U d'/of OTTAWA
39003001216000

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://archive.org/details/recueildediscour02foxc

RECUEIL
DE DISCOURS

PRONONCÉS

AU PARLEMENT D'ANGLETERRE,

PAR

J.-C. FOX ET W. PITT.

Cet ouvrage se trouve aussi chez :

Treuttel et Wurtz, libraires, rue de Bourbon, n° 17.
Mongie, boulevard Poissonnière.
Pillet aîné, rue Christine, n° 5.
Delaunay, Palais-Royal.
L. Colas, libraire, rue Dauphine, n° 32.
A. Eymery, libraire, rue Mazarine, n° 30.
Maradan, libraire, rue Guénégaud, n° 9.
Nicolle, libraire, rue de Seine-St.-Germain, n° 12.
Corréard, libraire, Palais-Royal, galeries de bois, n° 258.
Denugon, imprimeur-libraire, rue Pot-de-Fer, n° 14.
Chez le Traducteur, rue des Martyrs, n° 41.
Et chez M. de Jussieu, rue de Grenelle, Faubourg-Saint-Germain, n° 50.

RECUEIL
DE DISCOURS

PRONONCÉS

AU PARLEMENT D'ANGLETERRE,

PAR

J.-C. FOX ET W. PITT,

TRADUIT DE L'ANGLAIS ET PUBLIÉ

PAR MM. H. DE J.....

CHR. DE SAINT-LOUIS, ANCIEN OFFICIER DE LA MARINE FRANÇAISE,

ET L. P. DE JUSSIEU,

Auteur de plusieurs ouvrages d'éducation.

AVEC PORTRAITS.

TOME SECOND.

A PARIS,

CHEZ { LE NORMANT, LIBRAIRE, RUE DE SEINE, N° 8;
MAGIMEL, ANSELIN ET POCHARD, LIBRAIRES, RUE DAUPHINE, N° 9.

1819.

DA
506
.F4A3F
1819
v.2

TABLE

DES MATIÈRES.

Année 1780.

1er Nov. AMENDEMENT *de M. Th. Grenville à l'adresse votée au Discours du Roi à l'ouverture de la session.* Page 1

13 Nov. *Observation de M. Adam, sur la résolution prise dans le comité de l'association de Westminster.* 14

1781.

1er Fév. *Motion de M. Fox, relativement à la nomination de sir Hugh Palliser au gouvernement de Greenwich.* 22

23 Fév. *Motion relative à l'omission du mot* Irlande, *dans le bill relatif* aux séditions. 28

7 Mars. *Budget. Condition de l'emprunt. Motion pour omettre les clauses relatives à la loterie.* 36

26 Mars. *Motion de sir Georges Savile, pour une enquête sur la distribution de l'emprunt.* 45

8 Mai. *Motion de sir Georges Savile, pour renvoyer à un comité général de la Chambre entière, les pétitions des divers comtés, tendant à une réforme et à une réparation des torts faits à la nation.* 58

30 Mai. *Motion de M. Hartley, pour demander la paix avec l'Amérique.* 82

12 Juin. *Motion de M. Fox, pour prendre en considération la guerre d'Amérique.* 91

15 Juin. *Bill proposé par M. Fox, pour rapporter l'acte du mariage.* 108

27 Nov. *Amendement de M. Fox à l'adresse de remerciement votée pour le Discours du Roi, à l'occasion de l'ouverture de la session.* 129

30 Nov. *Motion de M. Th. Pitt, pour suspendre l'allouance des sommes demandées par le Gouvernement.* 142

20 Déc. *Motion pour un ajournement. Conduite du premier lord de l'amirauté.* 146

1782.

24 Janv. *Motion de M. Fox pour une enquête sur les causes du peu de succès des opérations navales.* 149

22 Fév. *Motion du général Conway pour terminer la guerre d'Amérique.* 164

5 Mars. *Bill proposé par l'avocat-général pour mettre le Roi à même de conclure une trève ou une paix avec les colonies révoltées du nord de l'Amérique.* 171

8 Mars. *Motion de lord Cavendish pour censurer les ministres.* 173

15 Mars. *Motion de sir John Rons, pour déclarer que les ministres du Roi n'ont plus la confiance du Parlement.* 181

20 Mars. *Changement de ministère.* 185

8 Avril. *Affaires d'Irlande.* 189

7 Mai. *Motion de M. W. Pitt sur l'état de la représentation nationale.* 204

19 Juin. *Bill de lord Mahon, pour empêcher les intrigues et les dépenses aux élections.* 208

9 Juill. *Mort du marquis de Rockingham. Démission de M. Fox. Changement de ministère.* 211

5 Déc. *Adresse de remerciemens au Discours de Sa Majesté, à l'ouverture de la session.* 219

18 Déc. *Motion de M. Fox relativement aux articles du traité provisoire avec l'Amérique, par lesquels on la reconnaît États-Unis indépendans.* 230

1783.

17 Fév. *Adresse à S. M. sur les articles préliminaires de la paix.* 235

21 Fév. *Résolution de lord J. Cavendish pour censurer les conditions de la paix.* 242

5 Mars. *Réunion de M. Fox et de lord North. Démission de lord Shelburne. Nouveau ministère.* 253

16 Avril. *Conditions de l'emprunt.* 266
7 Mai. *Motion de M. Pitt pour une réforme parlementaire.* 270
4 Juill. *Bill pour organiser certaines places au trésor.* 273
10 Juill. *Comptables arriérés.* 285
11 Nov. *Adresse pour le Discours du Roi à l'ouverture de la session.* 290
18 Nov. *Bill de M. Fox relatif à la compagnie des Indes.* 304
20 Nov. Id. *Continuation.* 334
26 Nov. *Bill relatif à la compagnie des Indes.* 340
27 Nov. Id. *Continuation.* 344
1er Déc. Id. *Continuation.* 361

FIN DE LA TABLE.

RECUEIL
DE DISCOURS
PRONONCÉS
AU PARLEMENT D'ANGLETERRE,
PAR J.-C. FOX ET W. PITT.

1780.

1er Novembre.

AMENDEMENT *de M. Th. Grenville à l'adresse votée au Discours du Roi à l'ouverture de la session.*

Nouveau Parlement. — Opinion de M. Fox sur les élections. — Plainte contre le ministère, à ce sujet. — Il prouve qu'elles n'ont pas été libres.

EXPOSÉ.

Le Roi ouvre la session par le discours suivant:

MILORDS ET MESSIEURS,

«Je vous réunis aujourd'hui avec une satisfaction d'autant plus vive, que ces nouvelles élections me donnent l'assurance de la bonne disposition de mon peuple, auquel je suis toujours déterminé

à me consacrer sans réserve. La situation des affaires est bien connue. Les forces combinées de la France et de l'Espagne ont encouragé, excité à la rébellion les colonies du nord de l'Amérique, et les ont entraînées, sans provocation et sans cause, à attaquer mes possessions. Le but manifeste de cette alliance est de favoriser une ambition sans bornes, d'anéantir notre commerce, et de porter un coup fatal à la puissance de la Grande-Bretagne. La force que le Parlement a mise dans mes mains, et le secours de la divine Providence, m'ont aidé à résister, sur terre et sur mer, aux tentatives de mes ennemis, et à déjouer leurs projets. Les succès obtenus par nos armées en Géorgie et dans la Caroline; succès que je dois à la valeur et au courage de mes officiers et de mes braves troupes, amèneront, je l'espère, à une heureuse conclusion. C'est le plus grand de mes désirs; mais, j'en suis sûr, vous penserez comme moi, que pour obtenir ce résultat, il faut conserver une attitude respectable et imposante, qui puisse prouver à nos ennemis que nous sommes déterminés à ne recevoir de lois d'aucune puissance, et à défendre, par notre résistance et par notre union, les plus chers intérêts de la nation.

» Messieurs de la Chambre des Communes,

» J'ai ordonné que tous les comptes vous soient soumis. Je ressens une vive peine, en voyant que la guerre nécessite d'aussi grandes dépenses, mais je compte sur votre patriotisme pour m'accorder la somme qui est devenue indispensable au salut de l'État.

» Milords et Messieurs,

» Je me repose entièrement sur le zèle de mon Parlement ; j'espère qu'il reconnaîtra que dans tout le cours de mon règne, je n'ai eu d'autres vues que les intérêts de mon peuple, le bonheur de mes sujets, et le désir de conserver intacte notre constitution. . . . . »

Une adresse est votée par M. de Grey ; et, comme à l'ordinaire, elle n'est qu'une répétition de ce discours.

Un amendement est proposé par M. Th. Grenville et le colonel Fitz-Patrick, tendant à supprimer toute l'adresse au Roi, excepté ce qui a rapport aux complimens d'usage, et de substituer ce qui suit : « Dans ces malheureuses circonstances, nous » réunirons nos efforts pour la défense de notre » pays, et nous assurons votre Majesté que rien » ne nous coûtera pour protéger les intérêts de ce » royaume. »

Le parti du ministère dit qu'il voit avec plaisir l'alliance de la France, de l'Espagne et de l'Amérique, en raison de la difficulté qu'éprouveront pour être unis des élémens si hétérogènes ; tandis qu'au contraire l'Angleterre, seule et sans alliés, pourra toujours agir d'une manière certaine et puissante. Il représente la situation des affaires en Amérique comme plus favorable qu'elle n'a jamais été.

Le général Smith combat cette assertion.

M. Fox se lève et dit :

Je prends la parole, Monsieur, pour faire observer, d'abord, que l'amendement proposé

par mon honorable ami n'a été combattu par rien qui ressemble à un argument en règle. La seule chose raisonnable qui ait été dite en faveur de l'adresse, a été avancée par l'honorable membre qui siége de l'autre côté (M. Welbore Ellis) : je dis raisonnable, parce qu'elle est en quelque façon conforme à l'amendement lui-même. Ce n'est pas assez néanmoins pour faire préférer l'adresse à cet amendement; si toutefois on a l'intention de prouver au peuple qu'il est gouverné par la raison, et non par des motifs cachés, et non surtout d'après cette influence, que le dernier Parlement, presqu'à son dernier moment, a déclaré *être augmentée, augmenter encore, et devoir être diminuée.*

L'adresse, il est vrai, ne demande pas la continuation de la guerre contre l'Amérique; mais, sans exprimer ce vœu, elle le sous-entend. Les ministres ont employé vis-à-vis de cette Chambre plus de ménagement que vis-à-vis de la Chambre des Pairs. L'adresse des Pairs a été formellement pour la continuation de cette guerre; tandis qu'ici on en fait seulement entrevoir la nécessité. Ainsi chacun peut en conclure que les ministres ont l'intention de creuser plus encore l'abîme dans lequel ils ont plongé la nation.

Je ne puis entrevoir, dans le discours du

Roi, qui, pour parler avec la liberté qui appartient à cette Chambre, n'est autre chose que le discours du ministre, aucune espérance, aucune perspective de changement dans la conduite des ministres de S. M. On lui fait dire qu'elle désire connaître les vœux de son peuple. Et plus loin, en insultant sans pudeur à ce peuple, le Roi ajoute qu'il espère recevoir ces informations par le moyen des dernières élections!

Comment ces élections ont-elles été faites? ont-elles été libres? La dissolution du Parlement a-t-elle été convenablement annoncée? Le temps en a-t-il été bien choisi?

J'ose espérer que, s'il plaît à Dieu, le temps viendra de faire une enquête sérieuse à cet égard; de savoir quel est le ministre qui a osé conseiller à S. M. de dissoudre ainsi le Parlement, et de le faire surtout quand aucun des membres n'a pu le savoir auparavant. Pour moi, je n'en ai pas été surpris : je connais les ministres depuis long-temps; j'ai approfondi leurs desseins; et j'étais bien sûr que, s'il y avait une circonstance qui fût moins favorable au peuple et à la liberté des élections, ce serait ce moment-là qu'ils prendraient pour dissoudre le Parlement. Je m'y attendais; et je suis seulement étonné qu'ils n'aient pas choisi l'instant de la récolte. Au surplus, ils ont eu soin

que la majorité de la Chambre, et principalement ceux qui ont blâmé leur conduite, fussent occupés militairement dans leurs camps ou dans leurs garnisons, de manière à ce qu'ils fussent trop éloignés du lieu des élections pour pouvoir s'y rendre. Loin de consulter le vœu du peuple; loin de prendre le moment qui aurait pu causer le moins d'effervescence et de troubles, les ministres ont rendu cette dissolution l'événement le plus déplorable qui pût avoir lieu.

Je suis très-éloigné toutefois de m'opposer aux félicitations que l'adresse renferme sur le bonheur domestique de S. M. Puisse ce bonheur s'accroître encore et toujours! C'est le seul sans doute que ce prince possède. Malheureux dans ses relations extérieures, malheureux dans les affaires de son royaume, il est bien juste qu'il soit au moins heureux dans sa famille. Cependant, il faut en convenir, dans un moment où nous perdons l'Amérique, où les dissensions s'élèvent de toutes parts dans le royaume, s'approcher du trône avec des adresses de félicitation n'est pas agir loyalement; c'est joindre l'ironie à l'outrage.

Mais, dira-t-on de l'autre côté de cette Chambre, refuserez-vous de rendre grâce à S. M. pour les bienfaits de son Gouvernement? Jusques à quand voudra-t-on couvrir une mau-

vaise administration du bouclier sacré de la majesté royale?

Si par les bienfaits du Gouvernement de S. M. on entend ses vertus personnelles, sans doute je serai le premier à leur rendre hommage. Mais si l'on veut y confondre les actes et les projets absurdes des ministres, je déclare que je les déteste et les réprouve : le règne actuel a été une série de fautes, de désordres, de calamités.

Quels sont les avantages obtenus par nos armes en Amérique? aucun. On a beaucoup parlé de nos succès; mais que sont-ils en réalité?....

Assurément je ne prétends pas nier que lord Cornwallis ne se soit conduit en brave et loyal général, qu'il n'ait remporté quelques victoires partielles; mais ses succès ne sont strictement que ce qu'il faut pour avoir un moyen de faire la paix. Que les ministres sachent donc en profiter; et ils auront alors bien mérité de leur pays.

Nous ont-ils donné à ce sujet aucune espèce d'espoir? Loin de là : l'adresse prouve qu'ils sont déterminés à poursuivre la guerre avec outrance. Pour moi, je n'ai jamais cessé de dire que je trouvais cette guerre aussi injuste que malheureuse; je l'ai dit ici, je l'ai dit ailleurs, je le dirai partout, et tant qu'elle du-

rera ; je le dirais au monde entier, si ma faible voix pouvait s'en faire entendre. . . . . .

. . . . . .

Qu'il me soit permis maintenant de répondre à l'honorable orateur, qui a avancé *que l'Angleterre, n'ayant pas d'alliés, avait en cela un grand avantage sur la coalition de nos ennemis.* Si ce principe est vrai, l'Angleterre sans doute est le pays le plus heureux du monde. La comparaison qui a été faite à l'appui de ce raisonnement, de la ligue de Cambrai, n'est pas concluante. Car qu'est-il arrivé? Venise a été abandonnée et laissée circonscrite dans la position que la nature lui avait assignée; et tel sera le sort de la Grande-Bretagne; et tel est le véritable but de la France, de l'Espagne et de l'Amérique.

Dira-t-on que si la grande alliance, sous le règne de Louis XIV, n'a pas eu tout le succès qu'on en devait attendre, ce fut en raison de la mauvaise politique de l'Angleterre? Mais cependant elle avait porté à la puissance croissante de la France un coup tel, qu'il ne fallait rien moins que l'incapacité de nos ministres pour la sauver. Le malheur et le danger unissent les nations comme les individus : la France et l'Amérique en donnent la preuve. Si nous offrions à l'Amérique quelque chose qui pût l'intéresser elle seule, nous diviserions les in-

térêts réunis, nous romprions l'amitié qui lie ces puissances, et peut-être pourrions-nous traiter avec l'une d'elles.

Un honorable baronet nous a dit, en appuyant l'adresse, que l'Amérique avait tant d'obligations à la France, que jamais elle ne voudrait rompre son alliance avec elle, ni par conséquent traiter séparément avec nous; il en conclut qu'il ne nous reste qu'à poursuivre avec la plus grande vigueur la guerre contre l'Amérique et contre la maison de Bourbon.

Si j'avais avancé cette opinion, et que j'eusse ainsi représenté la bonne foi de l'Amérique, sans doute tous les journaux n'auraient pas manqué le lendemain de me déclarer partisan de la rébellion et ennemi de mon propre pays! Je pense cependant différemment, et sans attribuer aux Américains ni un excès de perfidie ni celui de la loyauté, je les vois comme tous les hommes, guidés par un mélange de raison et de passion; et j'en conclus qu'il serait possible de les détacher de la maison de Bourbon, en évitant toute nouvelle hostilité contre eux. Quelle serait la conséquence du départ de nos troupes de ce pays? L'indépendance de l'Amérique, sans aucune espèce de doute; et alors nous obtiendrions la paix. Si la guerre pouvait être abandonnée sans qu'il s'ensuivît cette indépendance, alors que les minis-

tres y réussissent; mais comme cela ne sera jamais, j'en conclus que, continuer la guerre, c'est s'obstiner à répandre le sang, et à prodiguer l'or sans aucun espoir de résultat.

On s'est servi contre la France d'expressions peu convenables; je n'y vois pas, pour ma part, de grands inconvéniens; cependant, comme cela ne peut servir à rien, je rapellerai un vieux proverbe qui, tout vieux qu'il est, renferme beaucoup de sens: « N'injurions pas Alexandre, » mais battons-le. »

C'est ainsi que je pense, relativement à la maison de Bourbon. Je demande qu'on la batte au lieu de l'injurier; je demande qu'on abandonne toute idée de guerre contre l'Amérique, pour tourner nos armes contre cette maison ennemie. . . . . .

Je ne puis m'empêcher de blâmer l'emploi que les ministres font de l'armée, contradictoirement à ce principe. Le système militaire, je le sais, est l'ennemi de tout esprit de liberté, et le patriotisme d'un anglais s'effraie de le voir s'établir. Il y a quelques mois qu'il n'eût pas été prudent pour moi, comme pour tous les membres de mon parti, d'émettre ouvertement nos opinions dans cette Chambre : l'orage semble apaisé, il est nécessaire de parler. Je conviens qu'il est quelquefois utile, dans une métropole comme Londres, d'em-

ployer le secours des militaires; mais ce que je blâme ouvertement, c'est que les ministres du Roi aient osé envoyer, dans toutes les villes du royaume, des officiers avec un pouvoir discrétionnaire, pour agir, même sans le concours des magistrats; et cela, dans les villes où la tranquillité était rétablie; même dans celles où jamais il n'y avait eu le moindre tumulte.

J'accuse les ministres surtout d'avoir osé abuser de la confiance du Roi, au point de donner une place éminente à un officier de la marine, convaincu d'avoir accusé faussement et méchamment un de ses officiers supérieurs. Personne, à moins d'être entièrement dépourvu d'honneur et de sensibilité, personne, excepté le ministre de la marine, n'eût sans doute voulu placer à la tête de l'hôpital de Greenwich, en qualité de gouverneur, Sir Hugh Palliser, homme si bien convaincu lui-même de son incapacité, qu'il s'était démis de son rang et retiré du monde.

On n'avait encore jamais vu, avant cette époque, un vice-amiral gouverneur de l'hôpital de Greenwich. Quelle peut être la cause de cette nomination? Certes, ce n'est pas la conduite de cet officier à bord du *Formidable;* ce ne peut donc être que celle qu'il a tenue envers l'amiral Keppel, et la manière dont il a

voulu déshonorer son supérieur. Tel est le système du règne actuel, que les hommes de mérite, et qui jouissent de la confiance du peuple, soient diffamés; tandis qu'on récompense ceux qui ne méritent que le mépris.

Qu'il me soit permis de relever ce que lord Loughborough a dit dans une occasion récente, relativement aux statuts passés dans la treizième année du règne de Charles II :

« Qu'aucune pétition au Roi ou aux Chambres du Parlement, pour demander un changement quelconque dans les lois établies pour l'Église ou pour l'État, ne pourrait être signée de plus de vingt noms, et remise par plus de dix personnes. »

Cette déclaration montre positivement que ce système a prévalu, et quelles étaient les intentions du Gouvernement, si toutefois on n'y mettait pas de bornes, quand le temps en serait arrivé.

Je ne puis terminer ce discours, Monsieur, sans toutefois répéter encore le fameux vote du dernier Parlement, relatif à l'influence de la couronne, en faisant observer que c'était, pour ainsi dire, le dernier soupir de ce Parlement corrompu; c'est sa confession au lit de mort; et elle doit nous rappeler la confession du débauché mourant, qui, après avoir entassé crimes sur crimes, envoie néanmoins

chercher un prêtre au dernier instant; et, récapitulant tous ses torts, s'écrie, je suis coupable, je suis pécheur! Ah! que l'aveu de toutes mes fautes serve au moins de leçon à ceux qui restent derrière moi, qu'ils se gardent d'imiter ma fatale conduite.....

La question est posée de savoir, si les mots indiqués pour être omis, resteront comme ils ont d'abord été proposés.

Pour, 212. Contre, 130.

L'amendement de M. Grenville est rejeté, et l'adresse comme elle a été d'abord projetée, est adoptée.

1780.

13 Novembre.

Observation *de M. Adam, sur la résolution prise dans le comité de l'association de Westminster.*

M. Fox établit les droits de la législation. — Preuve de sa popularité. — Déclaration des électeurs de Westminster en sa faveur.

EXPOSÉ.

La cité de Westminster, qui avait choisi M. Fox pour la représenter dans le Parlement, était satisfaite et même glorieuse de sa conduite noble et ferme. L'opposition qu'il avait montrée, lors de l'ouverture de la session présente, à l'adresse votée au discours du Roi, était pour le peuple une preuve positive de son caractère bien prononcé.

Ses commettans pensèrent à lui donner un témoignage de leur satisfaction, et imaginèrent que cette démarche pouvait convenir à de vrais amis de la constitution et de la liberté, ils adoptèrent en conséquence les résolutions suivantes :

Le 10 novembre 1780, le comité d'association arrête « que des remerciemens seront faits à Charles-» James Fox, pour sa conduite dans la Chambre des » Communes lundi dernier, jour où il a dévoilé avec » plus d'évidence que jamais, les principes perni-

» cieux de l'administration actuelle du Gouverne-
» ment, et où il a donné la ferme conviction que
» rien, ni la séduction du ministère, ni le ressenti-
» ment que pouvait lui attirer sa conduite, n'était
» capable de le faire dévier de ses principes et de
» cette ligne parlementaire qu'il a jusqu'ici si bien
» suivie.

» Et comme il est juste de donner une approbation
» publique à ceux qui défendent courageusement la
» cause du peuple, et que M. Fox a, par sa conduite
» le susdit jour, donné une nouvelle preuve de son
» attachement à cette cause ; comme le comité n'i-
» gnore pas que sa conduite le rendra probablement
» victime de son dévouement, les habitans de West-
» minster emploieront tous les moyens en leur pou-
» voir, pour conserver, dans leurs intérêts, l'avantage
» des services que Charles-James Fox peut rendre,
» et pour assurer l'inviolabilité de sa personne. »

JOHN CHURCHILL, *Président.*

M. Adam appelle l'attention de la Chambre sur cette résolution, et blâme les intentions de ce comité. Il félicite ironiquement M. Fox sur l'avantage qu'il a d'avoir reçu une marque si importante de la faveur populaire, et lui fait compliment sur l'inviolabilité dont cette résolution a bien voulu l'investir : démarche d'autant plus remarquable, que personne avant lui n'a pu s'en flatter.

» *Pisistratus* l'Athénien, dit-il, a eu une garde, nommée par le peuple d'Athènes pour la défense de sa personne, et elle lui a servi à anéantir la liberté de son pays. Je proclame M. Fox *Pisistratus second*; je le proclame roi de Westminster. . . . . »

Il conclut en disant « qu'il regarde toutes les personnes

qui ont adopté la résolution de ce comité, comme infâmes et traîtres au Gouvernement. »

M. Fox se lève et dit :

Monsieur,

Je commencerai par déclarer, en prenant la parole, que je ne veux faire aucune attention aux expressions de l'honorable préopinant, qui pourraient m'être personnelles : je ne veux considérer que le fait ; et j'assure cet orateur ainsi que la Chambre, sur mon honneur, que j'étais absent lorsque cette résolution a été prise. Je l'assure en outre, que si j'avais été au comité, j'en aurais certainement empêché la publication par tous les moyens dont je suis capable ; car quoique cette résolution soit fondée sur l'estime et l'intérêt qu'on me porte, elle est néanmoins inconvenante, et j'en appelle à mon honorable ami assis près de moi (le colonel Fitz-Patrick), pour qu'il dise si, lorsque j'en ai eu connaissance, je l'ai désapprouvée. Je ne doutais pas qu'elle ne fût blâmée.

Quant au ridicule que l'honorable préopinant a cherché à jeter sur moi et sur la composition de ce comité, je ne m'en occupe nullement, et encore bien moins pour ce comité ; car il est formé d'hommes respectables, et qui, je n'en doute pas, ont bien pesé toutes leurs

expressions, et sont prêts à en justifier parfaitement l'emploi. Et après tout, Monsieur, quelle est donc cette résolution dont l'orateur se plaint avec tant de vivacité? une réunion d'expressions flatteuses pour moi sans doute, mais qui n'attaquent et n'accusent personne. Et comment la Chambre s'occuperait-elle de cette résolution, puisqu'il n'y a ni plainte ni offense publique?

Si l'honorable membre se trouve offensé, pourquoi ne présente-t-il pas cette résolution à la Chambre comme une atteinte aux droits et aux priviléges? je répondrais alors. Si au contraire l'honorable membre est dans l'intention de la considérer comme un libelle, oh! alors, le comité de Westminster lui-même se défendra; et prouvera la légitimité de ses priviléges et de ses droits. La comparaison qu'on a faite de Pisistratus avec moi peut être fort spirituelle; mais qu'on me dise dans quelle circonstance de ma vie j'ai montré le désir d'obtenir des honneurs illégaux? Quand donc ai-je voulu essayer de me soustraire aux lois? Quand m'a-t-on vu prétendre m'élever au-dessus d'elles, afin d'obtenir des distinctions et des honneurs autres que ceux que je pourrais mériter dans le cours de ma vie? L'honorable membre s'est beaucoup appesanti sur l'idée d'une garde, et sur ce que ce comité

venait de faire un roi de Westminster. Je puis répondre à cet orateur, et je le fais sérieusement, que le comité de Westminster, ainsi que tous les habitans de cette cité, ne désirent pas d'autre roi que celui qui est sur le trône. Ils aiment ce Roi, et révèrent la constitution par laquelle il règne : et s'ils m'ont choisi pour être leur représentant ici, c'est parce qu'ils connaissent et mon amour pour lui, et mon attachement inviolable pour cette constitution. Ils savent que j'emploierai tous mes efforts pour maintenir la gloire de l'un, et conserver la pureté de l'autre. S'ils m'ont choisi donc, et s'ils l'ont fait d'une manière si flatteuse pour moi, c'est qu'ils connaissent mon opposition au système d'influence de la couronne. Peut-être aussi se sont-ils trompés sur le bien dont ils m'ont jugé capable. Tout ce que je puis faire néanmoins pour leur montrer ma reconnaissance, est de me dévouer uniquement aux obligations que leur confiance m'impose. Non, personne ne peut penser qu'il y ait le moindre parallèle à faire entre moi et Pisistratus, et que jamais surtout je cherche à obtenir des honneurs que les lois puissent réprouver. Au moment où la cause publique semble être perdue, les électeurs de Westminster ont voulu choisir pour leur représentant un véritable ami de la liberté et de la constitution, toujours disposé

à en soutenir les droits et la puissance, et toujours disposé surtout à combattre cette influence de la couronne, qui tous les jours menace et ces droits et cette constitution.

Afin de parvenir à ce but, je me suis déterminé, comme tous ceux qui suivent le même parti, à faire le sacrifice de mes propres intérêts et de mon ambition particulière : j'ai renoncé à tout ce qui peut flatter ici-bas la vanité des hommes, distinctions, places, grandeur, fortune. Que les membres de l'autre côté de la Chambre qui jouissent de toutes les faveurs viennent, s'ils le veulent, nous envier la consolation qui nous reste dans les applaudissemens populaires; mais qu'ils ne nous accusent pas cependant de négliger le moindre effort pour le salut public : et quoique, dans la chaleur de leurs discours, ils aient pu se servir de quelques expressions inconsidérées en parlant de cette assemblée de la cité de Westminster, ils ne peuvent dire néanmoins que nous soyons comblés d'honneurs et de dignités de la part du peuple, ni que nous convoitions les applaudissemens populaires.

Si j'avais désiré ces applaudissemens, ces honneurs, je n'aurais pas laissé échapper tant d'occasions qui se sont présentées de les obtenir. En effet, Monsieur, je le demanderai, m'a-t-on vu, lors des insurrections dernières,

faire une seule chose, m'a-t-on entendu dire un seul mot en faveur de l'association des protestans? je m'y suis toujours opposé. Dans une circonstance plus récente, lors des agitations qui ont eu lieu dans cette Chambre même, m'a-t-on vu faire la moindre démarche pour capter l'attention? Ai-je abandonné ma propre opinion pour adopter celle des personnes que je désirais qui me choisissent? N'ai-je pas enfin montré, dans tout le cours du dernier Parlement, que je restais ferme dans mes principes, et prouvant constamment à tous les électeurs que, s'ils me nommaient, ils seraient sûrs d'avoir un représentant qui au moins serait sincère et déterminé, à tout événement et dans tous les temps, à voter selon sa conscience?

Si l'on nous parle ici de la liberté nécessaire dans les débats de cette Chambre, je dirai que c'est le privilége le plus cher et le plus précieux d'un législateur anglais, et que ce sera le dernier que j'abandonnerai. Mais je ferai observer néanmoins que, jusqu'à mon dernier discours dans le dernier Parlement, comme dans le premier que j'ai prononcé à l'ouverture de cette session, jamais un mot de moi n'a été une personnalité. J'exercerai ce privilége tant que je serai dans cette Chambre; mais je garderai toujours la même circonspection.

Je crois convenable de bien répéter ma profession de foi à cet égard; et j'insiste sur ce point, en raison du bruit qui circule en ce moment, qu'il a pu se trouver des électeurs assez perdus d'honneur et de sentimens pour avoir nommé pour leur représentant dans cette Chambre une personne (sir Hugh Palliser) dont la conduite sera un objet d'enquête.

Le jugement du conseil de guerre contre cette personne est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en rapporter les détails. La notoriété publique indique les motifs qui donneront lieu à la Chambre de s'occuper de cet officier. Je ne pense pas que cet amiral, ni qui que ce soit puisse trouver que je les offense en rapportant des choses qui sont des matières de faits.

Après avoir fait cette juste distinction, qu'il me soit permis de montrer toute ma surprise d'entendre l'honorable préopinant avancer que moi seul peux jouir du droit de dire des personnalités....

Je terminerai, Monsieur, en déclarant que je suis prêt à défendre la résolution du comité de Westminster, quoique j'avoue en même temps que je ne la trouve pas entièrement convenable, et que j'y remarque des expressions que je n'aurais pas voulu y rencontrer.

1781.

1er Février.

MOTION *de M. Fox, relativement à la nomination de sir Hugh Palliser au gouvernement de Greenwich.*

Désir de M. Fox de voir l'ordre et la discipline bien établis. — Il accuse le Gouvernement d'avoir nommé à une place distinguée un officier perdu de réputation et d'honneur.

EXPOSÉ.

M. Fox fait la motion qu'il avait annoncée. Il requiert que le secrétaire lise :

1° L'accusation portée par sir Hugh Palliser contre l'amiral Keppel;

2° La sentence du conseil de guerre relativement à cette accusation;

3° La sentence du conseil de guerre contre sir Hugh Palliser;

4° Le discours prononcé par le président, pour remercier au nom de la Chambre l'amiral Keppel;

5° La réponse de cet amiral.

M. Fox dit :

MONSIEUR,

Personne n'est moins accoutumé que moi à solliciter l'indulgence de la Chambre sur les

motifs des motions que je crois de mon devoir de présenter, parce que je ne le fais que strictement quand je le pense convenable; mais aujourd'hui, comme la conclusion de mon discours aura un rapport direct avec deux individus, je crois nécessaire de déclarer, avant tout, que je n'agis par aucun motif personnel, que je ne suis mu par aucun sentiment de vengeance, par aucune intention de nuire à ces individus. J'affirme n'avoir pas plus d'animosité particulière contre ces Messieurs que contre les ministres eux-mêmes. J'avoue néanmoins que je conserve un ressentiment public contre les uns et les autres. Ce ressentiment naît de leur conduite, de leurs fautes, et de toutes les calamités dont ils sont cause. Au gouverneur de Greenwich, j'attribue une grande part de ces malheurs, et j'en éprouve contre lui ce ressentiment qui est général. Je prétends que sir Hugh Palliser est coupable et responsable de la destruction de notre marine, qui doit toujours être notre moyen de salut dans le danger, et qui seule aurait pu nous tirer du pas critique où nous nous sommes engagés. Voilà mes motifs pour être animé contre lui, voilà mes motifs pour m'élever contre les ministres.

Je puis de même assurer la Chambre que l'amitié ne m'égare pas et n'exercera jamais

sur moi aucune influence dangereuse. Cette amitié, cependant, je suis loin de la nier. Dieu sait si je ne m'honore pas aux yeux des hommes d'être l'ami de l'amiral Keppel. Si jamais homme a justifié l'application de ces mots, *Merces profundo pulchrior evenit*, c'est l'homme de qui je parle. Que ceux-là même qui ont cherché à attaquer son honneur et sa vie, le reconnaissent à ce portrait. Attaqué, accusé, traduit, devant les tribunaux de la manière la plus grave, comment en est-il sorti? Il est justifié, blanchi, son honneur reprend plus de splendeur que jamais! sa gloire redouble! il arrive à Windsor! ..... Que n'y a-t-on pas fait pour le déconsidérer aux yeux de ses commettans? Mais le comité de Surrey, qui a reconnu tous les efforts dirigés contre lui, qui a vu les effets de l'influence de la couronne contre la vertu, l'honneur, le mérite, l'a reçu avec d'autant plus d'enthousiasme. On connaissait son intégrité, son innocence, ses qualités, et on lui a demandé de représenter le comité à la Chambre des communes. C'est ainsi que l'oppression opère toujours en sens inverse, et qu'on a vu mon honorable parent écarté de Windsor par l'influence de la couronne, envoyé ensuite au parlement comme représentant d'un des premiers comités de l'Angleterre. Il est évidemment, par sa gloire, trop

au-dessus de tout ce que je pourrais dire ou faire pour lui. On ne peut donc pas supposer que je l'aie en vue dans cette motion.

Je ne me dissimule pas qu'on observera combien il est inconvenant de renouveler un sujet semblable qui est déjà oublié, et qui peut réveiller des haines, quand il est si nécessaire de conserver l'union et la bonne intelligence dans la marine. Certes, je suis parfaitement de cette opinion. Que ceux donc qui ont réveillé ce anciens sujets de mécontentement en supportent la peine; qu'ils soient responsables des conséquences. C'est aux ministres qui ont nommé sir Hugh Palliser au gouvernement de Greenwich que je m'adresse; c'est à ceux qui l'ont retiré de la disgrâce et de l'obscurité où il était condamné à rester, de subir la responsabilité attachée à cette démarche. On aura beau dire que cette nomination n'est pas une chose si importante, et qu'il n'y faut pas donner tant d'attention, je répondrai à ceux qui raisonnent ainsi, qu'ils n'entrevoient pas les conséquences qui pourront en résulter, et que je les plains; mais qu'il serait extrêmement dangereux que la Chambre ne désapprouvât pas cette nomination. Sans vouloir faire aucune application déplacée, je dirai néanmoins qu'on a déjà l'exemple de ces inconvéniens dans lord Germain, qui ayant été dégradé et déclaré in-

capable de servir, a été rappelé et investi de nouvelles dignités et de places. Qui peut répondre qu'après avoir été nommé gouverneur de Greenwich, sir Hugh Palliser n'obtiendra pas le commandement d'une flotte? Si cela arrivait, et qu'on s'en plaignît, les ministres n'auraient-ils pas le droit de répondre aux objections qui pourraient être faites : « Vous n'avez pas blâmé sa nomination au gouvernement de Greenwich. » C'était alors qu'il fallait parler; maintenant, il est trop tard.

Je déclare qu'il est du devoir de la Chambre de bien examiner si une place semblable doit être confiée à sir Hugh Palliser. .....

M. Fox entre dans tous les détails des débats du conseil de guerre, qui a eu lieu, et pour sir Hugh Palliser, et pour l'amiral Keppel, il termine ainsi son discours :

Je maintiens, Monsieur, que personne ne devrait être employé, et encore moins promu à un grade supérieur ou à une place éminente, quand il a été reconnu incapable de servir avec honneur.

Je me résume, et, reprenant tous les points que j'ai traités, je répète encore que je n'agis d'après aucune animosité personnelle; que le conseil de guerre qui a jugé l'amiral Keppel était parfaitement compétent pour déclarer

que l'accusation de sir Hugh Palliser, contre cet amiral, était dénuée de fondement, et une œuvre de méchanceté; que cette déclaration est autorisée par plusieurs faits et circonstances bien avérés; que sir Hugh Palliser a lui-même reconnu la justice de cette sentence; que la Chambre des communes en a approuvé la teneur; enfin, que l'élévation à un poste aussi éminent que celui de gouverneur de Greenwich, d'une personne dont la déposition contre son commandant en chef a été jugée dénuée de fondement et œuvre de méchanceté, est l'acte le plus dangereux pour la discipline, et le plus déshonorant pour tout le corps de la marine; en conséquence, j'en appelle aux nouveaux membres de cette Chambre, et les supplie de bien envisager cette question dans son vrai sens, et sous le rapport de l'honneur national; je les conjure de laisser agir leur propre conscience, et de ne pas voter d'après un abandon servile à l'opinion des autres.....

Je vote donc pour que la nomination au gouvernement de Greenwich, de sir Hugh Palliser, convaincu par un conseil de guerre d'avoir fait une fausse accusation contre son commandant en chef, soit reconnue comme une des causes principales de l'insubordination, et de nature à attaquer l'honneur de la marine anglaise.

Lord North défend sir Hugh Palliser, et propose divers amendemens à la motion de M. Fox, ce qui occasionne de longs débats, beaucoup d'aigreur et une forte résistance de la part de M. Fox, qui refuse absolument de rien amender à sa motion.

A deux heures, l'amendement de lord North est mis aux voix.

Pour, 214. Contre, 149.

M. Fox continue de faire de nouvelles propositions tendant à revenir à l'esprit de sa première motion; mais l'ordre du jour est demandé et adopté.

1781.

23 Février.

MOTION *relative à l'omission du mot Irlande, dans le bill* relatif aux séditions.

Crainte exprimée par M. Fox de voir le Gouvernement militaire s'établir en Angleterre.

EXPOSÉ.

Lorsque le 8 février, le secrétaire d'État au ministère de la guerre présenta l'acte relatif aux séditions, il informa la Chambre qu'on avait jugé convenable d'omettre le mot *Irlande*, parce que la législature d'Irlande avait introduit l'année d'avant, dans son bill relatif aux séditions, des clauses qui tendaient

à régulariser la discipline de ses troupes. Il n'était donc plus nécessaire d'en parler dans l'acte dont il était question pour l'Angleterre.

M. Fox dit qu'il savait que dans le comité on avait apporté à ce bill des amendemens, qui ne tendaient à rien moins qu'à bouleverser la constitution, et à abandonner la suprématie de ce pays sur l'Irlande. Il espérait donc qu'on ne se presserait pas, et que chacun aurait le temps de réfléchir sur un sujet si important.

Le secrétaire d'état répondit et différa totalement de cette opinion.

M. Burke dit qu'après tout ce qui arrivait journellement, il ne s'étonnait pas d'entendre un ministre appeler l'abandon de la suprématie de ce pays sur l'Irlande, une matière de peu d'importance.

M. Fox dit qu'avant que le mot *Irlande* fût omis ou non, il désirait que la question fût traitée à fond.

On fixa le 23 février.

Ce jour là, M. Fox dit :

Je me lève, Monsieur, pour demander un changement important dans le bill dont il est ici question. Si je n'ai pas, au premier abord, assez réfléchi sur la difficulté de ma propre situation dans cette affaire, les observations d'un des ministres, aussi bien que les réflexions lumineuses d'un honorable et savant membre, ont suffi pour me faire voir sur quel terrain difficile j'avais à combattre. Cet honorable membre nous a dit qu'il valait mieux,

pour la dignité de la Chambre, ne pas tenter ce qu'elle ne pouvait pas espérer d'obtenir. J'ai partagé dans tous les temps cette opinion, et j'ai pensé constamment que le Gouvernement, pour conserver sa dignité, ne devait jamais parler de pouvoir et d'autorité, quand sa faiblesse lui laissait à peine le moyen de soutenir ce qu'il voulait demander.

Agiter la question de conserver la supériorité de ce pays sur l'Irlande, n'est peut-être pas en cet instant une démarche bien prudente. J'ose espérer que la Chambre me permettra d'entrer dans quelques détails sur cette question; ma position particulière par rapport à l'Irlande, me fait une loi d'examiner et de donner tranquillement mon opinion à ce sujet, et l'expérience m'a assez appris que l'on ne manquerait pas d'interpréter mes expressions dans un sens qui pourrait me nuire auprès de ce pays.

Je conserve en Irlande des liens d'affection et d'amitié, bien suffisans pour me faire désirer de n'être pas faussement interprété. Mon intention n'est point de rechercher si les Irlandais ont le droit de se former une législature indépendante. Ils n'ont pas un ami plus sincère que moi. Je désire que nous partagions le danger qu'offre ce bill pour la liberté de l'Angleterre et de l'Irlande, et je pense que

garder le silence en cette occasion, serait coopérer à dépouiller la nation pour enrichir la couronne, et pour donner au prince, enfin, les moyens de devenir absolu.....

Je sais que l'on m'a représenté comme ennemi de l'Irlande, et le lord de la trésorerie comme son appui : cependant j'ai toujours essayé de soutenir les droits et la liberté de ses habitans contre le noble lord, qui voulait les leur enlever, et pour lesquels il a été cause qu'ils ont pris les armes et ont fait des propositions positives, qu'il lui a bien été impossible de refuser.

Dans tout autre temps que celui-ci j'eusse tenu un autre langage, et j'eusse défendu la suprématie du Parlement d'Angleterre sur ceux de toutes les autres parties de l'empire. Mais telle est la nature de la position où les ministres nous ont réduits, qu'il faut aujourd'hui passer sous silence ce qui eût été auparavant un droit de réclamation : et en homme de bien, qui désire la tranquillité, je suis forcé de ne traiter cette question qu'avec une modération scrupuleuse. Je désire, sans doute, ne pas dévier de mes principes; mais aussi je cherche à ne pas offenser le Parlement d'Irlande. Il y a dix ans que cette précaution eût été ridicule; c'était un droit acquis, reconnu, que cette suprématie; et il nous a fallu toute

la faiblesse de notre ministère pour arriver au point délicat où nous sommes amenés.

L'Amérique ne s'était jamais plaint de cette suprématie de notre part jusqu'au jour où ses demandes, raisonnables, sages et modérées, lui ont été refusées : l'Irlande est absolument dans le même cas.

Chacun doit donc sentir combien les moyens qui nous sont laissés pour traiter cette grande question sont restreints. C'est l'effet de la faiblesse du Gouvernement d'apporter jusque dans cette Chambre des considérations qu'il nous faut forcément respecter. Je me soumets donc : mais si j'eusse traité ce sujet dix ans plus tôt, j'aurais pu prouver que la suprématie de notre pays était essentiellement nécessaire à tout l'empire. Il ne manque pas de grands motifs pour appuyer cette opinion ; mais parmi ces motifs, je ne parlerai que du danger qui existe pour nous, soit en Irlande, soit en Amérique, ou dans toute autre colonie, d'abandonner le droit de faire un bill sur les séditions.

Je sais que si j'avais avancé cette assertion à cette époque, on n'eût pas manqué de m'accuser de pousser les choses à l'excès, d'avoir des idées chimériques, peut-être même dangereuses ; on eût dit qu'un Parlement ne pouvait jamais être coupable, ou assez corrompu

pour permettre un pareil bill; et, dans le cas même où il l'eût fait, le peuple ne pourrait jamais être assez aveuglé pour le souffrir. Ne pourrais-je donc pas aussi moi, aujourd'hui, dire les mêmes choses, qui ne sont plus des idées spéculatives, mais le résultat de l'expérience, puisque le Parlement d'Irlande, en accordant à la couronne ce bill sur les séditions permanentes, a investi le souverain du droit d'avoir une armée sur pied, sans désignation de nombre ni de temps?....

Grâces aux ministres, S. M. ne peut espérer avoir aucun renfort du continent; mais quelqu'autre prince, mieux conseillé, pourrait un jour, avec l'aide de puissances étrangères, lever une armée de cent mille hommes en Irlande, et les employer selon son ambition ou son despotisme. Quelle résistance ce pays pourrait-il faire? Or, il est sûr que le mal doit être prévu, et les précautions prises avant qu'il n'arrive : et je fais observer qu'ici ce n'est pas l'Irlande qui serait menacée, mais l'Angleterre....

Je remarque, Monsieur, qu'il n'existe pas, dans la loi en question, de responsabilité pour les ministres, et qu'elle ne présente aucun moyen de les accuser d'une manière légale.

J'avancerai cependant que les ministres qui ont conseillé ce bill pour les séditions, sont

coupables de haute trahison : c'est là le vrai sens que j'attache au mot *trahison;* car jamais je ne pourrai concevoir qu'une populace sans armes, réunie autour de la Chambre des Communes, puisse être envisagée comme une armée dirigée contre le Roi. Mais quand je vois que c'est sous ce prétexte que l'on a proposé le bill contre les séditions, je dis et je répète que c'est là qu'est la véritable trahison. Le bill accordé à la couronne, en opposition directe et en violation de la déclaration des droits du peuple, est un attentat réel contre la constitution du royaume. Or, comment atteindre l'auteur ou les auteurs de cet attentat, puisqu'il n'y a aucune responsabilité établie sur eux? Je l'avoue, Monsieur, je n'en connais aucun moyen. Je vois le mal, et ne puis indiquer aucun remède. Je ressens la plus vive indignation contre les hommes qui nous ont jetés dans cette perplexité, où le Parlement lui-même ne peut ni remédier au mal, ni assurer son pouvoir. . . . , ...

. . . . . .

Je demande à la Chambre de vouloir bien réfléchir à l'effet prompt et rapide qu'ont produit les résolutions des Irlandais. Leurs associations ont fait, en un instant, plus qu'aucune autre mesure n'eût pu produire; et le noble lord au grand cordon a été obligé lui-

même de se soumettre à la force, lui qui, de tous les hommes, est bien certainement le dernier qui veuille écouter des remontrances. Le noble lord aussitôt est venu dans cette Chambre, et a fait tout d'un coup plus pour l'Irlande qu'elle n'avait même demandé. Je suis loin de le blâmer de cette concession; il a agi sagement et avec prudence; mais je lui reproche de l'avoir fait quand l'Irlande demandait les armes à la main : certainement il n'y a pas de dignité nationale à cela. . . . . .
. . . . . .

Je ne saurais, je le répète, proposer aucun moyen d'obvier au grand inconvénient de ce bill. Je ne puis demander de le rapporter afin d'y introduire le mot *Irlande;* j'avoue que je regarde cette mesure comme tout-à-fait inconvenante; mais je désirerais qu'il fût pris quelque moyen par lequel le nombre de troupes irlandaises fût limité, et par là que la responsabilité des ministres fût établie : ainsi je verrais au moins quelque sécurité.

Je ne donnerai pas plus de développement à mon idée : je désire seulement qu'il soit bien entendu que ce n'est pas une mesure contre l'Irlande; car le même principe pourrait être adopté par l'Irlande contre l'Angleterre, si elle devait aussi adopter un bill perpétuel contre les séditions. Puisse mon intention n'être pas

mal rendue en Irlande! Et fasse le ciel qu'on n'emploie pas ce moyen odieux de me nuire!

M. Fox propose de rapporter le bill. La proposition n'est pas adoptée.

1781.

7 Mars.

Budget. *Condition de l'emprunt. Motion pour omettre les clauses relatives à la loterie.*

Détails sur les emprunts. — Sur la caisse d'amortissement. — Sur la loterie.

EXPOSÉ.

Aucun acte d'un ministère aussi long n'a été plus fortement blâmé dans le public, et autant censuré dans la Chambre, que l'emprunt de cette année. Douze millions sterlings furent empruntés à des conditions tellement onéreuses à l'État et avantageuses pour les prêteurs, que les nouveaux fonds s'élevèrent de 9 à 11 pour 100 au-dessus du pair.

Lord North ayant présenté le budget, fit la proposition que, en conséquence du secours accordé à S. M., la somme de 12 millions st. fût empruntée par annuités, et celle de 480,000 liv. st. par voie d'une loterie.

M. Fox (1) se lève et dit :

Je désire entrer dans tous les détails du principe d'abord; puis des conditions de l'emprunt présenté par le noble lord. Je ne puis cacher que je blâme l'un et l'autre comme contraire à l'intérêt public. Il a toujours été dans la tactique d'un ministre, qui vient présenter un projet de finances à cette Chambre, de lui parler de tous autres projets moins avantageux qui auraient pu lui être proposés. Je trouve que ce mode de raisonner est une tromperie; car la question utile à connaître est de savoir s'il n'existe pas un meilleur projet, et non s'il peut y en avoir de plus mauvais.

Le noble lord a trouvé cette année le moyen d'effectuer l'emprunt, en ajoutant une somme considérable à nos fonds publics, et par conséquent à notre dette. Il a pour la première fois pensé que ce moyen était préférable à la création d'annuités, et cependant l'an passé, il a emprunté par ce dernier mode d'annuités, et n'a jamais observé qu'il empruntât d'une manière plus onéreuse qu'il n'eût pu le faire.

---

(1) On a observé que M. Fox a déployé dans ce discours un talent financier tel, qu'on ne l'en eût pas cru capable.

Je ne m'accorde pas avec lui à cet égard, et je maintiens que de tous les moyens, celui qu'il propose est le plus dangereux et le plus impolitique.

Il a établi que la somme de notre dette n'était pas le montant nominal de cette dette; mais celle que nous avions annuellement à payer pour intérêts, celle que nous devons payer pour maintenir notre crédit. Il conclut de ce raisonnement, que la somme qui doit être ajoutée à notre capital par l'emprunt actuel est de 9 millions st., et que déjà nous avons à peu près gagné cette somme en intérêts par le plan que nous avons adopté. La grande objection qu'il élève contre le système des annuités, est que les annuités n'étant pas rachetables, le Parlement ne pourrait pas profiter d'un moment de prospérité publique pour les reprendre sur la place.

Cette objection est la même pour les fonds publics. Peut-il croire qu'il lui fût possible de racheter, dans les 3 pour 100 ou dans les 4 pour 100, sans être forcé d'en passer par la volonté des capitalistes?

Peut-il espérer d'être jamais maître d'acheter partie de la dette au prix courant; le capitaliste fera toujours son métier, et ne vendra qu'à son propre prix. Il n'aura donc pas, le noble lord, l'avantage dont il se flatte,

et qui en serait vraiment un s'il pouvait l'obtenir.

Le noble lord a abandonné la marche qu'il avait suivie l'année dernière, et qui, quoiqu'elle eût été très-avantageuse au prêteur, a été cependant plus profitable à l'emprunteur, que le moyen employé l'année d'avant.

On m'a assuré que les souscripteurs de cet emprunt ont gagné 8 p. 100, et que malgré cet avantage, le public avait encore eu de meilleures conditions que l'année précédente. On m'assure aussi qu'en conséquence de ce qui est arrivé, il n'y a pas moins de trente-huit millions offerts cette année au ministre. Si cela est, comme le bruit en court, est-il donc convenable que le ministre ne puisse pas se procurer, à un intérêt moins onéreux, le tiers de cette somme, dont il a seulement besoin? N'aurait-il pas pu opérer cet emprunt à 5 pour 100 avec une courte annuité? Voilà le plan que j'eusse désiré qu'il suivît, afin de mieux opérer dans l'intérêt public. Il eût épargné une somme considérable à l'État, en faisant le fond d'amortissement nécessaire, et dont il a montré lui-même l'importance; car je puis affirmer qu'en vingt-huit ans, nous aurions gagné par-là quatre à cinq millions st., et nous n'aurions pas couru le danger que ces fonds fussent dilapidés ou mal employés, tandis que nous ne

devons aspirer qu'à payer nos dettes. Le noble lord nous a prouvé l'importance du système de l'amortissement pour obtenir la diminution de notre dette. Je m'accorde parfaitement avec lui sur ce plan, et je dis, malgré l'opinion d'un honorable membre, mon ami, que nous ne devons pas, en temps de guerre, appliquer le résultat de la caisse d'amortissement à la diminution de notre dette, quand, en même temps, il nous faut emprunter pour subvenir aux dépenses de l'année. C'est avoir l'avantage de payer sans que cela rapporte rien. Jusques-là je m'accorde avec le noble lord; mais je ne vais pas plus loin. J'aurais désiré qu'il voulût entrer dans plus de détails à cet égard. J'ai par exemple entendu, entre deux parenthèses de son discours, que les 190,000 liv. st. qui doivent servir à la caisse d'amortissement, devaient remplacer une partie des impôts. Si cela est ainsi, je dirai au noble lord que c'est une opération qui n'a d'autre but que de le populariser; il induit en erreur le public sur sa situation, uniquement pour s'éviter l'apparence d'établir des impôts. C'est sans doute une tâche pénible que celle d'imposer des taxes au peuple, mais c'est une tâche dont un ministre ne peut se dispenser. Si le noble lord donne une fois l'exemple à ses successeurs, de détourner les fonds de l'amortissement pour en faire une

branche de revenu fixe; alors il détermine en un instant la ruine totale de l'empire. Jamais un autre ministre n'aura assez de force et d'intégrité pour réformer un usage de cette nature, une fois établi, et pour prévenir la ruine du royaume qui doit s'ensuivre. Il en résulterait que les charges véritables de la guerre ne commenceraient à se faire réellement sentir qu'à la paix, lorsqu'il faudrait remplir les dettes par de nouvelles taxes.....

Qu'il me soit permis, Monsieur, de faire observer qu'indépendamment des objections que je présente à ce système d'emprunt, sous le rapport financier, il me paraît tout aussi dangereux sous le rapport politique. En effet, le bénéfice de ce mode d'emprunt, autant que j'ai pu l'entendre, se monterait à 900,000 liv. st., et cette somme énorme resterait dans les mains du ministre, pour récompenser et dédommager les membres de cette Chambre de toutes les dépenses que leur ont coûté les élections, ou pour tout autre moyen de corruption et d'influence qui pourrait répondre à ses vues. Mon honorable ami (M. Burke) a présenté un bill pour diminuer l'influence de la couronne, en examinant les dépenses de la liste civile. Cette intention était louable et salutaire; mais, comme toutes les propositions de cette nature, elle a été écartée par cette même influence

qu'elle tendait à restreindre. C'est bien autre chose aujourd'hui que les dépenses de la liste civile, dont l'état présenté se monte à 900,000 liv. st., c'est encore 900,000 liv. st. de plus que le résultat de cet emprunt mettra dans la main des ministres. Ce sera enfin le moyen assuré de conserver une majorité dans cette Chambre, et de soutenir contre toute atteinte un mauvais ministère.

Ainsi, en dernière analyse, admettant toutes les promesses que le noble lord fait à la Chambre, sur les économies et les régularisations dans les diverses branches de l'administration, promesses que lui-même, en les annonçant, ne semble pas regarder comme possible à tenir, ce serait donc pendant le cours de quatorze à quinze ans, 30,000,000 st., qui seraient ainsi payés, et conséquemment 20,000,000 st. de plus à ajouter à notre dette de ce qu'elle était lors de la déclaration de cette fatale guerre d'Amérique. Voilà ce qui doit nous occuper; c'est à cet état de choses que nous devons apporter une scrupuleuse attention.....

Le noble lord nous a dit que les conditions de cet emprunt sont devenues meilleures par l'espoir de quelqu'heureux événement. Sans doute il sera heureux cet événement, si c'est une chance d'obtenir la paix; mais alors, com-

ment cela n'influe-t-il pas davantage sur les opérations financières de cette sorte?

Relativement à cet événement prétendu, je dirai que je suis prêt à tout supporter, si, en effet, nous pouvons espérer d'obtenir cette paix; mais tant que le pouvoir restera dans de pareilles mains, je ne vois aucun espoir, si ce n'est d'une paix déshonorante, d'une paix partielle, qui nous laisserait dans toutes les obligations d'établissement de guerre, et nous serait plus nuisible qu'utile, puisqu'elle nous plongerait encore plus avant dans un faux système, qui doit évidemment amener notre ruine.....

Je pense, Monsieur, en me résumant, que la loterie doit, par toutes les raisons de prudence et de politique, être rejetée comme mode d'emprunt.

Je considère une loterie, quelle qu'elle soit, comme le plus dangereux de tous les jeux, comme attaquant tous les rangs de la société et toutes les classes du peuple; et je pense qu'il est impolitique et immoral d'y avoir recours.

Je crois avoir suffisamment prouvé à la Chambre que l'avantage des souscripteurs de l'emprunt est déjà assez grand, sans y ajouter la loterie; et j'ose espérer qu'elle voudra bien rendre le plus éminent service au peuple, en

lui évitant toutes les dangereuses conséquences qui en dérivent.

Je propose donc comme amendement à la motion du ministre, pour accorder l'emprunt proposé, que la voie de la loterie soit supprimée des termes de sa proposition.

L'amendement est mis aux voix:

Pour, 111. Contre, 169.

La motion du ministre est adoptée.

1781.

26 Mars.

Motion *de sir Georges Savile, pour une enquête sur la distribution de l'emprunt.*

Accusation contre le ministre des finances. — Distribution de l'emprunt. — Détails sur cette opération.

EXPOSÉ.

Le dernier discours de M. Fox sur l'emprunt de 12 millions excita un désir général d'établir une enquête. Sir Georges Savile en fit la motion, et demanda qu'un comité fût formé à cet effet.

Cette motion fut appuyée par tout le parti de l'opposition, et combattue violemment par celui du ministère.

Après que M. Dundas a parlé, M. Fox se lève et dit:

Je prends la parole, Monsieur, pour réfuter directement l'honorable et savant préopinant (M. Dundas). Quand je l'ai vu prendre la parole, j'ai pensé qu'il allait donner un motif bon ou mauvais, qui expliquât pourquoi la Chambre ne devait pas faire l'enquête demandée sur

la conduite du noble lord; car je considère cette demande comme une accusation personnelle au ministre : à mon grand étonnement, le préopinant n'a rien dit pour sa justification. Je me suis donc trouvé embarrassé d'abord de savoir ce que j'aurais à répondre, puisque je n'entendais aucun argument, aucun fait qui exigeât une réplique. J'ai reconnu depuis que, comme à son ordinaire, l'honorable préopinant a dit de fort belles choses, et très-spirituelles, mais rien absolument qui eût rapport à la question. Je suis même fâché d'avoir à ajouter que trop souvent, comme aujourd'hui, il montre une disposition à des mesures, et à une doctrine politique, qui bientôt renverserait la constitution, et fonderait le pouvoir arbitraire.

Cet orateur a fait de grands efforts pour prouver ce que personne ne conteste; que les ministres sont responsables de leur conduite, et tenus de rendre compte de l'emploi des pouvoirs dont les a investis la constitution, pour faire marcher le Gouvernement.

Mais pourquoi donc a-t-il tant répété ce que tout le monde sait? Pourquoi a-t-il tant insisté sur cette responsabilité des ministres, et particulièrement du noble lord au grand cordon? Pourquoi, si ce n'est pour atténuer en même temps l'effet de cette responsabilité, en per-

suadant à la Chambre qu'elle ne doit pas exercer son droit dans le cas présent, puisque, s'il doit tomber le moindre blâme sur les conditions de cet emprunt, la faute n'en est pas au noble lord, qui est honnête, probe, comme chacun sait, mais à son secrétaire et son ami, M. Atkinson, ou à tout autre.

Ainsi, lorsque la Chambre témoigne des craintes sur la conduite du ministre, on s'empresse de dire qu'il est responsable et qu'il doit compte de son administration; mais à peine l'enquête est-elle demandée, conformément aux droits de la Chambre, que l'on s'écrie que le ministre est honnête et probe, et qu'on ne peut le rendre responsable, parce qu'il n'a pu être coupable; de sorte que sa responsabilité est là pour imposer silence aux plaintes, et sa non-responsabilité pour écarter les enquêtes. C'est donc ainsi que le noble lord se crée un rempart, et c'est par ce moyen qu'il voudrait prouver que cet emprunt ayant été négocié par le concours d'autres que lui, il ne peut pas en être responsable.

Néanmoins qu'il me soit permis de dire que, quand l'objet de la question n'est pas d'établir le blâme, mais de connaître où et comment il doit être établi, il me paraît bien inutile de prendre tant de peine. Peu importe de savoir qui a agi, qui a souscrit; si c'est un banquier,

ou le commis d'un banquier : le fait est que la constitution rend le ministre responsable....

On arguë de ce que les conditions de cet emprunt ont été acceptées par la Chambre, que cette sanction leur a donné force de loi; qu'on ne peut pas défaire ce qui a été fait en raison des pouvoirs accordés par la constitution, que ce serait illusoire et dangereux; illusoire, parce que, le mal étant fait, est sans remède; dangereux, parce que cela pourrait empêcher le ministre, à l'avenir, de traiter à aucunes conditions, et que cet inconvénient serait plus fort que les avantages qui pourraient résulter de l'enquête.

A tout cela, je répondrai par un mot plus certain encore. Si l'emprunt est reconnu onéreux et mal établi, le peuple a le droit sans doute de le rectifier, de le revoir; et, comme toutes les transactions faites sur la bonne foi et la confiance qu'il peut avoir accordée à un ministre, il peut, ainsi que la Chambre, en réparer les inconvéniens. Or, il est plus que prouvé que cet emprunt est onéreux, que le peuple a été trompé, et que l'argent qu'on lui a si grossièrement enlevé, a été employé de la manière la plus blâmable.

Ceci répond, en général, à l'argument. Mais si l'on entre dans les détails de ces transactions, on verra que les négocians les plus re-

commandables de la cité ont été rejetés ; d'autres n'ont pas obtenu la vingtième partie de ce qu'ils avaient souscrit, et en même temps que certains personnages, peu faits pour des transactions semblables, ont été chargés de sommes énormes.

Considérons maintenant la conduite du noble lord, indépendamment de ceux qui ont pu abuser de sa confiance. Il a été dit par son avocat qu'il était responsable; et je prétends qu'il l'est en effet exclusivement dans le fait que je vais citer. Je suppose que cet emprunt ait été fait sous les conditions les plus avantageuses : le noble lord pourra-t-il se justifier d'en avoir caché les vraies conditions à la Chambre, en lui en faisant connaître d'autres d'une nature toute différente? En cela M. Atkinson son secrétaire, ne peut pas assurément l'avoir trompé.

Les exemples que je pourrais citer, et qui sont bien présens à la mémoire des membres de cette Chambre, sont de nature non-seulement à attirer le blâme, mais encore à mériter la punition la plus sévère. Quelle que soit la basse et servile obéissance de la majorité de cette Chambre pour appuyer la volonté du ministre, je crois fermement que la honte d'une telle conduite serait encore plus forte que la corruption qui l'a occasionnée. Et je reste con-

vaincu que si la Chambre avait su alors qu'il dût en coûter pour cet emprunt 8 pour 100 ou un million, avec une dette doublée en capital, le ministre, pour la première fois, se serait vu totalement abandonné.

Je n'entrerai pas plus avant dans les recherches de cet intérêt croissant; chacun en connaît les causes et en prévoit les résultats : je me permettrai seulement d'en tirer cette conséquence, que le noble lord, comme ministre des finances, est évidemment coupable, pour avoir trompé la Chambre de la manière la plus outrageante sur les termes et conditions de l'emprunt; que cette bassesse est de même nature que le crime d'avoir accepté ces conditions onéreuses, et que ces deux motifs sont bien suffisans pour prouver qu'il a fait un mauvais traité et dans une mauvaise intention, laquelle ne peut être que d'avoir le moyen de séduire et de corrompre, soit dans cette Chambre, soit hors de son sein, toutes les personnes qui pourraient devenir les instrumens de son influence et de son pouvoir arbitraire.

J'ai entendu l'honorable préopinant faire un éloge pompeux du noble lord, de son intégrité, de sa probité : eh! qui en doute? Il nous assure qu'il a les mains nettes de toutes ces transactions; et moi je dirai que j'aimerais bien mieux qu'elles ne le fussent pas autant,

que de voir les personnes qui agissent sous lui avoir les leurs si fortement souillées. Il eût été sans doute bien préférable pour la nation que le noble lord eût eu la moitié des profits de cet emprunt, et que l'autre moitié fût laissée au moins au peuple et au crédit national. Nous ne pouvons pas douter de l'intégrité du noble lord, mais nous pouvons encore moins douter de son adresse; et jamais il ne voudrait s'exposer à des chances qui pussent entraîner après elles la punition qu'une semblable conduite mériterait si elle était découverte. Ainsi donc, selon son avocat, il est évident qu'en cette circonstance il paraît innocent, et cela parce qu'il est désintéressé!

Quel faux raisonnement! Le noble lord, malgré ce prétendu désintéressement, est-il moins coupable, si le traité qu'il a fait a eu pour but d'augmenter la corruption de cette Chambre et d'agrandir encore l'influence ministérielle par cette corruption? Non-seulement il n'est pas innocent, mais il est, selon moi, tellement coupable, qu'il mérite l'exécration publique et une punition exemplaire.

Au surplus, la conduite du noble lord est la condition qu'on lui a imposée pour être au ministère. Il ne fût pas resté en place, s'il eût refusé de continuer cette détestable guerre d'Amérique. Sans doute, si la nation avait été

consultée sur ses propres intérêts, jamais elle n'eût voulu persévérer dans ce système, surtout après que la France et l'Espagne s'étaient déclarées contre nous : mais l'assentiment du ministre à ces mesures qui ont fait commencer follement cette guerre, et qui plus follement encore l'ont fait continuer, a été le prix de sa place. Son pouvoir ne pouvait s'établir sans influence, et l'influence sans corruption. Et quelle plus forte preuve pouvons-nous en avoir, que de voir des personnes qui, ayant fait des traités, ou des fournitures au Gouvernement, ont fait plus de profit dans une seule année qu'un homme dans toute sa vie; d'autres dont les traitemens égalent le revenu d'un prince?....

Peut-on sérieusement penser que ces individus ne soient pas totalement vendus au ministère? Peut-on croire qu'ils préféreront les intérêts de leur pays à la facilité d'amasser de grandes fortunes.....

Il est bien vrai de dire que le noble lord a souvent avancé, soit ici ou ailleurs, qu'il n'a jamais ambitionné la place qu'il possède, qu'il ne désirait pas de la conserver, et n'attendait que l'instant où il se présenterait une personne capable de le remplacer.

Ce ne sont pas les paroles du noble lord, mais sa conduite, que le public est appelé à

juger..... Il faut l'avouer, malgré tout ce que le noble lord peut dire, l'amour des places et du pouvoir domine chez lui à un tel degré, qu'il est prêt à faire tous les sacrifices pour y rester.

Si c'est bien la nature de l'homme en général, et que ce soit particulièrement la disposition du noble lord, s'il est vrai que la corruption fonde l'influence et le pouvoir ministériel, et que cette influence et ce pouvoir lui assurent la possession de sa place, ce qui semble être son unique but; alors, il est vrai aussi que ce discours de l'honorable préopinant est faux et capable d'induire en erreur ceux qui l'ont entendu.

Le noble lord n'est donc pas désintéressé comme on l'a avancé; au contraire, il est prêt à tout sacrifier pour conserver ses places, sa puissance; à tout entreprendre pour les augmenter encore.

Il a promis à la nation un revenu qui viendrait d'Amérique pour la soulager, et alléger les sacrifices qu'elle est obligée de faire, et cependant il savait bien que cela était totalement impossible.

Il a fait contracter 50,000,000 st. de dettes à sa nation, et répandre le sang de cent mille hommes, quand il savait que cet argent serait dépensé en vain, et que la perte de tant de monde ne servirait à rien.

Voilà donc ses promesses et la manière dont il les a remplies ! Le peuple est accablé de taxes, le prix des objets de consommation est doublé ; toutes les denrées qui sont devenues, par l'usage, une seconde nécessité, le sucre, le tabac, tout est hors de prix ; il n'est pas jusqu'au sel même, jusqu'à l'air et au soleil dont on ne soit parvenu à priver chaque individu : car, par une cruauté du fisc, on a été taxer jusqu'aux fenêtres. Et quel est le résultat de tant de millions produits de cette manière ? de tant de vexations et de tourmens ? Ce n'est pas de reprendre l'Amérique : de fait elle était abandonnée. C'est donc uniquement de maintenir la puissance du noble lord, car il était important de laisser espérer que cette Amérique serait soumise de nouveau, tandis que chacun sait qu'elle est irrécouvrable.

Et c'est ainsi que le noble lord prétend qu'il est désintéressé ! . . . . . .

. . . . . .

L'honorable préopinant n'a parlé des détails de l'emprunt et de sa distribution, que pour représenter qu'il s'était fait entre des personnes qui, n'étant pas dans les affaires publiques, désiraient ne pas paraître ; mais il n'a pas fait mention de ceux des membres de cette Chambre qui y participent. Ceux-là n'ont pas à plaider de timidité et de désir de rester in-

connus. Quel plus beau rôle, au contraire, quand on est homme d'état, que de contribuer par ses moyens au succès d'une mesure adoptée par le Gouvernement? Il pourrait donc entrer dans l'idée du préopinant un peu de paradoxe. La vérité explique tout : elle prouve que ces Messieurs, si timides, si réservés, et qui ne veulent pas occuper d'eux le public, ne sont que des prête-noms; que les véritables souscripteurs ont bien su que cet emprunt était mauvais et ne tendait qu'au but que j'ai déjà signalé; ils ont donc voulu jouir des avantages sans encourir l'odieux qui serait attaché à leurs noms. Ce sont des personnes qui, bien qu'elles soient depuis long-temps soupçonnées d'être capables d'une semblable conduite, ont toujours eu soin néanmoins de ne pas se compromettre. Elles iront, ces personnes, près de leurs commettans qu'elles ont ainsi pillés, et dont elles ont partagé la dépouille avec l'apparence de la probité, blâmer la conduite de ceux qui reçoivent des places, des pensions, et des émolumens honteux, tandis qu'eux, sans aucun service rendu, sans aucun mérite, mettent dans leurs poches dix fois la valeur de ces places et de ces pensions.

Un orateur de l'autre côté de cette Chambre a prétendu que l'administration qui a précédé celle-ci, avait aussi une influence et en em-

ployait toutes les ressources. Je me permettrai de faire quelques comparaisons.

Je sais, comme tout le monde, que tous les ministres qui ont existé et qui existeront dans ce pays, feront toujours une différence de leurs amis à leurs antagonistes. C'est une conséquence des rapports politiques, et ce serait une monstruosité de voir un ministre accorder des places à ses ennemis, et négliger ses amis. Mais quand j'entends avancer, comme on l'a fait aujourd'hui, que l'emprunt, tel mauvais qu'il puisse être, tel dangereux qu'il soit pour la corruption ministérielle, est néanmoins la preuve de la sage conduite du ministre, alors je dis que c'est avouer positivement qu'il n'a été fait que pour le motif que cette motion cherche à y découvrir : conséquemment que ce n'est pas le moyen d'influence jusqu'ici usité pour le soutien du Gouvernement, mais un moyen nouveau dont il n'existe pas un seul exemple.

M. Fox lit le détail de toutes les opérations faites en 1758, 1759, 1760, 1761, sous le duc de New-Castle. Il prouve que les inconvéniens de cette influence du ministère par les emprunts, a toujours été dirigée pour l'avantage du Gouvernement; et il conclut à ce que celui-ci, offrant des moyens totalement différens, il a le droit de relever la comparaison qu'on a faite de ce ministre avec les autres.

Je ne puis, Monsieur, conclure autrement qu'en rappelant au noble lord, qu'il a osé menacer mon honorable ami, qui a appuyé la motion, et que maintenant que j'accepte le défi, il se retire, et se couvre bassement du bouclier d'une majorité à sa dévotion. Je lui demande donc encore une fois, en reprenant tous les motifs d'accusation que j'ai portés contre lui, de s'avancer comme un homme d'honneur, comme un vrai ministre d'État, pour se défendre et les combattre; ou s'il préfère encore le silence, qu'il me permette d'en conclure qu'il reste convaincu d'avoir fait un mauvais traité, et d'avoir surtout abandonné le pouvoir de sa charge à des personnes indignes de sa confiance.

Vers la fin de ce discours, un nombre considérable de membres qui étaient allés s'assembler dans une taverne voisine, arrivèrent en foule en criant et demandant l'ordre du jour. Le président se leva, et les rappela à l'ordre, disant qu'il y avait une certaine classe de personnes qui ne regardaient nullement comme utile de suivre les débats de la Chambre, et d'en pouvoir juger le mérite ou les inconvéniens, et qui préféraient d'aller passer la soirée réunis à la taverne, et venir ensuite, agités et échauffés, demander l'ordre du jour;

Qu'il espérait qu'une conduite si peu digne de l'hon-

neur et de la dignité de la Chambre ne se renouvellerait pas.

La Chambre va aux voix sur la motion.

Pour, 163. Contre, 209.

La motion est rejetée.

1781.

8 Mai.

MOTION *de sir Georges Savile, pour renvoyer à un comité général de la Chambre entière, les pétitions des divers comtés, tendant à une réforme et à une réparation des torts faits à la nation.*

Détails sur les associations secrètes d'Angleterre. — Insurrection de lord G. Gordon. — Conduite ferme de M. Fox, servant à prouver qu'il était bien loin de son système d'encourager les émeutes et insurrections populaires. — Sa conduite dans ce nouveau Parlement, conforme aux principes qu'il a toujours manifestés.

EXPOSÉ.

Les députés des diverses associations des comtés se réunirent à Londres au nombre de trente ou quarante, afin de mettre à exécution l'objet de leur mission. Ils avaient préparé une pétition à la Chambre

des Communes, renfermant toutes les demandes faites précédemment dans les diverses adresses, et rédigée de manière à présenter une demande positive. Cependant comme cela pouvait être considéré dans un sens différent de leur intention, et mal interprété, ils signèrent cette pétition individuellement, comme électeurs, sans faire mention de leurs pouvoirs de députés.

Elle fut présentée à la Chambre le 2 avril, par M. Duncombe.

L'objet principal de cette pétition consistait dans les déclarations suivantes :

1° Qu'il était nécessaire et urgent de déclarer que l'influence de la couronne était augmentée, augmentait encore, et devait être diminuée ;

2° Qu'il était du devoir de la Chambre d'examiner où sont les abus dans les dépenses de la liste civile, et dans toute autre branche du revenu public.

3° Qu'il était du devoir de la Chambre d'effectuer une réforme de ces abus partout où elle croirait les voir, et de répondre par là aux demandes des pétitionnaires des divers comtés, cités et villes de ce royaume.

Qu'en conséquence de ces trois articles fondamentaux, le dernier Parlement ayant reconnu les abus, et l'influence toujours croissante de la couronne, avait pris les mesures convenables pour les arrêter ; mais qu'alors S. M. avait dissous ledit Parlement ; que, dans cet état de choses, un autre Parlement étant assemblé et reconnaissant lesdits abus, et ladite influence de la couronne, devait poursuivre avec persévérance ses recherches, pour en connaître les causes, comme aussi employer tous les moyens en son pouvoir pour les détruire. . . . . .

Le 8 mai, sir Georges Savile fait la motion que ladite pétition soit renvoyée à un comité.

Cette proposition est vigoureusement combattue par le parti du ministère.

Dans les discours pour et contre, on développe plusieurs points constitutionnels, concernant le pouvoir du peuple et celui du Gouvernement.

M. Fox, après la majeure partie des orateurs les plus distingués, se lève et dit :

Je remarque, Monsieur, que les objections avancées contre la motion de mon honorable ami sont neuves et me paraissent impossibles à réfuter; car je défie qui que ce soit de pouvoir les suivre, et les entendre de manière à en former un argument. Elles ont changé de nature, ces objections, selon les orateurs qui les ont mises en avant.

Les uns ont dit que les dépenses étaient régulièrement faites, et avec la fidélité qu'on pouvait désirer; d'autres ont assuré que l'influence de la couronne n'était pas augmentée, que conséquemment elle ne devait pas être diminuée. Une troisième reconnaît que l'économie est nécessaire, que des réformes avantageuses peuvent être faites; mais qu'on a pris à cet égard toutes les mesures, et que notre intervention devient inutile.

On a été jusqu'à dire que la réunion des dé-

putés des divers comtés était illégale, et que ceux qui la composent sont dans le cas d'être poursuivis; que le but pouvait en être innocent, mais que la conduite de ces personnes devenait criminelle.

Enfin, une autre classe d'orateurs a prétendu que les personnes qui présentent cette pétition prennent seulement le caractère de simples électeurs quand ils sont de vrais délégués, que comme tels leur pétition ne doit pas être renvoyée à un comité formé de la Chambre entière, parce qu'ils ont usurpé les droits de la Chambre et de la législature. Comme électeurs, au contraire, leur nombre n'est pas suffisant pour attirer l'attention de la Chambre.

Voilà, je crois, le résumé de tous les discours qui ont, cette nuit, été produits par l'éloquence la plus remarquable. Quelque faibles que soient mes moyens, pour répondre à tant de talens oratoires, je vais essayer de prendre chacune de ces questions l'une après l'autre, quoique peut-être pas dans l'ordre où elles ont été avancées, mais selon que les idées me viendront.

Je commencerai par l'accusation portée contre les pétitionnaires, d'avoir pris seulement le caractère d'électeurs, tandis qu'ils sont en effet des délégués; accusation qui est dirigée

alors contre la Chambre, qui ne peut s'occuper de leur pétition, et contre ces hommes, comme voulant renverser la constitution.

Quelle étrange manière de raisonner! On nous dit que les comités, associations, et leurs délégués, désirent le renversement de la constitution!

Je vois ici, au contraire, que les pétitionnaires reconnaissent le souverain et le pouvoir étendu du Parlement, auquel ils viennent s'adresser pour obtenir justice. Leurs principes ne sont donc pas tels qu'ils ont été représentés; et c'est donc une inadvertance ou une méchanceté de les en avoir accusés. Si ces pétitionnaires sont regardés comme députés, et que, comme tels, ils ne doivent pas être reçus par la Chambre, pourquoi donc alors ne leur avoir pas dit cela plus tôt? Car certainement, s'il est inconvenant que la Chambre se forme en comité sur ces pétitions, il l'a été aussi de les avoir reçues d'abord.

La pétition actuelle n'est autre que celle présentée à la dernière Chambre, dont l'effet a été de lui faire prendre les trois résolutions votées, par une grande majorité, le 6 avril 1780. Cette Chambre a décidé ce qui aujourd'hui est combattu par toutes les personnes de l'autre côté. Je conviens que ceux des membres de l'autre Chambre qui ont été contre la

résolution, comme aussi les nouveaux membres de celle-ci qui s'y opposent, sont conséquens à leurs principes : mais j'en appelle à ceux des membres, soit dans cette autre Chambre, soit dans celle-ci encore, qui ont voté; qu'ils me fassent donc connaître les motifs de leur changement; qu'ils m'expliquent, s'ils le peuvent, comment ils ne seraient pas d'accord avec leur vote.

Un noble lord (lord Fielding), de qui les débuts politiques lui assurent un grand succès, nous a dit, comme une chose incontestable, que les ministres étaient secondés dans leurs mesures par la réunion de tous les grands propriétaires, qui se font un devoir de soutenir le Gouvernement. Il nous a affirmé que rien n'était plus faux que de penser que la corruption et l'espoir des places pussent influencer ces hommes estimables.

Je prendrai la liberté de dire à ce noble lord que personne n'estime plus que moi cette classe recommandable de citoyens, et que c'est avec un véritable plaisir que je les ai vus, le 6 avril, entrer dans la majorité pour la résolution adoptée; c'est avec une satisfaction égale qu'aujourd'hui encore je les vois tous réunis, à l'exception d'un bien petit nombre. J'ai lieu de penser qu'ils ont été guidés par la conviction, et non par une basse servitude.

Mais je conçois l'intention du noble lord. Dans une question où la Chambre a été divisée d'opinion d'une manière presque égale, il est important d'attirer à soi quelques voix par tous les moyens. Et certes, il est beau de pouvoir dire, la portion honnête, indépendante et respectable de cette Chambre, a fait pencher la balance du côté du ministre; c'est elle qui a été la cause de son succès.

J'observerai néanmoins qu'il est totalement dans l'erreur; c'est toujours le même parti du ministre; ce sont les mêmes hommes; ce sont ceux qui jouissent des places, des pensions, des émolumens, qui ont enlevé cette question en faveur des ministres; ce sont ceux qui sont engagés dans des fournitures pour le Gouvernement, qui sont compris dans l'emprunt, dont les bénéfices d'une seule année s'élèvent presqu'à la fortune d'un prince, qui enfin profitent de tout; ce sont ceux-là qui, pour réussir à compléter leur mince fortune, soutiennent toutes les mesures qui doivent ruiner les autres.

Voilà les hommes que le noble lord veut bien désigner sous les noms d'*honnêtes et indépendans*.

Et qui pourrait s'étonner que le ministre ait réussi à faire adopter son plan, quand on se rappelle que sur un emprunt de 12 millions

sterlings, un million a été arraché au peuple pour être déposé, où? dans les mains de ces mêmes hommes que le noble lord appelle les grands propriétaires.

Quand on songe qu'il y a deux jours, encore trois millions et demi ont été votés pour être distribués, on ne sait comment, à quelques fournisseurs protégés....

Il est donc bien évident que ce ne sont pas les propriétaires qui soutiennent les mesures du ministre; mais cette classe de gens qui abusent de tout, qui profitent de tout, et qui sont constamment à la dévotion du pouvoir.

Si l'on pouvait bien connaître la vérité, j'oserais affirmer qu'il ne se trouverait pas un membre de cette Chambre qui, sérieusement, pensât que l'on pût continuer la guerre avec l'Amérique dans l'espoir de recouvrer les colonies. Le Gouvernement lui-même sait que la chose est impossible : et cependant cette guerre continue; et cependant ces mêmes hommes appuient les mesures du ministre!

Dans une situation aussi coupable, peut-on croire qu'un ministre abandonnera sa place, et que ses amis feront le sacrifice de leurs plus chers intérêts? Non, on pourrait le désirer; mais l'espérer... jamais. Il n'a de garantie, de sûreté que dans son maintien à sa place. Il est arrêté que tout l'or de l'Angleterre, que tout le sang

des Anglais seront l'un et l'autre prodigués pour le maintien d'un pareil ministère.

Avant d'entrer, toutefois, dans les particularités des réponses que je pense convenable de faire aux argumens contre la motion, je dois déclarer ici que je suis un de ces députés, et quoique je n'aie pas adressé de pétitions comme tel, je n'aurais pas voulu demander à la Chambre d'écouter les plaintes du peuple, si je n'avais été investi de cette qualité de délégué.

Il est arrivé que plusieurs personnes ont pensé comme moi que la pétition devait être signée et présentée par elles comme déléguées, tandis que d'autres, tout en reconnaissant la légalité de cette conduite, ont dit que, bien que le droit de présenter des pétitions ait été reconnu par la Chambre, néanmoins la formation d'associations et de leurs délégués ne l'a pas encore été.

Ils ont trouvé que si les pétitionnaires venaient à la Chambre en qualité de députés de ces associations, les pétitions perdraient par cela même une partie de leur valeur et de leurs moyens de réussir. Sur ce point, je partage l'opinion de ceux avec lesquels j'agis.

Qu'il me soit permis, Monsieur, de faire observer que ceux qui ont voulu soutenir la motion s'y sont bien mal pris en envoyant cette

pétition à un comité. Nous n'avons pas oublié ce qui est arrivé l'année dernière : des pétitions signées de quatre à cinq cent mille individus, et provenant de toutes les parties du royaume, ont été présentées. Quel a été le langage qu'on a tenu alors? On a dit :

Que les pétitionnaires étaient si nombreux, que l'on craignait qu'ils ne causassent une alarme dans la Chambre : que leurs assemblées étaient bruyantes et annonçaient devoir se terminer par une commotion ; qu'il fallait en conséquence les supprimer ; que le Parlement était le juge exclusif de la réalité des torts qui peuvent être faits au peuple, et de la réparation à lui accorder.

Maintenant, on dit tout autre chose : on avance que cette pétition ne peut être reçue, attendu que devant représenter le peuple entier de la Grande-Bretagne, elle n'est néanmoins signée que de trente ou quarante personnes, signatures qui peut-être encore sont le résultat de quelque faction.

Ainsi, l'année dernière ils étaient trop nombreux, et cette année ils ne le sont pas assez.

D'autres disent : ce ne sont pas des pétitionnaires, ce sont des délégués. S'ils étaient pétitionnaires, on les écouterait. Eh! l'année dernière, ils n'étaient pas délégués, ils étaient pétitionnaires, ils ont de même été rejetés.

Le commencement des troubles du règne de Charles, 1er a offert le même exemple, et cependant ici les pétitions sont loin de tendre à renverser le Gouvernement.

Un honorable membre (M. Courtenay) a dit que, dans les gouvernemens représentatifs, la classe mitoyenne du peuple était celle à laquelle on devait faire le plus d'attention, attendu qu'elle est hors du danger de l'influence de la cour et de la tentation du besoin.

Cette assertion paraît juste au premier abord, mais quand on l'approfondit, on en voit toute la fausseté. Le vœu seul du peuple ou de la nation entière, est, selon moi, le seul moyen de connaître l'opinion publique; le peuple a voulu l'année dernière, comme il le veut aujourd'hui, adresser cette pétition; l'expérience me le prouve.

J'ai été appelé par les citoyens de Westminster, d'une manière particulière, avant même que je fusse chargé de les représenter dans cette Chambre. J'ai été à leur réunion, et c'est en conséquence de ces rapports qu'ils m'ont choisi pour présenter une pétition à la Chambre. Je l'ai fait; celle que j'ai présentée était signée de cinq mille noms. Depuis, j'ai été choisi par eux pour les représenter dans cette Chambre, j'ai promis de les servir quand l'occasion s'en présenterait.

La dissolution du Parlement a eu lieu, et de nouvelles élections ont commencé. Mes amis m'ont représenté que, bien que cinq mille individus m'eussent déjà choisi pour présenter une pétition, il serait néanmoins difficile d'avoir le suffrage de tant de monde pour être élu. On me fit observer tous les obstacles qui s'opposaient à mon élection. Ils étaient sans doute énormes et plus que suffisans pour me donner de la crainte, et me porter à abandonner un tel projet; mais j'ai toujours eu confiance dans le peuple, j'ai persévéré, j'ai pensé que jamais il n'abandonne ses amis, et qu'il triomphe toujours de l'intrigue et des combinaisons d'un parti.

Voilà les conséquences de l'appui du peuple proprement dit; il ne peut être séduit. Tout fut employé pour rendre son choix nul; mais rien ne lui fit abandonner sa détermination.

Ce n'était pas ce que l'honorable membre appelle la classe mitoyenne, c'était le peuple en grand, de toute description.

Si je fais mention de cette circonstance, c'est uniquement pour prouver que le peuple n'abandonnera pas plus la pétition qu'il a présentée. Il sait tout ce qui a été fait pour me détacher de lui, ce peuple; il connaît tous les moyens qu'on a voulu employer. On n'a pas parlé de ce que j'avais été membre des asso-

ciations, ni pétitionnaire : non, on a été chercher bien d'autres choses. On m'a accusé d'avoir voté en faveur des catholiques romains, et demandé la suppression de plusieurs lois rendues contre eux dans le temps de Guillaume III. Pas un mot de la pétition, mon crime était d'avoir favorisé cette religion.

Si c'est un crime de vouloir empêcher des hommes d'être punis pour avoir des opinions religieuses, même spéculatives, je me glorifie d'être coupable. J'ai certainement voté pour ce bill, et quand une populace insensée s'est présentée aux portes de la Chambre pour forcer le Parlement à le rapporter, j'ai été un des premiers à me présenter en personne pour m'opposer à un pareil outrage; et je suis heureux d'avoir eu cette occasion d'appuyer les ministres dans une mesure que je regarde comme sage et équitable.

Cependant on a employé ce moyen pour me nuire aux yeux de mes commettans; mais ils ont persévéré. Et moi aussi j'ai persévéré dans l'appui de leur pétition; et l'expérience me prouve que c'est le vœu positif de toute la nation. Je pourrai citer maint exemple d'autres membres de cette Chambre, qui, comme moi, ont été portés constamment et librement par le vœu du peuple.

Le noble préopinant nous a dit que les cho-

ses étaient bien changées depuis l'année dernière; que des comités, des associations avaient eu lieu, non pas avec la possibilité de faire le mal, mais avec la volonté de l'exécuter; qu'il s'en est suivi les insurrections qui ont eu lieu en juin dernier, et qui ne tendaient à rien moins qu'à renverser le Gouvernement, dissoudre la constitution, et briser les lois.

Personne plus que moi n'éxècre tout ce qui prend la forme d'insurrection; j'en déteste les auteurs et les instrumens, le peuple égaré qui les fait, comme les ministres qui les causent. Et qu'il me soit permis ici de donner à ce mot un double sens. Oui, je pourrais expliquer comment les ministres sont dans le cas d'être soupçonnés d'une duplicité aussi atroce. Mais je me borne, jusqu'à présent, à les accuser d'ignorance, de négligence, et d'ineptie.

Un noble lord, qui ne siége pas aujourd'hui parmi nous, a osé, dans cette enceinte, faire entendre continuellement avec impunité, un langage tel qu'il ne devrait jamais être souffert dans un Parlement.

Je puis, je crois, sans déroger à l'ordre, parler de lord Georges Gordon. Il a constamment montré non-seulement ce qu'il pensait qu'on devait faire, mais ce qu'il était déterminé, comme organe et chef de la populace, à faire exécuter. Il a menacé maintes fois la

Chambre de cette populace, si on n'adoptait ses opinions politiques. Il a osé dire, enfin, que ce peuple prendrait le gouvernement dans ses propres mains, si l'on n'écoutait pas ses plaintes, et qu'on n'y apportât pas le remède que les ministres et la majorité de la Chambre s'obstinaient à refuser.

Cette conduite a duré plusieurs mois : n'était-ce pas chercher à renverser la constitution, à annuler les lois?

Cependant les ministres sont restés muets et inactifs.

Si ç'eût été une chimère, le résultat de la folie d'un seul homme, les ministres auraient une excuse à offrir; mais les journaux prouvent qu'il y avait dans tout le royaume des ramifications de ce système, et cependant ces ministres restèrent tranquilles comme attendant l'événement, et ayant l'air, ou de le désirer, ou de n'en pas entrevoir les conséquences.

Or, avant l'événement fatal qui a eu lieu, il arriva une chose qui leur ôta toute espèce d'excuse.

Ce noble lord publia dans tous les journaux le développement du plan qu'il se proposait de mettre à exécution. Il invita tous les protestans associés à le joindre dans les plaines de Saint-Georges. Son motif, pour choisir un

tel lieu de réunion, fut que les associés qui présentaient leur pétition et qui étaient bien déterminés à la faire écouter par le Parlement, étaient au nombre de quarante mille.

Cet avertissement parut trois jours de suite, pendant lesquels les ministres ne prirent aucun parti.

Le jour arriva, et cette immense populace vint au Parlement vérifier de la manière la plus honteuse la prédiction du noble lord. Ce jour, le Parlement n'exista plus, et il fallut le secours de la Providence pour que notre pays fût sauvé d'une ruine complète.

Cependant le moment était critique. Le peuple lui-même fut étonné et commença à réfléchir. Les ministres auraient pu tout éviter en prévoyant ce qu'il était facile de prévoir. Les émeutes les plus effrayantes eurent lieu dans tous les quartiers de la ville. Le peuple, cet animal féroce, quand une fois il est lancé sans frein, se porta sur tout ce qui était bien, bon et respectable, contre le pouvoir souverain, contre la législation, contre les magistrats et les lois; je n'ose retracer plus au long tous les excès dont nous avons été témoins.

Sans doute le noble préopinant a puisé l'opinion qu'il a émise dans le souvenir de ces faits; mais quelle étrange méprise que de confondre deux choses si distinctes et dans leurs

principes et dans leurs conséquences! Il en résulte qu'il conclut;

1° Que ces insurrections sont occasionnées par l'effet des pétitions;

2° Que le mal qui provient de ces insurrections est un motif plausible pour refuser à l'avenir de recevoir de semblables pétitions.

Je répondrai au noble préopinant, que personne n'abhorre toute espèce d'insurrection et d'émeute plus que ne le font les signataires de la pétition présente; qu'ils sont eux-mêmes en butte à ces hommes séditieux, et peut-être plus exposés encore à leur ressentiment que les ministres eux-mêmes; que cependant, loin de nuire à leurs élections dans les divers comtés, cela a produit l'effet contraire, et que presque tous ont été renommés, quoique leurs commettans sussent bien qu'ils étaient totalement opposés à ces désordres, dont les fatales conséquences ne pourraient être une réforme, mais un bouleversement complet de la constitution et de notre Gouvernement.

Je n'avancerai pas que lord Gordon en agissant ainsi ait prévu toutes les conséquences du parti qu'il adoptait; je n'affirmerai pas non plus qu'un dessein bien plus atroce l'ait rendu victime de son entreprise: il est certain qu'on a soupçonné fortement les ministres de l'avoir engagé dans cette aventure, afin d'avoir

l'occasion de donner de la force au Gouvernement alors trop faible. Moi, sans entrer dans ces détails, je supposerai que lord Gordon était de bonne foi. Le fait est, qu'en conséquence de son invitation au peuple de se réunir à lui dans la plaine de Saint-Georges, les ministres ont appelé cela le signal d'une guerre civile, qu'ils ont ensuite considéré comme crime de haute trahison.....

Sans doute les ministres veulent ici faire prendre le change, et vont chercher à prouver qu'il y a un plan de trahison, car déjà les pétitionnaires ont été renvoyés comme ayant signé cette pétition au nombre de plus de vingt.

Un orateur a dit que les insurrections, à l'époque mentionnée, ont été cause de la grande majorité du ministère, parce que chacun en a vu les horribles suites, et que chacun s'est empressé à seconder la marche du Gouvernement.

J'ajouterai, à l'appui de cette assertion, que ce ne sont pas les amis des pétitionnaires qui ont fait les insurrections, ou qui les ont causées; c'est, comme je l'ai prouvé, la négligence seule des ministres. Peut-être y verra-t-on encore quelqu'autre motif que cette négligence; et enfin, dans tous les cas, la conduite des ministres peut se comparer à

celle d'un valet qui, par sa négligence, laisserait le feu prendre à la maison de son maître, et qui ensuite, par son activité, parviendrait à l'éteindre; ou bien, si on le veut, qui méchamment mettrait le feu lui-même à cette maison pour attirer à lui la reconnaissance de son maître, en contribuant par son courage et son dévouement à l'éteindre et à sauver l'édifice.

Je nierai donc toujours que les insurrections dont il est question aient été une circonstance heureuse pour ce pays. Je dis, au contraire, qu'on ne peut se les rappeler sans horreur; mais je reconnais qu'elles ont été cause de ce que le ministère a reçu une force dont il manquait, et qui, sans cela, aurait perdu tôt ou tard le Gouvernement.

Je demande toutefois, Monsieur, la permission de faire une exception dans ce ministère, que je blâme comme je crois devoir le faire. Il a été dit ici fort judicieusement, que le mérite et l'indépendance d'un homme ne doivent pas être calculés sur sa fortune et sur le nombre des terres qu'il possède, mais sur son mérite personnel, sur sa conduite et ses vertus.

La distinction que je veux faire est bien de cette nature, et c'est en faveur du lord chancelier. Il réunit toutes les qualités qui distinguent l'homme de bien et surtout l'homme

indépendant : il est le seul, dans l'administration actuelle, dont on puisse ainsi parler. On conçoit aisément que quand il est arrivé au ministère, ses collègues aient méprisé ses vertus privées, aient envié ses moyens, l'aient tracassé, tourmenté, et qu'ils aient voulu le forcer à se retirer. Il a tout surmonté avec patience et courage.

L'honorable orateur, assis sous la galerie (M. Courtenay) qui possède le rare talent de voir les choses sous tous les points de vue, excepté sous le véritable, a dit, avec son ton ordinaire de plaisanterie, que ceux qu'il appelle les membres de l'opposition, avec lesquels quelquefois il vote, que d'autres fois il combat, se réjouissent toujours des mauvaises nouvelles, parce que, plus nos affaires périclitent, et plus les ministres perdent de leur pouvoir et de leur crédit, par conséquent plus il y a d'espoir d'un changement d'administration.

Si cet honorable orateur avait eu la plus petite idée de la vérité, il eût tiré une conséquence différente, il eût dit qu'au contraire, plus notre situation devenait critique et pénible, et plus les ministres avaient de chances de rester en place; car ce sont leurs fautes et leurs erreurs qui contribuent à les maintenir. Et si un jour des mesures sages et prudentes étaient adoptées par le Gouvernement, aussitôt les

ministres perdraient leur influence et leur pouvoir.

On a observé, et cela vient principalement de membres qui sont au Parlement depuis long-temps, et qui se sont assez mépris pour le dire avec une espèce de solennité, que le dernier Parlement n'existe plus; que celui-ci diffère essentiellement de l'autre, et surtout dans tout ce qui concerne les pétitions et les demandes de réforme. Je puis donner quelques motifs pour démontrer le contraire. J'ai eu l'honneur de siéger à la première session du dernier Parlement, et je me rappelle très-bien l'étonnante majorité qui y existait en faveur des ministres. J'ai vu depuis l'équilibre s'établir, pour ainsi dire, et plus tard, j'ai été témoin de la grande majorité par laquelle la Chambre a déclaré que l'influence de la couronne s'était accrue, qu'elle augmentait encore, et qu'il fallait la diminuer; qu'il était du devoir de la Chambre de prendre en considération les plaintes du peuple exprimées dans les pétitions. Je me permettrai donc d'ajouter que ce qui est arrivé au dernier Parlement peut arriver à celui-ci. Cette majorité, qui fait la loi dans la première session de ce nouveau Parlement, peut bien aussi n'être pas permanente. L'assurance que chacun trouve d'être, pendant sept ans, indépendant même de

ses propres commettans, et une foule d'autres causes particulières ou publiques, peuvent faire prendre une face différente à l'opinion. Il est parmi les membres de cette Chambre des hommes dont la probité, l'honneur et la fermeté, ne leur permettront jamais de changer, qui toujours et partout chercheront le bien; ils auront les mêmes sentimens, les mêmes opinions, que dans le dernier Parlement; ils agiront de même d'après l'intime conviction de leur devoir; ils ne souffriront pas qu'on les effraie ou qu'on les séduise : le courage qu'ils ont montré déjà les mettra à même d'en apporter encore davantage pour résister à toutes les tentatives qui pourraient être dirigées contre eux....

La vertu publique triomphera toujours, je n'en doute pas, de la perfidie et du manque de principes. Les talens, le vrai mérite, ne rencontreront pas d'obstacles pour les détourner et les induire en erreur. C'est le cas de mon ami (M. Burke), de qui tous les titres les plus honorables ne peuvent encore payer les innombrables services. Bon citoyen, orateur célèbre, philosophe distingué, il réunit dans ses mœurs, bien rares, l'humanité d'un moraliste, et la charité d'un chrétien. Mon honorable ami, mettant de côté tous les préjugés, toutes les considérations personnelles, a été d'avis que les Irlandais avaient les mêmes

droits que nous. Différant en cela de l'opinion de ses commettans de Bristol, il a eu l'honnêteté de le leur dire, et d'agir conséquemment à ses principes. Les ministres néanmoins n'ont voulu rien entendre, rien voir; la nation était aveuglée, et on a agi d'après des préjugés bien dignes de blâme. Quelle en a été la conséquence? La Justice, qui n'a pu se faire entendre par l'organe de l'éloquence la plus remarquable, a pris un autre moyen : les baïonnettes sont arrivées. L'Irlande a obtenu le redressement des torts qu'on lui faisait; et ce que la justice, l'humanité, et une bonne politique, n'ont pu faire, la force l'a obtenu : l'Irlande a été libre. Elle sera heureuse, car elle a soixante mille baïonnettes prêtes à agir contre ses ennemis.

Un noble lord (le vicomte Maitland, aujourd'hui lord Lauderdale) a dit avec raison que le seul bien dont nous jouissions, nous le devons aux associations; c'est à elles que nous devons la révolution et toutes les conséquences qui l'ont suivie, la dynastie de Hanovre, enfin tout le bonheur dont nous pouvons jouir comme Anglais et comme nation libre. J'en conclus donc, avec lui, que ces comités, ces associations, et les délégués qu'ils peuvent choisir, sont autant de choses utiles et convenables.

Qu'il me soit permis, avant de terminer, de faire allusion à un fait particulier. J'aurai soin,

afin de ne pas m'écarter des règles de la Chambre, de ne point nommer la personne. Mais telle qu'elle est, en parlant de la signature de cette pétition, elle me dit :

« Vous serez pendu si vous signez comme » délégué, et si vous signez comme pétition- » naire, on se moquera de vous. »

J'avoue que, ne voulant pas courir la chance de la première prophétie, je préfère m'exposer au risque de la seconde.

La question est mise aux voix de savoir *si la pétition sera renvoyée à un comité de la Chambre entière.*

Pour, 135. Contre, 212.

1781.

30 Mai.

Motion *de M. Hartley, pour demander la paix avec l'Amérique.*

Distinction entre la guerre d'Amérique et celle de France et d'Espagne. — Droit constitutionnel du Parlement. — Attaque contre le ministre. — Détails sur l'Amérique.

EXPOSÉ.

M. Hartley propose qu'il soit accordé à la couronne des pouvoirs suffisans pour traiter et pour conclure la paix avec l'Amérique.

Lord North fait observer que cette motion est sans utilité; que les ministres sont déjà investis de ces pouvoirs, et qu'ils les ont communiqués aux divers commandans. Il avoue qu'ensuite il y aura certains points qu'il faudra bien soumettre à la Chambre pour la conclusion; mais que tous les traités de conciliation peuvent se faire, si toutefois ce peuple y est disposé.

M. Fox dit:

Je ne traiterai pas cette question aussi longuement peut-être qu'elle le mérite. Je désire répondre à deux observations du ministre.

Il vient de nous dire que le Gouvernement était investi du pouvoir de traiter et de conclure la paix avec l'Amérique : je nie le fait, et je prétends que le ministère n'a aucuns pouvoirs pour régler les objets de contestation entre l'Angleterre et l'Amérique. J'ai bien compris que le noble lord ajoute qu'à la vérité, l'intervention de la Chambre serait indispensable pour terminer certains points. Quels sont donc ces points? Ce sont en effet les seuls qui puissent terminer le différend. L'objet de cette motion est donc bien réel; car il est sûr que le Gouvernement n'a pas l'autorité suffisante pour faire la paix avec l'Amérique.

En effet, Monsieur, s'il en était ainsi, pourquoi le ministre serait-il venu demander au Parlement un acte, pour être autorisé à envoyer lord Carlisle en Amérique, comme commissaire du Gouvernement pour traiter de la paix.

Non, j'en demande pardon au noble lord, le Gouvernement n'a pas le droit de faire la paix avec l'Amérique, comme avec la France, l'Espagne, la Hollande. Sommes-nous donc en guerre avec l'Amérique? Est-elle reconnue pays indépendant? Non : vous êtes en guerre avec vos provinces révoltées, et non pas avec l'Amérique. Ce n'est pas une guerre avec un

pays indépendant; mais une querelle, une rébellion, une insurrection que vous cherchez à apaiser.

D'après un acte du Parlement, nul vaisseau de Massachusset ne peut venir dans vos ports. Pouvez-vous donc avoir la paix sans rapporter cet acte, et cet acte peut-il être rapporté sans l'intervention du Parlement? La motion proposée est une marche préliminaire bonne à suivre, pour obtenir une réconciliation. Je maintiens qu'il n'existe pas un point de contestation entre l'Angleterre et l'Amérique qui puisse s'accommoder par le Gouvernement seul et sans le Parlement.

Quelle que soit l'opinion que les ministres conservent sur l'Amérique, et celle qu'ils ont pu avoir il y a quelques années, il me paraît assez prouvé qu'aujourd'hui ils n'ont pas sérieusement l'espoir que notre situation devienne meilleure. Le noble lord au grand cordon peut, comme à son ordinaire, beaucoup et bien parler, affecter de la candeur; mais il serait fort embarrassé, je pense, si on lui faisait une question sur ce point; car il se trouverait forcé de dire le contraire de ce qu'il a si souvent avancé.

Il est bien certain que nous avons eu encore dernièrement de brillantes victoires; des gazettes extraordinaires nous l'ont appris : on a

tiré le canon du parc, on s'est réjoui ; il y a eu illumination générale ; et cependant que peuvent faire ces grands succès à la cause de l'Amérique ?

Le résultat de toutes les opérations faites depuis 1775 par rapport à l'Amérique, est la preuve évidente que jamais nous ne pourrons la ramener à ce qu'elle était. Les ministres ont trouvé bon de soutenir cette guerre et de la continuer, parce qu'ils savent qu'elle est nécessaire pour les maintenir en place. Ils ont sacrifié honneur, devoir, jusqu'à l'existence même de leur pays, à leur avarice, à leur ambition, et au désir de conserver le pouvoir.

Il s'en est suivi la nécessité d'user de tous les moyens pour être appuyé dans cette détermination ; la corruption a agi, l'influence ministérielle a été employée, et rien ne peut expliquer comment ils ont pu réussir à faire adopter, ou supposer que cette Chambre adoptait, toutes les histoires ridicules qu'ils ont faites sur l'Amérique. Une fois ce moyen admis, il a encore servi à faire adopter l'emprunt le plus onéreux. Sans doute le ministre a fait entendre à ses amis que le paiement des conditions de cet emprunt dépendait de la guerre d'Amérique. Ainsi cette guerre a forcé à des mesures extraordinaires, celles-ci ont forcé à un emprunt, l'emprunt à des avantages qu'il

a fallu faire à ceux qui l'ont pris, et les douceurs de ces avantages ont fait les membres du Parlement, lesquels membres du Parlement font tout.

Ainsi donc, de conséquence en conséquence, il est positif que cette guerre est, tout à la fois, la ruine de notre pays et le soutien de nos ministres.

S'il était possible de supposer qu'un ministre parlât franchement, et qu'on lui demandât par quel moyen il a su se conserver une si forte majorité, il répondrait : « N'ai-je pas fait un emprunt qu'ils se sont partagés? » Il dirait que tous les jours il persuadait au Roi que si cette guerre finissait, son pouvoir allait s'affaiblir. Ce malheureux souverain ! ils lui ont appris à penser que le pouvoir vaut mieux que la popularité; que le premier est solide, réel, capable de tout, et digne d'un monarque; tandis que l'autre est vide de sens !

En continuant encore cette supposition, on peut, car l'imagination peut tout, se rendre témoin d'une conversation entre le noble lord et quelques membres du Parlement dans sa dépendance, quand, fidèles à se rendre à son lever, ils attendent de nouveaux ordres. On peut, on doit même présumer qu'ils font quelquefois de légères observations au noble lord, mais il répond :

« Vous savez bien que cette guerre est une » chose nécessaire et qui n'est pas de mon » choix : vous voyez bien les difficultés dans » lesquelles je suis entraîné, la ruine de notre » pays que j'ai causée, et vous savez si intérieu- » rement j'aime la paix.

« C'est donc pour vous seuls, ingrats, c'est » pour perpétuer vos avantages que je la con- » tinue, en dépit de ma conviction. Pour vous, » j'ai violé les engagemens les plus sacrés ! Pour » vous, j'ai fait taire la raison ! Pour vous, j'ai » cent fois manqué à l'honneur, au devoir, à » la vérité; mais pour vous, néanmoins, je per- » siste ! Sans cette guerre, je n'aurais ni places, » ni émolumens à vous donner; je ne pour- » rais faire un emprunt ni vous faire jouir de » semblables avantages; enfin, je ne pourrais » pas même conserver cette pauvre petite place » que j'occupe, et que j'occupe d'une manière » si désintéressée ! Que la paix soit faite, et de » l'élévation où vous me voyez, je redevien- » drai simple particulier, sans conserver aucun » avantage personnel que ceux qui ne pour- » ront jamais m'être enlevés. Vous voyez donc » bien, continue le noble lord, que si vous ne » votez pas avec moi contre la paix avec l'Amé- » rique, je ne pourrai plus vous rien donner. »

De tels raisonnemens ne peuvent manquer d'avoir leur effet sur les membres dépendans,

et c'est ainsi que les intérêts des commettans sont abandonnés par la forme des argumens du noble lord.

Il n'est donc point possible de faire la paix avec l'Amérique tant que le présent système ministériel existera; système que le noble lord prise au-dessus de tout, qu'il demande à grands cris de conserver, même aux dépens de son existence, de ses places, de son honneur!

Nous avons vu M. Galloway venir à cette barre dire que les cinq sixièmes du peuple d'Amérique étaient pour la Grande-Bretagne; un autre a dit que c'étaient les neuf dixièmes. Si M. Galloway m'avait dit cela, à moi, je lui eusse demandé ce qu'il faisait ici, et pourquoi il n'était pas en Amérique avec les amis du Gouvernement?

Quoi! une portion si considérable pour nous, et pas un seul coup décisif, pas un seul signe de loyauté!

Je sais que le Gouvernement est souvent trompé par les rapports qu'on lui fait; je sais que des Américains réfugiés et qui sont à la pension, ont dernièrement été démis de ces pensions. Je conçois que le Gouvernement cache autant qu'il le peut cette liste. Néanmoins, il en est qui ont droit à des secours. Ce sont ceux qui réellement sont des martyrs

de leurs principes, et qui par attachement au Gouvernement britannique ont été expulsés d'Amérique. Il en est de ceux-là comme des Anglais, qui, par un attachement qui les a égarés, ont abandonné tout pour aller à Rome ou à Saint-Germain.

Mais, je le demande, si quelqu'un avait été dire au prétendant après sa retraite de ce pays, que les neuf dixièmes des Anglais étaient pour lui, avec une armée puissante sur les lieux, et qu'il eût demandé à Louis XIV de l'aider, ce grand roi n'eût-il pas répondu : avec une disposition semblable on n'a pas besoin de mon secours pour remettre le prétendant sur le trône !

Certes, cette manière de raisonner eût dû être celle de la Chambre des Communes, quand M. Galloway lui a fait cette confidence! . . .

. . . . . .

Ici M. Fox repasse encore toutes les différentes opérations de la guerre d'Amérique, depuis 1775, comme cela se trouve déjà dans plusieurs autres discours. On n'a pas cru devoir joindre ces détails à ce discours.

Les conséquences que chacun peut tirer des faits que je viens d'exposer, de ceux que j'ai présumés d'après mon expérience et mes lumières, sont, sans doute, que jamais la paix ne peut être faite avec l'Amérique tant que le

ministère continuera d'être composé comme il l'est en ce moment; mais qu'aussitôt qu'il y aura le moindre changement, le bien des deux pays pourra être consulté.

Je vote en faveur de la motion, et je me fonde sur ce que j'ai toujours pensé que la guerre contre l'Amérique était injuste dans ses principes, et absurde dans sa poursuite, autant que ruineuse dans ses conséquences.

La motion est mise aux voix.

Pour, 72. Contre, 106.

La motion est rejetée.

1781.

12 Juin.

Motion *de M. Fox, pour prendre en considération la guerre d'Amérique.*

M. Fox prouve la nécessité de faire la paix avec l'Amérique. — Il parle de la responsabilité des ministres. — Droit du Parlement d'intervenir dans les décisions du pouvoir exécutif. — M. Fox attaque l'avocat-général sur la variation de son opinion.

EXPOSÉ.

Une relation de la bataille de Guilford ayant paru dans la gazette extraordinaire de Londres, elle prouvait par toutes les explications données, que l'armée avait plutôt éprouvé une défaite qu'une victoire, puisqu'en définitif elle était forcée d'abandonner le pays, en laissant son matériel, pour se retirer sur le bord de la mer. M. Fox croit que le moment est arrivé de demander un examen sérieux.

Il se lève et dit :

Je sais, Monsieur, que l'objet de ma motion a déjà été présenté par mon honorable ami le colonel Hartley; mais aujourd'hui les faits récemment arrivés jettent encore plus de clarté sur notre position réelle. Notre opinion à l'un

et à l'autre pourrait sans doute être combattue; mais celle de lord Cornwallis, dont les grands talens comme général sont incontestables, répondra à tous les doutes.

J'ai sous les yeux la dernière gazette, qui prouve, d'après le dire de lord Cornwallis lui-même, qu'il nous est impossible de conquérir l'Amérique. Voilà le seul fait sur lequel repose tout mon argument. Cette gazette sans doute confirme ce que mon honorable ami et moi avons déjà dit; mais c'est une autorité que les membres de l'autre côté de la Chambre ne pourront pas récuser.

Je me rappelle très-bien que, dans le temps, on a dit qu'une seule victoire devait ramener tous les rebelles dans les rangs de l'armée anglaise. Cette victoire a eu lieu : l'étendard anglais était là. Mais quel a été le résultat de cette prétendue victoire? J'oserais presque dire qu'elle a été le contraire d'un succès. Cette victoire de Guilford est presque une défaite. Sans doute lord Cornwallis n'a pas fui devant l'ennemi : mais il est incontestable, qu'eût-il été vaincu au lieu d'être victorieux, comme il le paraît, la situation des choses ne pourrait pas être pire. De ce moment il n'a plus poursuivi l'ennemi, malgré sa prétendue fuite, et il a abandonné le but de son expédition. Il y a mieux : il a cru nécessaire de négliger tout ce qui pouvait, dans

une circonstance pareille, tant ajouter à son honneur et à sa gloire comme commandant en chef.

Le rapport de ce général prouve jusqu'à l'évidence que la guerre dans laquelle nous sommes engagés était impraticable dans son principe, et désastreuse dans son exécution. Elle devait nous procurer autant de malheur que de gloire. Elle nous a montré enfin qu'avec un tel commandant nos troupes ont fait tout ce qu'il était permis d'attendre de braves Anglais; mais aussi que tout espoir de succès était illusoire.

Qu'il me soit permis d'établir une comparaison entre les partisans de notre Gouvernement en Amérique, et ceux de notre pays. Là, c'est à peine s'ils veulent nous laisser connaître ce qui est arrivé; tandis qu'ici il y a à chaque instant des nouvelles plus intéressantes les unes que les autres.

Mais arrivons à cette bataille de Guilford, qu'une gazette extraordinaire nous présente comme une des plus éclatantes victoires.

Il est certain que si les suites en eussent été la défaite de notre armée, nos troupes n'auraient eu d'autre parti que de se retirer vers le bord de la mer : eh bien! c'est justement ce qu'on nous apprend qui est arrivé après cette grande victoire.

Dans un autre endroit du rapport du général Cornwallis, il parle de sa *petite armée*; et certes il avait raison de l'appeler ainsi, puisqu'il est prouvé qu'il n'avait pas plus de 3000 hommes. Cependant l'état de nos forces en Amérique s'élève à 83,000 hommes : quel nombre considérable pour n'avoir que 3000 combattans! Je ne prétends pas néanmoins dire qu'il n'y eût positivement que ce nombre d'hommes valides : mais enfin les pièces ici nous prouvent l'état de l'armée, et nous voyons quel était l'effectif. Ainsi il faut donc, pour satisfaire à la volonté des ministres, que le peuple soit imposé pour un nombre d'hommes qui n'est pas réel en activité. Et si nous n'avions pas d'autres preuves contre la guerre d'Amérique, que de voir que, pour mettre en action 3000 hommes, il en faut avoir 80,000 apparens, ce serait, je le pense, bien suffisant pour la faire condamner.

Ne devrions-nous pas conclure de ces faits, qu'il y a folie à vouloir soutenir la guerre et contre l'Amérique, et contre la France? Ne serions-nous pas forcés de convenir que, dans la supposition où nous eussions en Amérique 100,000 hommes, et la France seulement 25,000, elle en aurait alors beaucoup plus que nous, puisque notre effectif est si loin de l'apparence? Et ne serait-il pas plus juste d'ajouter que,

même à nombre égal, notre ennemi n'aurait pas le cinquième de la dépense que nous serions forcés de supporter?

Mais, Monsieur, après avoir passé en revue toutes les opérations de la guerre en Amérique, après nous être montrés envahisseurs des treize provinces, sans cependant pour cela avoir fait un pas vers le but de cette guerre, les ministres, nous dit-on, consentiraient à abandonner cette guerre ruineuse. Je voudrais pouvoir sincèrement en être convaincu. Lord Germain nous dit, il est vrai, que personne ne peut douter de la sincérité de ces ministres, puisqu'ils donnent, par leur fortune, une si grande garantie de leur disposition à soutenir les intérêts de la nation. Je suis loin, il est vrai, de pouvoir offrir cette même espèce de garantie, et je ne puis me flatter d'avoir comme eux une fortune de prince, acquise si cruellement aux dépens de leur pays; mais les hommes que j'ai l'honneur de représenter offrent entre eux tous une garantie bien plus respectable.

La cité de Westminster souffre particulièrement de la guerre d'Amérique, et je parle en son nom quand je conjure les ministres de prendre tous les moyens pour terminer cette guerre désastreuse, en cherchant à nous réconcilier avec nos frères les Américains.

Je vote en conséquence, « pour que la Chambre se forme en comité général pour prendre » en considération la guerre d'Amérique. »

Cette motion est combattue par beaucoup de membres, et soutenue par un nombre encore plus considérable. La séance se prolonge dans la nuit.

Le banc des ministres devient fort agité.

Après bien du désordre, M. Fox reprend :

Je dois réclamer l'indulgence de la Chambre pour me permettre, contre l'ordre établi, de parler une seconde fois sur le même sujet. C'est un motif de reconnaissance que j'ajoute à toutes les faveurs dont elle daigne m'honorer. Je tâcherai d'être aussi bref que possible, afin de ne pas abuser de sa bonté.

Je regarde qu'il est de mon devoir comme de celui de tous ceux qui composent la représentation nationale, d'appuyer la présente motion, comme étant la plus sage et la plus salutaire qui puisse être présentée. Le noble lord emploie toute son éloquence et toute sa logique pour nous prouver qu'il ne s'est pas trompé relativement à son assertion sur la loyauté des Américains; mais sur quel fondement établit-il cet argument? Il nous dit que le général américain *Green* n'a pas pu trouver les moyens de subsistance pour son armée dans la Caro-

line, et il en conclut que les habitans sont partisans de notre Gouvernement, et abhorrent la tyrannie du congrès. Quel moyen cependant emploient-ils pour prouver leur loyauté et leur attachement à leurs amis? c'est en refusant à lord Cornwallis les mêmes secours.

Mais, dit le noble lord, le cas est bien différent, les habitans auraient donné tous les moyens de subsistance s'ils l'eussent osé. Certainement le noble lord ne parle pas sérieusement quand il s'exprime ainsi. Comment! un général aussi célèbre que lord Cornwallis, à la tête d'une armée victorieuse, abandonnerait un pays où la disposition serait si loyale et si fort en notre faveur? Non, sûrement, le ministre se trompe quand il veut nous faire adopter cette supposition.

Le fait est entièrement contraire. Le général n'a rencontré aucune disposition amicale, et s'est vu en opposition à un nombre formidable d'ennemis. Après avoir fait tout ce qui était humainement possible, il a reconnu, comme tous les autres officiers, qu'il avait été trompé.

Mais, nous dit-on, c'est empiéter sur le pouvoir de la couronne, que de vouloir entrer dans le détail secret de la conduite des ministres: ils sont seuls responsables. J'avoue que je m'arrête devant cette raison, car je crains trop, pour l'honneur de mon pays, de reconnaître,

comme il a été déjà observé par mon honorable ami (lord Maitland), que cette responsabilité n'est qu'un jeu. Cependant, en adoptant cette idée telle qu'elle est présentée à la Chambre, il est de mon devoir de démasquer le sophisme qu'elle renferme.

Deux objets principaux occupent particulièrement le côté de la Chambre où je siége. Le premier est de maintenir le droit suprême de la législature, pour déterminer d'une manière définitive quels sont les pouvoirs de ce pays-ci envers les Américains. Jamais encore ces droits n'ont été méconnus, même par les plus zélés ministériels; et cette nuit, pour la première fois, on a essayé d'en rejeter le principe. La responsabilité ministérielle a été mise en avant pour balancer des droits parlementaires. Jusqu'ici on a représenté cette guerre comme étant une guerre parlementaire, législative, et nullement faite pour accroître le pouvoir de la couronne. Ce soir, au contraire, on a dit que c'était une guerre ministérielle, sur laquelle le Parlement ne pouvait exercer aucun contrôle, à moins de vouloir violer la constitution et empiéter sur les droits du pouvoir exécutif.

Ainsi, examinez quelle est l'étrange contradiction des ministres. Si on leur parle de faire la paix, ils répondent : cette guerre est parlementaire, toute entière législative; la couronne

n'a aucun intérêt à ce qu'elle soit poursuivie; le Parlement est seul responsable; les propositions sont telles, faites de manière à demander l'intervention du Parlement. Ces mêmes ministres disent que le Parlement n'a pas le droit d'intervenir, que ce ne serait ni prudent ni politique. Je le répète, on ne peut pas établir une suite de contradictions plus déplorable.

On m'a reproché de n'avoir pas osé déclarer que l'Amérique était indépendante, quoique le motif de ma motion prouve assez que ce soit mon opinion. Si ce reproche veut établir que quand je professe un principe j'en ai un autre en vue, je puis assurer qu'il est loin de ma pensée. Je regarde l'Amérique comme perdue pour nous; il s'ensuit que nous ne pouvons pas perdre davantage en la reconnaissant indépendante. Mais je n'ai pas voulu approfondir cette question, inutile jusqu'ici à traiter. Elle pouvait élever les prétentions des Américains; et puis, nous ne connaissons pas assez leurs rapports avec la France, pour savoir si, une fois le point de l'indépendance gagné, la France ne voudrait pas en tirer parti pour faire de nouvelles demandes qui pourraient compromettre et les intérêts et l'honneur de notre pays.

Relativement à la proposition de savoir si

l'Amérique peut être ou non déclarée indépendante, il me semble peu convenable de traiter cette question. L'Amérique est effectivement indépendante, et sous ce rapport elle doit être considérée comme notre ennemie. Oui, elle est indépendante, elle le veut, elle doit l'être. Je ne sais pas plus que l'honorable membre quelles peuvent en être les conséquences pour nos îles; mais je dirai que sans les négociations entamées à ce sujet, afin de prévenir le danger de ces conséquences, je n'aurais pas hésité à déclarer que l'Amérique était indépendante au lieu de faire la motion que j'ai faite.

Un honorable membre (M. Adam) s'oppose à la motion par un motif nouveau. Il dit qu'il y a bien peu de cas où la législature doive intervenir dans ce qui concerne le pouvoir exécutif. Il ajoute même qu'il ne peut se rappeler qu'un seul exemple, qui lui paraît tout-à-fait injurieux à l'État. Je lui prouverai facilement que cet exemple, dont il veut parler, n'est pas le seul. En effet, il parle de ce qui est arrivé sous le roi Williams par rapport à l'Irlande, et imagine que ce pays a souffert de l'intervention du Parlement dans ses affaires. Il va même jusqu'à prétendre que ce moyen employé a retardé la soumission de ce pays; et pour preuve, il ajoute que du mo-

ment que cette intervention du Parlement a cessé, l'Irlande aussitôt s'est trouvée dans une situation mille fois meilleure. Toutes ces assertions ne sont nullement accompagnées de preuves, et je ne sais comment les combattre, puisque je ne vois que des suppositions et des présomptions de sa part, que les choses se sont passées ainsi. Le seul moyen qui me reste est donc de douter de l'exactitude des faits énoncés.

L'avocat-général d'Ecosse diffère en ceci de l'honorable membre, et prétend que jamais le Parlement n'a usé de son intervention. Mais quelle doit être notre surprise de voir cette différence d'opinion, quand nous savons que l'histoire d'Angleterre nous prouve le contraire! Cette histoire non-seulement parle de l'intervention du Parlement, mais nous en explique les motifs et les moyens. La conduite du Parlement, dans la guerre de la succession durant le règne de la reine Anne, explique positivement ce fait. Comme aujourd'hui, il existait alors deux partis dans la nation : l'un, qui a cru préférable de laisser le duc d'Anjou monter sur le trône d'Espagne (comme l'ordonnait le testament du dernier souverain espagnol), au lieu de plonger ce pays dans une guerre formidable; l'autre, qui pensait que la meilleure manière de garantir les libertés de l'Europe

dépendait d'empêcher la monarchie espagnole d'être au pouvoir d'un des enfans de la maison de Bourbon.

Or, voyons un peu la similitude de ce cas avec la motion proposée. Le Parlement d'alors dit: point de paix avec Louis XIV, à moins que le duc d'Anjou ne renonce au trône d'Espagne; ou plutôt, pas de paix avec la France, tant que l'Espagne continuera d'être la possession d'une des branches de la maison de Bourbon.

Que S. M., d'après l'exemple de ce vote du Parlement à cette époque, daigne ordonner à ses ministres de faire la paix avec l'Amérique, et alors je dirai que l'exemple du passé nous sert à quelque chose.

J'entends toujours cet honorable et savant membre (l'avocat-général) avec un plaisir égal à son talent, principalement quand il comprend bien le sujet qu'il traite; mais ici j'avoue que mon plaisir s'éloigne de l'admiration, lorsque je l'entends faire sa profession de foi politique. Du côté où il siége j'ai plus de confiance en quelques-uns de ses honorables amis, sous le rapport de la politique.

Cependant l'honorable membre a déclaré, avec une sorte d'indépendance bien louable, qu'il ne cherchait pas à suivre les pas des ministres. Il annonce que jamais il n'aurait voulu voir entamer un traité de négociation avec des

rebelles. Tant qu'ils ne reviennent pas à leur première soumission, il ne veut ni traité ni concessions.

Heureusement pour la nation l'honorable avocat n'est pas ministre, et plus heureusement encore il nous a avoué ne pas suivre en tout le ministère. Nous devons en conclure qu'il nous reste quelque espérance.

J'entends bien qu'en ce moment il nous affirme n'avoir pas dévié un instant pour tout ce qui a rapport à la guerre d'Amérique. Mais je lui demande encore pardon si j'élève quelque doute sur les effets de sa mémoire : il me semble cependant ne pas me tromper, en lui disant (et j'espère qu'il voudra bien m'éclairer, si je suis dans l'erreur) que, loin d'avoir toujours soutenu les principes de taxation et de législation sans réserve, c'est lui qui, après le noble ministre, a soutenu en 1778, le bill qui *déclarait que les Américains ne devaient pas être taxés par l'Angleterre; que ce pays ne devait pas contribuer au revenu de l'Angleterre; que les colonies devaient se gouverner elles-mêmes*, etc., etc.

Je ne prétends pas avoir une mémoire imperturbable; mais elle est peut-être aussi bonne que celle de l'honorable avocat. Au reste, je le prie de me remettre dans le sens vrai de sa conduite, si je venais à m'en écarter.

Il fut un autre temps où ce célèbre avocat prétendait que la guerre avec l'Amérique devait être poursuivie avec la plus grande vigueur. Mais bientôt après, quand le désastre de M. Burgoyne arriva, sa politique aussitôt changea une troisième fois; et nous le voyons aujourd'hui, revenu à sa première opinion, nous dire que la paix peut être faite.

L'honorable avocat nous a fait une apologie remarquable des vertus et des talens d'un grand homme d'état, justement célèbre et trop justement regretté (lord Chatham). Mon âge et les circonstances de ma vie m'ont mis peu à même de connaître ce grand ministre : néanmoins personne dans cette Chambre ne peut plus sincèrement et plus respectueusement le regretter que moi. Cependant, tout insignifiant que je puisse être en comparaison de ce noble lord, je me permettrai de faire observer, sans crainte d'être contredit, qu'il s'accordait avec mon opinion et avec celle de mes amis au sujet de cette guerre, et qu'il était opposé alors, (au commencement de cette guerre) au système qu'a poursuivi depuis le ministère. Nous avons entendu l'honorable avocat rappeler l'opinion de ce grand homme; mais uniquement celle qu'il a professée à ses derniers momens, où il repoussait l'idée de voir l'Amérique déclarée indépendante. Il ne nous a pas parlé de ces

momens, que je me plais à citer, lorsque sa situation et son existence le mettaient à même d'avoir une énergie plus réelle et plus utile.

Mais s'il s'est mépris sur la conséquence qu'il a tirée de l'opinion du célèbre ministre à ces derniers momens, j'en dois conclure qu'il n'était sûrement pas ici à cette époque, autrement il aurait su, que ce noble personnage, loin d'approuver la guerre d'Amérique, l'avait réprouvée de la manière la plus authentique dans le Parlement; qu'avant d'avoir perdu tant de monde dans ce pays, il avait fait deux motions, l'une pour établir le droit des deux pays, l'autre pour retirer les troupes de Boston; que dans la dernière session il avait supplié les ministres de faire la paix afin d'arrêter le carnage qui devait résulter d'une semblable guerre.

Un noble lord, en parlant de la guerre d'Amérique, l'appelle la guerre sainte. Peut-être les membres de cette Chambre ont-ils été surpris d'entendre cette épithète. Je suis à même de leur donner quelqu'explication. J'étais à Paris au commencement de cette guerre, et le docteur Franklin m'honorait de son intimité. Parlant un jour de cette guerre, et en prédisant les fatales conséquences, il me dit que ce principe et ses effets pouvaient être comparés aux croisades. Il ajouta que nos millions et la

vie de nos compatriotes seraient prodigués en vain; que, comme à la croisade, tandis que nous apporterions la désolation en Amérique, nous appauvririons notre propre pays; qu'au lieu d'effectuer le but supposé d'améliorer le sort des vaincus, nous amènerions la destruction, l'esclavage et la désolation; et que, semblables aux martyrs des temps passés, nous cachions sous cette apparence trompeuse tous les vices et toutes les passions qui constituent la dépravation de la race humaine.

Si cette comparaison était dans la bouche de ce grand philosophe en 1776, combien ne serait-elle pas représentée par lui en ce jour? Comme les Croisés dans la guerre sainte, qui ont été défendre le sépulcre de notre Sauveur et s'emparer de la Palestine afin de garder ce précieux sépulcre, quoique le corps en ait été transféré ailleurs depuis des siècles, les ministres, suivant l'exemple de ces zélateurs, veulent aussi posséder un sépulcre vide. Ils ont abandonné l'idée d'imposer les Américains, ils consentent à ce qu'ils se régissent eux-mêmes; ils ont été jusqu'à offrir de payer les dettes des Américains; et au lieu de leur donner des lois, ils se soumettent à en recevoir d'eux. Cependant cette guerre sainte, s'il est juste de l'appeler ainsi à cause de la comparaison, n'a eu lieu que parce que les mi-

nistres ont dit à la nation qu'ils forceraient les Américains à rester sous notre joug.

Je m'arrête ici, Monsieur; je ne puis ni ne dois rien ajouter. Qu'il me soit permis, toutefois, d'exprimer ma reconnaissance à la Chambre, pour l'attention dont elle a bien voulu m'honorer. Les seules objections que j'ai entendues contre la motion, sont qu'elle accélère l'indépendance de l'Amérique. La seule réponse que je ferai à cette assertion, sera une prédiction solennelle :

Que d'ici à six mois les ministres eux-mêmes feront à la Chambre quelques propositions semblables à l'esprit de cette motion. Je sais qu'ils en ont l'intention, qu'ils ne peuvent pas faire autrement, et sous ce point de vue je m'en rapporte à la décision impartiale de la Chambre.

On met la motion aux voix :

Pour, 99. Contre, 172.

La motion est rejetée.

1781.

15 Juin.

Bill *proposé par M. Fox, pour rapporter l'acte du mariage.*

Opinion hardie de M. Fox. — Il consulte les droits de la nature. — Il a le courage de soutenir un raisonnement qui semble si paradoxal et si opposé aux usages reçus. — Il prouve que l'acte est contraire à la religion, et obtient les suffrages de la Chambre.

EXPOSÉ.

Les restrictions apportées au mariage par l'acte passé en 1753 excitent le mécontentement, non-seulement des jeunes gens, mais des hommes les plus sensés, comme nuisibles à la population, impolitiques, totalement opposés aux intérêts d'une nation commerçante, et comme étant basés sur un principe aristocratique.

L'objet principal étant la publicité, il y est dit que « tous mariages célébrés dans des lieux où les bancs » n'ont pas été publiés, et les mariages célébrés avant » la publication dudit acte, seront regardés comme » nuls. »

Beaucoup de chapelles s'étant établies depuis cette loi, il en est résulté des contestations, et des questions ont été adressées à l'autorité, pour savoir si tel ou tel mariage était valable.

Lord Beauchamp, en conséquence, propose à la Chambre un bill, pour remédier aux inconvéniens résultant de l'acte sur les mariages.

M. Fox à cette occasion dit :

L'acte du mariage est une honte pour notre pays, comme pour la législature qui l'a adopté. Il est temps que l'on reconnaisse la nécessité d'abolir les restrictions qui oppriment le pauvre, sans utilité pour le riche. La cause qui a fait passer cet acte n'existe plus ; car aujourd'hui tout individu qui a le moyen de prendre des chevaux de poste pour se rendre en Écosse, peut y être marié en dépit de la loi. J'engagerai le noble lord qui a fait cette motion, à y donner plus d'extension. Peut-être les preuves des calamités que cet acte a causées, porteront-elles l'autre Chambre, qui jusqu'ici l'a si fortement soutenu, à en reconnaître les inconvéniens et à le rapporter.

Le bill est lu une première fois.

---

17 Juin.

A la demande d'une troisième lecture du bill proposé par lord Beauchamp,

M. Fox se lève et dit :

Je prends la parole, Monsieur, pour mon-

trer l'absurdité de l'acte qui donne lieu à la proposition qu'on vous fait aujourd'hui. Cet acte, sans contredit, est absurde, tyrannique, ridicule et oppressif. Rien n'est plus impolitique que les conséquences pernicieuses qui dérivent de son principe. Ce n'est pas tant encore la suite d'un système aristocratique, comme on le croit communément, que le résultat d'un sentiment d'avarice, qui porte les hommes à chercher à augmenter les richesses de certaines familles, en contractant des alliances intéressées, et en concentrant les richesses nationales dans quelques mains, au lieu de les disperser entre plusieurs, ce qui serait un système si avantageux pour le peuple en général. Pour obtenir le but qu'on s'est proposé, les sentimens les plus chers sont sacrifiés, et la loi de la nature est violée par des parens injustes. Mais ce qui est surtout odieux à voir, c'est que le moyen législatif soit aussi fautif et absurde. Non-seulement le mariage est rendu difficile; mais ceux contractés sont annulés par un effet rétroactif. L'intérieur des familles est troublé, et des êtres innocens seraient rendus bâtards, s'il n'existait pas des moyens d'éviter ce grave inconvénient.

On a souvent parlé contre cet acte; moi-même je me suis élevé contre une telle atrocité; mais jusqu'ici on a toujours répondu vic-

torieusement à mes argumens. Je désespérerais encore de renverser cette loi, si le bill proposé ne venait appuyer mon opinion à ce sujet. Je réclame donc l'attention de la Chambre.

Il lui sera facile de reconnaître quel a été l'avantage de changer les usages établis depuis si long-temps pour le mariage; combien d'inconvéniens se sont introduits; quelle foule de difficultés et de circonstances fâcheuses cet acte a fait naître. Je supposerai un instant qu'une grande propriété se trouve en contestation entre des héritiers, et que l'un d'eux découvre que les parens de l'autre ont été mariés dans une des chapelles établies depuis l'acte, il s'ensuivra donc que le motif sera suffisant pour débouter cet héritier innocent et légitime, et qu'en le rendant bâtard, on décidera que la propriété revient à celui qui aura découvert cette circonstance cruelle.

Un frère dénaturé, manquant d'honneur et de principes, pourra donc s'autoriser de cette loi pour frustrer les enfans de son frère, sous le prétexte d'un semblable mariage. Que pourra répondre le Parlement à celui qui, dans ce cas, viendrait à sa barre réclamer le droit que lui a conservé la législature? Sans doute l'opinion des membres de cette Chambre sur un tel homme ne serait pas douteuse; mais la légalité de sa réclamation ne pourrait être

contestée. Elle serait donc condamnée par la morale, et sanctionnée par la loi !

Que dire de plus, sinon que chacun regarde comme compensation de cet acte, la faculté d'aller en Ecosse. Le peuple a rejeté cette loi, et a préféré conserver l'ancienne maxime, « qu'une femme pouvait mieux choi-
» sir pour ce qui la regarde, que tous les pa-
» rens et tuteurs le pourraient faire »

Ainsi l'absurdité de l'acte, sa tyrannie et ses inconvéniens n'existent véritablement que pour ceux qui n'ont ni les moyens ni la possibilité de faire le voyage d'Écosse.

Je voudrais, je l'avoue, ne pas retarder l'effet du bill proposé, et cependant je voudrais aussi profiter de cette occasion pour obtenir la révocation entière de cet acte. Je prie donc le noble lord (North) de vouloir bien nous faire connaître son intention à ce sujet, afin que nous n'agissions pas en vain.

Le bill est lu une troisième fois, et est adopté. La Chambre alors demande à M. Fox de faire sa proposition. Il attend quelques momens pour voir si un autre ne se lève pas. Enfin il dit que personne ne faisant la proposition, il se lève pour la faire, malgré l'absence du ministre. Sa motion est ainsi conçue :

« Il sera présenté un bill pour amender l'acte de la

» 26e année du règne de Georges II, concernant les » mariages clandestins. »

Le bill est présenté le 21 juin par M. Fox, et lu pour la première fois.

Le 25, le bill étant à la seconde lecture, et rencontrant des oppositions,

M. Fox dit :

Je me lève, Monsieur, pour faire observer que l'argument singulier de M. Courtenay contre l'acte du mariage, n'est pas totalement ce qu'il aurait dû être; mais doit néanmoins montrer à la Chambre combien cet acte est dangereux, et combien il est important de le rapporter.

Dans les défenses de cet acte, un honorable membre (M. Joliffe) a dit qu'il n'avait pas occasionné tout le mal qu'on devait craindre, et qu'aucune plainte n'a été portée jusqu'à ce moment. Est-ce donc là un raisonnement? Quoi! parce que le mal n'est pas arrivé, quand on peut le prévoir on maintiendrait une loi, seulement parce qu'elle n'a eu encore aucun inconvénient. Si elle avait produit quelqu'effet fâcheux, l'honorable membre aurait demandé sa révocation; mais puisqu'il n'en est pas ainsi, il croit convenable de voter pour sa continuité, et moi je prétends que ce raisonnement, le seul fait en faveur de cet acte, est le plus fort pour nous porter à

le révoquer, car il montre le mal qui n'est pas arrivé, et par-là prouve qu'il existe un danger.

Je me rappelle que dans la discussion de cet acte, le procureur général dit : plût à Dieu que cet acte puisse empêcher les mésalliances des familles !

Est-il, je le demande, Monsieur, rien de plus contraire à l'esprit de notre constitution ! Heureusement que tous les partisans de cet acte n'ont pas mis en avant un pareil moyen. Ils ont pris pour exemple des pays qui n'ont aucun rapport avec le nôtre ; mais la vérité est que l'intention directe de l'acte est bien d'empêcher le mélange des familles. Ainsi, d'après cet infâme dessein, un acte a été adopté au détriment de la classe inférieure ; car les personnes dont les moyens d'existence sont plus heureux, éludent la loi en prenant des chevaux de poste et la route d'Écosse.

Ce procureur général a présenté, pour s'opposer à ma motion, des raisonnemens que je suis bien loin de pouvoir comprendre. Il a confondu la loi des hommes avec les droits de la nature. Il a considéré la propriété comme un droit naturel, tandis que c'est tout le contraire. C'est le mariage qui est un véritable droit naturel : les rapports entre les deux sexes sont de droit naturel, et sont reconnus

par les lois d'un pays, de manière à ce qu'on ne puisse pas en priver les institutions humaines. Ces rapports sont sanctionnés par les lois dans tous les pays chrétiens, et forment le mariage. Aussi le mariage est-il reconnu droit naturel. Quel serait donc la prétention d'un pays qui, par sa législature, voudrait renverser l'ordre établi par Dieu, et qui, en changeant le système de la Providence, détruirait par une loi humaine un droit de la nature! Je persiste à dire que la législature n'a pas de pouvoirs suffisans pour s'occuper d'un objet semblable. Le Parlement ne peut pas vouloir détruire un droit tel que celui du mariage, tel que celui de la liberté humaine, pour laquelle notre constitution est une si bonne garantie. Si donc il a été un moment où l'orgueil et l'avarice ont pu faire concevoir de semblables projets, tous les obstacles viennent en foule aujourd'hui s'opposer à leur exécution. Tel sera toujours le résultat de mesures prises trop imprudemment contre la volonté et la sagesse infinie des lois éternelles de Dieu.

Mais, dit-on, cet acte ne détruit pas le droit du mariage, il en suspend l'effet, et après vingt-un ans, on a la liberté de jouir de ce droit, parce qu'alors il est à présumer que les partis ont le jugement nécessaire pour diriger leurs actions.

La faiblesse de cet argument suffit pour le réfuter. Est-il dans la nature une seule limite tracée? Est-il un terme fixé où l'on puisse jouir des droits donnés par elle? Après avoir amené l'être qu'elle a créé au point de maturité suffisant pour jouir de ses droits, lui a-t-elle assigné une restriction à cette puissance? Non, au contraire, la nature montre quelle est la tyrannie de cette restriction, par le développement de son propre système. Plusieurs années avant l'âge de vingt-un ans, les personnes des deux sexes peuvent jouir de ce droit de la nature; c'est donc les priver plusieurs années d'un droit qu'elle a établi. Et dans quels instans cette privation est-elle imposée? Dans cet heureux temps de la vie où les sentimens des deux sexes sont les plus purs et les plus tendres, où toute espèce de pensées sordides et honteuses n'ont pu encore parvenir jusqu'au cœur de l'homme, et où toute idée d'intérêt et d'avarice en est encore éloignée. La jeunesse est le temps des passions; à cet âge, le cœur ne connaît que l'amour et les sentimens purs; ce n'est qu'en avançant dans la vie que l'usage du monde amène avec l'expérience toute autre idée étrangère. C'est donc à cette époque que les unions entre les deux sexes devraient avoir lieu, car étant uniquement basées sur une passion réciproque,

elles pourraient assurer leur félicité. La passion et non la raison doit procurer le bonheur dans le mariage.

S'il en était autrement, et si la raison seule devait guider nos passions, quelles en seraient les conséquences? le célibat et la dépopulation! Oui, je maintiens que, si les hommes devaient calculer froidement et méthodiquement quels peuvent être les avantages probables, ou les inconvéniens possibles du mariage, le dégoût, les chagrins, l'effroi des conséquences que la dépravation du cœur humain laisserait envisager, épouvanteraient sans doute la majorité de ceux qui voudraient embrasser cet état. Quelles seraient en effet les réflexions de la raison? La fortune, les honneurs, les rapports d'intérêts, se mettraient à la place des liens sociaux, basés sur la similitude des goûts, des âges, et des dispositions de caractère. Tels sont aussi trop souvent les motifs qui font agir les parens et les tuteurs, et qui trop malheureusement occasionnent les chagrins de l'union conjugale.

Il m'est bien positivement démontré que personne, même des parens, avec toute la tendresse qu'on pourra leur supposer pour leurs enfans, et certes à plus forte raison les tuteurs, dénués de ces sentimens désintéressés, ne peuvent être d'aussi bons juges du bonheur de

leurs enfans, que ceux-ci le sont eux-mêmes. Il est donné à l'homme de savoir mieux que tout autre ce qui convient à son propre bonheur.

Cette loi qui exclut la possibilité de choisir son sort avant un certain âge, est fondée sur la prudence sans doute : le choix libre et prématuré ne reposerait au contraire que sur la passion et sur le sentiment, qui sont le lot de cet âge. Sous ce rapport, je m'accorde avec l'expression ingénieuse de mon honorable ami, quand il a dit *que le cœur de la jeunesse était plus sage que la prudence de l'âge mûr.*

Que les philosophes raisonnent à ce sujet comme ils le voudront; qu'ils nous montrent la supériorité de la raison qui dirige, sur la passion qui égare, il n'en sera pas moins vrai que la nature a créé les passions et les a mises sagement dans le cœur de l'homme pour établir la religion et pour maintenir le principe de la vie : qu'en conséquence, malgré l'apparence du paradoxe, il est raisonnable de s'opposer au système de la raison, afin de s'élever au-dessus de sa froide autorité, et de porter les hommes à s'engager dans des liens quelquefois si heureux, et quelquefois la source de tant de chagrins.

Le docteur Swift avait une maxime dont je reconnais bien toute la vérité; il prétendait qu'il existait dans le cœur humain deux pas-

sions supérieures au pouvoir de la raison, et allumées par la main de la divine Providence pour la conservation du genre humain, *le désir de la vie, et celui de la reproduction.*

Le premier est d'un avantage incontestable, et repose sur la religion : car, sans lui, comment pourrions-nous si souvent résister à des malheurs en apparence impossibles à supporter? et comment ne chercherions-nous pas à abréger cette vie, qui nous est si pénible?

Quant au second, c'est lui qui nous rend supérieurs à tout, et nous fait hasarder ce qui nous paraîtrait autrement environné d'obstacles et de dangers.

Ces deux principes sont donc heureusement déposés dans notre sein pour la conservation de l'espèce humaine; et il n'existe pas de loi au monde qui puisse les atténuer ou les détruire.

Mais, dira-t-on, faut-il que l'erreur d'un moment, résultat d'une aveugle passion, fixe à jamais le malheur et la misère sur la tête de deux jeunes gens? Ne serait-ce pas la conséquence, souvent trop fatale, d'un mariage ainsi conclu sans avoir consulté des parens ou des tuteurs?

A cela je répondrai que tels sont les décrets de la Providence, que, quand deux individus entrent dans l'état conjugal, ils doivent courir

lance de ses peines et de ses plaisirs. Ces conséquences ne peuvent être prévenues par aucun acte de l'autorité législative. Il en est de cela comme de toutes les charges attachées à cet état, et qui en sont les attributs. Tout le pouvoir du monde ne saurait empêcher qu'une femme ne doive souffrir pendant neuf mois, et souffrir encore plus quand elle est arrivée au terme indiqué par la nature. Il faut se soumettre à cette loi, que rien ne peut changer. Il en est de même ici : l'homme est fait pour souffrir, ou pour jouir de son bonheur : il n'est pas de loi, pas de restrictions, qui puissent changer le cours des destinées.

Mais, Monsieur, d'après les principes libéraux qui ont inspiré l'esprit de notre constitution, l'acte en question ne saurait être soutenu. C'est en effet un de nos grands priviléges, que nul ne puisse être forcé d'obéir à une loi à laquelle il n'aura pas consenti par lui-même ou par son représentant. L'acte qui nous occupe, contraire à ce principe, donne un pouvoir arbitraire aux parens et aux tuteurs sur leurs enfans et leurs pupilles. Je n'ignore pas que beaucoup de personnes, attachées autant que moi aux principes de notre constitution, refusent néanmoins de soutenir cet argument, professent un faux zèle pour le maintien de cet acte, et prétendent que les parens sont

les meilleurs juges du bonheur de leurs enfans. Ce raisonnement peut s'appliquer tout aussi bien au despotisme d'un gouvernement qu'à l'autorité des parens : toujours les tyrans s'en sont servis pour justifier leur puissance.

« Pourquoi voudriez-vous me refuser le pou-
» voir despotique, dit le roi de France, ou de
» tout autre monarchie absolue? Je ne veux en
» faire usage que pour votre bien. Quoi ! le
» laboureur jugera-t-il de ce qui lui convient?
» L'homme du peuple, l'artisan, aura-t-il la
» liberté de déterminer la forme de son Gou-
» vernement? Non, ils ignorent ce qui peut leur
» être utile. Mettez l'autorité dans mes mains,
» donnez-moi un pouvoir despotique et illi-
» mité; vous pouvez le faire en toute confiance,
» car je n'en userai que modérément, et vous
» êtes sûr que ce ne sera que pour votre bon-
» heur. »

Tel est le langage du despotisme, telle est la faiblesse, telle est la séduction de ses promesses. Voyons maintenant quelle est la réponse de ceux qui soutiennent les droits d'un gouvernement juste, fondé sur la liberté publique.

Ils vous disent : tous les hommes, depuis le premier jusqu'au dernier, l'ouvrier, l'artisan, le laboureur, savent bien ce qui leur est convenable comme ce qui peut leur nuire

Personne ne peut contribuer à mon propre bonheur mieux que moi-même, conséquemment je ne me soumettrai jamais à une loi que je n'aie pas approuvée, soit par moi-même, soit par mon représentant. Telle est la doctrine des whigs, et elle s'applique tout aussi bien au mariage qu'au Gouvernement.

Mais, dit-on, un jeune homme de quatorze ans et une jeune personne de douze peuvent-ils juger pour eux-mêmes. Faut-il qu'ils suivent les premiers mouvemens du désir, et qu'ils se marient sans consulter leurs parens? A cela, je répondrai que prendre l'exemple d'un garçon de quatorze ans et d'une fille de douze, est prendre l'extrême pour raisonner. Il existe un intervalle entre cet âge et celui de vingt-un ans. En prenant l'extrême, on détourne le jugement de la véritable question. D'ailleurs, que le Parlement, s'il veut établir une limite, consulte la nature, et qu'il prenne son exemple pour guide. Qu'il fixe pour l'époque du mariage celle où la nature elle-même en donne le pouvoir, et qu'il ne suspende pas cette faculté pendant sept ou huit des années les plus précieuses pour l'homme.

C'est sous ce rapport que j'ai disposé ce bill, mais je suis prêt à me soumettre aux observations que pourra faire la Chambre.

Il est une autre considération qui vient s'op-

poser à ces restrictions, et qui, selon moi, mérite la plus sérieuse attention. La religion que nous professons tous, le protestantisme, n'admet pas le célibat. Elle ne refuse le mariage à personne, parce qu'il est une institution divine, utile et sage, et ne doit pas être contrarié par les lois de la société.

La législature peut-elle, d'après les pouvoirs qui la constituent, d'après le serment que chacun de ses membres prête, et d'après les obligations qu'ils se sont engagés à remplir, peut-elle, dis-je, rectifier et innover la religion du royaume? Peut-elle, surtout, amalgamer les inconvéniens de la religion catholique avec les avantages du protestantisme? Non, elle est sacrée pour nous, et personne ne peut nous priver des droits que nous confère cette religion.

Que fait l'acte du mariage? Il établit le célibat comme l'état le plus heureux de la vie de l'homme. Cependant le célibat est contraire au principe de notre religion. Il est même d'une bonne politique d'inviter au mariage, car c'est le moyen le plus sûr d'accroître la population; et il est sage de prévoir que les rapports entre les deux sexes devant avoir ce résultat, c'est le régulariser que de favoriser le mariage. Je suis parfaitement convaincu que la population qui a lieu sans l'acte du mariage, est un malheur pour un pays, et ne répond

pas au grand but qu'on doit se proposer, celui d'un accroissement général.

Au contraire, si dans l'âge des passions un jeune homme, un fermier, un artisan, devient amoureux d'une jeune fille qui comme lui n'a pour toute fortune que sa vertu, sa tendresse et son amour, et que malgré tout ce que la prudence pourra dire, ils se marient; quelles en seront les suites? Les plus heureuses pour eux comme les plus avantageuses pour leur pays. L'espoir d'élever leurs enfans redoublera leur industrie. Leurs travaux, leurs peines; tout est adouci par l'espérance de nourrir leur famille. Le mari redouble d'efforts, de soins, d'assiduité, et voit avec plaisir le succès de son activité; chaque jour apporte un soulagement à sa petite famille, et chaque jour son courage et sa sollicitude augmentent. La femme, de son côté, heureuse de reconnaître tant de peine, s'empresse de rendre son intérieur plus heureux, et de procurer à son mari un repos qui est celui du bonheur. C'est ainsi qu'en établissant leur félicité commune, ils deviennent, par le mariage, des membres précieux de la société.

Si nous prenons maintenant le même couple sous un autre point de vue, et que l'un et l'autre étant animés du plus ardent désir de s'unir, leurs parens, en raison de leurs faibles

moyens, profitent de cet acte pour les empêcher de se marier; ils parviennent, il est vrai, à les empêcher de commettre le crime de *mariage sans consentement*,

Sed metuere patrés quod non potuisse vetari;

mais ils ne peuvent empêcher leurs rapprochemens, leur liaison; le couple forcé d'obéir sent son inclination réciproque augmenter encore par la résistance, et les fatales conséquences sont souvent plutôt la suite de cette indiscrétion que de leur faute personnelle.

Bientôt la jouissance refroidit le sentiment de l'homme, et cause la perte totale de la femme. Bientôt il est poursuivi par l'autorité de sa commune pour soutenir l'enfant qui va naître, et trop souvent, perdant tout espoir de remplir le plus sacré des devoirs, il cherche dans la fuite le moyen de se soustraire aux réclamations, en abandonnant celle qu'il a séduite à l'horreur d'un déshonneur perpétuel. De son côté, cette pauvre créature, objet digne de pitié, est renvoyée de chez ses parens, honteux de recéler un être aussi publiquement coupable. Éperdue, sans asile, elle arrive à Londres, et après de vains efforts pour y chercher une humble condition, où elle puisse cacher à tous les yeux sa honte et son malheur, elle est trop souvent entraînée à se

joindre à ces misérables qui trouvent un moyen d'existence dans le vice et la dépravation.

Grand Dieu ! quelle doit être sa position ! combien grandes sont les misères qu'elle a à supporter ! quelles conséquences affreuses pour la société ! mais par-dessus tout, quelle honte pour la législature dont l'orgueil et l'avarice peuvent amener des conséquences aussi fatales à son pays !

Je termine, Monsieur, en suppliant la Chambre d'examiner mûrement cette question dans sa sagesse; j'ai la confiance qu'elle sentira les motifs qui m'animent, et je suis bien déterminé, si je n'ai pas le bonheur de la convaincre en cet instant, à profiter de la première occasion qui se présentera, pour renouveler cette demande, que je crois utile et d'accord avec le principe de notre constitution.

On met aux voix la seconde lecture de ce bill.

Pour, 90. Contre, 27.

Elle est décidée.

Le 26.

Dans le comité, M. Fox propose que le bill déclare que les femmes pourront se marier sans le consentement de leurs parens et de leurs tuteurs à quinze ans et les hommes à dix-huit; que tout mariage avant ce temps sera regardé comme nul. Il dit qu'il ne demande pas un âge encore plus jeune, par égard pour

les opinions reçues; car il pense qu'il serait mieux d'arracher tout-à-fait les jeunes gens à la tyrannie des parens et des tuteurs.

Lord Mahon demande dix-huit ans pour les filles et vingt-un pour les hommes.

On va aux voix sur la proposition de M. Fox au comité.

Pour, 36. Contre, 7.

Le 27.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill.

Sir W. Dolben fait observer que la Chambre se jette dans un excès contraire à l'acte du mariage.

Lord North pense que cet acte a produit les plus heureux effets. Il ne voit pas de raison pour le rapporter.

M. Fox reprend et dit :

Je ne puis m'empêcher de répondre aux objections présentées par le noble lord. D'abord je dirai qu'il est assez remarquable qu'il ait réservé ses observations pour ce dernier moment. Il a eu tant d'occasions de présenter des objections ; et jusqu'ici il avait gardé le plus profond silence. Il vient de nous dire enfin que la clause qui autorise le mariage sans consentement à un âge moins avancé que vingt-un ans, encouragera le dérèglement dans les mœurs. J'avoue que je ne puis concevoir cette objection : j'ai beau retourner son idée de toutes les manières, je ne saurais entrevoir que

le lien le plus sacré pût occasionner la licence et le dérèglement. Ce qu'il a dit de mieux et de plus sage, sans doute, c'est qu'il est illusoire de fixer tel ou tel âge, et qu'il vaut mieux supprimer l'acte en totalité. Telle a toujours été mon opinion; et, si j'ai proposé une limite, c'est afin de m'accorder avec les idées de plusieurs membres de cette Chambre. Il est certain, et je le répète encore, que l'acte tel qu'il est, se trouve en opposition avec les préceptes de notre religion, totalement contraire aux dispositions et aux droits du peuple, et agissant contre les principes de notre constitution. C'est donc pour obvier à des inconvéniens si graves, c'est afin d'anéantir ce principe aristocratique et arbitraire, qui pèse sur les jeunes gens des deux sexes, que j'ai cru nécessaire de présenter le bill que la Chambre a devant elle.

Je persiste à penser que cet acte est odieux à la généralité du peuple; en conséquence, je maintiens la nécessité d'adopter le bill présenté.

La troisième lecture est mise aux voix.

Pour, 73. Contre, 43.

Le bill passe, et M. Fox est chargé de le présenter à la Chambre des Pairs.

Le 12 juillet, la Chambre des Pairs le rejette.

1781.

27 Novembre.

AMENDEMENT *de M. Fox à l'adresse de remerciement votée pour le discours du Roi à l'occasion de l'ouverture de la session.*

M. Fox prouve la nécessité d'abandonner la guerre d'Amérique. — Plainte violente contre les ministres. — Nécessité de changer de système.

EXPOSÉ.

Le Roi, selon l'usage, ouvrit la session par un discours. Il représenta la position critique des affaires, et la nécessité de faire de nouveaux efforts pour la défense de ses États contre les ennemis alliés. Il dit que son désir d'obtenir une paix honorable ne devait pas néanmoins lui faire oublier ce qu'il devait à la nation en sa qualité de souverain. La situation favorable du commerce dans les Grandes-Indes, et tous les avantages qui doivent s'ensuivre, ne peuvent cependant balancer le peu de succès de la guerre d'Amérique. Rien n'a été négligé pour apaiser l'esprit de rébellion dans les colonies; mais la force seule et de nouveaux efforts pourront soumettre le pays. . . . . .

Une adresse de remerciement est votée comme à l'ordinaire.

M. Fox dit :

Je ne puis, Monsieur, traiter ce sujet sans exprimer de nouveau mon opinion sur la nécessité d'abandonner une guerre ruineuse. Je demande, en conséquence, qu'il me soit permis de proposer un amendement à l'adresse, et je prendrai pour motif celui même qu'ont eu les honorables membres qui ont voté et soutenu cette adresse.

Comme jeunes membres du Parlement, on leur a donné cette tâche. L'inexpérience sans doute accompagne la jeunesse, mais ici il y a plus que de l'inexpérience, il y aurait ignorance de leur part à vouloir soutenir cette adresse dans un moment tel que celui-ci. Quel est en effet l'homme qui, ayant suivi les ministres depuis les deux derniers Parlemens, et vu toutes leurs erreurs, voudrait encore les appuyer dans le cas présent? Quel qu'il soit, dans la dépendance de ces ministres, par des places ou par des pensions (et il en existe de ceux-là), jamais il n'approuverait cette adresse s'il avait l'expérience du Parlement. Il est donc évident que cette charge a été donnée aux nouveaux membres de la Chambre, et j'en félicite les ministres, car au moins il y a de l'esprit dans ce choix; mais par la même raison qu'ils ont proposé et appuyé cette adresse,

moi, je me lève pour demander un amendement. Tout jeune que je suis, je ne suis pas néanmoins un jeune membre du Parlement. J'ai suivi déjà ces ministres; j'ai vu leur politique, leur fausse conduite, leurs folies, et je reste confondu de les voir siéger au milieu de cette Chambre, et y adresser un tel discours du Roi dans un moment semblable.

Faire parler ainsi le souverain est pour moi un sujet non-seulement de surprise, mais d'horreur. Cela me prouve qu'ils ont mis de côté toute espèce de honte et de décence, et qu'ils sont déterminés à poursuivre leur entreprise et à opérer la ruine complète de leur pays.

Jamais il ne fut si important qu'en cette occasion de prouver que le discours émané du trône est le discours des ministres, et non du Roi. De tous ceux que j'ai entendus, certes, celui-ci est le plus étonnant. Je m'arrête en considérant l'audace de ces ministres (car je ne puis me servir d'une expression plus juste), qui n'ont pas craint de mettre de telles paroles dans la bouche du Roi.

Un homme qui ignorerait la forme de notre constitution ne devrait-il pas supposer, en entendant ce discours, qu'il est l'œuvre d'un souverain arbitraire, despote et inhumain, qui, ayant entraîné ses sujets, ou pour mieux dire

ses esclaves, dans une guerre ruineuse, est déterminé néanmoins à la poursuivre par haine ou par vengeance? Ne penserait-il pas que ce monarque est incapable de sentir son propre malheur et la détresse de son peuple?

Ce discours en effet est d'une nature rare, et je me réjouis en mon particulier du style clair qu'on y reconnaît. Il est temps que le peuple sache ce qu'il a à souffrir et ce qu'il peut espérer.

Je le demande cependant à tous les membres sincères de cette Chambre, était-ce là ce qu'ils s'attendaient à entendre?

Pour moi, je l'avouerai, je croyais (et j'aime à penser que beaucoup de mes collègues ont partagé mon opinion), que S. M. viendrait aujourd'hui déclarer qu'elle reconnaissait avoir été trompée, que le Parlement, aussi bien qu'elle, avait été induit en erreur, qu'il était temps que cela finît; que pour y parvenir, enfin, elle demandait à son Parlement de prendre les mesures les plus convenables, afin de rétablir la paix et la tranquillité dans ses États.

Loin de là, le discours du Roi ne respire que vengeance et que haine; il prouve la détermination de persister dans le même système. C'est ce langage dont les ministres sont responsables; c'est à eux de rendre compte des causes qui ont amené la misère publi-

que à la place de la prospérité dont ce pays jouissait.

J'ai avancé, et je le répète encore, que si les ministres avaient réussi à anéantir la liberté de l'Amérique, c'en était fait de la liberté de notre pays; j'ai donc dû voir avec plaisir qu'ils n'aient pas pu réussir dans leur plan. C'est dans la sincérité d'un cœur honnête et droit que je le dis encore.

Le grand lord Chatham, de glorieuse mémoire, cet homme d'état si remarquable, a toujours pensé comme je le fais à ce sujet; et ne respirant que pour la liberté de son pays, il faisait des vœux pour que celle de l'Amérique pût résister aux attaques dirigées contre elle.

O ministres misérables! hommes incapables! dont les mesures sont si imprévoyantes, et exécutées avec tant d'incertitude, que le discours d'un seul homme, d'un seul membre de cette Chambre, les détruit, et montre que leurs auteurs ne sont capables que d'opérer la destruction et la ruine totale de leur pays!

Et vous vous plaignez encore, comme l'a dit l'honorable membre qui a appuyé la motion, vous vous plaignez de ce que tous les détails de la guerre d'Amérique ont été produits et reproduits cent fois! Oui, ils ont été répétés, les reproches de votre conduite; il faut bien les entendre encore; il faut les entendre non-

seulement ici, mais, j'ose le prédire, l'indignation et la vengeance publiques vous les feront entendre encore au temple de la Justice, et jusque sur l'échafaud, qu'ils doivent vous préparer.

Je vois un honorable membre sourire au mot d'*échafaud* (M. Dundas). Ne pense-t-il donc pas qu'il soit arrivé, le temps de la punition?

J'affirme, quant à moi, que le moment approche où le peuple ne se soumettra plus, et où les ministres n'échapperont pas à la vengeance qu'ils ont éveillée. Leur conduite n'a aucun exemple dans l'histoire; et parmi les annales des royaumes détruits par la faiblesse et la trahison, il n'y a rien de comparable à ce qui existe aujourd'hui : car cette même ruine nous arrive par des hommes qui n'ont pour eux ni la confiance ni l'opinion publique, et qui restent tranquilles au milieu de l'orage et du désastre général.

L'honorable membre qui a soutenu l'adresse demande que la Chambre se réunisse à l'unanimité pour l'adopter. Ne se souvient-il donc plus que ce côté-ci de la Chambre s'est toujours opposé à la guerre d'Amérique, et à toutes ses conséquences? On serait tenté de lui demander s'il parle sérieusement. Jamais moi et mes amis nous ne nous sommes réjâ-

chés de nos efforts pour empêcher cette guerre; nous avons prié, supplié; nous avons prédit les événemens qui sont arrivés, et jamais nous ne nous sommes trompés. S'il peut y avoir une seule consolation pour nous en cet instant, c'est de penser qu'un jour une plume impartiale écrira cette histoire, et montrera à la postérité qu'il existait alors des hommes qui jamais ne se seront souillés du système horrible qui aura détruit leur pays. Ils en auront souffert comme leurs compatriotes égarés; mais au moins ils ne seront pas complices d'une telle calamité.

Je ne puis, Monsieur, exprimer mieux ce que j'éprouve sur notre situation, qu'en rapportant un discours de l'orateur célèbre d'Athènes. Démosthènes disait : « Je devrais me livrer » comme vous au désespoir sur votre situation » désolante et en quelque sorte irréparable; et » je le ferais, si je ne réfléchissais que vous » avez été amenés à cet état par les mesures » faibles et imprévoyantes d'hommes criminels. » Si vos affaires eussent été bien dirigées, si » vos opérations eussent été fermes et bien con- » çues, et que malgré cela vous eussiez été ré- » duits à cette position déplorable, alors sans » doute il faudrait désespérer de votre déli- » vrance; mais comme la faute en est aux hom- » mes incapables qui vous ont gouvernés, il

» vous reste un remède à employer : changez le » système que l'on vous a fait suivre, et vous » pouvez encore redevenir ce que vous n'eussiez » jamais dû cesser d'être. Si au contraire vous » continuez la marche adoptée jusqu'à ce jour, » sous peu une ruine totale anéantira votre » empire. »

Rien ne peut mieux rendre ce que je pense, ce que j'éprouve. Si les ministres avaient été capables, honnêtes, vertueux, nous devrions sans doute désespérer de nous relever de l'état où nous sommes; mais, les connaissant tels qu'ils sont, chacun peut concevoir que le mal provient uniquement d'eux, et de la fausseté de leur système. Changeons donc et les hommes, et leur conduite; adoptons des mesures sages, fermes et vigoureuses, nous verrons bientôt alors changer aussi notre situation.

Si je parle ainsi, ce n'est sûrement pas pour obtenir leurs places : non, ils ont su les rendre indignes d'un homme d'honneur et qui aime son pays.

Qu'il me soit encore permis de faire une comparaison de notre position, avec ce que nous étions à la fin de la dernière guerre. A cette époque de gloire et de prospérité, la marine française était en quelque sorte anéantie; les Français étaient expulsés d'Amérique; de nouvelles sources de commerce et de pros-

périté nous étaient ouvertes; notre influence s'étendait jusqu'à une espèce de prédominance en Europe; notre empire sur mer était établi et reconnu; et nos ports étaient remplis de vaisseaux de toutes les parties du monde.

Voyons maintenant où nous en sommes! Nous avons perdu treize provinces d'Amérique, plusieurs de nos îles, et les autres sont en danger; nous avons perdu l'empire des mers, notre considération chez l'étranger, et notre unanimité intérieure; les nations nous ont abandonnés à notre malheureux sort. Anglais! Était-ce là votre position, quand vous étiez gouvernés par des ministres du parti des whigs, quand leurs mesures étaient conçues et exécutées par ce parti, quand, forts de votre union, vous vous reposiez dans la confiance qu'à juste titre vous accordiez à ces ministres! Non, c'est celle que vous procurent des ministres torys; c'est le fruit de leur système!

Je ne repasserai pas les actes blâmables de cette guerre, et la folle et imprévoyante conduite des ministres lorsque, voyant la France armer dans tous ses ports, ils n'ont pris aucune mesure pour s'y opposer, et vous ont toujours assuré, dans cette Chambre, que la meilleure intelligence régnait entre notre cour et celles du continent : chacun sait que s'ils

n'ont pas à ce moment montré leur juste défiance, il eût fallu entrer en guerre beaucoup plus tôt contre les puissances qui nous la font maintenant; il eût fallu abandonner la guerre d'Amérique : et c'est là ce que jamais ils n'auraient fait; car c'est de cette guerre que sont arrivées des fortunes immenses à eux et à leurs amis, et qu'est sortie l'influence dont ils jouissent. Je ne repasserai pas ces événemens; il n'est pas un seul membre de cette Chambre qui n'en soit pénétré.

Mais qu'il me soit permis, pour montrer combien le système de la France est plus sagement conçu, de supposer une conversation entre le roi de France et ses sujets sur le meilleur moyen de parvenir à une monarchie universelle. « Il faut, dirait le roi, affaiblir et dé-
» truire notre rivale redoutable, l'Angleterre.
» Sans doute, répondraient les sujets; mais cela
» ne peut se faire qu'en nous affaiblissant nous-
» mêmes. Non, dit le roi, nous ne ferons rien;
» ils se détruiront eux-mêmes : leurs ministres
» feront notre affaire; ils les paient pour cela;
» et leur guerre d'Amérique suffit pour obtenir
» ce résultat. »

Cette supposition est réalisée. Le premier ministre de la France, que je vois assis en face de moi, fait la guerre à l'Amérique pour le maintien de quelques droits insignifians. Il

est sourd à la misère publique, et aux supplications du peuple.

« Mais, disent les sujets, si nous ne nous en » mêlons, l'Angleterre triomphera sur l'Amé- » rique. Eh bien, répond le monarque, nous » interviendrons, et après les avoir trompés par » des promesses, qu'ils auront crues ou feint » de croire, nous frapperons le coup décisif.

» Sans doute, disent les sujets, cela sera » très-beau ; mais que nous en reviendra-t-il ? » Une égalité de commerce avec l'Amérique ?

» Oh ! dit le Roi, nous ferons mieux ; nous » nous concilierons l'amitié de l'Amérique ; » nous ferons un traité avec elle, et ayant été » l'instrument de son indépendance, nous la » forcerons à une préférence en notre faveur. »

Tel est le langage, sans doute, que pourrait tenir un souverain qui tendrait à une monarchie universelle. Il est vrai cependant qu'après la Grande-Bretagne, il faudrait encore détruire les autres puissances maritimes; pour cela, sans doute, le même souverain obtiendrait encore du premier ministre anglais, qui, comme je l'ai dit, serait plutôt son propre ministre, d'entrer en guerre avec ses meilleurs amis les Hollandais. Quelque inséparables qu'ils soient de l'Angleterre par leurs intérêts, on peut néanmoins séparer ces deux peuples, et les armer l'un contre l'autre. Je le sais, un sem-

blable plan paraîtrait inexécutable avec d'autres hommes ; mais avec nos ministres, tout est possible, puisqu'ils vont jusqu'à faire parler le souverain comme ils parlent eux-mêmes. . . . . .

. . . . . .

L'orateur entre dans des détails déjà reproduits sur les événemens de la guerre en Amérique.

Je me résume, Monsieur, et je demanderai à la Chambre de prononcer si elle est déterminée à poursuivre la guerre d'Amérique, cette abominable et fatale guerre. C'est aux représentans du peuple que je m'adresse, et non aux créatures des ministres ; je les conjure de faire leur devoir, d'agir selon leur conscience.

Croient-ils, ces représentans du peuple, que jamais nous puissions faire la conquête de l'Amérique ? Je les supplie de décider cette question la main sur leur conscience. Imaginent-ils que jamais toute la puissance de l'Angleterre soit suffisante pour parvenir à ce but? Je pense que si les membres de cette Chambre ne se laissent influencer par aucune espèce de considération, les ministres resteront, pour ainsi dire, seuls pour soutenir l'adresse proposée. Je dis plus, les ministres eux-mêmes voteront contre la continuation de la guerre;

ils sentiront la nécessité de consulter le peuple, et surtout que les membres de cette Chambre connaissent l'opinion de leurs commettans. Ce sont eux et eux seulement qui doivent payer pour continuer cette guerre; il faut donc les consulter.

Je demande, en conséquence, qu'il soit fait un amendement à la motion. Je pourrais demander d'abord que les épithètes véhémentes qui y sont employées contre les Français en fussent retranchées, non que je les désapprouve, mais parce que je n'en vois pas l'utilité; cependant comme c'est une chose usitée, et qui paraît convenir aux ministres, sans chercher à en découvrir la véritable cause, je ne m'y opposerai pas. Ce que je ne puis accorder est tout ce qui a rapport à la guerre contre l'Amérique.

L'amendement que je propose aurait pour but, en donnant à S. M. l'assurance du zèle et de la loyauté de ses sujets, de lui procurer le moyen de soutenir les droits de son empire d'une manière plus efficace que celle qui a été employée jusqu'à ce jour; je propose donc de substituer ces mots :

« Et, sans aucun délai, de nous réunir pour » aviser, dans cette crise fatale, au plus sûr » moyen de remédier au mal, par un change- » ment total de système. »

La question mise aux voix de savoir si l'adresse restera telle qu'elle est proposée, ou bien sera amendée:

Pour, 218. Contre, 129.

L'amendement de M. Fox est rejeté.

1781.

30 Novembre.

MOTION *de M. Th. Pitt, pour suspendre l'allouance des sommes demandées par le Gouvernement.*

Moyens employés pour refuser les sommes demandées par le Gouvernement.

EXPOSÉ.

Sur la demande que la Chambre se forme en comité pour accorder les sommes demandées par le Gouvernement, M. Th. Pitt dit que son intention n'est pas d'entraver la marche du Gouvernement; mais qu'il croit du devoir de la Chambre, dans un moment si critique, d'examiner encore si les mesures adoptées par le ministère sont de nature à lui mériter la confiance de la nation, et quelles sont les garanties offertes au Parlement? Il ajoute que sa proposition serait de suspendre, jusqu'à un plus mûr examen, l'allouance des sommes deman-

dées. Le redressement des torts faits au peuple doit nécessairement prévenir l'emploi des moyens que le peuple lui-même donne. . . . . .

Sir Grey Cooper rappelle qu'en votant l'adresse au Roi, la Chambre a décidé la question, et qu'elle ne peut plus retarder le paiement des sommes demandées, sans exposer le Gouvernement à abandonner ses flottes et son armée.

Il appelle cette résolution un *suicide politique*, provenant uniquement du désespoir; et ajoute que jamais ce refus n'a eu lieu depuis la révolution, et que ce serait enfin l'événement le plus agréable à la France et à l'Espagne.

M. Fox dit :

Les ministres et leurs amis ont une manière bien différente de raisonner relativement à l'adresse, et cette manière dépend toujours des circonstances; quand ils désirent qu'elle passe, ils disent qu'elle n'engage la Chambre en rien; et maintenant qu'elle a passé, comme on fait une opposition à ce que les sommes demandées soient accordées, ils disent qu'en acceptant l'adresse la Chambre s'est liée.

L'honorable membre qui propose de différer ce paiement, le fait sans doute dans un but utile, et pour procurer au peuple un changement de système si important au salut public. Différer n'est pas refuser; et la proposition de différer jusqu'à ce qu'il y ait des garanties données à la nation par les ministres, prou-

vant qu'ils reconnaissent leurs erreurs, leurs fautes, et sont déterminés à les réparer, me paraît très-juste.

Je ne prétends pas désigner quelle garantie les ministres doivent donner, c'est à eux de l'indiquer; mais en même temps le Parlement doit en donner aussi, et nulle ne peut être plus convenable que la suspension proposée.

Cette Chambre a déjà reconnu une fois que l'influence de la couronne était augmentée à un tel point, qu'elle devait être restreinte. Aujourd'hui, il faut qu'elle déclare que les ministres de S. M. lui ont imprudemment conseillé de gouverner plutôt par l'intrigue que par la confiance populaire : qu'ils ont détruit la constitution pour faire un monstre de la monarchie.....

L'honorable baronnet a observé que depuis la révolution il n'y avait pas d'exemple d'opposition à la demande des fonds du budget. Cela est vrai; mais a-t-il existé, depuis la révolution, une chose comparable aux circonstances présentes? A-t-on jamais vu un Parlement reconnaître et déclarer que l'influence de la couronne était augmentée, qu'il fallait la restreindre? A-t-il existé un règne aussi malheureux? Les ministres ont persuadé au souverain de penser uniquement à lui, et d'augmenter ses dépenses dans la même proportion,

que les moyens de ses sujets diminuaient. Quand le parti connu sous le nom de whigs remplissait les places, le Roi, il est vrai, n'était pas si riche, mais il avait plus de possessions. Maintenant qu'ils ne sont plus en place, la nation est pauvre, le Roi est plus riche sans doute, mais il a moins de possessions.

Mais, dit le baronnet, faut-il abandonner nos flottes, notre armée? Quel sera la joie des Français! des Espagnols!

Je répondrai à cela, certainement non, et si la maison de Bourbon n'est pas satisfaite des mesures par lesquelles elle a obtenu Grenade, Saint-Vincent, la Dominique, Tabago, et ce qui est bien plus encore, l'amitié de l'Amérique, on a le droit alors de la qualifier d'insatiable.

Oui, sans doute, elle le serait, si, ayant à la tête de notre Gouvernement des ministres qui la servent si bien, elle n'était pas contente encore. Je pense toujours, quant à moi, qu'elle devrait au contraire récompenser nos ministres, si zélés pour ses intérêts.

On réplique à ce discours, que comme le but principal de ceux qui s'opposent à la motion est d'obtenir le renvoi des ministres, il existe d'autres moyens de l'obtenir; qu'ici il ne s'agit que d'accorder les fonds nécessaires; et que, quels que soient les ministres que choisira Sa Majesté, il faudra bien toujours accorder

les sommes demandées ; que c'est donc un temps perdu que de discuter dans ce sens.

La motion mise aux voix pour que la Chambre se forme en comité:

Pour, 172. Contre, 77.

La motion est adoptée.

1781.

20 Décembre.

MOTION *pour un ajournement. Conduite du premier lord de l'amirauté.*

Nouvelle dénonciation contre lord Sandwich. — Détails sur les opérations maritimes.

EXPOSÉ.

Sir Grey Cooper, l'un des secrétaires d'État, fait la motion que la Chambre s'ajourne au 22 janvier 1782.

Cette proposition rencontre beaucoup d'obstacles, qui amènent à blâmer la conduite du premier lord de l'amirauté, et à prouver la nécessité de faire sans délai une enquête, sur les causes des revers dans les opérations navales.

M. Fox dit:

Il est absolument impossible qu'il n'y ait pas, dans l'événement désastreux de la rencontre

de l'amiral Kempenfelt avec la flotte française, quelques causes particulières de honte et d'ignominie; si c'est par ignorance et incapacité que lord Sandwich a envoyé douze de nos vaisseaux pour en combattre vingt, cela est sans exemple dans les annales des siècles. Mais cela ne se peut pas; tout le monde savait quelle était la force des Français. Il n'existe pas un négociant, ni un homme occupé des affaires publiques, qui n'ait su que les Français devaient envoyer vingt à vingt-deux vaisseaux dans cette expédition. Moi-même, je l'ai dit, à cette même place, dans cette Chambre. Il était donc impossible que lord Sandwich l'ignorât. Si ce n'est pas ignorance, il y a faute capitale, il y a crime. Pourquoi avoir envoyé l'amiral Kempenfelt avec si peu de vaisseaux? En manquait-il à Portsmouth et dans les autres arsenaux?

Je suis loin de blâmer la conduite de cet amiral: ce n'est pas lui que j'accuse, il a été forcé de faire retraite devant l'ennemi. Je me rappelle, et sans doute mes collègues le feront aussi, que lundi dernier on dit à l'amirauté que les deux flottes étaient en présence, et que la nôtre était de force à ne rien craindre, quoiqu'elle ne fût que de douze vaisseaux et que l'ennemi en eût treize ou quatorze. On était transporté de joie de l'événement qu'on atten-

dait, et que l'on regardait comme un succès certain. Quelle fut la surprise générale, quand, au lieu de treize vaisseaux, il s'en trouva vingt, et que la brillante victoire que l'on attendait se changea en une fuite prudente. Et partout on nous a dit que nos flottes étaient supérieures à celles des ennemis, et partout le résultat a prouvé le contraire. Partout le noble lord a si bien fait, que les flottes françaises et espagnoles ont été réunies contre nous. Jamais il n'a su empêcher leur jonction.....

La nation peut-elle donc souffrir qu'un homme si ignorant ou si coupable reste encore à la tête de l'amirauté? Pouvons-nous souffrir que cette Chambre, qui doit s'occuper de la position critique où nous sommes, s'ajourne si long-temps? J'en appelle à la Chambre, au sentiment de son devoir, elle ne peut s'ajourner sans faire auparavant une enquête sur la conduite du premier lord de l'amirauté. L'honneur du pavillon anglais rend cette démarche nécessaire.

Que les ministres eux-mêmes le disent, que leurs amis déclarent que jamais lord de l'amirauté n'a été plus incapable que lord Sandwich, et que la Chambre, en considération de ce que chacun de ses membres doit à ses commettans, rougisse de la faiblesse qu'elle mon-

tre en ne demandant pas au souverain le renvoi d'un tel lord de l'amirauté.

Après quelques débats, le jour de l'ajournement est fixé au 21 janvier.

1782.

24 Janvier.

Motion *de M. Fox pour une enquête sur les causes du peu de succès des opérations navales.*

Proposition de M. Fox pour remplacer le lord de l'amirauté. — Ses motifs pour prouver la nécessité de cette mesure.

EXPOSÉ.

A la rentrée du Parlement, l'objet dont on s'occupa d'abord fut l'enquête projetée depuis long-temps, sur la conduite du premier lord de l'amirauté.

M. Fox se lève et dit :

Je ne me dissimule pas, Monsieur, la difficulté qui existe à établir une enquête sur la conduite des hommes qui jouissent du pouvoir et de l'influence du Gouvernement. Ils ont toujours les moyens de se mettre au-dessus

de ces sortes d'enquêtes, quelque justes qu'elles puissent être. Leur influence les met à même de renverser ceux qui s'élèvent pour combattre leur mauvaise conduite. Les enquêtes, par cette raison, sont rarement faites, parce que les obstacles qu'on y met rendent nuls les avantages qui pourraient en résulter pour le peuple. Ces obstacles proviennent des personnes accusées, et ce sont ces mêmes personnes qui ont la puissance en main.

De tous les ministres qui jouissent de cette influence à leur gré, le plus formidable sans doute est lord Sandwich. Comme ministre, il a l'appui de tous les membres du cabinet du Roi; mais il a une puissance encore bien plus grande, un pouvoir suffisant pour écarter tout membre de cette Chambre qui voudrait l'accuser; il a l'influence de la compagnie des Indes.

Je sais que j'entreprends une tâche difficile: mais j'ai la conviction que je pourrai résister à tout, et que je me montrerai digne d'une entreprise si hardie.

Je pense qu'avant tout, je dois proposer une adresse à S. M., pour la supplier de renvoyer lord Sandwich de son conseil. S'il existe encore du caractère, de la probité et de l'indépendance dans cette Chambre, elle doit m'approuver dans cette marche; mais malheureu-

sement cette fatale influence de la couronne agit d'une manière trop puissante sur la majeure partie des membres qui siégent dans cette enceinte. Ils adoptent ce qui est mal et illusoire, pour négliger ce qui est bon et nécessaire.

C'est tellement là la conduite de la Chambre, qu'il serait parfaitement inutile de lui prouver qu'il existe une différence essentielle entre une motion pour renvoyer un ministre, et celle qui a pour objet de le censurer. On pense qu'il est inconvenant de demander le renvoi d'un ministre, que c'est le punir sans l'entendre. Rien assurément n'est plus absurde que cette idee : mais je ne m'étonne pas qu'elle prévaille; les ministres ont intérêt à ce que ce soit ainsi. Le système est maintenant tel, que les émolumens de leurs places sont plus considérables que leurs propres fortunes; ils regardent donc leurs places comme une propriété qui doit leur être assurée par toutes les lois.

J'ai toujours professé l'opinion contraire, et je pense qu'il n'est pas nécessaire de représenter un ministre comme criminel, pour demander au Roi son renvoi. Il suffit que son incapacité soit prouvée, qu'on reconnaisse le peu de succès qu'il obtient dans ses entreprises, ou qu'il soit l'objet de l'aversion publique. Chacun de ces cas suffit, et sans le déshonorer,

il peut même se trouver souvent dans le fait de son renvoi des particularités qui soient totalement en sa faveur. Le Parlement a toujours eu le droit demander le renvoi d'un ministre qui lui déplaît. Et en effet, a-t-il sa place pour la vie et comme une propriété, ou bien est-il le serviteur du peuple? Dans ce cas, n'a-t-il pas le droit, ce peuple, de renvoyer un serviteur qui lui déplaît, comme on renvoie son propre domestique?

Non-seulement ce n'est pas agir injustement, mais je prétends que dans la circonstance présente, dès l'instant qu'un ministre ne jouit plus de la confiance de la nation, il faut le renvoyer, tout bon et fidèle ministre qu'il puisse être, car, dans tous les Gouvernemens, il faut que le peuple ait confiance dans les agens de la couronne : sans cela, jamais il ne peut y avoir cet accord si nécessaire à tous les succès. Et, quoique le peuple puisse être souvent ridicule et capricieux dans ses désirs, il est néanmoins d'une bonne politique de le satisfaire et de ne pas conserver en place un homme qui lui déplaît.

Le peuple, depuis long-temps, montre que lord Sandwich n'a plus sa confiance (si toutefois il l'a jamais eue); conséquemment, par cette seule raison, et quoiqu'il y en ait une foule d'autres, toutes aussi bonnes, il ne doit

plus rester au ministère. J'ose donc croire que d'après ces motifs, on ne criera plus à l'injustice, parce qu'il est question de renvoyer un ministre sans lui faire son procès.

Il est de mon devoir, après avoir prouvé que faire la motion du renvoi d'un ministre, dans une telle position, était agir conséquemment aux principes, de me prononcer pour demander une enquête sur la conduite de lord Sandwich.

Le noble lord au grand cordon a dit, avant l'ouverture de cette session, que ceux qui accusaient lord Sandwich se désisteraient quand une enquête serait faite. D'après cela, le noble lord eût dû sans doute provoquer lui-même cette enquête. Je ne regrette pas qu'il ne l'ait pas fait; car sans doute, comme tout ce qu'il entreprend, cette enquête eût été mal dirigée: mais il doit au moins donner à la Chambre tous les moyens de la rendre complète. S'il refuse, au contraire, les documens nécessaires; s'il empêche enfin que ce procès soit instruit convenablement, sans doute alors on pourra dire que le noble lord a avancé une chose qu'il ne peut pas prouver, et qu'il a été plus hardi en donnant le défi qu'en soutenant le combat.

On nous a dit que l'opposition demande ainsi une enquête, afin de procurer à lord Sandwich le moyen de garder sa place. Cette

accusation est singulière, il faut en convenir. On a de même accusé cette opposition d'être d'intelligence avec le docteur Franklin, avec les Américains, les Français, les Espagnols; on l'a rendue responsable de l'indépendance de l'Amérique. Mais tout cela n'est encore rien en comparaison de cette dernière accusation : quoi! on nous prétend d'accord avec l'ennemi qui nous a causé tous les maux que nous éprouvons! qui nous a enlevé notre domaine, la suprématie des mers!....

J'ignore, au reste, la vérité : mais ce qui me paraît bien certain, c'est que les hommes qui, dans le fond de leur cœur, désirent le renvoi de lord Sandwich, comme incapable de rester à son poste avec honneur, et même avec sécurité pour l'Angleterre, et qui néanmoins viennent dans cette Chambre voter pour lui, sont indignes de l'attention des hommes, et bien plus indignes encore du rôle important qu'ils sont appelés à jouer en leur qualité de représentans du peuple. Cette conduite explique la manière dont la déclaration a été faite dans cette Chambre, le 6 avril 1780, que l'influence de la couronne était augmentée, augmentait, et devait être diminuée....

Considérons maintenant l'espèce d'enquête qui doit avoir lieu. Il me semble qu'elle doit se diviser en deux questions : la première, sa-

voir si le lord de l'amirauté a pris les meilleurs moyens pour soutenir la marine dans la proportion convenable à l'Etat; la seconde, s'il a employé convenablement la force qu'il a eue en son pouvoir.

Je me garderai bien de soumettre cette première question à l'enquête que je demande; car, bien que je puisse prouver que le lord de l'amirauté a été coupable en cela, comme en toute autre chose, ce serait néanmoins entrer dans tant de détails, requérir tant de faits, tant de preuves, tant de témoins, qui tous sont sous les ordres du noble amiral, que je ne veux pas entraîner la Chambre dans le danger d'être ainsi induite en erreur. Je sais que l'espace de temps que cela demanderait, empêcherait qu'on y apportât toute l'attention qu'un sujet semblable demande. Il existe dans la Chambre une indifférence qu'il est bien difficile de surmonter; c'est pourquoi je ne veux pas abuser de ses momens. Ayant déclaré mon motif pour ne pas entamer cette première question, je suis forcé de dire cependant que ce n'est pas que j'y trouve le noble amiral moins coupable que dans toute autre des circonstances où je vais le suivre. Ses fautes sont si palpables, qu'il ne faut pas même être éclairé sur les opérations de la marine pour les découvrir. Il est certain enfin que notre marine

a été inférieure à ce qu'elle eût dû être dans cette circonstance; je ne dis pas seulement inférieure à ce qu'elle était quand lord Hawke a quitté le ministère, car il serait facile de prouver qu'elle était moins considérable la seconde année de la guerre qu'en 1759; mais encore inférieure à la marine des Français et des Espagnols. C'est là la comparaison importante. C'était le devoir du lord de l'amirauté d'avoir une flotte capable de se mesurer avec ces ennemis réunis, partout où ils pouvaient se présenter. Et quand il a vu les armemens dans les ports de France et d'Espagne, c'était alors qu'il aurait dû être alarmé, et qu'il eût dû employer tous les moyens qu'il avait pour mettre ce pays-ci en état de défense. Quelqu'un osera-t-il avancer que les moyens lui en ont été refusés? Accusera-t-on la Chambre des Communes de parcimonie? Sûrement non; on pourrait la blâmer de tout le contraire, et jamais lui reprocher de n'avoir pas accordé les sommes nécessaires. Lord Sandwich a eu tous les moyens qu'il a demandés, et cependant il ne s'en est pas servi pour avoir une force maritime convenable aux circonstances. Mais j'ai annoncé que je ne voulais pas entrer dans le détail de cette question; elle est trop délicate: il serait trop difficile, pour un grand nombre des membres de cette Chambre, d'y rien en-

tendre; car on ne manquerait pas d'embrouiller les réponses aux questions les plus simples. Je veux donc me borner à établir une enquête que tout le monde soit en état de suivre. Je promets d'ailleurs à la Chambre qu'il y a matière, sans cela, à discussion.

La question que je veux soumettre est purement de savoir si le lord de l'amirauté a employé dans cette guerre les forces navales de ce pays d'une manière sage et utile. Il m'importe peu de savoir sur qui doit tomber la responsabilité; que ce soit sur le lord de l'amirauté, ou sur le premier ministre de la trésorerie, n'importe, je les regarde comme également coupables; et le châtiment ne peut manquer son juste effet, s'il s'étend sur tous deux également. Notre constitution cependant rend responsable le ministre, qui est là pour éclairer le souverain sur les opérations maritimes : toute autre personne qui agit après le ministre ne fait qu'exécuter les ordres qui lui sont donnés, et par-là n'est pas responsable.

Cette distinction me paraît positive; c'est la doctrine vraiment constitutionnelle; c'est celle qui donne de la force et de la stabilité à notre Gouvernement, quand l'influence ne vient pas s'y opposer....

M. Fox repasse toutes les opérations maritimes pendant les cinq dernières années, et montre à la Cham-

bre, avec une adresse remarquable, les objets sur lesquels il appelle son attention.

Il termine son discours en proposant que les principaux points de l'enquête soient les opérations de 1781, et fait la motion :

« Qu'il soit formé un comité pour examiner les causes » du peu de succès des opérations navales, particu- » lièrement dans l'année 1781.

Lord North, après avoir répondu à M. Fox, donne son assentiment à cette motion. La Chambre se forme en comité général.

Le 7 février ce comité est formé. Les secrétaires lisent les pièces déposées sur le bureau.

M. Fox se lève et dit :

Je me lève, Monsieur, en conséquence de la lecture des pièces déposées sur le bureau, et afin de demander la censure de la Chambre contre les ministres. Sans doute, s'il était possible que chacun prît connaissance de ces pièces, je n'aurais pas besoin de faire cette proposition de censure, elle serait la suite naturelle de cet examen; mais on a eu bien soin que ces pièces ne fussent déposées qu'au moment même de prendre une détermination. Qu'il me soit donc permis d'entrer à ce sujet dans quelques détails.

Le résultat de mes observations, dans une autre séance, a été une accusation contre lord Sandwich, divisée en quatre points principaux, savoir :

1° Qu'il a souffert que le comte de Grasse fît voile pour les Isles, sans y mettre aucun obstacle, quoique, d'après les détails renfermés dans ces pièces, il ait eu ample connaissance de l'armement de la flotte française, de sa force, et du lieu de sa destination, comme aussi du temps où elle devait faire voile;

2° Que tandis que le comte de Grasse a ainsi passé avec vingt-cinq vaisseaux de ligne, nous en avions trente sous le commandement de l'amiral Darby.

Je n'ose en dire davantage : les expressions me manqueraient, Monsieur, pour exprimer toute mon indignation. Je le répète, lord Sandwich est grandement coupable à mes yeux, et mérite le châtiment le plus exemplaire.

Cependant, Monsieur, je dois encore ajouter à ce motif d'accusation, un autre non moins grave, la perte du convoi de Saint-Eustache. Il paraît, d'après les pièces déposées sur ce bureau, que sir Georges Rodney avait écrit à l'amirauté au sujet de ce convoi, avant qu'il fît voile, lui indiquant la marche qu'il devait suivre. Quand cette lettre a été reçue, on savait bien, à l'amirauté, qu'une flotte s'équipait à Brest sous les ordres de la Motte Piquet: l'amiral Darby était dans les mers d'Irlande; on ne lui a envoyé aucun ordre. Cependant, l'amiral Rodney mandait que ce convoi était le

plus riche qui eût jamais été envoyé en Angleterre. Aucune mesure n'a été prise : la Motte Piquet est sorti, et l'amiral Darby n'a reçu ni l'ordre de s'opposer à ses projets, ni celui de protéger l'arrivée du convoi.

Je demande à la Chambre si ce fait seul n'est pas suffisant pour établir l'accusation du lord de l'amirauté ! Il ne peut s'excuser qu'en disant qu'il n'avait pas le moyen de réunir une force suffisante pour s'opposer à la Motte Piquet. Mais quelle excuse pour un premier lord de l'amirauté, à qui aucune de ses demandes n'est refusée. D'ailleurs, on verrait même, par les pièces déposées, qu'il existait dans les ports, lors de la réception de la lettre de Rodney, des vaisseaux en assez grande quantité pour prévenir le danger.

Je ne pense pas avoir besoin d'ajouter à ces faits tous ceux qu'il me serait facile de réunir; tels que l'avis donné à l'amiral Darby, par le maire de Bristol ayant entendu la déposition d'un brick suédois, de l'existence et de la force de la flotte combinée de France et d'Espagne à Brest; je n'augmenterai pas son crime en rappelant la guerre avec les Hollandais, cette guerre, de toutes les entreprises folles, absurdes et ridicules, la plus folle, la plus absurde et la plus ridicule.

Je n'ajouterai rien, et je répète ici que la

première motion doit être pour le renvoi de lord Sandwich du conseil de S. M., puis je crois de mon devoir de proposer une censure de sa conduite, après l'avoir scrupuleusement examinée, quand ce ministre n'étant plus en place n'aura plus le moyen de s'y opposer.

Cette motion est appuyée par lord Howe, M. Pitt, M. Sheridan et autres, contre lord North, lords Mulgrave et Penton.

Mise aux voix,

Pour, 183. Contre, 205.

La motion de M. Fox est rejetée par une majorité de 22 voix.

---

13 Février.

M. Fox dit, qu'il a réfléchi que sa motion n'ayant pas passé, et le comité n'ayant par conséquent eu à prendre aucune détermination, les journaux ne pourront pas donner connaissance au public de ce qu'il désire voir transmettre à la postérité. Il est déterminé en conséquence à renouveler cette motion en substance, sinon littéralement.

---

20 Février.

Je viens demander l'attention de la Chambre pour une motion que j'ai annoncée contre l'amirauté. Je n'abuserai pas de la complai-

sance de la Chambre en entrant de nouveau dans tous les détails des faits qui établissent le principe de ma motion. La manière dont quelques membres de cette Chambre ont répondu aux argumens des ministres en faveur de lord Sandwich, suffit pour établir, mieux que je ne pourrais le faire, les motifs de mon accusation. Le nombre considérable des membres qui, dans le comité, ont appuyé ma motion, serait, sous tout autre ministère, une majorité véritable, et cette majorité est la voix du peuple; nul ministre autre que ceux-ci ne voudrait maintenir en place un homme en butte à l'opinion du peuple, comme l'est lord Sandwich.

Qu'il me soit permis d'avertir les membres de cette Chambre de ne pas se laisser entraîner par l'apparence de la retraite volontaire de lord Sandwich. Le bruit en court; mais ce bruit est calculé pour faire obtenir ce qu'on désire. Déjà nous avons vu un des plus zélés partisans de la guerre d'Amérique (lord Germain), de même en butte à l'opinion publique, prendre le parti de se retirer. Quelle en a été la conséquence? Il a été remplacé par un partisan plus grand encore de cette guerre. Nous devons nous ressouvenir d'une telle leçon, et tandis qu'il en est temps, il faut rendre justice à notre pays outragé. Dieu me

garde que mon motif ait rien de personnel contre lord Sandwich, c'est contre l'amirauté que je m'élève. Que chacun de nous mette la main sur sa conscience, et juge ce qui est utile à son pays.

Je vote pour qu'il soit déclaré par la Chambre qu'il y a eu de grandes fautes commises par l'amirauté en 1781.

Cette motion est combattue par lord Nugent et M. Dundas.

M. Dolben, qui avait soutenu M. Fox dans le comité, déclare sa résolution de s'opposer à lui pour la démission et le renvoi de lord Sandwich, qu'il regarde comme une démarche trop précipitée.

M. Fox est soutenu par M. Pitt, qui déclare, la main sur sa conscience, que la proposition lui paraît claire et fondée.

La question est mise aux voix.

Pour, 217. Contre, 236.

La motion est encore rejetée.

1782.

22 Février.

Motion *du général Conway pour terminer la guerre d'Amérique.*

Majorité contre les ministres. — M. Pitt seconde M. Fox contre le ministère.

EXPOSÉ.

Le bruit ayant couru que le ministère était plus déterminé que jamais à continuer la guerre contre l'Amérique, on résolut de faire encore une nouvelle tentative dans la Chambre des communes, afin de lier les mains au Gouvernement par une déclaration positive du Parlement.

Dans cette intention le général Conway fit la motion «qu'il fût présenté une humble adresse à S. M. pour »la supplier de prendre en considération toutes les »calamités qui avaient été la conséquence de cette »guerre, etc., etc., et lui demander d'écouter les »prières et les avis de sa fidèle Chambre des com»munes, pour mettre un terme à tant de maux.....

Les débats que cela occasionna durèrent jusqu'à deux heures du matin.

M. Fox dit :

Je me lève, Monsieur, pour appuyer cette motion, et avec l'intention de dévoiler la duplicité des ministres. J'ai vu, dans une occasion récente, qu'il existait 219 membres de cette Chambre honnêtes et indépendans. Si l'on considère combien il y a de personnes qui ne siégent parmi nous que pour obtenir des places ou des avantages, on reconnaîtra qu'une majorité de 19 pour un ministre n'est réellement qu'une minorité; et on conviendra que cela donne la preuve la plus positive que la voix du peuple est contre ce ministère.

Je reconnais enfin quel est le malin esprit qui dirige et égare ce ministère; il est prouvé que c'est un personnage d'un rang même supérieur au noble lord au grand cordon, et que celui-ci n'agit que comme sa créature. Nous pouvons le suivre et le combattre cet esprit infernal, qui vraiment nous a égarés et nous a mis si près de notre perte, cet esprit bien plus puissant, quoique moins apparent, que les ministres; il vient de se montrer dans les discours des membres de l'autre côté de cette Chambre. Il est évident enfin que la guerre doit être poursuivie contre l'Amérique de la même manière qu'elle a été entamée et conduite jusqu'à ce jour. Espérons au moins que si cette

guerre est poursuivie contre l'Amérique, ce ne sera pas en Amérique : c'est une distinction que je regarde comme très-importante....

La motion est mise aux voix :

Pour, 193. Contre, 194.

La motion est rejetée.

---

27 Février.

Le ministère ayant eu le chagrin de voir sa majorité réduite à une seule voix, l'opposition se considéra comme ayant remporté une grande victoire. Les membres résolurent de représenter cette question à la première occasion.

Le général Conway reproduisit sa motion sous une autre forme, faisant envisager le danger de la guerre contre l'Amérique, comme moyen de paralyser les forces si nécessaires à opposer aux ennemis d'Europe.

Lord North s'opposa, dans un long discours, à cette motion : c'était, disait-il, annoncer à l'Europe la situation de l'Angleterre, et détruire tous les moyens laissés au Gouvernement. Si cette motion, ajouta-t-il, a pour but de s'opposer aux mesures des ministres, il faut s'adresser au Roi pour lui demander de renvoyer ses ministres, dans lesquels la nation n'a plus de confiance, et le supplier d'en nommer d'autres. Un ministre ne doit pas rester en place quand il est soupçonné par la Chambre. Quant à lui, il désire être comme la femme de César, non-seulement exempt de crime, mais aussi de soupçon. Il est prêt à remettre le portefeuille. . . . . .

On propose de présenter un bill, pour demander une trève avec l'Amérique, afin d'arriver à une paix durable. On demande que la Chambre s'ajourne à quinze jours à cet effet.

M. Fox s'y oppose chaudement, et est, dans cette occasion secondé par M. Pitt, qui, relativement à la déclaration de lord North, presse la Chambre, par toutes les considérations de devoir et de prudence, de retirer sa confiance du ministère actuel.

Est-il une promesse, dit-il, qu'il n'ait manqué de remplir? un plan qu'il ait suivi? Enfin, existe-t-il même de l'accord entre les hommes qui le composent?

La motion pour l'ajournement est mise aux voix.

Pour, 215. Contre, 234.

Cette motion est rejetée.

L'adresse est alors acceptée, et on décide qu'elle sera présentée au Roi par la Chambre entière.

---

4 Mars.

Le président *(speaker)* rend compte de la réponse du Roi, qui promet de prendre en considération le désir de la Chambre, et d'aviser au meilleur moyen d'obtenir une paix honorable, etc. . . . .

La Chambre vote des remerciemens au Roi pour sa réponse.

Le général Conway se lève et fait la motion :

« Qu'en conséquence de la déclaration du Roi de prendre tous les moyens les plus convenables pour amener à une paix solide, cette Chambre regarde comme ennemis du Roi et de leur pays, tous ceux qui tenteraient d'altérer les dispositions de S. M. en faveur de son peuple. . . . . ».

Lord North dit qu'en conséquence de l'adresse et de la réponse de S. M., il emploiera tous les moyens en son pouvoir pour remplir les ordres et seconder les vues du Parlement; mais il ajoute qu'il regarde la motion comme inutile et illusoire.

M. Fox se lève et dit :

Je n'ai que peu de mots à dire en réponse à la déclaration du noble lord au grand cordon, puisqu'il ne s'oppose pas à cette motion, et la regarde seulement comme inutile.

J'avoue, Monsieur, que je suis un de ceux qui trouvent la réponse de S. M. à l'adresse de la Chambre peu convenable. Quand je m'exprime ainsi, il est bien entendu que je veux parler de la réponse que les ministres de S. M. lui ont conseillé de faire. C'est donc la réponse des ministres que je désapprouve, et particulièrement de ce ministre qui a dit hautement qu'il blâmait l'adresse et le principe sur lequel elle était fondée. C'est en raison de cet aveu que je ne trouve pas la réponse de S. M. suffisamment claire et positive. En effet, Monsieur, dit-elle que S. M. prendra des mesures pour mettre un terme à cette guerre d'Amérique, dont le but a été de forcer les Américains à l'obéissance et à la soumission? Non : mais que S. M. prendra les moyens qui lui paraîtront les plus convenables (ou qui

paraîtront tels à ses ministres) pour rétablir la tranquillité et l'harmonie. Est-elle donc suffisante cette réponse?

Lorsque le Parlement a indiqué les moyens de parvenir à ce résultat, si important, si désiré, les ministres font dire à S. M. qu'elle avisera aux mesures à adopter! Je n'étais pas dans la Chambre quand on a voté une adresse de remerciemens à l'unanimité; si j'y eusse été, j'eusse aussi voté pour cette adresse, malgré ce que je viens de dire; car je sais la distinction qui doit être faite entre l'obligation qu'impose la bonté du Roi, et le devoir de s'opposer à la conduite des ministres, qui ne désirent que suivre leur plan, totalement opposé aux avis de la Chambre des Communes.

Cette distinction est évidente pour moi. Et de même que je crois sincèrement que S. M. désire conclure la paix avec l'Amérique, comme sa fidèle Chambre des Communes le lui demande; de même aussi je sais que les ministres sont tout-à-fait opposés à ce plan, et osent même le manifester dans leurs discours.

Le noble lord a dit, il est vrai, que jamais il ne prétendrait agir contre la majorité de la Chambre. Pour moi, qui ne suis pas ministre, je l'avoue, quand cette majorité agit dans un sens qui me paraît contraire à son devoir, je ne puis cacher mon improbation, soit dans

cette Chambre, soit dans le public. Mais qu'a donc fait le noble lord, qu'il s'en ressouvienne, quand cette majorité a déclaré que l'influence de la couronne était augmentée, et devait être restreinte? a-t-il fait la moindre chose pour y parvenir? Au contraire, il a employé tous les moyens possibles pour s'y opposer; il a fait plus, il a porté le Gouvernement à dissoudre la Chambre. Cet acte n'a-t-il pas attiré sur lui l'animadversion générale? quoi! déclarer que l'on connaît son devoir, et agir autrement!

Qu'attend donc le noble lord? Il a annoncé qu'il se retirerait si la majorité de la Chambre lui était opposée. Pourquoi donc est-il encore en place? Que peut-il dire au souverain quand il vient lui proposer une loi, sinon que c'est contre son opinion, mais que c'est l'opinion de la majorité de la Chambre?....

Au surplus, Monsieur, je rends grâce à Dieu de la décision qu'a prise la Chambre vendredi dernier. Quelle que soit la composition de la majorité, elle a consacré un principe qui doit être décisif; elle a dompté la corruption du ministère, et l'a réduite au néant. Il est impossible de supposer que les ministres osent désormais poursuivre leur système; il est détruit, renversé; et quoiqu'ils puissent encore peut-être rester un jour, une semaine, un mois, un an, le temps n'y fait rien, ils doivent

succomber un jour; et le remède doit être appliqué de manière à ce que le mal ne puisse jamais se renouveler....

Le ministre n'essayant pas de résister davantage, la motion est acceptée.

1782.

5 Mars.

BILL *proposé par l'avocat-général pour mettre le Roi à même de conclure une trève ou une paix avec les colonies révoltées du nord de l'Amérique.*

M. Fox offre de servir les ministres, si véritablement ils veulent faire la paix; mais il y met la condition de n'avoir aucun rapport particulier avec eux.

EXPOSÉ.

L'avocat-général présente son bill à un comité général.

M. Fox se lève et dit :

Le respect que je dois à la Chambre peut seul m'empêcher de traiter cette proposition comme elle mériterait de l'être. J'avoue que j'ai eu peine à me contenir quand je l'ai entendue; il m'a fallu sortir pour ne pas éclater

de rire en face de l'honorable préopinant. En effet, Monsieur, rien au monde ne peut être plus ridicule que d'entendre une semblable proposition partir de ce côté-là de la Chambre, et surtout de la part d'un membre qui, mercredi dernier encore, a combattu, aussi vigoureusement qu'il en a été capable, les motifs du bill qu'il semble demander aujourd'hui. Les serviteurs du ministère paraissent demander la paix maintenant; mais ils y ont été forcés : car la demanderaient-ils sans cela? Quel malheur qu'il ait fallu ainsi les contraindre pour obtenir une chose si ardemment désirée! Le savant préopinant a dit, qu'ouvrir nos ports aux Américains, et les traiter favorablement dans leurs relations commerciales, était le meilleur moyen de les ramener à nous. Quel malheur encore que lui et ses amis n'aient pas découvert cette vérité il y a quatre ans, nous n'eussions pas eu à déplorer la perte de nos colonies d'Amérique, la perte de Minorque, la perte de notre prospérité!

Quand je me lève, ce n'est ni pour soutenir ni pour combattre la motion du savant préopinant. Je voudrais savoir, avant de consentir à fournir aux ministres le moyen de faire la paix, si vraiment ils désirent cette paix. Tout le monde sait que l'Espagne avait offert sa médiation avant d'entrer en guerre avec nous :

peuvent-ils ces ministres nous apprendre par quels motifs elle a été rejetée? En 1781, un des plus puissans princes de l'Europe a offert sa médiation : d'après quel principe a-t-elle été refusée?

Est-il vrai, comme on l'assure, que les ministres aient positivement refusé que des agens d'Amérique entrassent en négociations avec leurs plénipotentiaires sous la médiation de ce grand prince? Si cela est vrai, le savant orateur ne doit plus chercher quelles sont les entraves apportées à la paix; il doit regarder autour de lui, et parmi ses amis les ministres.

J'ai, Monsieur, une proposition à faire à ces ministres. Je puis leur dire, comme chose certaine, qu'il existe des personnes en Europe qui ont des pouvoirs pour traiter d'une paix entre la Grande-Bretagne et l'Amérique; et quoiqu'elles ne voulussent pas traiter avec ces ministres, je serais à même de les aider à parvenir à négocier : il y a plus; je m'offre à négocier pour eux.

Je vois déjà un honorable membre rire de ma proposition : je ne m'en étonne pas; et certes, sans le grand désir que j'ai du bien de mon pays, jamais je n'eusse pensé à la faire. Il est de fait que nous en sommes venus à un tel point, qu'il faut ou que les ministres perdent leurs places, ou que notre pays soit perdu.

Je préfère donc encore les laisser jouir, s'il est possible, de leurs avantages, et sauver mon pays par le biais que je propose. De cette manière, je le répète, je m'offre à les servir, soit comme leur commissaire, ou dans quelque qualité que ce soit, pourvu que j'obtienne le bien que je désire.

Toutefois je demande qu'il soit bien entendu que je ne veux avoir aucune relation avec eux; et je consens à passer pour le plus indigne des hommes, si jamais j'ai avec eux aucun rapprochement particulier : car, selon moi, il ne peut exister d'accord entre un homme d'honneur et de principes, et ces hommes qui, dans leurs transactions soit publiques soit privées, sont dénués de toute espèce de principes et d'honneur.

Lord North explique les médiations qui ont été offertes, il répond à l'attaque violente de M. Fox contre ses principes et son honneur.

Il dit qu'il ne quittera sa place que quand le Roi lui en donnera l'ordre, ou quand la Chambre en prendra la résolution d'après les formes voulues.

M. Fox s'excuse sur l'accusation de manque d'honneur et de principe comme homme privé. Il désire être bien entendu, et fait voir qu'il n'en a pas plus dit qu'il ne voulait en dire.

La motion est adoptée sans opposition.

1782.

8 Mars.

Motion *de lord J. Cavendish pour censurer les ministres.*

M. Fox demande le changement du ministère. — Il veut qu'on en compose un choisi parmi les hommes de mérite et de talent, et n'en exclut que les ministres actuels. — Il demande que la voix du peuple soit consultée pour ce choix, et dit que le meilleur moyen pour y parvenir est d'avoir un Parlement qui soit véritablement la représentation nationale.

EXPOSÉ.

Lord J. Cavendish récapitule les causes de la censure qu'il provoque :

1° Que 100 millions st. ont été dépensés depuis 1775, pour n'obtenir aucun résultat ;

2° Que l'Angleterre a perdu treize colonies ;

3° Quelle est engagée dans une guerre fatale contre l'Amérique, la France, l'Espagne et la Hollande, sans avoir un seul allié ;

4° Enfin, que la seule cause de toutes ces calamités est l'impuissance et l'incapacité des ministres.

Cette motion est soutenue par un grand nombre de membres, et notamment par MM. W. Pitt, et C.-J. Fox.

Ce dernier répond à ceux qui soutiennent le ministère :

Je me lève, Monsieur, pour répéter encore la proposition que j'ai déjà avancée dans cette Chambre, « qu'il n'y a qu'un homme infâme » et traître à son pays qui puisse, en arrivant » au ministère, abandonner les principes qu'il » professait avant d'y arriver. »

Je suis glorieux de pouvoir dire que tous les principes que j'ai énoncés ont été adoptés par la Chambre dans sa majorité.

Les principes sur lesquels je diffère principalement avec les ministres de S. M., sont la guerre d'Amérique, et l'influence de la couronne : les miens ont reçu la sanction de la Chambre. La résolution du 27 février condamne la guerre d'Amérique, et celle du 6 avril 1780 a déclaré que l'influence de la couronne devait être diminuée. J'ai ardemment approuvé le moyen de réduire cette influence. Il a fallu montrer les dangers d'une corruption aussi intolérable, et j'ai acquiescé à tout ce qui a été proposé à ce sujet. Il serait facile même de voir que, si on retranchait les voix des personnes liées, par leurs places ou leurs intérêts, au ministère, et qui ont depuis été déclarées ne pouvoir siéger dans le Parlement, la minorité du ministère se serait chan-

gée en une majorité contre lui de près de cent voix. Enfin mon opinion, bien prononcée, est que cette Chambre doit être véritablement *la représentation nationale.*

J'ai toujours pensé également que la durée du Parlement pouvait être diminuée. Mais ici il y a divergence d'opinions; et il en sera toujours ainsi sur cette question isolée : tandis que si elle prouve un moyen de diminuer l'influence de la couronne, il en pourra bien être autrement.

Ce qui m'a étonné parmi les opinions que j'ai entendu avancer dans cette séance, c'est l'assertion d'un honorable membre, qui a prétendu que l'idée des whigs était que le Parlement septennaire entrait mieux dans l'esprit de la constitution, et qu'ils l'avaient ainsi fixé à l'époque de la révolution.

Je prie la Chambre d'observer que ce Parlement septennaire existe d'après un bill plus récent; et quoiqu'il ne fût peut-être pas prudent de le modifier immédiatement, néanmoins la réduction à trois années, ou même à une seule, serait une grande amélioration, calculée pour maintenir et protéger les droits et les priviléges du peuple, contre les empiétemens du pouvoir et de la couronne.

On a, je le sais, répandu des bruits qui me sont injurieux, et que je demande à relever.

On prétend que je désire voir établir un ministère sur un système de proscription. On n'a pu croire que telle fut notre pensée, à mes amis et à moi : nous ne désirons rien de plus que de voir un ministère fort, et capable de rehausser la dignité de l'empire. Nous voulons que, pour le choisir, on ait égard aux talens, à la considération, au patriotisme. C'est dans tous les partis, dans toutes les opinions, qu'il faut chercher l'expérience, les connaissances et les talens : il ne faut avoir qu'un but, le salut de l'empire.

J'ai dit, il est vrai, que je me regarderais comme coupable si je formais la moindre liaison avec le cabinet actuel. Il est néanmoins dans son sein un homme d'état que je respecte comme il le mérite : je veux parler du lord chancelier, qui a toujours eu soin de prendre tous les moyens pour convaincre le monde entier qu'il ne partageait pas les opinions de ce cabinet.

La nation demande un changement de ministère, comme le seul moyen de changer de système, et de faire la paix avec l'Amérique, qui jamais ne voudra traiter avec ceux qu'elle regarde comme ses ennemis. Le temps est pressant; et, si Dieu nous prête son appui, il faut enfin espérer que le peuple obtiendra un ministère selon ses désirs et ses grands intérêts.

La proposition de mon honorable ami tend à avancer ce moment : et comme personne plus que moi ne peut désirer un changement, qui seul peut mettre un terme à une guerre si fatale pour nous, je vote contre la motion de l'ordre du jour demandé en opposition à la motion de la censure des ministres.

Mais toutefois, Monsieur, je désire qu'on ne puisse se méprendre sur mes motifs pour demander un ministère fort et puissant. Je prétends que nul ne doit en être exclu, quand il a le talent et les moyens d'être utile. Il n'y a, selon moi, que les cinq ou six personnes qui sont en ce moment au ministère qui doivent à jamais en être éloignées.

Selon mes principes, le peuple, dans cette question, doit être consulté; et j'entends par peuple la partie éclairée de la nation : elle doit être appelée à donner son opinion et sur les hommes et sur les choses. Elle a le droit, pour cela, de se réunir et de se consulter, pourvu que cela se fasse d'une manière sage et tranquille. N'oublions pas que le jour où cette Chambre pourra perdre de vue son devoir et méconnaître les droits du peuple, au point de s'abandonner servilement aux volontés et aux caprices de la couronne; de ce jour même ce peuple aura acquis le privilége de recourir aux principes de la constitution,

et de placer ses intérêts dans des mains qui sachent lui assurer le pouvoir populaire dans la balance du Gouvernement.

Le ministère actuel est le premier depuis la révolution qui ait osé ne pas reconnaître ce droit sacré : que le Parlement devienne la représentation nationale, et alors sa voix respectable y sera entendue.

On met l'ordre du jour aux voix :

Pour, 226. Contre, 216.

Les ministres ont une majorité de 10 voix.

1782.

15 Mars.

MOTION *de sir John Rons, pour déclarer que les ministres du Roi n'ont plus la confiance du Parlement.*

Débats relatifs au changement du ministère. — M. Fox dit qu'il vaut encore mieux pour un état avoir un mauvais ministère, que d'en avoir un désuni d'opinions et de principes. — M. Pitt vote avec M. Fox contre le ministère.

EXPOSÉ.

On avait cherché à diviser le parti de l'opposition. Sir John Rons fait la motion « que la Chambre prenant » en considération les sommes énormes votées, tant » pour le département de la guerre que pour celui de » la marine, depuis cette malheureuse guerre d'Amé- » rique; évaluant toutes les pertes que la nation a » faites dans ses colonies; et considérant enfin que » nous avons de plus encore une guerre terrible à » soutenir contre la France et l'Espagne; que toutes » ces calamités sont les suites de la mauvaise direc- » tion donnée aux affaires par les ministres de S. M., » déclare que lesdits ministres ont perdu la confiance » du Parlement. »

Lord North répond avec un embarras apparent : il s'attache à défendre son caractère, ses principes et

son ministère. Il dit qu'il désire sincèrement la paix; et pour un ministère qui puisse enfin l'obtenir, il ne s'opposera pas à une réunion des parties pour le désigner, lors même qu'il ne devrait plus y avoir de place.

M. Pitt condamne fortement cette idée. Le ministère actuel, dit-il, a été le résultat de l'intrigue et de la corruption. Grâces soit rendues à Dieu de ce qu'enfin les choses vont changer! Il demande que les ministres actuels ne puissent pas choisir leurs successeurs : c'est un droit réservé au pouvoir exécutif : il ne peut et ne doit pas convenir à la Chambre de s'interposer en rien dans cette opération.

M. Fox se lève et dit :

Je ne puis m'empêcher, Monsieur, d'admirer la conduite d'un digne baronnet (sir W. Dolben), qui s'est répandu en éloges et s'est constitué le panégyriste du noble lord. Malheureusement pour lui, tout est perdu. La conduite du noble lord nous a montré que son fort n'est pas la guerre, et nous avons vu aussi qu'il était loin d'être l'avocat de la paix.

Le baronnet doit désirer que son ami soit dans une position plus convenable à ses intérêts. Or, le noble lord a dit qu'il désirait la paix, qu'il ne voulait pas rester en place; cependant, depuis bien des années, il fait la guerre et reste toujours à son poste.

On a dit, dans le cours des débats, que l'opposition était la cause que ce pays ne pouvait

avoir d'alliés, que les membres de cette opposition ont porté la nation, dans la dernière guerre, à un tel degré de gloire et de splendeur, qu'elle est devenue l'objet de l'envie du monde entier, et que ses voisins en Europe en ont été tous si jaloux, que nul d'entre eux ne voudrait entrer en alliance avec elle.....

Certainement, cette raison pour n'avoir pas d'alliés est une des plus singulières que l'on puisse avancer. J'aurais pensé que plus le pouvoir d'une nation était grand, et plus les autres devaient rechercher son alliance. Mais en admettant ce fait, j'en demande bien pardon à tous les hommes d'État que je vois de l'autre côté de cette Chambre, à tous ces habiles officiers de terre et de mer qui se joignent à eux; mais ils sont forcés de convenir qu'ils ont au moins en cela changé la situation de la nation, et qu'elle est réduite à un état bien contraire. Certes, il n'y a plus d'État en Europe auquel nous puissions inspirer de la jalousie, et dès-lors, d'après le même raisonnement, tous devraient rechercher notre alliance.

M. Fox répond à l'assertion de lord North, relativement à la louable conduite de son ministère. C'est une répétition de tout ce qui se trouve dans les autres discours.

Il continue :

Personne ici, quels ques soient sa profession,

son état, son opinion, ne sera contre cette motion; et malgré tous les efforts des amis du noble lord pour l'empêcher de quitter sa place, quoiqu'il puisse lui-même désirer y rester, tout en affirmant le contraire, il faut, si ce n'est à l'instant, qu'il quitte le ministère avant peu, sinon par une résignation honorable et volontaire, au moins par des considérations de bienséances, et pour qu'on ne dise pas que ce soit le résultat d'une faction contre lui, car ici, les *torys* comme les *whigs* s'unissent pour le bien de leur pays. Le fait est qu'il n'y a pas en ce moment de Gouvernement. C'est une espèce *d'interrègne;* j'en appelle au noble lord lui-même.

Les divers ministères et administrations sont depuis plusieurs semaines dans un désordre honteux. Il est grandement temps qu'un ministère s'établisse, car il vaut encore mieux avoir un mauvais Gouvernement que de n'en pas avoir du tout.

J'ose croire que mes collègues sentiront tous cette vérité, et donneront leur voix en faveur de cette motion.

On va aux voix :

Pour, 227. Contre, 236.

Majorité pour les ministres, 9.

M. Fox, en se retirant avec la minorité, convient qu'une seconde motion pareille sera présentée le mercredi suivant.

1782.

20 Mars.

Changement *de ministère.*

Demande de M. Fox qu'il soit publié que le ministère ne se retire pas de son propre choix, mais par le désir prononcé de la Chambre, et comme par mesure de salut public.

EXPOSÉ.

La Chambre étant complète, lord Surrey fait la motion convenue pour un changement de ministère.

Lord North désire communiquer à la Chambre quelque objet important, qui rendrait l'ajournement de la Chambre nécessaire.

Grand désordre et confusion. On demande *la motion de lord Surrey ! pas d'ajournement !*

Aussitôt que le calme est rétabli, M. Fox demande que lord Surrey soit entendu.

Lord North demande la parole pour parler sur la question : il dit que si on avait daigné l'entendre, on aurait épargné à la Chambre tant de bruit et de désordre. Il sait que l'objet du discours de lord Surrey est le renvoi des ministres, et il annonce à la Chambre qu'une pareille mesure est inutile. Il assure que le ministère n'existe plus ; que S. M. s'est

déterminée à changer ses ministres ; et c'est pour donner le temps convenable aux arrangemens du nouveau ministère qu'il venait demander un ajournement.

Lord North alors prend congé de la Chambre comme ministre, en remerciant ceux des membres qui l'ont soutenu. Il dit qu'on trouvera aisément un ministre plus habile, mais jamais un plus zélé pour le bien de son pays. Il ajoute qu'il est prêt à soutenir et à détruire toutes les accusations concernant sa responsabilité.

Il persiste à demander un ajournement.

M. Fox se lève et dit :

Il me paraît peu important maintenant que la motion de lord Surrey soit suivie, après la déclaration solennelle du noble lord. Je l'eusse néanmoins désiré, afin que la nation entière vît que si les ministres se retirent, ce n'est pas par suite de leurs caprices ni par un désir particulier de S. M., mais parce que telle est la volonté prononcée du Parlement, parce que cette Chambre l'a expressément demandé au Roi, et parce que le salut de la patrie en dépend. Voilà quels sont mes motifs pour désirer que cette motion ne reste pas sans suite.

Au surplus, il leur est bien impossible de lutter maintenant contre la volonté de cette Chambre, et du moment où leur majorité a été réduite à huit ou dix, ils auraient dû sen-

tir que cette majorité est une minorité réelle, lorsque l'on considère tous les moyens qu'ils ont en leur pouvoir; ils auraient dû faire dès-lors ce qu'ils font aujourd'hui. Ce changement de majorité qui, publiquement explique le changement de l'opinion sur les ministres, répond au motif que j'avais pour suivre cette motion; il explique tout ce que je désirais qui fût expliqué.

C'est avec un plaisir extrême que j'ai entendu un membre de cette Chambre observer l'autre jour que si les ministres étaient changés, il espérait bien que l'influence de la couronne et la corruption ne dirigerait pas ceux qui les remplaceraient; et que si quelqu'un de l'opposition venait au ministère, il s'attacherait religieusement à ce principe, afin que le changement ne fût pas seulement de personnes sans l'être de système et de mesures. Je félicite l'orateur qui a si bien développé ma pensée, j'ajoute que je regarderais comme infâme celui qui changerait de principe en changeant de position, et comme la Chambre a solennellement déclaré qu'elle rejeterait un gouvernement fondé sur l'influence et la corruption, les nouveaux ministres doivent constamment se ressouvenir de cette déclaration, et qu'ils tiennent leur élévation de cette Chambre. Je termine en engageant mon noble ami à différer

sa motion jusqu'à lundi, dans le cas où la promesse du ministre viendrait encore à être vaine.

Sur la proposition de lord North, la Chambre s'ajourne au 23.

Pendant cet ajournement le ministère se forme, sous la direction du marquis de Rockingham. La composition est ainsi qu'il suit :

Prem. lord de la Trésorerie.	Marquis de ROCKINGHAM.
Secrétaires d'État..	Le comte de SHELBURNE.
	Charles FOX.
Chancelier de l'échiquier. .	Lord J. CAVENDISH.
Lord de l'amirauté.	L'amiral KEPPEL.
Garde du sceau	Le duc de GRAFTEN.

1782.

8 Avril.

AFFAIRE *d'Irlande.*

M. Fox fait observer l'inconvénient de heurter l'Irlande, et celui de la retirer par là de la soumission où elle est envers l'Angleterre. — Il défend la marche du nouveau ministère.

EXPOSÉ.

Aussitôt après la rentrée du Parlement, les affaires d'Irlande furent mises à l'ordre du jour.

M. Lutrell présenta l'affaire : il exposa la situation des mécontens de ce pays, et le désir du ministère de les satisfaire; il demanda à M. Eden, qui avait été secrétaire de lord Carlisle, dernier vice-roi d'Irlande, une explication sur ce royaume.

M. Eden donna les détails de la conduite du Gouvernement et de l'opposition depuis deux ans. Il dit que la déclaration des droits, si ardemment et si unanimement appréciée, ne pouvait plus désormais souffrir d'opposition : ce serait, dit-il, aussi impossible que de faire remonter la rivière. L'Irlande, outre cette déclaration, avait demandé et obtenu un *habeas corpus*, ainsi que plusieurs autres actes constitutionnels; en conséquence, il demande la permission de présenter un bill « rapportant l'acte de » Georges Ier, ce qui donne le droit au Roi et au

» Parlement de faire des lois qui lient le royaume et
» le peuple d'Irlande. »

M. le secrétaire-d'état Fox se lève et dit :

Je n'ai pas l'intention, Monsieur, de faire toutes les réponses nécessaires au discours de l'honorable préopinant; je suis sûr que tous les membres de cette Chambre partagent l'impression que j'ai ressentie en entendant ce discours.

Je suis trop nouvellement en place pour avoir le droit de réclamer les formes ordinairement usitées, mais par respect pour ceux des ministres, auxquels je suis uni, il me semble qu'il eût été convenable, avant de faire une motion telle que celle de la révocation des actes de Georges Ier, motion qui retire l'Irlande de la soumission où elle est envers l'Angleterre, et enlève à celle-ci une de ses plus grandes prérogatives; il eût été convenable, dis-je, d'en conférer avec les membres du Gouvernement. Ce sujet est trop important pour le traiter ainsi. Si le préopinant eût suivi cette marche, il aurait vu que, dès l'instant où les ministres actuels ont été en place, ils ont porté la plus sérieuse attention à la situation de l'Irlande, et que leur désir a été, dès le premier jour, de prendre des mesures qui pussent concilier l'affection du peuple d'Irlande et détruire le mé-

contentement et la jalousie qui existent dans ce malheureux royaume. Il aurait vu que ce n'est pas par le manque de désir de rendre justice à ce pays, qu'ils n'ont pas pris ces mesures, mais seulement pour ne pas suivre la marche de leurs prédécesseurs, qui prenaient des mesures seulement pour le jour, et désiraient plutôt vaincre à tout prix la difficulté du moment, que d'attaquer le mal au vif, de sonder franchement la plaie et d'y apporter un remède salutaire et durable. C'est dans la vue d'établir la constitution de ces deux pays d'une manière satisfaisante pour l'un et pour l'autre, et qui puisse assurer la paix et l'harmonie, que les ministres de S. M. ont réfléchi mûrement sur ce sujet. Si cet honorable préopinant eût jugé convenable de les consulter sur sa motion, il eût appris que les ministres n'ont cessé de s'occuper de cette affaire, et que peu d'heures devaient encore se passer avant qu'ils fissent au moins quelques propositions à la Chambre dans le but de concilier l'affection des Irlandais, de la loyauté et de l'attachement desquels on ne peut douter.

J'ai cependant appris une chose par le discours de l'honorable préopinant, c'est le motif de son arrivée précipitée d'Irlande. Il est certain qu'il est venu uniquement pour délivrer l'Irlande de la suprématie que ce pays a tou-

jours eue sur elle. Dans le temps, j'aurais désiré sans doute que l'union de ces deux pays n'eût pas été si fortement demandée; si l'occasion, qui s'est présentée il y a quelques années, d'accorder à l'Irlande ce qu'elle désirait, avait été saisie, quand ses pétitions ont été adressées à la Chambre, quand ses députés se sont présentés à la barre, comme des personnes qui demandent une faveur motivée sur la justice de leur cause et non sur leurs pouvoirs; l'Angleterre eût sagement fait sans doute d'accorder alors volontairement ce qui depuis lui a été enlevé d'une manière si humiliante.

Mais au lieu de cela, selon la louable coutume des derniers ministres, (qui refusaient tout ce qu'il était possible de refuser, jusqu'au moment, où le danger arrivé, ils accordaient alors honteusement plus qu'il ne leur était demandé), l'honorable préopinant tant qu'il a été ministre en Irlande, a de même constamment refusé tout ce qui lui a été demandé, et il est maintenant le premier à venir en grande hâte d'Irlande, pour réclamer une mesure la plus alarmante qu'on puisse imaginer.

Toutefois, qu'il soit bien entendu qu'en disant cela je n'ai pas l'idée de donner mon opinion sur la convenance de cette mesure : je veux seulement parler de la manière extraordinaire dont elle est présentée. Pour moi, je déclare

que l'Irlande a tous les droits possibles de réclamer contre le traitement qu'elle a éprouvé depuis long-temps. Je répondrais que les autres ministres sont de la même opinion : mais eux et moi nous serions de bien étranges conseillers de S. M., si nous venions lui proposer en ce moment une mesure pareille à celle dont il est question.

Je pense au surplus que, sans la rejeter, il faut prendre le temps convenable pour la bien examiner. Je suis loin de dire qu'il ne faut pas adopter une chose, mais j'insiste pour qu'on ne fasse rien avec précipitation.

L'honorable préopinant est arrivé en grande hâte ici, et a trouvé les ministres changés. Il a écrit à un de mes collègues pour lui dire qu'il ne lui donnerait aucuns renseignemens sur l'Irlande, le menaçant, ainsi que les autres ministres, de venir à la Chambre parler sur ce royaume. J'avoue que pour ma part je ne suis pas très-effrayé de cette menace, et je déclare que je ne puis en ce moment savoir ce qu'il a à dire à la Chambre. J'ai tant éprouvé de fois la bienveillance de cette Chambre, qu'elle est pour moi une garantie contre les menaces de l'honorable préopinant.....

Je fais peu de doute sur l'état alarmant de l'Irlande : je redoutais de l'entrevoir il y a quinze jours, mais aujourd'hui que je puis

en connaître tous les détails, je reconnais parfaitement les malheureuses conséquences du système d'imprévoyance des derniers ministres. Il est tel, ce système, que je pense qu'il est convenable pour le Gouvernement actuel d'établir une enquête sérieuse sur cette conduite; c'est pour les ministres de S. M. un devoir à remplir envers la Chambre et envers la nation.

Par rapport à l'état de l'Irlande, je le répète, les ministres et moi nous regardons les droits qu'elle a de se plaindre comme réels et constans. Nous pensons qu'on doit y faire justice le plus promptement possible; nous assurons la Chambre que cet objet est pour nous de la plus haute considération, et que sous peu quelques propositions seront faites à cet égard. Je le répéterai donc encore, si je m'oppose à cette motion, ce n'est pas que je la trouve du tout inconvenante, mais parce que je ne crois pas encore que le moment soit arrivé de la faire. Je demande en conséquence la question préalable, ou même l'ordre du jour, comme une chose plus convenable aux réglemens de la Chambre.

Ce que je désire, je l'avoue, est que l'honorable préopinant veuille retirer sa motion, mais dans le cas contraire, j'insiste pour l'ordre du jour.

La motion est retirée.

9 Avril.

Le secrétaire d'État Ch. Fox, présente un message du Roi.

Sa Majesté voit avec peine les troubles d'Irlande, et les dissensions jetées parmi ses loyaux sujets de ce pays. Elle recommande à sa Chambre des Communes de prendre cet objet dans la plus haute considération, de manière à satisfaire ses sujets des deux royaumes.

M. Fox dit :

J'espère que les membres de cette Chambre reconnaîtront qu'il s'est passé aussi peu de temps que possible depuis la dernière séance où il a été question des affaires d'Irlande, et que les ministres de S. M. ne négligent rien de ce qui peut assoupir la jalousie et le mécontentement de ce pays. J'espère aussi que la Chambre m'honorera d'assez de confiance pour être convaincue, quand je le lui dis, que le message qui vient d'être lu n'est point l'effet de la dernière discussion. La circonstance particulière d'un retard dans l'expédition, a été la seule cause que ce message n'a pu être présenté à la séance d'hier. En ce moment, je me borne à voter pour qu'il soit fait une adresse de remerciemens au Roi, en l'assurant que la Chambre est disposée à coopérer à toutes les mesures qui paraîtront nécessaires à S. M.

Le motif qui me guide en ceci, est le désir

de ne pas imiter les ministres nos prédécesseurs, et appliquer un remède temporaire à un mal temporaire. Nous sommes au contraire décidés à chercher tous les moyens de procurer aux deux pays une paix réelle et permanente, en rétablissant entre eux la bonne harmonie. Le seul moyen efficace qui existe, est d'établir pour chacun une constitution de manière à ce que leurs rapports soient bien fixés et bien clairs. Il est impossible d'exécuter un si grand œuvre avec si peu de documens, il faut connaître précisément les droits et les réclamations de l'Irlande. Aussitôt que tous les documens nécessaires seront au pouvoir des ministres, ils s'empresseront de les communiquer à la Chambre, et alors, de concert avec cette Chambre, ils agiront de manière à atteindre le but, et à opérer le bien désiré des deux pays.

Comme un nouveau vice-roi va partir pour l'Irlande, je crois indispensable que cette mesure soit prise avant son départ, afin que le peuple d'Irlande ne puisse pas conserver le moindre soupçon sur la sincérité du nouveau ministère.

Je vote donc pour une adresse de remerciement au Roi sur son message, l'assurant « que la » Chambre éprouve, comme S. M., le plus grand » chagrin des troubles et des dissensions qui

» existent dans le royaume d'Irlande, et qu'elle
» va donner, à la situation de ce pays, la plus
» sérieuse attention, afin de parvenir à un ar-
» rangement convenable aux deux royaumes. »

La motion est adoptée sans opposition.

---

18 Mai.

L'administration des deux pays voulant agir d'une manière uniforme, un message fut envoyé par le nouveau vice-roi, le duc de Portland. Aussitôt après son arrivée à la Chambre des Communes d'Irlande, parut la détermination de la Chambre des Communes d'Angleterre.

Une adresse de remerciement fut votée par M. Grattan, le grand orateur populaire du Parlement Irlandais, dont l'éloquence avait la plus étonnante influence.

Cette adresse, après avoir montré l'étendue des droits indépendans de l'Irlande, établit les causes des dissensions. Elle finit par exprimer l'espoir que l'Irlande a dans la sagesse et la modération des nouveaux conseillers de S. M.

La Chambre des communes se forme en comité général sur les bases de cette adresse, pour prendre en considération l'état de l'Irlande.

M. Fox dit :

Mon intention en présentant au comité un sujet aussi important, est de parler clairement et le plus franchement possible. Cependant, je ne me dissimule pas que la tâche est accompagnée des plus grandes difficultés. Les uns,

sans doute, trouveront que j'accorde trop à l'Irlande, les autres, au contraire, que je ne lui accorde pas assez. Quels que soient ces inconvéniens, je dirai librement mon opinion, désirant surtout être plutôt entendu comme membre du Parlement d'Angleterre, que comme ministre.

Le comité doit savoir d'abord, d'après l'adresse qui vient d'être lue, que l'Irlande a montré positivement ses droits et établi clairement ce qu'elle demande. Le grand point, à ce qu'il paraît, est la révocation de l'acte de la sixième année du règne de Georges 1er, etc., etc.

. . . . . .

Quant à cet acte, mon opinion a toujours été, avant que je ne fusse ministre, qu'il n'y avait que la tyrannie elle-même qui pût vouloir faire des lois pour le Gouvernement intérieur d'un peuple, qui n'était pas représenté parmi ceux qui font les lois. C'est une opinion tellement fondée sur la justice de l'équité, que jamais je ne m'en départirai, quelle que soit la situation où je puisse être.....

L'Irlande a eu le droit de se roidir contre cette oppression. Elle n'aurait point proféré de plaintes si elle n'en avait senti les inconvéniens, si elle n'avait eu des motifs de la regarder comme une malédiction. Malheureusement, le système de l'Angleterre a été d'abuser de la position de

l'Irlande pour l'opprimer, pour établir un monopole de commerce, pour enrichir enfin un pays aux dépens de l'autre. Quand les Irlandais se sont plaints de ce monopole, on s'est opposé à leurs plaintes dans la Chambre des Communes, on a rejeté leurs demandes. Quelle en a été la conséquence? L'Irlande voyant qu'elle n'avait rien à espérer de la Chambre des Communes, a cherché des ressources en elle-même. Elle s'est armée : son Parlement a parlé haut: et, l'année suivante, le même ministre qui à peine avait jusque-là répondu à ses requêtes, est venu à la Chambre des Communes y faire amende honorable et accorder plus même que ne demandait une nation jusque-là sans armes et suppliante. Telle a été la conduite du ministère, et telle est la leçon que les Irlandais ont reçue.

« Si vous avez des besoins, ne les demandez » pas humblement: il faut parler ferme, pren- » dre les armes, et vous verrez le ministère » anglais vous accorder bientôt plus que vous » ne demandez. »

Maintenant, si je suis forcé de faire une proposition qui paraisse humiliante à la Grande-Bretagne, ou pénible à l'orgueil d'un Anglais, la faute n'en est pas à moi, elle appartient à ceux qui ont fait mal.

Mon intention n'est pas toutefois de suivre

la marche de mon prédécesseur, et en conséquence j'appuie la demande de la révocation de l'acte de Georges 1er, non pas que j'y sois forcé ni que je sois effrayé de m'opposer à cette demande, mais parce que je la crois fondée sur la justice. Je l'eusse appuyée bien plus encore, si l'Irlande l'eût faite il y a quatre ans, n'étant pas encore armée, parce que je préfère cette manière de présenter des requêtes.

Pour moi, je l'avoue, j'aimerais mieux voir l'Irlande totalement séparée de l'Angleterre, que d'être obligé de la tenir dans la soumission par la force. Des sujets rebelles sont des ennemis, et dans ce cas, il vaut mieux ne pas avoir de sujets du tout.

Si l'Angleterre se décidait à employer les moyens coërcitifs envers l'Irlande, et je vais le supposer même, si elle y réussissait, à chaque guerre étrangère ce serait de nouveaux troubles; les ennemis ne manqueraient pas d'y envoyer des troupes pour la séparer de notre cause, et l'Angleterre serait forcée de la défendre au lieu de recevoir d'elle les secours nécessaires pour le maintien de la guerre.

M. Fox considère les autres sujets de dissension et de trouble, tels que la juridiction d'appel, le bill de sédition, et autres actes. . . . . .

Il continue ainsi :

Je ne puis, au surplus, entretenir aucune

idée d'inquiétude réelle sur l'Irlande, et je prie ceux des membres de cette Chambre qui en conserveraient, de jeter les yeux sur le dernier paragraphe de l'adresse; ils y verront cette nation et son parlement animés du désir de soutenir l'Angleterre, d'avoir les mêmes amis et les mêmes ennemis que nous, en un mot, de défendre l'Angleterre ou de succomber avec elle. Je prie en outre ces personnes de porter leurs regards dans l'avenir, et d'y voir ce pays jouissant d'une constitution libre et commerciale comme la nôtre, devenant, par la richesse et la fertilité de son sol, par l'industrie de ses manufactures et l'accroissement de sa population, un des plus puissans de la terre, c'est alors que l'Angleterre y trouvera assistance et ressources pour augmenter son armée de mer et de terre.

Enfin, l'Angleterre renonçant à faire des lois pour l'Irlande, recevra de ce pays tous les secours que peut procurer une bonne harmonie, tandis que si elle insiste en sens contraire, en supposant même qu'elle réussisse, elle se crée tout autant d'ennemis. Les divisions intestines d'Irlande n'existant plus, les préjugés religieux étant abolis, et les catholiques romains rentrant dans leurs droits d'hommes et de citoyens, l'empire en deviendra plus fort, plus étendu et plus prospère, au lieu d'être conti-

nuellement déchiré et constamment menacé d'une division.

Toutefois qu'il me soit permis, en rendant justice à l'Irlande, et en répétant encore que je la crois très-disposée à rester unie à l'Angleterre; qu'il me soit permis, dis-je, de rendre aussi justice au corps des volontaires. Ils ont agi sagement et avec prudence, malgré la connaissance qu'ils ont de leurs forces; et je dois à mes principes, bien connus, de déclarer qu'ils n'ont pas fait une seule chose pour laquelle je ne sois prêt à leur donner toute mon approbation : que dis-je! pour laquelle je ne sente tout le respect et la vénération qu'une pareille conduite inspire.

Je conclus en votant que le comité déclare :

« Que l'acte de Georges 1er intitulé *Acte pour* » *maintenir la dépendance de l'Irlande à* » *la couronne d'Angleterre* doit être rapporté. »

M. Th. Pitt appuie cette motion; et les membres de tous les partis se réunissent pour concourir à son adoption.

M. Burke dit que ce n'est pas dans une séance comme celle de ce jour, dont la réunion d'opinions sera si mémorable, qu'il entreprendrait de combattre pour l'Irlande. Sans doute cette cause touche de près à son cœur; il n'a pu cacher l'impression que lui a faite sa nomination à la Chambre des Communes, puisqu'elle

le mettait à même d'être utile à son pays. Il l'avouera, si jamais il avait le bonheur de rendre service à l'Angleterre, et que le Roi ou le Parlement voulussent l'en récompenser, il leur dirait : « Faites quelque chose pour l'Irlande, faites quelque chose pour mon pays, et je serai trop heureux. » Oui, sans doute, s'écrie-t-il avec véhémence, je suis ami de l'Irlande ; mais qu'on ne s'en effraie pas : car en le déclarant, je prétends prouver que je suis ami de l'Angleterre, puisque les intérêts de ces deux pays doivent être et sont inséparables.

La motion est mise aux voix et adoptée sans division.

M. Fox propose, et la Chambre adopte à l'unanimité :

« Qu'une adresse soit présentée à S. M., afin de la » supplier de prendre les mesures qu'elle jugera con- » venables dans sa sagesse, pour établir sur les bases » les plus solides les rapports d'union et d'intimité entre » les deux royaumes. »

1782.

7 Mai.

Motion *de M. W. Pitt sur l'état de la représentation nationale.*

M. Fox appuie l'opinion de M. Pitt sur le système de représentation. — Il montre qu'il ne faut pas restreindre le nombre des électeurs. — Il demande que toutes les classes y concourent, afin que tous les intérêts soient réunis. — Il démontre l'inégalité de la représentation actuelle.

EXPOSÉ.

M. Pitt présente le projet d'une réforme parlementaire dans la Chambre.

Après un discours des plus éloquens, il propose :

« Qu'un comité soit désigné pour établir quel est l'état » réel de la représentation nationale dans le Parle- » ment d'Angleterre, et quelles sont les mesures » convenables à adopter pour la réforme des abus. »

Après de longs débats dans le sens de la réforme, soutenue par plusieurs membres, et entre autres par M. le secrétaire d'état Fox, celui-ci s'exprime ainsi :

Je me lève avec orgueil, Monsieur, pour soutenir une cause dans laquelle se trouvent renfermés les droits du peuple et la liberté de mon pays.

On a toujours dit que la nation était sagement représentée; on a même été jusqu'à dire que les Américains étaient aussi bien représentés que les habitans de Birmingham. J'avoue que je regarde, moi, cette représentation comme très-belle; mais je suis loin d'avouer qu'elle soit équitable et telle que je la désirerais.

On a dit, et ce sont les personnes qui paraissent les plus ardens soutiens de la constitution, que Henri VI avait étendu les droits et priviléges des électeurs, que ce mode devrait être repris; mais on n'a pas réfléchi peut-être que payer, dans ce temps-là, une contribution de 40 schellings, était prouver une grande fortune, et que si l'on retirait maintenant le droit de voter à tous ceux qui ne paient pas des contributions dans la proportion de ce qu'étaient alors 40 schellings, on exclurait des élections la majeure partie des propriétaires.

Il est constant, quoique cela dût être une règle générale, que la voix du peuple ne doit pas néanmoins être prise d'après les votes de cette Chambre; car j'ai toujours observé, dans toutes les questions importantes de l'Etat, que les membres des comtés, qui doivent être les plus indépendans, ont ordinairement voté pour la question dans la proportion d'un cinquième, mais qu'ils ont toujours été dominés par les membres soumis à l'influence, qui constam-

ment paralysent tout le bien qu'on voudrait opérer.

Le duc de Richemond a présenté l'année dernière, dans l'autre Chambre, un bill de réforme parlementaire pour arriver à une représentation plus égale. Je ne puis, je l'avoue, souscrire à toutes les clauses de sa proposition; mais je suis bien convaincu, d'après le caractère de loyauté et d'après les moyens reconnus du noble pair, qu'il a eu en vue le bien public. On a dit que d'ajouter des membres aux comtés serait augmenter l'influence de l'aristocratie : cela est vrai; et j'ose déclarer ici que j'approuve ce système en quelque sorte; non pas l'influence des pairs, mais cette aristocratie d'argent si puissante, selon moi : car il me paraît prouvé que ceux qui ont des fonds publics doivent être les plus soigneux d'en conserver la valeur.

On a dit aussi que l'armée de terre et de mer devait être exclue de cette Chambre. Je pense tout-à-fait le contraire : car, selon moi, pour que cette Chambre soit parfaite dans mon sens, il faudrait qu'elle fût composée de propriétaires, d'officiers de terre et de mer, de capitalistes, enfin d'hommes de tous les intérêts divers. Il n'en est pas ainsi en ce moment; et la ville pour laquelle j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre est si peu représentée,

que le comté dans lequel elle est, quoiqu'il contienne un huitième du nombre de tous les électeurs de la Grande-Bretagne, quoiqu'il paie le sixième environ des contributions foncières et le tiers à peu près de toutes les autres taxes, n'entre tout au plus que pour une cinquante-cinquième partie dans la représentation. Personne certainement ne dira que le comté de Middlesex soit bien et justement représenté : si une telle assertion était avancée, je m'engagerais à la réfuter.

M. Fox donne de grands éloges au talent remarquable de M. W. Pitt, et le félicite de l'attachement qu'il professe pour la liberté. Il manifeste ses craintes qu'il n'y ait qu'un danger imminent qui puisse éclairer la nation. Il blâme la conduite du dernier ministère, et dit qu'il ne demande d'appui que celui que doit lui procurer la droiture de ses intentions.

On demande l'ordre du jour sur cette motion.

Pour, 161. Contre, 141.

La motion de M. Pitt est rejetée

1782.

19 Juin.

Bill *de lord Mahon pour empêcher les intrigues et les dépenses aux élections*

M. Fox s'oppose à cette proposition ; il veut que tous les moyens possibles soient employés pour entretenir la bonne harmonie entre les électeurs et les élus. — Il s'oppose à l'idée d'une Chambre payée par la nation.

EXPOSÉ.

Le 23 mai, lord Mahon présente un bill pour empêcher les intrigues et les dépenses aux élections des membres du Parlement. Après une première et une seconde lecture, un comité est formé.

M. W. Pitt appuie le bill de tout son pouvoir; il s'étonne de voir un seul membre s'opposer à cette mesure, qui, selon lui, est tout-à-fait constitutionnelle, et il nie que ce soit une innovation. La régularisation de cette mesure est la seule innovation qu'il y ait. Il n'est question que de mieux diriger un objet constitutionnel, qui a toujours varié jusqu'ici, et a souvent été cause des plus grands abus.

Il appuie fortement la proposition du bill.

M. Fox répond et dit :

Je me lève, Monsieur, pour combattre les argumens de l'habile et éloquent préopinant.

Je ne trouve pas que le principe de ce bill ait été établi bien clairement par mon honorable ami, (lord Mahon). Je ne puis soutenir une mesure qui renferme une sorte de discordance, et qui établirait une opposition d'opinions entre les candidats et les votans. Je pense, au contraire, qu'il faut maintenir tous les rapports possibles entre les uns et les autres. Il n'y a que l'intimité entre les hommes qui puisse établir cette influence réciproque de leurs caractères, de leurs vertus, de leurs moyens. Pourquoi chercherions-nous donc à circonscrire les priviléges remarquables dont jouissent les électeurs de la Grande-Bretagne? N'est-il pas de notre devoir au contraire d'accroître autant que possible leurs droits? Rien ne peut affermir plus solidement l'indépendance des électeurs anglais, que la faculté d'obliger leurs amis et d'élever au poste le plus honorable ceux qu'ils en croient dignes.

Je suis loin de vouloir revenir au temps où les représentans du peuple étaient payés par ceux qu'ils représentaient. Cette Chambre alors était de peu d'importance dans le Gouvernement, et les conséquences de l'opinion de ceux qui voudraient y revenir encore, seraient de la rendre tout aussi insignifiante. Jamais, Monsieur, on ne me verra adopter la moindre mesure qui puisse porter atteinte aux droits du peuple;

mais toutes les fois que l'honorable membre présentera une idée quelconque, qui puisse concourir à rendre la représentation nationale plus juste et plus égale, je le seconderai de tous mes efforts. Dans cette circonstance, je diffère d'opinion avec lui, je le dis franchement, et en rendant hommage de tout mon cœur à la pureté de ses intentions.

La question est mise aux voix :

Pour, 60. Contre, 59.

1782.

9 Juillet.

Mort *du marquis de Rockingham. Démission de M. Fox. Changement de ministère.*

M. Fox défend le ministère dont il faisait partie. — Éloge du marquis de Rockingham. — M. Fox se retire du ministère quand il voit qu'il y a désunion. — L'harmonie entre les ministres est un des plus puissans moyens d'opérer le bien public. — M. Fox prédit que le nouveau ministère va reprendre l'ancien système.

EXPOSÉ.

Tandis que la Chambre s'occupait des moyens d'assurer de plus en plus son indépendance, d'affermir la constitution, et de soulager le peuple, un événement inattendu vint obscurcir encore l'horison politique, et changer l'espérance de la nation; ce fut la mort du marquis de Rockingham. Le Roi nomma pour lui succéder lord Shelburne. — M. Fox, lord J. Cavendish, et le duc de Portland donnèrent leur démission, ainsi que tous ceux de ce parti.

M. W. Pitt fut fait chancelier de l'échiquier.

La retraite de tant d'hommes distingués fit une grande sensation. On interpréta leurs motifs de diverses manières, et quelques insinuations injurieuses à leur caractère ayant percé dans le public, on profita

de la première occasion pour en parler dans la Chambre des Communes.

M. Fox prit la parole et dit, à l'occasion d'une pension de 3000 liv. st. accordée au colonel Barri par le dernier ministère :

J'avais l'honneur, Monsieur, d'être un des ministres de S. M. quand la pension qui fait l'objet de ce débat a été accordée; et quoique cela ne concerne pas mon ministère, et que, sous ce rapport, ce ne soit pas moi qui aie conseillé à S. M. d'accorder cette pension, je me regarde néanmoins comme responsable envers le Parlement du conseil qui a été donné. Cette pension est la récompense de services honorables, et je ne puis admettre qu'elle soit un effet des abus dont on veut parler. Je suis prêt à donner tous les témoignages que l'on pourra désirer, et au noble caractère du colonel Barri, et bien plus encore à la juste sévérité de feu le marquis de Rockingham. Je soutiendrai de tout mon pouvoir l'honneur que doit lui avoir acquis son administration. Je me suis trouvé parmi les hommes de ce ministère sans avoir de rapports d'intimité avec eux, sans leur être attaché par aucun lien d'intérêt ni de sentiment, mais partageant leurs principes.

On a dit que cette pension accordée était un acte impolitique et inconsidéré, surtout venant de personnes qui avaient si souvent

parlé économie et réforme. Je réponds à cela que cette pension est en effet un acte de réforme puisqu'elle est la récompense honorable d'un homme qui toujours s'est occupé de réforme, qui a constamment suivi en cela l'opinion d'un honorable membre assis derrière lui, (M. Burke). Il est évident que récompenser les hommes qui ont en vue le bien public, est d'une bonne politique; et qu'il est inconsidéré de confondre une telle mesure avec la prodigalité, je dirai la profusion du ministère qui a précédé.

Il est en outre à remarquer par la Chambre, il est convenable de faire connaître à la nation entière, que les seules faveurs qui ont été accordées en exception du principe adopté par le ministère du marquis de Rockingham, l'ont été pour une personne et ses amis, qui tous aujourd'hui font partie du ministère.

On a dit, en parlant de notre ministère, que nous ressemblions à celui qui nous a précédé, et que nous étions divisés dans le conseil. Je répondrai à cela que j'ai blâmé les derniers ministres d'avoir la bassesse de continuer d'agir et d'opérer, quand ils se sont vus divisés d'opinion, et d'avoir voulu conserver les rênes du Gouvernement quand ils savaient qu'il n'existait plus parmi eux d'unanimité et d'accord. J'ai blâmé le noble lord au grand cor-

don, d'être resté en place, responsable de mesures qu'il n'avait pas approuvées, et à la tête d'un conseil désuni. Je l'ai blâmé d'être resté ministre dans une telle circonstance. Qu'avais-je à faire quand ma position est devenue semblable? Je n'ai pas hésité : je me suis retiré d'un conseil divisé d'opinions sur les objets de la plus haute importance. Je ne pouvais plus être ministre sans devenir à mes yeux traître à mon pays, puisque l'on adoptait un système que je regardais comme dangereux et fatal. Je me suis retiré pour prévenir tous les maux que cause la désunion dans un ministère, et j'ai au moins la satisfaction de penser que je ne suis pas resté en place quand j'ai eu à blâmer le système adopté. J'aime à réfléchir que le parti auquel je reste attaché n'a pas accaparé les pensions, les places et les émolumens; et quoiqu'aux yeux de bien des gens ce soit une preuve de sagesse et de prudence que de s'assurer un avenir, cette prudence et cette sagesse sont heureusement inconnues à ce parti.

Lorsque je me retire d'un cabinet composé des opinions les plus prononcées, dans un moment aussi critique et aussi alarmant, je me regarde comme responsable envers mon pays de la conduite que j'ai tenue, puisque, quand je suis arrivé à ce cabinet, j'ai pris l'en-

gagement de maintenir le système alors adopté. J'ai pensé que dans cette situation il n'y avait qu'une conduite claire et franche qui pût me convenir; j'ai agi selon l'honneur, et d'après le sentiment de mon devoir envers mon Roi et envers mon pays, et j'ai cherché à faire exécuter strictement le plan que j'étais déterminé à suivre moi-même. Quelle a été ma situation, quand il m'a été prouvé que quelques-uns de mes collègues s'écartaient de ces principes? Il ne me restait plus qu'à me retirer d'une place où je ne pouvais désormais servir avec honneur et mon pays et mon souverain. J'ai dû abandonner un tel ministère à ceux qui consentaient à abandonner leurs principes pour suivre un nouveau système : mais je dois le dire aussi, je dois manifester mes soupçons et mes craintes, afin que la Chambre soit en garde contre ce système nouvellement adopté.

Je reconnais qu'il est de mon devoir, comme membre de cette Chambre, de surveiller ceux qui sont nommés pour agir au nom du Gouvernement : car il faut que je justifie et ma conduite passée et le système adopté par le ministère dont je faisais partie, en prouvant la différence de celui qu'on adopte, ou plutôt du renouvellement de l'ancien système avec celui qu'on abandonne. Je ne crois pas convenable, toutefois, pour des raisons que je n'ai

pas besoin de produire, d'entrer dans les causes particulières de la désunion du ministère et de la conduite de ceux des ministres qui, aujourd'hui, restent dans le conseil de S. M. Qu'il me suffise de répéter que je me serais regardé comme coupable et comme traître à mon pays, si j'y fusse resté plus long-temps. Je sais qu'on m'a plus particulièrement en vue; et c'est en raison de l'attention que cette Chambre porte à ma conduite, que je viens déclarer ici combien la marche qui va être suivie dans le Gouvernement est différente de celle annoncée; c'est par ce motif que je dois, pour ainsi dire, sonner l'alarme sur les conséquences qui peuvent en résulter.

Oserai-je dire encore à la Chambre combien cette accusation qu'on a jetée sur le ministère dont je faisais partie, est vide de sens et de vérité. Quoi! on nous accuse d'avoir brigué les places et les émolumens? Et quelle autre réponse avons-nous à faire, sinon que ce sont ceux mêmes qui sont restés au ministère actuel qui ont eu ces places, ces faveurs, ces émolumens.

Je ne dirai pas que je suis insensible aux distinctions qui accompagnent un poste aussi honorable, que je suis sans vanité et sans ambition; non: j'ai la vanité d'obtenir l'approbation des hommes vertueux, et l'ambition de

servir mon pays. Mais il est des considérations supérieures à ma vanité et à mon ambition, ce sont celles du devoir et de la conscience. Le devoir que ma place dans cette Chambre m'impose, que mon poste de représentant du peuple exige, est de conjurer l'orage que je vois arriver rapidement; la conscience, de savoir que j'ai rempli mon ministère avec honneur et probité, et que si mon pays doit être encore sous le joug d'un système aussi pernicieux, qui a demandé tant d'années pour être détruit, j'ai du moins la consolation de penser que ce n'est pas ma faute.

C'est par ces considérations que j'ai méprisé la pompe, le rang, la fortune, les places; si je les regrette, c'est moins pour moi que pour ceux à qui j'eusse pu en faire part; mais ce que je regrette sincèrement, c'est la perte de tant d'amis, de tant d'hommes distingués que j'estime, que je révère, et que j'aime tendrement. Je les ai perdus pour un temps, je le sais, car je n'ignore pas qu'il est impossible qu'égarés comme ils le sont en ce moment par des hommes de partis, ils ne reviennent bientôt de leurs erreurs, après avoir attaché leurs noms à une administration faite plus qu'aucune autre pour amener une destruction totale.

Je le répète donc encore, je me repose sur

la conscience que j'ai rempli mon devoir en homme d'honneur, et comme un vrai membre du Parlement d'Angleterre; convaincu comme je le suis, qu'un système tel que celui-ci peut durer quelques semaines, quelques mois, quelques années, mais qu'il doit finir tôt ou tard par crouler, comme a fait le dernier, n'étant pas plus fondé que lui sur la vertu et sur l'honneur.

Le général Conway répond à M. Fox; et, après beaucoup d'éloges sur son rare talent, il déclare qu'il diffère d'opinion avec lui sur la nécessité de se justifier de sa conduite dans le ministère. Il pense que quand onze ministres sont assemblés, il est plus que naturel qu'il y ait quelque différence d'opinion entre eux; mais que les principes sur lesquels le ministère a été formé n'ont jamais été abandonnés. Il appuie son assertion de toutes les preuves puisées dans les opérations de ce ministère.

1782.

5 Décembre.

Adresse *de remerciemens au Discours de Sa Majesté à l'ouverture de la session.*

Déclaration du Roi de ne vouloir régner que par les lois et la constitution. — Son désir de récompenser le vrai mérite dans quelque classe qu'il se trouve. — Il approuve la Chambre d'avoir adopté des principes libéraux à l'égard de l'Irlande. — M. Fox accuse le nouveau ministère d'empêcher le Roi de parler franchement, ou trop souvent d'agir comme il parle.

Le nouveau ministère se trouve composé comme il suit:

Prem. lord de la trésorerie.	Lord Shelburne.
Chancelier de l'échiquier. .	W. Pitt.
Secrétaires d'État.	Lord Grantham.
	T. Townshend.
Lord chancelier.	Lord Thurlow.
Lord de l'amirauté.	Lord Keppel.
Garde du sceau.	Duc de Grafton.
Président du conseil.	Lord Camden.

EXPOSÉ.

Les négociations pour la paix générale avançaient tellement, que le 23 novembre, le ministre fit pré-

venir le lord maire, afin qu'il annonçât au commerce que la paix était à peu près conclue, et que le Parlement serait assemblé le 5 décembre. Le Roi prononça son discours, dont la substance suit :

MILORDS ET MESSIEURS DES COMMUNES,

« Depuis la dernière session je n'ai pas cessé de poursuivre toutes les mesures qui tendaient à terminer la guerre d'Amérique. Conformément au vœu de ma Chambre des Communes, à mon désir particulier, je n'ai travaillé qu'à obtenir une réconciliation générale. Il m'a paru indispensable pour réussir, d'user du pouvoir qui m'est délégué par la nation, et j'ai reconnu l'Amérique état indépendant dans un article du traité de paix. En cela j'ai cru devoir faire au bien de l'État les sacrifices qui me sont personnels. Puisse le Ciel ne pas décevoir la pureté de mes intentions par des résultats différens de ceux qui font mon espoir, et puisse l'Amérique être exempte de ces calamités qui ont si souvent prouvé à la mère-patrie combien la monarchie est indispensable pour jouir d'une liberté constitutionnelle. La religion, les intérêts, les affections sont semblables ; et j'ose espérer qu'ils seront des motifs puissans d'union entre les deux pays. . . . . .

» Tandis que j'ai restreint mes opérations du côté de l'Amérique, j'ai dirigé tous mes moyens contre les puissances européennes avec lesquelles nous sommes en guerre. J'ose espérer que vous reconnaissez les grands avantages qui résultent de cette marche pour la sûreté de notre commerce.

» Tous les succès de nos armes, je les attribue à la confiance que mon peuple a en son souverain.

» Il a été de mon devoir de répondre à un dévouement

si exemplaire, en employant tous les moyens d'arriver à une heureuse négociation de paix. Je vous annonce que nous touchons au moment de l'obtenir, et je m'empresserai de vous en communiquer le résultat. Mais cependant, j'ose compter sur mon Parlement et sur mon peuple lui-même pour redoubler d'efforts dans le cas où ces négociations ne seraient pas accompagnées du succès que j'ai droit d'espérer.

Messieurs des Communes,

» J'ai fait tout au monde pour alléger les charges qui pèsent sur mon peuple; j'ai obtenu des économies dans l'armée; j'ai maintenu avec rigidité la diminution de ma liste civile, arrêtée dans la dernière session. J'ai fait opérer toutes les réformes possibles dans les places, pensions et administrations; j'ai enfin réglé tellement mes dépenses, qu'à l'avenir elles n'excéderont plus mes revenus.

» J'ai ordonné la plus sévère enquête sur le produit des contributions, comme aussi sur la valeur de mes forêts, afin d'y trouver, s'il y a lieu, une ressource pour l'État, et surtout pour le maintien de notre marine, boulevard de notre pays. Je réfère à vous pour la dette publique.

Milords et Messieurs,

» La rareté et le prix élevé du bled demandent votre plus sérieuse attention. Les excès auxquels se sont portés un trop grand nombre d'individus, soit vols ou crimes de plus haute importance, dans le voisinage de la métropole, demandent une exécution sévère des lois.

» Les principes libéraux adoptés par vous, par rapport à l'Irlande, vous font à mes yeux le plus grand hon-

neur, et doivent contribuer à rétablir l'harmonie entre les deux pays.....

» Le plus sincère désir de mon cœur est d'opérer le bien général, comme il est de ma volonté la plus prononcée de prendre l'esprit de la constitution pour l'unique règle de ma conduite : c'est elle qui m'apprend à récompenser le vrai mérite dans quelque classe où il puisse être. Appuyer ces dispositions dépend de votre concours, de votre prudence, de votre sagesse et de votre désintéressement. Mon peuple attend de vous ces vertus; moi je les exige. »

Une adresse de remerciemens ayant été votée par M. Yorke,

M. Fox se lève et dit :

Je ne me lève pas, Monsieur, pour m'opposer à l'adresse de remerciemens, ni pour proposer aucun amendement, cependant je pense qu'il est convenable, dans un moment de crise aussi importante, de ne pas laisser passer le premier jour d'ouverture de la session, sans faire quelques remarques sur un sujet d'un intérêt si général. J'aurais désiré que quelqu'autre que moi eût voulu se lever pour parler sur ce sujet, je l'eusse désiré en raison de la position où je me trouve, et du soupçon que j'ai annoncé avoir conçu sur la conduite des ministres de S. M. On peut en conclure que je m'oppose aux vues du Gouvernement, quelles qu'elles soient. Je supplie la Chambre

de ne pas m'attribuer de telles intentions. Je soutiendrai le ministère actuel, malgré ma position et mes soupçons, toutes les fois qu'il agira dans l'intérêt de l'État. Mes observations en ce moment sont uniquement sur le discours du Roi.

Il est dit, dans ce discours, qui, selon les usages parlementaires, doit être considéré comme le discours du ministre, que depuis la dernière session S. M. n'a cessé de donner des ordres pour terminer la guerre d'Amérique. S'il n'y avait pas une erreur de date, je serais bien coupable, moi, ainsi que mes collègues, d'avoir tant retardé l'exécution de ces ordres, que le Parlement trouvait si nécessaires. Mais la vérité est que ces ordres avaient été donnés long-temps avant nous, et je crois de mon devoir d'en décharger la responsabilité de mon noble ami, dont le souvenir est la seule chose qui nous reste de lui, ainsi que celle de ses collègues et de moi-même.

Le chancelier de l'échiquier explique qu'il ne peut y avoir matière à méprise.

Je vois que l'indépendance de l'Amérique a été reconnue dans le premier article du traité. Cela me prouve que la différence qui existe entre le ministre et moi, est que, selon lui,

cette indépendance est le prix de la paix; tandis que moi je pense que rien ne pouvait empêcher cette indépendance, et que l'Angleterre devait ouvertement et sans conditions la reconnaître, puisqu'il n'était plus en son pouvoir de l'empêcher : cela eût été grand, magnanime, digne de l'Angleterre; et cela eût inspiré à l'Amérique le désir de se fier à nous. Dans le cas actuel, notre position et celle de l'Amérique sont bien différentes.

J'ai lieu de m'étonner que le ministre ait tant tardé à faire la paix avec l'Amérique. Quand S. M. m'a donné ordre d'écrire à M. Grenville, à Paris, pour offrir l'indépendance à l'Amérique, sans y mettre de conditions, je l'ai fait avec un empressement, avec un plaisir égal à celui que m'a procuré la lettre de milord Shelburne à sir Grey Carleton, dans laquelle les expressions de ma lettre à M. Grenville étaient citées. Je l'ai apportée, cette lettre, au marquis de Rockingham, en m'écriant avec joie : Nos craintes sont vaines, nos soupçons sont injustes : lisez!

Mais de combien peu de durée a été ce moment de joie! Même avant que la mort enlevât le marquis de Rockingham au ministère de la trésorerie, déjà lord Shelburne parlait des conséquences qui résulteraient pour ce pays de l'indépendance de l'Amérique; donnant

clairement par-là la preuve que cette indépendance ne devrait être que conditionnelle, et rapportée selon la circonstance. Dès ce moment j'ai conçu des craintes. J'avais employé dans ma lettre à M. Grenville toutes les expressions les plus fortes que la langue puisse fournir : je déclarais « reconnaître l'indépendance » de l'Amérique en premier lieu, et n'en pas » faire une condition de la paix. » Rapporter mes propres expressions était me prouver une grande sincérité d'intention : mais à peine la maladie du noble marquis est-elle déclarée, que les expressions sont changées. J'ai vu la duplicité ! Je me suis regardé comme trompé ; j'ai demandé une explication ; j'ai insisté pour une déclaration précise ; et quand j'ai reconnu dans ceux en qui j'avais le plus de confiance l'intention de masquer leur conduite, je me suis retiré du cabinet ; content d'avoir été ferme dans mes principes, et espérant faire, en m'éloignant du ministère, ce que je ne pouvais plus en y restant. Ce que j'espérais est arrivé ; ce que j'avais annoncé à la Chambre s'est réalisé : les ministres ont été convaincus par mes efforts dans cette Chambre du sentiment de leurs devoirs, influence que je n'eusse pu avoir du fond de mon appartement. Grâce au ciel la mesure est adoptée, et d'une manière, je l'espère, irrévocable ! Et quoiqu'il ait été

dit une fois « que quand cette indépendance » serait reconnue, le soleil d'Angleterre serait » couché, et toute sa gloire éclipsée », je pense néanmoins le contraire, et suis prêt à réfuter tous les pairs du monde qui pourraient tenir un semblable langage. J'ai signé l'indépendance de l'Amérique, quoiqu'on ait osé dire *que nul autre qu'un traître ne la signerait;* et si un pair quelconque osait accuser lord Shelburne pour l'avoir fait, je me déclare prêt à être son avocat; je le défendrai contre toutes les charges les plus insidieuses, et je m'engage à prouver que l'indépendance de l'Amérique ne doit pas être teinte du sang du ministre qui l'a signée.

Ici M. Fox emploie les propres expressions de lord Shelburne, et le tourne en ridicule.

Il continue ainsi :

Il est dans le discours de S. M. des expressions que j'eusse mieux aimé n'y pas voir; ce sont celles qui expriment le chagrin qu'elle éprouve à l'idée de renoncer au droit de l'Angleterre sur l'Amérique. Sans doute il eût été mieux et plus digne du Roi de se soumettre de suite à l'impérieuse nécessité, sans manifester tant de regrets de perdre la souveraineté sur un pays qu'il n'était plus en son pouvoir de garder. Mais autant je blâme ces expressions,

autant vois-je avec plaisir celles d'une spéculation vraiment philosophique des rapports futurs qui peuvent s'établir avec l'Amérique, par la similitude de langage, d'usages, de religion et de lois. Pour ma part, je crois que le jour n'est pas éloigné où l'Angleterre, unie avec l'Amérique, feront sentir à la France et à l'Espagne que l'espoir qu'elles attendaient de la désunion n'était qu'un rêve illusoire. Par cette alliance une nouvelle force peut renaître; mais pour l'obtenir il faut commencer par accoutumer l'Amérique à se fier à nous; il faut que la sincérité de notre conduite envers elle fasse tout. Je crois que le meilleur moyen de créer cette confiance, qui est d'une politique prudente et sage, est de se conduire envers elle avec générosité et franchise, de lui prouver par-là que le Gouvernement est disposé à la traiter avec la noblesse du caractère anglais. Telle est l'idée que j'ai toujours eue quand je faisais partie du conseil de S. M.

Je crains que les ministres actuels agissent de manière à faire naître des soupçons, même quand ils ont l'intention d'agir honnêtement. Par exemple, dans la lettre du secrétaire-d'état au lord-maire, l'Amérique est intitulée *États-Unis d'Amérique;* et comme sans doute le traité porte la même dénomination, je suis fâché de voir que S. M. ne se serve pas dans

son discours de cette expression. Il en résulte que chacun peut penser qu'il y a toujours une espèce de réserve et de retenue à avouer publiquement ce qui est établi dans le traité, l'indépendance de l'Amérique. Je regrette sincèrement que le ministre de S. M. ne l'ait pas engagée à tenir un langage plus digne et plus convenable que ce qu'il lui fait dire.

Ici M. Fox entre dans les détails relatifs à quelques généraux et amiraux, et à leur conduite; il montre le grand intérêt pour l'Angleterre de conserver Gibraltar. Il dit qu'il préfère sans doute la paix à la guerre; mais qu'il ne croit pas du tout la nation assez abattue pour ne pas faire de nouveaux sacrifices, si une continuité de guerre devenait nécessaire.

Il ajoute à ce sujet :

On parle des dons volontaires faits au Gouvernement. J'admire l'esprit public sans doute, et je loue les auteurs de ces générosités; mais je me permettrai de faire observer que ces sommes arrivant ainsi au Gouvernement, y parviennent d'une manière inconstitutionnelle. Toute recette doit passer, comme la dépense, par la Chambre des Communes : de tels secours sont opposés au sens de notre constitution; car par ce moyen le Gouvernement reçoit des secours dont il peut ne pas soumettre l'emploi au Parlement.

Cette question a déjà été présentée par un honorable membre de l'autre Chambre (lord Ashburton), de manière à me convaincre encore davantage de l'illégalité de ces dons volontaires.

Je finis par voter pour l'adresse, dans l'intime conviction où je suis que les articles provisoires du traité renferment positivement l'indépendance de l'Amérique.

L'adresse est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

1782.

18 Décembre.

Motion *de M. Fox relativement aux articles du traité provisoire avec l'Amérique par lesquels on la reconnaît Etats-Unis indépendans.*

M. Fox presse le ministre de déclarer que l'indépendance de l'Amérique est irrévocable; le ministre s'y refuse. — M. Fox annonce que ne voulant pas entraver la marche du Gouvernement, il se désistera de sa demande, si le ministre dit qu'il y aurait du danger à faire connaître le traité en cet instant.

EXPOSÉ.

Des doutes s'étant élevés dans le public sur la validité des articles du traité, par lesquels on reconnaît l'Amérique États-Unis indépendans, une discussion a lieu dans la Chambre des Pairs. Lord Fitz-Williams demande positivement au ministre si on peut compter que l'indépendance de l'Amérique soit pour toujours reconnue; s'il n'existe pas des restrictions et des circonstances qui peuvent y apporter obstacle; si la paix avec la France ne peut y rien changer.

Le ministre refuse de s'expliquer, et dit, en réponse à tous les débats qui ont eu lieu à ce sujet et aux diverses questions qui lui sont adressées, que la Cham-

bre toute entière ne pourrait le forcer à répondre, du moment qu'il imagine qu'en le faisant, il violerait son serment de conseiller privé.

Le droit de faire la guerre et la paix, dit-il, est éminemment le privilége de la couronne. Si la partie populaire de l'État croit qu'elle réussira mieux en négociation, il lui conseille alors d'aller au Roi lui dire qu'elle est fatiguée du système monarchique, qu'elle a l'intention de faire elle-même ce qu'il y a à faire, et qu'elle n'a plus besoin de ses services.....

Le 16, M. Fox manifeste de nouveau l'intention de faire la motion que le traité provisoire soit déposé sur le bureau; mais voulant donner la preuve qu'il ne désire pas entraver la marche du Gouvernement, il dit que si le ministre déclare et affirme sur son honneur qu'il y a danger à déposer ce traité jusqu'à ce qu'il soit signé, il est prêt à se désister de sa motion.

Le ministre ne veut pas faire cette déclaration.

M. Fox alors se lève et dit :

Rien au monde n'est plus contradictoire que la déclaration des ministres. L'un affirme que le traité avec l'Amérique est définitif et irrévocable; tandis que l'autre assure le contraire. Ce que je dis a particulièrement rapport à lord Shelburne; avec quel manque de déférence il traite ses collègues! Ils ont répondu clairement aux questions dont il s'agit. Si donc, comme l'assure le noble lord, c'est trahir le serment de membre du conseil privé, il s'ensuit qu'il regarde ses collègues comme des

traîtres et des faussaires. C'est en vérité une chose bien commode que d'avoir une conscience telle qu'on puisse se cacher derrière pour ne pas se trouver en opposition avec les choses qui déplaisent. Avoir recours à la foi de son serment ! en vérité un confesseur n'eut pas pu lui donner un meilleur conseil; on dirait, en honneur, que le noble lord a établi ce cas de conscience et l'a soumis à un casuiste. . . . .

. . . . . .

Mais, je le repète, si le ministre veut déclarer qu'il y a danger à laisser connaître ce traité, dès ce moment je retire ma motion. On dit dans le public qu'il y a des articles secrets qui doivent rester inconnus à la France. Je ne souhaite pas de les connaître, je ne souhaite pas même de savoir s'il en existe. Tout ce que je demande, est de savoir s'il y a un traité définitif qui soit indépendant des négociations avec la France. Cette curiosité ne me paraît pas déraisonnable, et j'ose espérer d'être soutenu dans cette motion. En conséquence, je vote pour qu'il soit fait une humble adresse à S. M. pour la supplier de faire déposer sur le bureau de cette Chambre les articles du traité provisoire établi entre les commissaires de S. M. et ceux d'Amérique, ayant rapport à l'indépendance de l'Amérique.

Cette motion est appuyée par beaucoup de mem-

bres de la Chambre, et combattue par les ministres et leurs amis, comme une mesure inconvenante et dangereuse.

On demande l'ordre du jour.

M. Fox se lève et dit :

Je viens d'entendre avancer que je n'oserais pas consulter la Chambre sur le sens de ma motion; ce langage m'étonne de la part de l'honorable préopinant (le gén^al Conway). Dire que le petit nombre qui compose la minorité est une preuve du peu de valeur de la cause, est un raisonnement que je n'ai pas encore entendu faire. Il ne s'agit que de savoir si l'Amérique est reconnue indépendante ou non; si le plan de subjuguer l'Amérique est abandonné ou non. C'est-là ce que l'honorable préopinant appelle une bagatelle! Moi, qui ne pense pas comme lui, je dis que la Chambre ayant eu connaissance de ce traité, l'Amérique ne pourrait plus conserver aucun doute : le lien qui l'unit à la France devient nul dès ce moment; et si cet ambitieux pays ne se modère pas dans ses demandes, l'Amérique alors peut faire une paix séparée.

Il serait ridicule sans doute de revenir encore sur le danger d'une explication. Les ministres savent bien comment il faut parler. Ils ont dit ce qu'ils ont voulu, et je défie qui que ce soit de répéter ce qu'ils ont voulu dire. Dans

le discours du Roi, il existe sans doute une espérance fondée sur ce que la similitude de langage et d'habitudes unira l'Angleterre et l'Amérique. Si cela est vrai, quelle a donc été la malheureuse politique des ministres de parler une langue que personne ne peut comprendre. Eux seuls viendraient-ils détruire le grand avantage de cette similitude de langage? . . . . . .

Je réitère encore ma motion.

La Chambre va aux voix pour l'ordre du jour sur la motion.

Pour, 219. Contre, 46.

La motion de M. Fox est rejetée.

1783.

17 Février.

Adresse *à S. M. sur les articles préliminaires de la paix.*

M. Fox vote avec lord North, dont jusqu'ici il a été l'antagoniste. — Ses ennemis lui reprochent ce changement. — Il s'en défend en disant que quand les causes publiques cessent, l'inimitié particulière doit cesser.

EXPOSÉ.

Les articles préliminaires de la paix entre l'Angleterre, la France et l'Espagne furent signés à Versailles le 20 janvier. Le 27, copie en fut déposée sur le bureau de la Chambre, ainsi que du traité provisoire avec l'Amérique.

Le 17 février fut désigné pour prendre connaissance de ces pièces.

La Chambre est réunie au complet. Après la lecture des pièces, M. T. Pitt, appuyé par M. Wilberforce, fait la motion qu'une adresse soit présentée à S. M. pour la remercier de la communication qu'elle a daigné faire à la Chambre, et l'assurer qu'elle va la prendre dans la plus sérieuse considération.....

Plusieurs amendemens sont proposés, le ministre soutient l'adresse telle qu'elle est; les amendemens sont au contraire appuyés par lord North, M. Fox, M. Burke, M. Shéridan, etc., etc.

M. Fox se lève et dit :

Il m'est impossible de ne pas entrer dans toutes les considérations que comporte un sujet aussi grave. Ma situation, je le sais, est particulièrement délicate; on me suppose personnellement animé contre le ministère. On va jusqu'à dire que je m'oppose aux articles de la paix, par envie, par jalousie et par ambition. Ceux qui me connaissent ne m'imputeront pas de pareils motifs, et je fais peu de cas de l'opinion de ceux qui sont toujours disposés à croire toutes les calomnies.

On me dit, et cette tournure de blâme m'est beaucoup plus sensible : « N'avez-vous » pas avancé, il y a quelques mois seulement, » que toute paix était désirable et qu'il fallait » que nous l'eussions n'importe à quel prix? » Si j'osais me croire un homme d'assez d'importance pour imaginer que je pusse être l'objet de l'envie et de la jalousie des ministres, je concevrais ces imputations, je verrais alors que tout, dans la conduite des ministres, comme dans leurs raisonnemens, est fait pour m'embarrasser et me tendre un piége. J'expliquerais alors leur accusation. Vous voulez la paix, une paix quelconque, eh bien vous en aurez une; mais elle sera de nature à ce que vous-même vous soyez forcé de regretter la guerre. Vous

aurez une paix plus fâcheuse, plus effroyable, plus honteuse que toutes les guerres du monde.

Si telle etait l'intention des ministres, j'avoue qu'ils auraient réussi.

Mais il est plus que probable qu'ils ont un autre objet en vue; et je pense plutôt qu'une paix quelconque étant le seul moyen pour eux de rester en place, et de maintenir leur système, il paraît plus naturel qu'ils l'aient faite sous ce point de vue.

On a dit : que celui qui s'est vanté d'avoir la paix dans sa poche, avec la confiance que cette paix pouvait être acceptée, doit, en cette circonstance, prouver qu'elle aurait été plus avantageuse que celle obtenue.

Je répondrai que jamais je n'ai avancé que j'eusse la paix dans ma poche; j'ai dit dans cette Chambre qu'il y avait des envoyés du congrès avec lesquels on pouvait traiter de la paix, c'est un fait que personne n'ignore. J'ai été autorisé à le dire, et je l'ai dit.

Un honorable mèmbre (l'avocat général), m'interpelle pour que je fasse connaître la paix que j'avais projetée. N'étant pas ministre, il demande des choses que sûrement il ne demanderait pas s'il l'était. Existe-t-il un des ministres qui veuille me faire la même demande? Je les attends, je les en défie même! Ils la connaissent cette paix: qu'ils osent me mettre

en avant, comme étant capable de proposer à S. M. une paix encore plus honteuse que celle-ci.

Mais de toutes les accusations que la haine et la méchanceté peuvent porter contre moi, la plus pénible sans doute est de m'entendre soupçonner d'avoir formé une alliance avec un noble lord dont depuis sept ans j'ai combattu les principes; il n'est pas de ma dignité de répondre à un tel soupçon: d'abord, parce qu'il ne m'est point prouvé qu'on ait le droit de me questionner, puis ensuite, parce que, si cela est, il n'y a pas moyen de l'empêcher. Que cette réunion ait eu lieu, je le nie; mais que dans cette question je me trouve d'accord avec le noble lord au grand cordon, cela prouve que sur un sujet d'une si haute importance nationale, des hommes d'honneur peuvent se réunir d'opinion sans pour cela avoir fait un pacte.

Les animosités ne peuvent et ne doivent pas durer toujours, et elles doivent cesser du moment que la cause cesse.

Il est dans mon caractère de rendre mon amitié éternelle, et mon inimitié conditionnelle.

Amicitiæ sempiternæ, inimicitiæ placabiles.

La guerre d'Amérique a été la cause de mon

inimitié contre le noble lord. Cette guerre est finie : la distance entre nous doit finir aussi. Le noble lord a profité d'une fatale expérience. Rien sans doute ne pouvait être plus opposé que son opinion et la mienne. L'objet n'en existant plus, notre division doit cesser. Je suis trop franc pour ne pas convenir que quand j'ai été ami du noble lord je l'ai trouvé loyal et sincère : comme ennemi, il m'a toujours paru droit et honorable. Je n'ai jamais vu en lui ce que j'ai lieu de reconnaître dans d'autres, cette bassesse de conduite, cachée, en-dessous, ces manœuvres qui détruisent la confiance entre les hommes, et dégradent le caractère d'un homme d'État.

J'oserai maintenant faire remarquer à l'honorable membre qui m'a accusé, que la place où il siége prouve qu'il est non-seulement ami du noble lord au grand cordon, mais qu'ayant toujours soutenu son système, il se trouve aujourd'hui le plus chaud partisan d'un système, certes bien différent. Il est vrai qu'il a déclaré que dans tous les cas il soutiendrait toujours le Gouvernement. Je ne doute pas de sa détermination à cet égard, et des moyens qu'il prendra pour que les principes du Gouvernement soient toujours les siens.

Mais en revenant à la question qui nous occupe, je maintiens que cette paix est la plus

désastreuse et la plus honteuse qui ait jamais été faite, et cependant, en examinant notre position, on verra qu'elle s'était considérablement améliorée, que notre marine était augmentée, tandis que celle de nos ennemis diminuait. Nos forces aux Isles sont de beaucoup supérieures aux leurs; la guerre d'Amérique terminée, nous n'avons de tous côtés que des victoires à remporter; la nation est sortie de son état d'abjection pour reprendre son attitude élevée, tout, enfin, promet des succès; et c'est dans cette position qu'une paix déshonorante vient nous jeter encore dans une position plus honteuse que jamais.

M. Fox entre dans tous les détails des articles de la paix; il dit que partout on ne voit de la part de l'Angleterre que concessions. Il conclut par la plus forte approbation de l'amendement proposé par son noble ami.

Les débats durent jusqu'à huit heures du matin. On va aux voix sur l'adresse :

Pour, 208. Contre, 224.

Les amendemens ont une majorité de 16.

---

19 Février.

Le chancelier W. Pitt demande quelles sont les intentions des personnes qui ont proposé les amendemens. Dans une matière d'une si haute importance, il pense

que l'usage de la Chambre est de faire connaître le jour où on doit les prendre en considération.

Lord John Cavendish répond que le jour lui est indifférent, que les ministres peuvent eux-mêmes le désigner.

M. Fox se lève encore et dit :

J'avoue que rien ne m'étonne davantage que ce discours de mon honorable ami (M. Townshend). Quoi ! il prétend que la conduite d'un membre de cette Chambre n'est plus aussi honorable du moment où il agit de concert avec d'autres ! Cette doctrine est neuve. Il ne se rappelle donc plus combien de temps nous avons agi de concert et d'après les mêmes principes ; il a donc oublié combien de fois nous avons combattu l'un à côté de l'autre, remporté des victoires ensemble ! Il n'a pas toujours pensé comme il le fait aujourd'hui. Et croit-il sa conduite en ce moment plus honorable ? Croit-il que l'endroit où il s'assied, d'où il vote, soit beaucoup plus recommandable ? Que son pays retire plus d'avantages de ses opinions actuelles ? Non sûrement, il ne peut qu'avoir été égaré quand il a avancé ce principe, et je l'engage à y réfléchir plus mûrement.

1783.

21 Février.

Résolution *du lord J. Cavendish pour censurer les conditions de la paix.*

M. Fox donne l'explication de sa conduite en se retirant du ministère. — Franchise et loyauté qu'il manifeste pour y rentrer, si un nouvel arrangement a lieu. — Il combat les articles du traité de paix.

EXPOSÉ.

Le jour fixé pour prendre en considération les conditions de la paix, lord J. Cavendish fait la motion de déclarer :

1°. Qu'en considération de la foi publique qui jamais ne doit être violée, la Chambre se détermine à soutenir les conditions provisoires de la paix accordées par S. M. ;

2°. Que la Chambre, de concert avec le Roi, fera en sorte d'améliorer cette paix avant d'en signer la conclusion ;

3°. Que S. M., en reconnaissant l'indépendance de l'Amérique, a agi suivant ce que les circonstances commandaient ;

4°. Que les concessions faites aux adversaires de la Grande-Bretagne par ledit traité provisoire, sont plus grandes qu'ils n'avaient droit de l'espérer, soit par leur force, soit par leur position.

Les deux premières résolutions sont adoptées unanimement.

La troisième occasionne des débats dans les deux Chambres.

On finit par proposer un changement dans la résolution, en y ajoutant que S. M. a reconnu l'indépendance de l'Amérique, en vertu du pouvoir qui lui est délégué de faire la guerre et la paix.

La quatrième résolution donne lieu à de grands débats.

M. Fox se lève et dit :

J'aurais pris la parole plutôt afin de ne pas abuser de la patience de la Chambre à une heure si avancée, si je n'avais désiré auparavant connaître l'opinion de la Chambre.

L'argument qui a été avancé par quelques membres de cette Chambre contre le quatrième article de la résolution, me paraît le plus chimérique qui jamais ait été offert à une assemblée. On a dit (M. Macdonald) que si la Chambre désapprouvait les articles du traité provisoire, ce serait faire penser à nos ennemis que le Parlement n'a pas l'intention d'adopter un traité. Il ajoute que ce serait déclarer que l'on veut recommencer la guerre. Est-ce donc déclarer que nous ne voulons pas la paix, que de discuter les articles du traité, et de désirer une paix plus honorable et telle que nous avons le droit de l'espérer de la France et de l'Espagne?

Il me semble que la meilleure preuve que nous puissions donner de nos intentions pacifiques, se trouve dans le sens même de ce quatrième article de la résolution. Nous ne pouvons pas, nous ne devons pas en faire plus; la France, l'Espagne, l'Amérique, ne peuvent douter que nous ne veuillons la paix. Raisonner sur cette crainte est dérisoire et absurde.

Si cette résolution n'est pas absolument nécessaire pour établir la confiance au-dehors, elle est indispensable pour conserver notre consistance interne.

N'avons-nous pas voté que nous prendrions le traité provisoire en considération? Que signifierait le dépôt des pièces de ce traité sur le bureau, si nos observations à ce sujet ne devaient pas être écoutées? C'est se jouer des transactions du Parlement que d'agir ainsi.

Nous avons tous établi notre opinion sur ce sujet, et j'oserais dire qu'elles sont toutes, pour ainsi dire, unanimes sur le danger d'une paix semblable. Pourquoi donc ne le déclarerait-on pas?

Un honorable membre, de l'autre côté de la Chambre (M. Powys), a trouvé convenable de blâmer les coalitions de partis dans une dernière séance. J'aime à croire que son reproche n'est pas fondé : les hommes qui pen-

sent de même peuvent sans doute se réunir pour préserver la constitution des attaques d'une personne, qui a eu la témérité d'agir plutôt d'après son opinion que suivant cette constitution ou le bien de son pays. Si jamais coalition de partis doit être permise, c'est assurément dans ce cas. Il me semble que tant que les conditions du traité resteront ici déposées, il n'y a pas besoin d'autre argument pour preuve de ce que j'avance. Je m'honore sans doute d'être lié à des hommes dont les principes ont été, dans ces derniers temps, la sauvegarde de l'Etat contre une destruction totale; je me suis attaché à ces principes; et c'est ainsi que j'ai su me préserver des erreurs que les préjugés, les passions et la faiblesse humaine occasionneront toujours dans tous les temps.

Qu'il me soit maintenant permis de parler du sentiment que j'ai éprouvé en entendant ceux des membres de cette Chambre pour lesquels j'ai un sincère attachement, me reprocher la facilité de mes sentimens. Cette réflexion m'a fait revenir sur ma conduite passée; je l'ai fait avec sévérité, avec ce scrupule que la conviction d'une faute peut seule donner. Je me voyais blâmé, abandonné de ceux dont je révère les vertus, les talens, et de qui la bonne opinion avait jusqu'ici fait mon bonheur. Quelque pénible qu'ait été cette

revue de ma conduite passée, j'en ai été amplement récompensé par le plaisir qu'éprouve un cœur honnête quand il découvre que sa conscience ne doit rien lui reprocher. Ma satisfaction a été en proportion de la peine que j'avais ressentie de me voir trahi par l'amitié, abandonné par la confiance. Jusqu'ici je n'ai cherché d'appui que dans le noble caractère de ceux que j'estime; cependant je me vois délaissé dans cette séance, et cela par ceux dont j'ai toujours brigué l'approbation par la pureté de mes intentions. Ce serait un vrai chagrin pour moi si cette conscience, que j'ai sévèrement questionnée, ne m'eût appris que je devais être tranquille. Cette assurance se trouve corroborée par tout ce que j'ai vu depuis que j'ai quitté un ministère où il n'existait aucun principe de stabilité. D'accord avec l'honneur et le salut public, ma retraite de ce ministère a été doublement autorisée par celle des hommes qui ont depuis suivi mon exemple. Ce n'est pas avec indifférence que je vois ces personnes me suivre, elles dont j'eusse dû attendre le moins d'approbation.

Mais qu'il soit cependant bien entendu, que tout en montrant ici ma satisfaction de m'être retiré d'un ministère sans principes, et d'avoir entraîné avec moi, par mon exemple, des personnes faites, par leur caractère, pour me prou-

ver la convenance de leur conduite; qu'il soit bien entendu, dis-je, que je regrette néanmoins le poste honorable que j'occupais; que je regrette surtout le bien que je pouvais opérer pour mon pays. Oui, je conserve l'espoir d'une élévation semblable; elle flatte mon ambition, elle satisfait mon sincère désir d'être utile; et, en l'avouant, je ne crois pas montrer trop de présomption. J'ose croire que je ne suis pas indigne de ce poste; ma conduite passée dans le ministère me fait espérer même qu'il n'y a aucune inconvenance à ce que je me regarde toujours comme un candidat convenable pour une nouvelle composition du ministère; composition que la conduite négligente, pour ne pas lui donner une autre épithète, du lord de la trésorerie, rend aujourd'hui indispensable.

M. Fox examine le traité de paix, et en réfute les articles en prouvant combien les conditions en sont déshonorantes pour l'Angleterre.

J'ai blâmé, d'après de telles considérations, la guerre, comme ridicule dans son objet et injuste dans ses principes; néanmoins il n'y a pas d'excuse pour les concessions par lesquelles on a obtenu la paix : car, quoiqu'il soit certain qu'on n'aurait jamais conquis l'Amérique, cependant, étant dénués de ressources, nous avions un grand avantage sur elle et sur ses

alliés, la France et l'Espagne. Nous eussions pu, en agissant plus politiquement, retirer nos troupes d'Amérique pour les diriger contre la France et l'Espagne, sans craindre alors que l'Amérique pût se joindre à ces puissances; elle n'eût plus été dans le cas, par ses propres moyens, de remplacer par des subsides ce qu'elle ne pouvait faire par des troupes.

Ici je me permettrai de répondre à ceux des membres qui avancent, contre l'évidence, que cette paix est telle que nous la pouvions désirer, et qu'elle comble nos vœux : Oui, sans doute, c'est le désir de tout le monde d'avoir la paix; oui, sans doute, au premier abord, nos vœux sont comblés de l'obtenir; la réflexion vient ensuite, et c'est de cette sage réflexion, qui sait apprécier le bien et le mal, qu'est venue la résolution sur laquelle on délibère aujourd'hui. Cette résolution parle en effet du bonheur d'avoir la paix; mais non pas une semblable paix. Ne jouons pas sur les mots, considérons les choses. Oui, nous voulons tous la paix, tous nous sommes engagés à faire des efforts pour l'obtenir; mais nous voulons faire entrer en considération le système commercial, de manière à ce que le changement que subit l'empire soit fixé de telle sorte que nous ne soyions pas entièrement ruinés. Sans un arrangement pareil, qui règle positivement les

intérêts de l'empire, nous sommes autorisés à dire que la paix a été faite par un ministère qui n'a pris aucune considération des grands intérêts de l'État; je dis plus, ce n'est qu'ainsi que nous pouvons prouver à la France, à l'Espagne et à l'Amérique, notre sincérité et notre désir de respecter la foi publique invoquée dans le traité préliminaire.

On a avancé, comme une preuve de notre faiblesse, que la guerre avait été purement défensive. Je rends grâce au ciel de ce que ce système a été adopté. Fût-elle devenue offensive, cette guerre, eussions-nous fait conquêtes sur conquêtes, nous aurions plus à restituer aujourd'hui en suivant les conditions du traité de paix. Quel est en effet celui qui, en voyant les conditions de ce traité, ne rougirait pas de l'ignominie qu'il imprime dans la postérité au caractère national? qui aurait pu supposer qu'un tel traité eût été conclu en 1783, après nos succès de 1782?

On a dit, et cela comme un argument contre la résolution, que ces débats sont cause que les ambassadeurs qui sont ici ne se pressent pas de conclure; qu'ils craignent qu'on ne soit pas disposé à maintenir les conditions; enfin, que la négociation devient par-là purement une cessation d'hostilités. Est-elle bien exacte cette accusation, et ne voit-on pas l'insuffisance des

ministres pour conclure un semblable traité? les ambassadeurs ne voient-ils pas eux-mêmes qu'il serait plus prudent et plus sage à eux d'attendre qu'il y eût un ministère capable, afin de donner plus de consistance à leur négociation?

Un autre orateur s'est élevé contre les coalitions de partis: le temps seulement peut prouver combien ces coalitions sont nécessaires pour détruire le parti qui opprime et accable notre pays; mais, sans attendre cette preuve, je ne vois pas comment on peut nous reprocher de nous réunir à l'opinion du noble lord (North). Je lui ai été sans doute fort opposé, et je le serais encore si la même circonstance se représentait. Elle n'existe plus; l'Amérique est indépendante; la guerre ne peut plus, sous aucun prétexte, être continuée; la cause de notre désunion est anéantie, et la situation de notre pays commande la plus forte union pour rendre au peuple ses droits, ses priviléges, ses propriétés. Le ministre actuel est, par caractère, ennemi des droits du peuple; et comme je suis convaincu que nul système ne peut exister réellement que quand il est soutenu par une unanimité constante, je me trouve heureux de me joindre à un parti qui possède déjà les moyens et la volonté de réaliser cette union. Le ministre actuel ne peut être soutenu par aucun

des hommes qui aiment leur pays. Et qu'on ne dise pas qu'une combinaison contre un pareil ministère soit inconstitutionnelle : le Roi a le droit, dans ses prérogatives, de nommer les ministres; mais il doit se souvenir que le peuple peut aussi, par son privilége, annuler ces nominations. C'est seulement de cette manière que nous pouvons regagner la confiance, tant de fois trahie, du peuple; c'est seulement par les coalitions que nous pourrons parvenir à rétablir une administration vigoureuse et ferme; c'est cette confiance du peuple qui fait le ressort des gouvernemens. Le temps est venu, je suis glorieux de le dire, où cette administration dont j'ai eu l'honneur de faire partie peut être rétablie; la conviction en est adoptée, et s'étend généralement dans toute la nation. Elle ne se prêtera plus désormais à sa propre destruction. La portion coupable du ministère doit fléchir devant son souverain. Ils n'ont plus pour eux, ces ministres, ni le peuple, ni le Parlement, ni même leurs collègues. De cette manière seulement nous pouvons espérer qu'un jour la nation reposera sur des bases qui jamais n'auraient dû lui être enlevées.

Je considère donc la coalition des partis, quand elle s'opère honnêtement, et uniquement pour prévenir la destruction d'un pays, comme le véritable pouvoir constitutionnel qui

puisse rendre la vigueur nécessaire à la nation. Il convient à des hommes d'État d'oublier leurs inimitiés quand le salut public commande l'unanimité; et de même que l'intérêt national a pu causer ces ressentimens particuliers que rien ne semblait devoir détruire, de même aussi l'intérêt national peut créer l'union et cimenter une nouvelle amitié. Quelle conséquence imposante ne devons-nous pas en tirer! et qu'il doit être grand ce motif d'intérêt national pour opérer de tels changemens!

La séance dure jusqu'à trois heures du matin.

On va aux voix:

Pour, 207. Contre, 190.

Majorité de 17 pour censurer les conditions du traité de paix.

1783.

5 Mars.

Réunion *de M. Fox et de lord North. Démission de lord Shelburne. Nouveau ministère.*

Principes de M. Fox pour la composition du ministère. — Il offre une réconciliation générale. — La situation de l'État exige ce sacrifice. — M. Fox entre au ministère.

EXPOSÉ.

En conséquence de la censure de la Chambre sur la paix, lord Shelburne quitta sa place, et le chancelier de l'échiquier (M. Pitt) déclara qu'il ne resterait en place lui-même que jusqu'à ce que son successeur fût nommé.

Il y eut un interrègne ministériel jusqu'au 1er avril, pendant lequel le royaume fut abandonné aux plus grands désordres; point de responsabilité du Gouvernement; les finances négligées, l'état militaire non réduit, et les négociations des affaires étrangères, que les circonstances rendaient si critiques, totalement abandonnées.

On attribua ce retard de l'organisation d'un nouveau ministère à plusieurs causes différentes. Ceux qui désiraient épargner à la cour le moindre blâme, disaient que cela venait de la difficulté d'accorder les

différens partis; d'autres assuraient que cela provenait des intrigues qu'on employait pour tâcher de former un ministère totalement indépendant.

Le 5 mars, le ministre de la guerre présente le bill de sédition. Après une première lecture,

M. Fox se lève et dit :

Je suis loin, Monsieur, de vouloir m'opposer à ce bill. Chacun sait qu'une armée permanente est dans ce pays une chose inconstitutionnelle : c'est un principe sur lequel a été présenté le bill annuel de sédition. Mais s'il est inconstitutionnel d'avoir une armée permanente; combien ne l'est-il pas bien plus encore d'avoir une armée, quand il n'y a personne dans le royaume qui soit responsable pour le Gouvernement de la conduite de cette armée? C'est cependant ce qui arrive en ce moment. La Chambre est appelée à voter une armée, quand il n'y a personne, ni cabinet ni ministre, pour la conduire. Dans cette situation, ne pourrait-il pas se trouver des hommes assez dépourvus du sentiment de leur devoir pour en profiter, comme cela se dit déjà dans le public, et pour dissoudre le Parlement? Je ne puis le croire, je l'avoue : cependant je regarderais comme plus sage encore de suspendre ce bill pendant quelque temps. Cela ne peut être long; l'Etat ne peut rester dans une telle situation.

6 Mars.

M. Powys fait la motion «que le message de S. M. du 2 mai soit lu, et que la discussion soit ouverte.» Dans le cours de cette discussion, on demande au chancelier de l'échiquier, M. Pitt, s'il y a quelque fondement au bruit qui court qu'une grande quantité de pensions ont été récemment accordées. M. Pitt, en réponse, dit, que vouloir s'opposer à la délivrance des pensions, serait attaquer les droits de la couronne. Il entre après cela dans le détail des pensions accordées.

M. Fox prend la parole :

Je soutiens la motion de M. Powys; et la Chambre entière doit voir, par le détail qu'elle vient d'entendre, combien cette motion est nécessaire. Je remercie le membre qui l'a faite; il a prévenu l'intention de la Chambre.

Je suis loin toutefois de discuter la convenance des pensions accordées, et dont l'honorable chancelier nous a donné le détail; mais il a employé dans son explication un mode qui m'alarme. Je remarque d'abord que le nom du Roi est bien souvent invoqué; et j'ai d'autant plus de raison pour faire cette observation, qu'il est certain qu'en attribuant les actes du ministère aux promesses qu'a pu faire le Roi, il n'y a plus dès-lors de responsabilité, et cependant la constitution l'exige : c'est mettre la Chambre dans une alternative des plus embarrassantes.

M. Fox prend en considération les diverses pensions accordées, les causes et les sommes; puis, parlant de la conduite des ministres en cet instant,

Il dit :

J'ai toujours pensé, Monsieur, et ce sera toujours mon opinion, qu'un ministre qui ne fait pas de cas de l'opinion publique est un mauvais ministre. Elle doit, selon moi, être la base de tout ministère; c'est-là le vrai sens de la constitution; et, d'après elle, je dis que le Roi ne doit pas être guidé dans le choix de ses ministres par la disposition de sa faveur, mais par la voix publique, par celle de son Parlement, par celle du peuple. Un ministère qui n'aurait pas la confiance de la Chambre serait la chose la plus dangereuse pour le Gouvernement. Ce n'est pas assez de pouvoir dire « je » suis ministre par la grâce du Roi », la confiance du peuple doit accompagner cette grâce; autrement ce pays ne peut être gouverné sagement et d'une manière convenable.

Je répéterai ce que je disais ces jours-ci : je ne puis croire au bruit qui court qu'il y ait un homme assez déraisonnable pour oser dissoudre le Parlement. Que la Chambre donc réfléchisse aux importantes questions qui restent à sa discussion; qu'elle examine quelles pourraient être les conséquences de la dissolution du Parlement sans qu'il y eût un mi-

nistère responsable. Je ne lui offrirai aucun conseil; c'est à elle, dans sa sagesse, à bien voir la situation des choses et à agir.

Quant à la coalition dont on parle tant, si jamais l'unanimité a été nécessaire, c'est bien en ce moment. Toute animosité doit s'éteindre en raison de l'importance de notre position. Quel est le but de tant d'opposition, de tant d'aigreur? Ne pourrait-on pas dire à chacun des partis : Vous vous êtes violemment combattus, et le résultat en est que les mêmes choses ont été dites par chaque parti contre l'autre; tout nous fait un devoir en ce moment de nous unir; le salut de notre pays en dépend.

---

24 Mars.

M. Cook déclare le 9 mars, que si un ministère n'est par formé avant le vendredi suivant, il votera une adresse au Roi à ce sujet.

En conséquence, le Roi ordonne au duc de Portland et à lord North de former un ministère; mais les choses ne s'effectuant pas encore, M. Cook, le 24, offre de renouveler sa proposition, à moins que l'honorable membre assis de l'autre côté, ne veuille dire que le ministère va être organisé.

M. Pitt répond qu'il ne connaît aucune organisation du ministère.

En conséquence, M. Cook fait la motion qu'il soit présenté une humble adresse à S. M., la suppliant de prendre en considération la position de la nation

à la suite d'une guerre longue et pénible, et de vouloir bien, d'après l'ardent désir de la Chambre, former un ministère qui réunisse la confiance du peuple, et soit capable de terminer toutes les dissensions du pays.

M. Buller fait observer qu'il est d'autant plus extraordinaire qu'il n'y ait pas de ministère formé, qu'il existe beaucoup de personnes, non-seulement toutes prêtes à en composer un convenable, mais encore le désirant beaucoup; il ajoute que cela doit donner lieu à des recherches pour découvrir les causes du delai.

M. Hill demande qu'on ajoute à l'adresse « que S. M. est suppliée de nommer aux places dont les possesseurs actuels ont manqué de talens, de prévoyance, et qui par-là ont perdu la confiance du peuple. »

M. Fox se lève et dit :

J'étais loin de prévoir, Monsieur, que la Chambre entrerait dans de nouveaux débats; mais depuis que le chancelier de l'échiquier nous a déclaré qu'il ne connaissait aucun nouvel arrangement de ministère, et en raison aussi de ce que viennent de dire plusieurs orateurs, je me crois forcé de prendre la parole.

Si nous examinons attentivement le discours de S. M. à l'ouverture de la session présente, nous y trouverons une leçon pour la Chambre des Communes, car les ministres font dire à S. M. qu'elle connaît les opinions de son peuple mieux que les représentans; elle recommande

à la Chambre d'agir avec vigueur et prudence, collectivement et individuellement, et conclut en disant :

« Mon peuple attend de vous ces qualités; » moi, je les exige. »

Sûrement la Chambre aurait un droit égal à dire :

« Le peuple compte sur un ministère en qui » il puisse mettre sa confiance, c'est à vous » qu'il s'adresse pour cela. »

Pour former un tel ministère, il faudrait réunir tous les talens et toutes les vertus qui se trouvent parmi les membres de cette Chambre; il faut enfin que ce soit un ministère reposant sur une base solide.

Si jamais il peut être bien d'oublier les anciennes animosités, de réunir tous les partis, c'est sans doute en cet instant. La situation du pays l'exige; et pour y parvenir, je suis prêt, pour ma part, à donner le baiser de paix à mes antagonistes, à serrer la main du noble lord au grand cordon, afin de former des trois partis une administration qui puisse inspirer cette confiance si nécessaire en ce moment.

Il faut, pour cela, s'abstenir de rappeler les fautes passées d'un parti ou d'un autre, mais oublier tout, pour ne s'occuper que des moyens d'obtenir les résultats que nous espérons tous.

Il est bien certain qu'il est des personnes

disposées à accepter le ministère, mais il faut convenir que de tels individus capables d'entreprendre une œuvre si hardie, de surmonter tant d'obstacles, de vaincre tant de difficultés, méritent d'autant plus et de la Chambre et de la nation.

Quant aux sarcasmes lancés contre l'avidité de ceux qui désirent arriver au ministère, si quelqu'un peut les adresser sérieusement dans un moment semblable, je le laisserai dans son opinion, elle ne mérite pas d'être combattue.

On nous dit qu'il n'existe pas de Gouvernement depuis six semaines, moi, je pense le contraire. Non qu'il y ait ni ministres, ni lord de la trésorerie, ni secrétaires d'état, mais il est des conseillers adroits qui se sont emparés sourdement de l'esprit de S. M., et qui dirigent tout contre le vœu du peuple.

En disant cela, M. Fox regarde d'une manière expressive M. Jenkinson.

Si l'on désire savoir quel est le Gouvernement, c'est à l'autre Chambre qu'il faut le demander; c'est là qu'est le grand directeur; en lui réside l'indolence, l'indécision, et tout ce qui forme le caractère de ce qu'on appelle la nullité de gouvernement; mais c'est un Gouvernement néanmoins, et tel que jamais ce pays n'en a encore vu.

J'appuie donc la motion de tout mon pouvoir.

J'engage la Chambre à s'unir pour faire parvenir au pied du trône son opinion sur ce qui manque à l'administration du Gouvernement, et j'ose espérer que chacun des membres, convaincu de l'urgence de notre position, contribuera à faire adopter cette motion.

M. Jenkinson répond à l'accusation de M. Fox.

M. Macdonald fait quelques observations, auxquelles M. Fox répond ainsi :

Je prends la liberté de faire observer que les réflexions du préopinant sur le lord au grand cordon, sont tellement déplacées, que sans doute, avant la fin de la séance, il fera des excuses pour ce que la chaleur l'a entraîné à dire à ce sujet.

Je nie que le choix d'un nouveau ministère soit à la volonté du duc de Portland : j'accuse au contraire le chancelier de l'échiquier d'être le seul auteur de ce délai. Mon motif est que, comme il n'existe aucun ministre ostensible et responsable, le chancelier doit être celui de qui S. M. reçoit tous les avis. Personne ne peut mettre en doute qu'il n'y ait quelques manœuvres de la couronne, qu'il n'y ait des conseils secrets. . . . . .
. . . . . .

Mais enfin, une réconciliation est-elle donc une chose impossible? Est-ce la première fois qu'une pareille circonstance se serait trouvée? Les annales du Parlement n'en donnent-elles pas d'exemples? L'empire est jeté dans un véritable état de convulsion : l'État est sans guide; le royaume sans Gouvernement. La coalition proposée est fondée sur des principes que tous les honnêtes gens du royaume doivent approuver; elle doit réunir tous les partis et former sur des bases solides et constitutionnelles un ministère, qui seul peut répondre au besoin présent de l'État, et sauver ce pays de la position critique où il se trouve. Des dissensions politiques et des intérêts particuliers ont amené les choses au point où elles en sont; il faut une crise, il faut une réunion parlementaire; et si une coalition peut la procurer, dès-lors elle deviendra constitutionnelle. Rien au monde ne peut nous sauver, qu'un ministère vigoureux, ferme et vertueux.

Je prie la Chambre de m'excuser si je répète encore cette assertion, mais je pense que la motion doit être indubitablement adoptée; le peuple la demande, le royaume l'attend; il est de notre devoir de l'adopter.

Toutefois, Monsieur, si j'ai parlé du danger des avis de l'honorable membre (M. Jenkinson), c'est en raison de ce qu'ils sont secrètement

donnés à S. M., que ce soit franchement et publiquement alors tout sera bien.

La motion de M. Cook est adoptée. — S. M. répond qu'elle fera tout ce qui dépendra d'elle pour remplir le désir de la Chambre des Communes.

---

31 Mars.

M. Pitt fait connaître à la Chambre qu'il a donné sa démission de chancelier de l'échiquier; et sur la question qui lui est adressée pour savoir s'il est question d'une nouvelle administration, il répond qu'il n'en connaît pas les bases, mais qu'il présume que cela ne peut être différé.

Cette réponse ne paraît pas satisfaisante à la Chambre, principalement en considérant que les finances restent sans aucun ministre responsable.

Plusieurs propositions sont faites pour des mesures à prendre. Entre autres on demande que la Chambre déclare « qu'un temps considérable s'étant écoulé sans » qu'il y ait un ministre responsable, l'interposition de » la Chambre est devenue totalement nécessaire pour » la conduite des affaires publiques»

On objecte à cette proposition la force de ses expressions ; que c'est à peu près déclarer que le Gouvernement n'existe plus, que de dire que l'aide de l'autorité de la Chambre soit nécessaire.

On retire cette proposition, et lord Surrey en fait une autre, dont le sens et les intentions sont semblables ; mais dont les expressions plus sagement calculées sont convenables au but qu'on se propose pour obtenir un nouveau ministère.

M. Fox se lève et dit :

Je ne vois aucune nécessité de demander un amendement à cette dernière adresse; elle exprime, selon moi, tout ce que la Chambre peut désirer : prouver la nécessité d'un nouveau ministère constitutionnel, c'est prouver tout.

On a dit que la démission de M. Pitt levait tous les obstacles pour former ce nouveau ministère. Ce serait presque dire que M. Pitt étant resté les six semaines dernières en place, a été la cause que le nouveau ministère n'a pas pu être organisé. S'il en est ainsi, le blâme est à M. Pitt: mais je suis loin de le penser. Il me semble que sa retraite n'a pas fait assez de sensation pour que son maintien au ministère puisse avoir été un obstacle. Il n'y a pas de doute qu'il ne faut pas six semaines pour former un ministère, que ce délai provient de quelque cause, que quelqu'un en est coupable; savoir qui, est le difficile. Cependant où peut-on arrêter ses soupçons, si ce n'est sur les personnes qui sont connues pour être les conseillers intimes et secrets de S. M.

Quant à la responsabilité de M. Pitt, le noble lord au grand cordon l'a dit, et j'allais le dire moi-même : tant qu'il est resté en place, il a été responsable. Je suis loin de l'accuser du

délai de la formation du ministère, quelque pénible que ce délai ait été pour le royaume; je ne prétends pas l'en rendre responsable. Je répète encore qu'il vaudrait mieux en cette circonstance s'unir pour le bien général, que chercher où peut être la cause du mal. Je pense donc qu'il serait plus prudent de retirer la proposition.

Lord Surrey retire sa motion. Le 2 avril, un nouveau ministère est formé ainsi :

Prem. lord de la trésorerie. .	Duc de Portland.
Ministre de l'intérieur.	Lord North.
Id. des affaires étrangères. . .	Ch. Fox.
Chancelier de l'échiquier. . .	Lord J. Cavendish.
Lord de l'amirauté	Lord Keppel.
Etc., etc., etc., etc.	

1783.

16 Avril.

Conditions *de l'emprunt.*

M. Fox attribue à M. Pitt les causes de la perte de cet emprunt. — Détails sur cette opération.

EXPOSÉ.

Le chancelier de l'échiquier, lord J. Cavendish, présente l'emprunt pour le service courant.

La somme s'élève à 12,000,000 ster. Onze banquiers en sont chargés.

Le taux est à 3 et demi p. 100, au moment où il est effectué; mais augmentant considérablement quelques jours après: on blâme le ministre d'avoir fait un marché si défavorable au public.

Le ministre se défend sur l'époque à laquelle il a été forcé de faire cet emprunt. N'ayant été que dix jours en place, le dernier ministre avait laissé le trésor sans fonds, et le service exigeait qu'il n'y eût point de délai. Cette circonstance étant connue des capitalistes, ils en ont tiré avantage.

M. Will. Pitt blâme sévèrement le ministre.

M. Martin ajoute à ces motifs de reproches sur la conduite du ministre, la faute de faire participer les membres de la Chambre aux opérations de l'emprunt, et déclare que, comme membre du parlement, il renonce aux bénéfices que ses associés pour-

raient faire dans cette opération, voulant qu'elle lui soit totalement étrangère.

M. Fox se lève et dit :

Je m'accorde sur quelques points avec l'honorable membre qui a si sévèrement blâmé les conditions de l'emprunt. Néanmoins, tout en convenant que les conditions n'en sont pas avantageuses, je suis forcé de dire, en faveur du noble lord mon collègue, que la circonstance où a été fait cet emprunt en est la cause. Je nie que la prime, comme l'avance M. Pitt, soit de 6 pour cent; elle n'est que de trois et demi et un peu plus. C'est trop sans doute pour un temps de paix; mais la perte pour le public ne sera pas de plus de 50,000 livres; somme considérable sans doute, mais qui le devient moins, quand on réfléchit au danger qu'il y aurait eu d'apporter un plus grand délai. Celui qui existe déjà est l'ouvrage du prédécesseur du noble lord, et il est d'autant plus surprenant d'entendre blâmer si fort cet emprunt par l'honorable membre (M. Pitt), qu'à lui seul peut en être attribué tout le mal. Le discours du Roi était rempli de belles promesses pour combler les dettes de la marine, et d'espoir pour l'emprunt. Comment l'une et l'autre de ces promesses ont-elles été remplies par les derniers ministres?

Aucun emprunt n'a été fait, aucun plan pour en faire un; l'exigence des choses rendait nécessaire que cet emprunt fût fait sans délai; tout retard en rendait les conditions plus onéreuses. L'honorable membre est resté en place bien long-temps encore après avoir annoncé qu'il se retirait; il était donc de son devoir de faire l'emprunt, ou de se retirer de suite, afin que son successeur pût opérer. Je suis loin de blâmer le dernier ministre d'être resté en place; je n'entre point dans ses motifs, ils sont excellens sans doute; mais j'ai lieu de m'étonner de le voir blâmer les conditions d'un emprunt que lui seul a pu rendre onéreux au peuple.

J'ajouterai, comme explication de ma surprise, qu'il est un exemple fourni l'année dernière par la retraite du noble lord chancelier de l'échiquier; la conduite qu'il a tenue alors prouve que l'honorable membre pouvait agir de même. Ce noble lord, jusqu'au moment de quitter, remplissait toutes les obligations de sa place. Une pareille conduite eût évité des conditions aussi onéreuses.

Cependant, en examinant cet emprunt tel qu'il est, je me trouve encore différer avec l'honorable membre. J'avoue que la prime s'élève jusqu'à 5 pour cent, ce qui est monstrueux; mais ce n'est pas d'abord 6 pour cent comme le dit l'honorable membre, et encore moins 7

comme il l'affirme dans un autre instant. Avec une imagination si facile, je ne sais où il ne nous conduirait pas.

Si l'on veut examiner attentivement la question des annuités, on verra que le mode adopté par mon noble ami, d'emprunter sur un fonds déjà établi, au lieu d'en créer un nouveau, est le parti le plus convenable. Je le répéterai donc, les mauvaises conditions de l'emprunt sont dues uniquement à la précipitation avec laquelle on a été forcé de le faire, et, en cela, le dernier chancelier de l'échiquier est seul à blâmer.

Une discussion s'engage entre M. Pitt et M. Fox. Le premier dit, en réponse à l'assertion de M. Fox, que d'emprunter sur le fonds déjà existant, en accroissant d'autant la dette, plutôt que de créer un fond d'amortissement, était le raisonnement d'un joueur qui emprunte à tout hasard, sans jamais songer à rembourser.

M. Fox répond avec une grande chaleur et dit :

J'atteste ici que la proposition de l'honorable membre est totalement le contraire des faits. J'ignore si on m'appellera joueur pour soutenir cette opinion ; mais je déclare que d'emprunter à des conditions extravagantes, dans le seul espoir d'être un jour en état de

rembourser, ce qui, ici, offre bien peu de probabilité, est, selon moi, bien plus positivement raisonner comme un joueur. Il me paraît certain que la condition du remboursement restant à l'emprunteur et non au prêteur, il tient dans ses mains le moyen de rembourser d'une manière avantageuse, ou de laisser le prêteur à découvert de son principal.

1783.

7 Mai.

Motion *de M. Pitt pour une réforme parlementaire.*

M. Fox s'unit à M. Pitt pour cette réforme.

EXPOSÉ.

M. Pitt fait une motion pour une réforme parlementaire; il propose de déclarer :

1°. Que la Chambre pense que des mesures rigoureuses doivent être prises immédiatement pour empêcher les dépenses et les moyens de séduction aux élections;

2°. Qu'à l'avenir, quand la majorité des votes, pour un bourg, sera démontrée avoir été l'effet de l'intrigue, un tel bourg sera frustré du droit d'élire, et les membres de la minorité de ses élections auront le

droit de voter à l'assemblée du comté dans lequel le bourg sera situé;

5°. Qu'une addition de membres du comté sera faite pour la métropole, afin d'en augmenter la représentation.

Il laisse à déterminer le nombre, mais il pense que cent serait celui convenable.

Cette motion se trouve combattue par un grand nombre de membres, parmi lesquels est lord North.

Elle est, au contraire, soutenue par beaucoup d'autres, parmi lesquels se trouve M. Fox.

Il se lève et dit :

Je dois présumer que parmi les personnes qui sont présentes, on supposera que mon opinion est l'effet de l'indifférence que j'apporte à cette matière; je puis assurer néanmoins la Chambre que je donne mon approbation la plus sincère à la motion de l'honorable membre. Je pense, comme lui, que la constitution requiert de grandes réformes, et que, loin de craindre l'idée d'innovation dont on a cherché à nous tant effrayer, cette constitution a besoin d'explication : car la beauté de cette constitution ne consiste pas en théorie, mais dans la pratique. Je sais que je vais paraître blâmable en énonçant ce que je pense à cet égard; mais j'affirme qu'elle est admirable en pratique et très-imparfaite en théorie. La théorie, en effet, est fautive. Elle est composée de trois

parties d'État : le Roi, les Lords et les Communes. Il est certain qu'il serait ridicule de supposer qu'un seul homme dût avoir un pouvoir égal à celui de la multitude; c'est pourquoi, dans l'application du principe, il est nécessaire de le modifier; et c'est ce que l'on a fait en le transportant de la main d'un seul homme dans celles de plusieurs ministres.

C'est ainsi que ce chef-d'œuvre peut néanmoins, par l'expérience du temps, recevoir des améliorations sensibles, et au-delà même de ce qui pouvait être prévu.

On a dit que les Parlemens devaient être renouvelés plus souvent; et en repassant l'histoire, j'ai vu que plus ils étaient renouvelés, et plus la nation était prospère et glorieuse. . . .

. . . . . .

Quant à ce que le noble lord a dit, qu'en ajoutant un nombre de députés aux comtés, les propriétaires domineraient les intérêts commerciaux, je ne puis m'accorder avec lui à ce sujet : car le commerce s'étend à un tel point aujourd'hui, que les intérêts commerciaux et ceux des propriétaires sont à peu près égaux; je ne crains donc rien de ce côté. . . . . .

. . . . . .

J'ose ici me déclarer le plus ardent partisan d'une réforme parlementaire. Le genre-humain agit pour lui, et non pour quelques personnes

privilégiées; conséquemment le meilleur gouvernement est celui où le peuple prend la plus grande part.

J'appuie donc la motion de tout mon pouvoir.

A deux heures du matin, on va aux voix sur la motion de l'ordre du jour demandé par M. Powys.

Pour, 293. Contre, 149.

Majorité contre M. Pitt, 144.

1783.

4 Juillet.

Bill *pour organiser certaines places au trésor.*

M. Fox défend les opérations du ministère dont il fait partie; mais il montre, en cela comme en tout, combien ses idées sont dirigées vers le bien de son pays.

EXPOSÉ.

Lord J. Cavendish, chancelier de l'échiquier, propose de fixer à l'avenir les émolumens de certaines places de l'échiquier, de manière à ce qu'elles ne soient plus livrées à l'arbitraire.

M. Pultenay s'oppose fortement à cette mesure, disant

que loin d'y voir le moyen de régulariser l'administration, il n'y voit que celui de donner une nouvelle influence à la couronne.

M. William Pitt appuie cette observation, et montre qu'il est inutile de donner 1,000 liv. ster. pour une place qui a toujours été remplie avec 400 d'appointement; comme membre de la Chambre des communes, il ne souffrira jamais que l'argent de la nation soit prodigué avec si peu de modération.

« Le peuple, dit-il, nous adresse en ce moment des pétitions pour obtenir des réformes, quel sera donc son étonnement de voir que loin de là, on augmente encore les places et les sinécures? Que dira-t-on hors de cette enceinte, quand on saura que la plupart des places de cette administration sont en effet des sinécures? et c'est dans ce moment même que l'on propose de les augmenter encore, sous le prétexte de les fixer? Non, jamais je ne donnerai ma voix pour un acte semblable, qui me paraît porter jusqu'à l'extravagance la dispersion de la fortune publique. J'appuie donc l'observation du préopinant, et loin d'augmenter inconsidérément les sinécures, je proposerai plutôt de réduire toutes les places. »

M. Fox prend la parole :

Je ferai observer à l'orateur que je viens d'entendre, que le principe de ce bill est moins de réduire les émolumens des places, que de les fixer positivement, afin que les émolumens ne dépendent pas de la complication des affaires, et pour éviter enfin que les personnes

qui possèdent ces places ne s'enrichissent à mesure que le peuple s'appauvrit. Sous ce point de vue, j'appuie la proposition de mon honorable ami, comme étant parfaitement d'accord avec le principe de ce bill. Loin de trouver les émolumens de ces places trop forts, je ne les trouve pas assez considérables : car ce ne sont pas des sinécures, ce sont des places de grande confiance, pour lesquelles il faut des personnes d'un caractère reconnu et éprouvé. Il est insuffisant de donner à cette classe de personnes 400 livres sterling.

Si le bill avait eu pour but d'apporter dans les administrations l'économie qu'il est si désirable d'y voir introduire, je serais alors le premier à proposer toutes les réformes que je crois nécessaires; mais ici il s'agit d'un autre objet : l'intention de mon noble ami a été uniquement de mettre un terme à un usage odieux, selon moi; celui d'avoir des places dont les émolumens augmentent en proportion de la dépense publique; en telle sorte que les personnes qui les possèdent s'enrichissent au milieu de la détresse commune.

Tel est le but de ce bill; et, amendé comme il l'a été, il me paraît répondre à tout.

Relativement à l'objection qu'on a faite de l'influence que ce bill pouvait donner à la couronne, tout ennemi que je suis d'une influence

inconsidérée, je maintiens néanmoins qu'il faut, dans un grand empire, donner au gouvernement les moyens de récompenser des services rendus, soit en donnant des avantages aux personnes à qui on les doit, soit en répandant des récompenses sur les membres de leurs familles; c'est de cette nature que sont les places de l'échiquier. Il faut sans doute prévenir les abus qui peuvent s'introduire; mais il est important de ne pas réduire ces places de manière à ce qu'elles ne puissent plus remplir le but qui les rend utiles. En portant le traitement des receveurs de l'échiquier à 2700 liv. st., mon noble ami a pris un terme moyen, et il me semble avoir établi son calcul d'une manière juste et raisonnable. Mais, a-t-on observé, si on donne 1000 liv. st. aux commis de ces receveurs, c'est de fait augmenter d'autant le traitement des comptables. Cette observation prend sa source dans une idée si basse et si honteuse, que je ne sais comment y répondre. Si ceux qui possèdent les places de receveurs sont capables d'arrangemens de cette nature, il n'y a pas de législature au monde qui puisse l'empêcher. Je me plais à croire que ceux des receveurs de l'échiquier qui sont en place sont au-dessus de ce reproche : en poussant un raisonnement pareil, il n'y aurait pas une place dans le royaume dont on ne pût abuser ainsi.

Pourquoi même n'en dirait-on pas autant du secrétaire d'état attaché à la trésorerie? Nous devons ne pas former un soupçon aussi injurieux; je crois, moi, sincèrement qu'il n'est pas un homme en place de qui on puisse craindre une conduite aussi basse et aussi honteuse.

Relativement à l'influence que ce bill peut donner, je suis loin de la nier; mais chacun reconnaîtra que de toutes les influences celle-ci est, certes, la moins dangereuse. Rien, selon moi, ne serait plus ridicule que de vouloir mettre un homme dans une position telle, que jamais le Gouvernement ne pût lui être utile; mais le mettre dans le cas que le Gouvernement ne puisse jamais lui nuire, peut, dans diverses circonstances, être une chose fort bonne : le moyen le plus certain est de lui donner des émolumens qui le placent dans une position indépendante. C'est sous ce rapport que je défendrai le bill proposé; et la meilleure preuve que les ministres de S. M. n'ont aucune vue personnelle en allouant à ces receveurs le traitement de 2700 liv. st., est la composition des personnes qui remplissent ces places. Quand on parle de lord Northington, lord Temple, et d'un membre de cette Chambre, M. Pratt, comme jouissant de ces places, il me semble que c'est en dire déjà beaucoup.

Toutefois, Messieurs, quand je parle d'une sorte d'influence que je crois convenable de favoriser, je prie la Chambre de bien entendre le sens de ma pensée, et de ne pas y admettre cette extension dont trop souvent j'ai reconnu la disposition, non plus que la restriction exagérée dont quelques membres ont parlé. On a dit en effet que si cette influence était trop restreinte, il n'y aurait alors dans les places du gouvernement que des personnes dans une situation pénible de fortune, peut-être même des aventuriers. Il me paraît, je l'avoue, un peu étrange d'entendre annoncer que les personnes de rang et de fortune n'accepteraient pas les places dans le gouvernement avec des émolumens réduits, comme le feront celles qui se trouvent dans une position moins heureuse. Je me prendrai pour exemple dans ce raisonnement : je ne suis pas fortuné, il est vrai; mais je me fais gloire d'être du nombre de ceux qui cherchent à servir leur pays à meilleur compte que des hommes à grande fortune. Au surplus, il n'est pas question de supprimer tous les émolumens de ces places que l'on croit si nécessaire de laisser subsister. Que le savant lord qui a parlé ne s'effraie donc pas; je ne lui envie ni l'argent, ni l'influence qu'il retire de certaines places.

L'amendement de M. Pulteney est rejeté.

M. Rigby, dans l'intention de favoriser l'exécution

d'une promesse faite à lord Thurlow d'une de ces places, propose d'insérer comme une clause, que S. M. avait promis à ce chancelier une de ces places dans l'échiquier, en 1778, qu'en conséquence Edward lord Thurlow devait être excepté de l'effet du bill.

M. Fox reprend :

Il est bien difficile, Monsieur, de faire une distinction entre des motifs publics et des vues personnelles. Ce que propose le préopinant est purement personnel, et rien n'est plus fâcheux que d'avoir à présenter une exception de ce genre. La Chambre déterminera ce qu'elle voudra faire quand la question lui aura été présentée dans son véritable jour.

Le préopinant a dit, dans l'exposé de cette proposition, qu'il ne concevait pas pourquoi lord Thurlow avait d'abord refusé l'offre qui lui était faite de la survivance à une de ces places. Moi, j'avoue que je ne conçois pas l'étonnement du préopinant. A cette époque, les trois places étaient remplies par des jeunes gens dont l'état de santé ne devait laisser que bien peu de chances au savant lord. Depuis lors, une de ces personnes est morte, une autre est malade, il est donc naturel que lord Thurlow conçoive plus d'espoir d'obtenir cette place en acceptant la survivance qui lui est offerte, puisque les circonstances se trouvent bien différentes. Maintenant, il arrive que la Chambre

apporte une nouvelle difficulté par la proposition de l'honorable membre. Tout ce que le dernier ministère pouvait faire a été fait, et ce qui a été fait est tel, que jamais, je crois, exemple pareil ne s'est offert. Les ministres ont donné à la promesse du Roi, d'une de ces places, l'extension d'une pension provisoire, jusqu'à ce que les événemens rendent cette place vacante. Mais en faisant cela même (et certes les ministres avaient l'intention de servir lord Thurlow), les ministres ont bien pensé que la chance d'avoir cette place devait être soumise aux restrictions que voudrait établir le Parlement, relativement aux places de l'échiquier.

Voici, Monsieur, l'extrait de cette patente, vous y reconnaîtrez cette restriction bien expliquée, et vous ne douterez pas, j'espère, que lord Thurlow n'a jamais pu être trompé dans la possibilité de changemens apportés par la Chambre à l'effet de la promesse royale.

Cependant, j'ai écouté avec attention la manière dont le préopinant a établi le principe de sa proposition. Il conclut à une exception formelle à l'égard de lord Thurlow, et cela, sans pouvoir faire reposer sa demande sur aucun motif. C'est donc à la Chambre à décider si réellement cette exception doit avoir lieu, et si tel est son avis, il faut alors déclarer, sans

en donner de cause, que lord Thurlow se trouve hors du principe qu'elle établit. Je ne la presse pas dans cette décision. Il a été de mon devoir de bien lui faire entendre quelle est la nature de la décision qu'elle doit prendre, c'est à elle de juger.

Loin de moi, Monsieur, toute espèce d'animosité contre le savant et noble lord. Les réflexions sévères qu'il a faites sur ma conduite, et la différence de nos opinions, n'influeront jamais sur mon vote par rapport à ce qui lui est personnel. Et quoiqu'il ait dit que quand le Gouvernement est dessaisi des moyens d'influence et de places qu'il avait en son pouvoir, il n'y a que des aventuriers qui puissent avoir les places; je puis l'assurer en ce moment que je suis loin de m'opposer à ce qu'il possède ainsi des places et de l'influence.

La proposition de M. Rigby est mise aux voix et adoptée. Cependant, quand le comité fait son rapport à la Chambre, cette proposition est rejetée malgré tous les efforts qu'il emploie pour prouver que la volonté prononcée de S. M. a été de donner à lord Thurlow une pension pour la récompense de ses services.

M. Fox à cette occasion dit :

Je ne m'opposerai pas à un arrangement particulier en faveur du lord Thurlow, à condition que ses amis veuillent bien se lever et

dire qu'ils le demandent comme un accord particulier, et non comme l'effet d'une promesse. C'est ainsi que vendredi dernier j'avais accepté l'amendement proposé. Qu'on fasse en ce moment la même déclaration, et alors je ne m'opposerai plus à la motion; car il faut s'expliquer : ou il y a promesse formelle, et alors on a le droit de la réclamer; ou s'il n'y a pas promesse, on peut accorder un arrangement. Dans ce cas, il n'y aurait pas lieu à ce que la Chambre fût consultée. Dans le premier cas, au contraire, il faut qu'elle se prononce. J'insiste sur ce point, parce que le public comme la Chambre a été induit en erreur. On nous a toujours représenté l'acceptation du noble et savant lord, comme la conséquence d'une promesse et d'un dédommagement de la situation qu'il perdait, et en même temps d'autres ont fait un mérite à ce noble lord d'avoir accepté sans examen ce qu'on lui offrait. L'une et l'autre de ces versions ne peuvent être vraies. Le noble lord ne peut être loué pour chacune de ses deux conduites. Personne plus que moi ne hait la feinte, c'est pourquoi je réclame qu'il soit fait une déclaration de la vérité telle qu'elle est. Si ses amis prétendent qu'il y a eu un arrangement, ils ont droit d'espérer de la Chambre qu'elle accordera cette exception. Si, au contraire, on

veut le placer dans une situation plus élevée (ce que je crois positivement d'après l'expression de la patente), et qu'on dise que c'est le résultat d'une promesse de S. M., le cas est différent, et la Chambre seule peut en décider.

Enfin, si c'est un accord, sans contredit le noble lord a un droit incontestable d'en réclamer l'exécution; si, au contraire, il le réclame comme l'effet d'une promesse, c'est l'expression de la patente qu'il faut consulter. Et notez bien qu'il y est dit : « Soumis à telle ou telle » régularisation que notre Parlement pourra » établir. »

L'affaire me paraît telle, que tout en l'adoptant dans le comité, je me suis réservé d'en examiner plus particulièrement les effets et les conséquences, quand elle serait présentée à la Chambre. Je le répète donc encore, j'appuierai la proposition si le noble lord ou ses amis viennent déclarer que ce noble lord a accepté un arrangement pour l'obtention de cette place. A cette condition, j'adopterai l'amendement; sans cela, je demanderai que la Chambre soit consultée.

Cette proposition de M. Rigby, adoptée dans le comité, est rejetée par la Chambre.

Pour, 49. Contre, 57.

Il s'ensuit que M. Hussey fait la motion que les

employés en général de l'échiquier ne recoivent pas d'émolumens plus considérables en temps de guerre qu'en temps de paix.

M. Fox s'oppose à cette motion et dit :

Je déclare, Monsieur, en me levant pour m'opposer à cette motion, que jamais je n'accepterais aucune place considérée comme sinécure ou propriété particulière. De toutes les influences de la couronne que je redoute, celle-là, sans doute, est la plus forte. Je crois même que les personnes qui sont le plus amies de l'influence de la couronne, s'opposeraient à cette espèce d'influence, parce qu'elles savent bien que si on la souffre dans une circonstance, bientôt elle sera employée dans d'autres; et malheur alors à notre pays. Il est donc de mon devoir, comme de celui des personnes qui réfléchiront à ce que j'avance, de s'y opposer formellement. Quand il s'agit de réforme, il faut établir un système qui repose sur une base solide, et que ce soit de la manière la plus claire possible. Je présume que tel a été le motif de mon honorable ami en proposant le présent bill; il a voulu jusque-là laisser intactes toutes ces places de l'échiquier dont on jouit, et qui sont devenues des propriétés particulières, et ne faire commencer l'effet du bill qu'à l'extinction de ces

droits, par la mort de ceux qui en jouissent. J'approuve cette précaution sage, et convaincu comme je le suis que toute tentative pour agir autrement pourrait être suivie de conséquences dangereuses, je m'oppose à la motion.

La motion de M. Hussey est rejetée.

1783.

10 Juillet.

Comptables *arriérés*.

EXPOSÉ.

Conformément à l'ordre du jour, lord J. Cavendish dépose sur le bureau un livre contenant la liste de tous les agens comptables du gouvernement qui ont reçu de l'argent, qui n'en ont pas encore rendu un compte exact, et qui se trouvent en ce moment, par la balance de leurs comptes, arriérés envers le gouvernement.

Aussitôt que ce livre est déposé, M. Pitt se lève pour faire une motion.

Il dit que, d'après le livre déposé, il paraîtrait que la somme des arriérés des comptables s'élèverait à 44 millions ster., dont aucun compte ne serait encore donné. Je suis loin, ajoute-t-il, de dire que cette somme est réellement due par les comptables,

et j'imagine bien moins qu'au moment où je parle, beaucoup d'entre eux auront soldé leur balance au trésor ; néanmoins, en parlant principes, il est certain qu'il y a une somme considérable due, pour laquelle les débiteurs avaient pris des engagemens. Je trouve que cela nous démontre que la forme établie à l'échiquier, relativement aux comptables, n'est pas correcte, puisqu'un laps de temps considérable peut se passer, sans que l'argent dû à l'État rentre dans ses coffres ; et qu'il est possible qu'en définitif cet argent se trouve dissipé par les personnes qui devraient en rendre compte.

Il pense qu'un acte du Parlement qui ordonnerait une espèce d'enquête à ce sujet, serait une chose convenable, afin que la nation pût connaître si des sommes, versées dans les mains des comptables depuis plus de cinquante ans, peuvent enfin rentrer au trésor, et afin aussi de connaître quels sont les recours que l'on aurait perdus. Il en résulterait un autre bien, sans doute, c'est que les comptables actuels se verraient forcés de rendre compte de ce qui leur a été versé, et s'empresseraient de solder leur balance, résultat qui tournerait à l'avantage du public.

Il conclut en faisant la motion :

« Qu'une humble adresse soit présentée à S. M, pour » lui représenter qu'il paraît que des sommes considérables, versées pour des dépenses publiques, » sont depuis long-temps restées en arrière, sans qu'il » en soit rendu compte au profit du trésor ; que ces » sommes s'élèvent à 44 millions ster. ; qu'il paraît » urgent à la Chambre que les comptes soient régularisés dans le plus bref délai ; qu'en conséquence elle supplie S. M. de donner des ordres à cet

» effet, afin que les personnes détentrices de ces » sommes, et particulièrement de celles destinées à » des dépenses effectuées dans la dernière guerre, ou » leurs représentans, soient forcés de rendre un » compte exact des sommes qu'elles ont reçues; assu- » rant en outre S. M. que sa fidèle Chambre des » communes prendra à l'avenir les moyens les plus » efficaces pour prévenir un désordre si contraire au » bien public. »

M. Grenville appuie cette motion.

M. Sheridan propose deux amendemens :

Le premier : qu'au lieu des mots *qu'il paraît*, il soit mis *la Chambre ayant de fortes raisons de croire ;*

Le second : qu'au lieu de spécifier *la somme de* 44 *millions*, il soit dit seulement *somme considérable.*

M. Fox dit :

Je me lève pour déclarer que j'adopte les amendemens de préférence à la motion elle-même, parce que je pense qu'il faut toujours préférer la vérité à l'erreur.

Il est vrai que des sommes considérables restent sans qu'il en soit rendu compte; mais il serait faux de dire qu'*il paraît à la Chambre*, sans que des documens lui aient été présentés officiellement; il serait bien plus faux encore d'énoncer la somme de 44 millions st. Mais l'honorable membre a sans doute son motif en parlant ainsi, et en spécifiant une somme précise. Ces motifs sont vraisembla-

blement pareils à ceux qu'ont eus les personnes qui ont accusé mon parent, lord Holland, d'être détenteur envers le public de millions, quand il a été néanmoins prouvé qu'il n'avait jamais reçu plus de 400 millions st.

Mais il a été plus facile et plus convenable à l'auteur de la motion de parler d'une somme ronde de 40 à 50 millions; et cependant l'honorable membre a dit lui-même qu'il ne croyait pas qu'il pût y avoir la centième partie de cette somme à recouvrer.

En général, je n'approuve pas l'idée qu'a eue mon noble ami de présenter cet état à la Chambre. Je sais qu'il a un grand désir de plaire à tous les partis, et que sous ce rapport il a imaginé être agréable à quelques personnes. Quant à moi, s'il m'avait fait l'honneur de me consulter, il n'aurait pas entrepris cette démarche; et j'aime à croire que s'il avait eu le temps d'y réfléchir, il eût reconnu combien cette mesure exposait la droiture de son intention à être ainsi mal expliquée et mal entendue.

Mais qu'il me soit permis de remarquer, dans cette circonstance, combien il est extraordinaire d'entendre l'honorable membre dire que les ministres sont peu disposés à répondre aux enquêtes qui leur sont soumises, et qu'ils sont bien plutôt déterminés à s'opposer à toutes les réformes que l'on peut désirer. Je demande

à la Chambre s'il s'est élevé à cet égard la moindre observation. Si l'on considère l'enquête demandée par l'amendement comme un motif d'apporter une régularisation quelconque, alors sans doute la chose est convenable; si au contraire il s'agit de revenir sur le passé, je le répète, je n'y vois aucune utilité; car certainement il n'en résultera nul avantage.

L'amendement est accepté, et l'adresse ainsi amendée est adoptée.

1783.

11 Novembre.

Adresse *pour le Discours du Roi à l'ouverture de la session.*

Unanimité dans la Chambre. — Opinion de M. Fox sur la nécessité de donner de la force au Gouvernement, et non aux ministres personnellement. — Système d'économie.

EXPOSÉ.

Le Roi ouvre la session par le Discours suivant :

« Milords et Messieurs,

» J'ai la satisfaction de vous apprendre que les traités de paix définitifs sont signés avec les cours d'Espagne, de France et les États-Unis d'Amérique.

» Ils vont vous être soumis, et je me réjouis de pouvoir ajouter que ces puissances paraissent comme moi désirer que les calamités de la guerre soient remplacées par une paix solide et durable.

» L'objet qui me fait vous réunir va être soumis à vos délibérations; la compagnie des Indes requiert votre plus sérieuse attention. . . . . .

» Les avantages d'une paix stable vont vous mettre à même de rechercher tous les moyens d'accroître la force et les revenus de l'État. Il existe une fraude dangereuse sur diverses branches de revenus. Des ou-

trages ont eu lieu : il faut les réprimer. Si le Gouvernement manque de force et de moyens pour le faire complétement, je ne doute pas que le Parlement ne cherche à concourir à ces moyens, et à apporter le remède nécessaire par de nouvelles lois. . . . . .

» Milords et Messieurs,

» Notre position, sous beaucoup de rapports, est neuve. Vos conseils, votre union et la sagesse de vos délibérations, tendront toujours à tout ce qui peut accroître l'honneur de ma couronne, la sûreté de mes possessions, et la prospérité de mon peuple. »

Une adresse est proposée, comme à l'ordinaire, et appuyée.

M. Pitt attaque avec véhémence l'inconséquence du parti ministériel, qui vote aujourd'hui une adresse de remerciement au Discours du Roi, annonçant les traités définitifs de cette paix, dont ils ont si ouvertement blâmé les préliminaires.

Il demande que le ministère produise sans délai un plan qui assure les avantages des possessions dans l'Inde.

M. Fox se lève et dit :

Rien ne peut, Monsieur, me faire plus de plaisir que de voir l'honorable membre (M. Pitt) approuver et le discours et l'adresse. Je me permettrai cependant de répondre à son observation. Il a mis beaucoup de chaleur à prouver que le ministère actuel donne son assentiment à ce que chacun de ses membres avait refusé avant d'être dans ce ministère. Il

est une circonstance qu'il a trouvé bon de ne pas dire, qui cependant doit expliquer tout. Oui, il est vrai, j'ai blâmé les articles préliminaires, et néanmoins je vote pour l'adresse en ce moment : mais pourquoi? parce que la signature de ces articles préliminaires est un engagement sacré pour la nation, et rend celle du traité définitif désormais indispensable. Ayant donc été obligé de le signer, je pense convenable que la Chambre remercie le Roi d'avoir enfin conclu un traité, qu'il ne pouvait plus différer sans outrager la foi publique. Je n'ai pas caché mon opinion sur les articles préliminaires dans la dernière session ; je les ai crus au-dessous de ce que la nation avait droit d'espérer. Je pense encore de même; et je prie la Chambre de se reporter à la situation des affaires à cette époque. Qu'est-il arrivé dans l'Inde? Quels ont été nos succès? L'humanité regrette que tant de sang répandu n'ait pas produit un résultat plus heureux.

Nos finances, il est vrai, n'étaient pas dans l'état le plus florissant. Mais pour prouver que la paix était le seul moyen d'éviter une banqueroute, il faudrait montrer que celles de nos ennemis étaient en meilleur état. Je n'ai pas besoin de rappeler un événement arrivé l'été dernier (la chute de la caisse d'escompte

à Paris) pour faire voir quelle était la position des finances de la France. J'ai donc été autorisé à dire que les articles préliminaires ne répondaient pas à ce que nous devions espérer. Mais dire que les remerciemens au Roi pour ce qui se fait aujourd'hui sont une approbation de tout ce qui a été fait, est un faux raisonnement. Les ministres actuels ont accepté le traité, parce qu'il n'est plus possible de faire autrement sans manquer à tout ce qu'il y a de plus sacré.

Je pense donc que la Chambre rendra justice aux motifs de la conduite des ministres; ils n'avaient pas à choisir; et il n'est pas vrai de dire qu'il y ait similitude entre ces cas, et que les préliminaires de paix soient comme le traité définitif.

Mais, dit-on, le traité définitif eût dû être fait plus tôt, surtout puisqu'il est une conséquence des préliminaires. Je réponds à cela qu'il y a au contraire une grande différence: il y a eu d'ailleurs des circonstances particulières qui ont nécessairement entraîné des délais. Cependant je pense aussi qu'on eût pu accélérer cette paix. Mais enfin il faut, pour juger les ministres, bien peser toutes les circonstances, et voir s'ils n'ont pas eu plus à souffrir de ce retard qu'ils n'ont pu en retirer d'avantages : s'ils ont obtenu sans frais d'éclai-

cir des points qui restaient obscurs, certes ils ne sont pas alors si blâmables.

Que l'honorable membre veuille prendre la peine de lire le traité définitif, il verra qu'il n'est pas la copie exacte des préliminaires : certaines particularités auxquelles le noble lord qui a voté l'adresse fait allusion, sont bien plus que suffisantes pour autoriser un délai de quelques semaines ou de quelques mois. Il reconnaîtra que le septième article des préliminaires abandonne l'île de Tabago à la France, sans avoir égard aux sujets de la Grande-Bretagne et aux protestans; tandis que, dans le traité définitif, tous les soins ont été pris pour accorder aux sujets de S. M. la protection qu'ils ont droit d'attendre. Ce seul objet à obtenir était suffisant pour autoriser le délai de quelques semaines.

De même il verra, dans le onzième article, que nulle précaution n'avait été prise relativement à notre commerce de la gomme; tandis que, dans le traité définitif, cette ambiguité, qui eût été une source de querelles, se trouve éclaircie de manière à ce qu'aujourd'hui il ne puisse plus y avoir aucune mauvaise interprétation. Par les préliminaires, ce commerce était opéré comme en 1775, c'est-à-dire par violence, et d'après des moyens qui tous étaient des actes d'hostilité, ce qui indubitablement eût en-

traîné à des guerres nouvelles, et eût prévenu l'établissement d'un fonds d'amortissement de la dette publique : par le traité, la partie de la côte où le commerce de la gomme peut être fait, est désignée de manière à prévenir toute méprise; et c'est bien quelque chose que d'être parvenu à ce résultat.

En poussant plus loin la comparaison, l'honorable membre verra que le dix-huitième article des préliminaires dit généralement *anciennes possessions*, en parlant des possessions de nos alliés dans l'Inde, sans dire à quel temps se reporte ce mot *anciennes*. Ce point a occasionné de grandes discussions dans la Chambre à la dernière session.

Dans le traité définitif, l'époque est fixée positivement à l'année 1776.

C'est encore une différence qui, jointe aux autres, peut facilement justifier le délai qui a eu lieu.

Mais l'objet qui a occasionné le plus de retard, et qu'il était de la plus haute importance d'obtenir, était l'époque à fixer pour un traité de commerce. La Chambre n'apercevra peut-être pas d'abord toute la difficulté que ce point a occasionnée, mais l'honorable membre sait mieux qu'un autre combien il était essentiel de l'obtenir dans le traité définitif. Il y est dit expressément : *d'ici à deux ans, à partir*

du 1er *janvier* 1784. Il était naturel de supposer, pendant les négociations, que les trois nations se renfermeraient dans les clauses du traité d'Utrecht, et sans doute telle était alors l'idée des ministres de S. M. Mais enfin, dans la supposition où ce laps de temps fût expiré avant que le traité eût été conclu, une question s'élevait : que deviendra le traité d'Utrecht? Mon opinion a toujours été que ce traité devait avoir son effet; mais les cabinets de Madrid et de Versailles n'ont pas pensé de même, et leurs ministres ont prétendu que, dans ce cas, le traité d'Utrecht devait être annulé. La conséquence de cette décision était pour l'Angleterre une alternative fort fâcheuse, ou de rester sans traité de commerce avec la France et l'Espagne, ou de faire la guerre à ces puissances afin de se procurer des termes plus avantageux de commerce.

Cette position était doublement fâcheuse pour l'Angleterre, puisqu'elle l'empêchait de jouir des bienfaits de la paix.

Par le délai qui a eu lieu, cette difficulté a disparu; le traité d'Utrecht, comme ceux avec la France et l'Espagne, ont été renouvelés. Ainsi, que le traité de commerce ait lieu ou non, l'Angleterre ne peut jamais être dans une position pire que celle où elle est; elle jouira, à tout événement, du traité d'Utrecht,

si toutefois le traité de commerce ne se conclut pas dans l'espace de temps désigné.

Je pense que cet avantage encore est bien suffisant pour autoriser le délai dont on se plaint.

Cependant, en songeant à la manière dont la foi publique était engagée par les préliminaires, il aurait fallu conclure le traité définitif sur ces bases, si les ministres des autres puissances n'avaient eux-mêmes jugé nécessaire de s'écarter de ces préliminaires.

J'ose penser, d'après tout ce que je viens de dire, que la Chambre ne regardera pas le délai qui a eu lieu comme inutile, et qu'elle me lavera de l'accusation d'inconséquence pour avoir condamné les préliminaires à la dernière ssesion, et pour solliciter en ce moment le vote de cette Chambre en faveur d'une adresse relative au traité définitif opéré sur les bases de ces préliminaires.

Sans doute il est convenable d'exécuter aujourd'hui ce qui n'aurait jamais dû être proposé à la nation. L'ayant fait, il était nécessaire de le ratifier, et quels que soient les ministres qui, ayant conseillé ces préliminaires, pourraient penser le contraire, j'ose avancer que la comparaison des avantages et des pertes de la France et de l'Angleterre, prouvera qu'avoir conclu la paix est avoir rendu le plus grand service à son pays.

L'honorable membre s'étonne de ce qu'il n'y a pas de traité de commerce avec l'Amérique : il n'y a cependant pas lieu à être surpris. Le dernier ministère n'a pas été blâmé, comme on l'imagine, pour n'avoir pas présenté un système de traité commercial au Parlement, mais pour avoir signé le traité provisoire sans avoir stipulé d'abord les intérêts du commerce d'Angleterre. Pour moi, je déclare que j'aurais signé le traité avec l'Amérique plus tôt, si je l'avais cru utile; mais ayant toujours regardé le traité provisoire comme devant être définitif, quand la paix avec la France aurait lieu, et cet événement étant arrivé, je n'ai pas cru qu'il y eût lieu à aucune ratification.

C'est dans ce sens que mes dépêches ont été envoyées à nos négociateurs.

La plus sérieuse recommandation a été faite pour tâcher de rendre à l'Angleterre l'affection, la confiance, et les rapports de commerce avec l'Amérique. La personne envoyée à Paris réunit à cet égard toutes les qualités que nous pouvions désirer; ses connaissances, l'amour de son pays, celui de la liberté, l'ont mise à même de prouver qu'elle méritait bien de la nation.

L'honorable membre s'étonne de ce que l'examen des affaires de l'Inde est tant différé : j'avoue

que j'en suis honteux moi-même; car elles sont dans une situation qui ne devrait pas permettre le moindre délai.

Il a avancé qu'il existait dans le ministère actuel des personnes qui se sont fortement prononcées contre toute espèce de gouvernement dans cette partie du globe; il ne m'est pas possible d'ignorer qu'il parle de moi. J'avouerai que jusqu'ici tout ce qui a été proposé ne m'a pas paru convenable encore : le changement continuel de ministère, depuis deux ans, a été cause sans doute que rien n'a été fait.

Il y a eu nombre de comités à ce sujet. On a cherché à connaître véritablement ce qui concerne l'Inde, et des rapports lumineux et précis ont été faits à ce sujet : de manière qu'il est vrai de dire que jamais assemblée populaire ne saurait recueillir plus de documens sur un point qu'on n'en a eu sur celui-là; mais cette circonstance du ministère changeant continuellement a tout arrêté. Les comités secrets, qui ont montré tant d'habileté, ont eu lieu sous l'administration du noble lord au grand cordon; et comme le président de ces comités était l'ami de ce ministre, il est probable qu'il en serait résulté quelque chose de positif s'il était resté en place, et si soudainement ce ministère n'avait été changé. La courte administration du noble marquis qui l'a remplacé, et dont le nom ne

peut être prononcé sans émotion par les amis de leur pays, n'a pas laissé le moyen de s'occuper de cette affaire. Il n'est pas jusqu'au noble comte qui l'a remplacé, qui lui-même soit resté si peu, qu'il lui ait été impossible d'y songer. L'honorable M. Dundas, qui a tant à cœur ce qui concerne l'Inde, était lié avec ces deux ministres; et sans doute, si la chose avait été possible, elle eût été faite. On sait néanmoins qu'il a été question dès-lors du rappel du gouverneur; que les directeurs de la compagnie en ont donné l'ordre; on sait que ces ordres ont été contrariés, et que l'anarchie s'est bientôt établie dans la direction des affaires de l'Inde. Il fallait que le Gouvernement prît l'initiative pour faire finir cet état perplexe; mais il était trop faible et trop changeant pour cela.

Relativement au ministère dont j'ai l'honneur de faire partie, il n'a pu commencer à agir qu'en mai; et afin de présenter les choses aussi claires que possible, il n'a pas fallu moins que l'intervalle de la session. Mais afin de prouver que son intention n'est pas de reculer encore ce sujet important, je profiterai d'un moment comme celui-ci, où je vois la Chambre si nombreuse, pour annoncer que mardi prochain je présenterai une motion relative aux affaires de l'Inde.

L'honorable membre a dit que rien ne doit être caché au public en ce qui concerne l'état de la nation; que tout doit être soumis à l'œil scrutateur du peuple; qu'il faut faire connaître les charges comme les ressources; que le crédit public ne peut, sans cela, exister et opérer l'accroissement du revenu de manière à éteindre la dette nationale.

Je déclare que je suis heureux d'entendre l'honorable membre tenir un tel langage; car cela me donne l'espoir que quand l'état de la nation sera soumis franchement à la Chambre, il s'empressera de soutenir le Gouvernement, pour le mettre à même de faire face à toutes les charges qui lui sont imposées....

L'honorable membre nous a donné le moyen de parer à toutes les difficultés : il faut, nous a-t-il dit, bien examiner le mal, se bien décider à le voir, et faire tout pour y remédier, quelque grand qu'il puisse être.

Il faut, a-t-il ajouté, que la dette, fondée et non fondée, soit bien établie, bien attestée; il ne faut enfin rien cacher, ni au peuple, ni à soi-même.

Il est une maxime établie dans le livre excellent *de la Richesse des nations*, qui dit sagement, quelque simple et ridicule que cela paraisse, que pour devenir riche, il faut que le revenu excède la dépense. Elle s'applique

aux nations comme aux individus, cette maxime.

Il faut donc, par une sage économie, diminuer la dépense, et former un excédant de revenu aussi fort que possible en temps de paix.

Je crois qu'il faut plus encore pour obtenir cet heureux résultat : il faut s'arranger pour payer une partie au moins de la dette nationale, et établir un fond d'amortissement capable d'alléger annuellement les charges de l'État.

C'est à cela que je dirige particulièrement toutes mes vues, et j'ose croire, quelles que soient les différences d'opinions politiques entre l'honorable membre et moi, qu'il ne me refusera pas de contribuer ainsi à établir un Gouvernement fort et stable : je dis Gouvernement, afin que le mot serve, quels que soient les ministres.

Il est constant que la difficulté de ce système est dans l'exécution. Je sais, comme tout autre, qu'il faut ne pas dépasser la marque des charges à imposer au public; qu'il faut lui laisser les moyens d'un élan nécessaire dans le cas d'une guerre. Mais la Chambre reconnaîtra aussi qu'il ne faut pas se laisser trop guider par le désir de la popularité. Qu'elle sache être ferme et déterminée, et bientôt

elle verra l'horizon s'éclaircir. Qu'elle n'accorde sa confiance aux ministres que si vraiment ils la méritent; mais qu'elle se dise bien que soutenir le Gouvernement n'est pas soutenir le ministère. Il ne faut pas d'esprit de parti : il faut penser à la situation où est l'empire, et se dire que, quelque mauvaise qu'elle soit, elle n'est pas désespérée.

Oui, je le répète, notre crédit doit renaître, nos fonds monter, notre revenu graduellement dépasser nos dépenses. Pour cela, il est vrai, de grandes réformes sont nécessaires; il faut des sacrifices, du courage, de la persévérance, et surtout de la force dans le Gouvernement.

Qu'il me soit permis, Monsieur, d'entrevoir l'aurore d'un si beau jour dans l'unanimité qui existe en ce moment; unanimité qui m'est si flatteuse, que j'ose croire à l'abandon de tout esprit de parti, pour faire place au bien général. Oui, sans doute, alors nous obtiendrons la libération de notre pays, et peu d'années suffiront pour revoir cette ancienne splendeur dont jouissait autrefois l'empire britannique.

Je dois, Monsieur, remercier encore l'honorable membre de sa noble conduite en ce jour, et me réjouir, comme tout bon Anglais, de ce que le discours du trône, ainsi que l'a

dresse qui lui est votée, rencontrent une approbation si générale.

L'adresse est adoptée à une parfaite unanimité.

1783.

18 Novembre.

Bill *de M. Fox relatif à la compagnie des Indes.*

EXPOSÉ.

M. Fox, secrétaire d'état, fait une motion pour renouveler deux actes expirés ; le premier passé dans la 13e année du règne de S. M., était appelé « acte de » régularisation pour la compagnie des Indes ; » l'autre, passé dans la 20e année du même règne, statuait « que la possession des territoires, revenus et acqui- » sitions dernièrement obtenus dans l'Inde par la » compagnie, restassent en propriété à ladite compa- » gnie, composée de négocians d'Angleterre. »

L'objet de cette motion est encore qu'il soit accordé des indemnités à la compagnie, pour les avances qu'elle aurait faites, ou qu'elle pourrait avoir à faire pour compléter la construction de trois vaisseaux de ligne pour le service de l'État.

De plus, que la décision prise le 29 avril 1782, rapportée d'après l'avis d'un comité général formé pour examiner les divers rapports des comités secrets, puis ensuite adoptée par la Chambre entière, ainsi que

celle du 16 mai 1782, pareillement rapportée par le comité général, et ensuite adoptée par la Chambre, soient l'une et l'autre lues et prises en ce moment en considération.

M. le secrétaire d'état Fox se lève et dit :

MONSIEUR,

Au moment de me charger d'une responsabilité aussi forte que celle qu'entraîne la proposition que je fais, j'éprouve une grande consolation en songeant que la mesure sur laquelle j'appelle l'attention de la Chambre, n'est pas une démarche de mon choix, mais qu'elle est nécessaire. Ce n'est pas le résultat d'une idée spéculative, c'est une chose indispensable, et je reconnais pour moi le devoir de la proposer, comme pour la nation l'obligation de l'accepter.

La situation déplorable de la compagnie des Indes n'a été que trop connue; sa détresse et son embarras ont été tels, qu'elle s'est vue forcée d'appeler à son secours le Gouvernement, et d'implorer son assistance afin de prévenir, non-seulement une destruction totale, mais aussi pour ne point compromettre les intérêts de la nation dans l'Inde, par rapport aux acquisitions territoriales qu'elle possède dans le pays. Ces faits étant reconnus de tout le monde, je me suis senti encouragé dans la tâche pénible

que je venais de m'imposer, par l'idée que je remplissais ainsi mon devoir comme ministre, et que je ne venais pas proposer une mesure qui eût pour but l'exécution d'un système, ou d'une opinion qui me fût personnelle; je ne fais après tout que proposer ce que le besoin et la nécessité exigent. Ces considérations m'ont affermi dans la détermination d'opérer un bien que, sans cela, je n'eusse osé entreprendre. Si quelqu'un pouvait douter de ce que j'avance, il lui suffirait d'examiner ce qui s'est passé dans la Chambre depuis deux ans. Les abus ont été tels dans le gouvernement des territoires en possession de la compagnie, que le Parlement a jugé nécessaire d'en rechercher les causes par une enquête sévère, afin d'apporter le remède à tant de maux. On a formé des comités; ils ont opéré dans leurs recherches avec tant d'adresse et tant de persévérance, qu'il en est résulté une suite d'informations telles que jamais le Parlement n'a pu en obtenir dans aucune circonstance semblable. Ces comités ont été de différente nature, et composés de personnes parfaitement étrangères les unes aux autres, et n'ayant aucun rapport entre elles, soit par des liaisons particulières, soit par des liens politiques. Leurs travaux se sont poursuivis avec la plus grande impartialité, et la prudence avec laquelle elles ont opéré, comme

les renseignemens qu'elles ont soumis au jugement de la Chambre, tout a été au-delà de ce qu'on pouvait espérer. Ces différens comités ont suivi chacun une marche différente. L'un d'eux, nommé le comité secret, a, non-seulement fait des recherches utiles, mais il a aussi proposé des mesures que la Chambre a trouvées telles qu'elle les a adoptées.

Un autre (le comité particulier) a pris une route différente, et n'a pas moins réussi. Ils ont, de temps à autre, fait des rapports pleins de renseignemens utiles, et ont laissé la Chambre en tirer les conséquences que sa sagesse et sa prudence lui indiqueraient. L'un et l'autre cependant se sont accordés à reconnaître que plus ils approfondissaient la matière, et plus ils voyaient clairement que la détresse et les embarras de la compagnie provenaient de ce que les ordres des directeurs de cette compagnie n'étaient pas exécutés, et qu'il existait un désordre et une rapacité honteuse dans la conduite des agens de la compagnie.

Le comité secret, ayant bien établi ces faits, a proposé à la Chambre de prononcer un juste chatiment contre les auteurs du mal; il a appuyé son opinion des renseignemens les plus détaillés, et prouvé que la justice qu'il demandait reposait sur un sentiment d'honneur et d'humanité. Cette proposition, malheureuse-

ment, augmente l'embarras, puisqu'elle prouve la nécessité d'une réforme dans la manière de gouverner les possessions que nous avons dans l'Inde, en ajoutant des considérations personnelles telles que la Chambre n'en a jamais eu de plus importantes à juger.

Un honorable membre, qui a été président de l'un de ces comités (M. Dundas), a fait la motion, en qualité de directeur de la compagnie, de rappeler M. Hastings du gouvernement du Bengale. La Chambre a très-judicieusement adopté cette motion, motivée sur ce qu'il serait inconvenant de blâmer et de condamner le système poursuivi dans l'Inde, sans donner aucune marque de réprobation à la personne qui a été l'âme de ce système. Les directeurs, en conséquence de cette décision de la Chambre, ont résolu que M. Hastings serait rappelé; mais sentant qu'ils n'ont pas le pouvoir de décider cette question, ils ont soumis leur conduite à l'assemblée des propriétaires de la compagnie.

Je pense, moi, qu'ils auraient pu rappeler effectivement M. Hastings, sans consulter les propriétaires; d'autres ont approuvé cette conduite; mais il en résulte la preuve de la nécessité de rectifier l'acte de cette société, afin qu'une circonstance semblable ne puisse plus se représenter.

L'assemblée des propriétaires a décidé que l'ordre de rappeler M. Hastings serait révoqué. Ceux-ci, obéissant à leurs commettans, ont présenté cette décision au secrétaire d'état (M. Thownshend) pour l'examiner. Celui-ci la trouvant si opposée à l'opinion de la Chambre, n'a pas voulu souffrir qu'elle fût envoyée dans l'Inde, et a communiqué son avis à la Chambre alors réunie. En cela M. Thownshend a agi avec la plus grande sagesse. Il avait été autorisé par un acte du Parlement à examiner les divers rapports des directeurs, et à en supprimer tout ce qui pourrait porter atteinte à la chose publique; conséquemment, s'appuyant de ce pouvoir à lui délégué par la loi, il a supprimé les dépêches qui relataient les décisions des assemblées des propriétaires, parce qu'il les a trouvées totalement opposées aux dispositions de la Chambre des Communes.

Mais quelle était la situation du gouvernement de la compagnie dans l'Inde? Il se trouvait dans la position la plus critique. Ce n'était plus qu'anarchie et confusion. Le gouverneur général lui-même, qui était l'objet principal de ces dépêches, restait dans une situation telle que ses propres ennemis devaient le plaindre. L'Inde entière savait la résolution prise par la Chambre pour le rappeler, et celle des pro-

priétaires, pour le maintenir dans son poste, ne lui était pas parvenue et était arrêtée; de sorte qu'il était dans la place la plus éminente sans moyen d'autorité et sans force pour agir.

Pourra-t-on jamais comprendre qu'un gouverneur-général du Bengale se soit trouvé dans cette pénible situation? et était-il possible que les affaires de la compagnie n'en souffrissent pas? Il était donc du devoir du Parlement d'empêcher qu'une semblable chose pût arriver encore. C'était impossible tant que l'acte pour régulariser le gouvernement de l'Inde resterait dans le même état; tant que les propriétaires de la compagnie pourraient annuler les mesures les plus sages prises par les directeurs, de concert avec notre Gouvernement. En effet, Monsieur, si dans une circonstance semblable à celle qui nous occupe les directeurs avaient à réprimer la désobéissance d'agens de la compagnie, ils devaient sans doute s'adresser aux ministres de S. M.; mais d'après l'opinion avancée, cela ne suffisait pas pour effectuer la punition, il fallait encore avoir le consentement des propriétaires de la compagnie, qui pouvaient, si bon leur semblait, révoquer la décision des directeurs approuvée par les ministres, et détruire ainsi l'accord essentiel de la nation et du Parlement.

Les choses ont même été poussées plus loin:

les propriétaires ont jugé convenable de voter des remerciemens à M. Hastings. Cette détermination a été communiquée au Gouvernement qui, connaissant bien la disposition des Chambres, n'a pu souffrir qu'elle fût envoyée dans l'Inde. Cette circonstance a donné lieu d'examiner quels étaient les hommes qui, comme propriétaires dans la compagnie, avaient la direction de ses affaires, et le rapport qui existait entre eux et le gouverneur-général. On a vu qu'il y avait deux classes de personnes : la première composée de propriétaires réels qui désiraient augmenter autant que possible le commerce et les relations de cette compagnie afin d'accroître leurs propriétés en rendant les bénéfices plus considérables; la seconde, de personnes devenues propriétaires, non pas par des intérêts commerciaux, mais par des motifs politiques. Il n'est pas nécessaire, je crois, de dire pourquoi et comment ces personnes ont cherché à devenir actionnaires de cette compagnie. Ceux qui n'ont que leurs intérêts personnels en vue seront toujours disposés à soutenir le pouvoir d'un gouverneur-général qui a tant de places à sa disposition; et ceux qui ne cherchent qu'un dividende avantageux seront pour le gouverneur qui, par sa conduite, procure à la compagnie des bénéfices considérables. Mais, Monsieur, si le résultat de bons

dividendes parle en faveur du gouverneur, il peut aussi prononcer sa condamnation; car trop souvent ce n'est qu'en abusant des personnes confiées à ses soins qu'il établit cet avantage, sûr qu'il est qu'en procurant un dividende avantageux on ne lui demandera pas compte de sa conduite. C'est ainsi que les pauvres habitans de l'Inde éprouvent les traitemens les plus injustes afin d'en faire tourner le résultat au profit des actionnaires, et, qu'ayant été d'abord dépouillés pour enrichir leur gouvernement, ils se voient enlever ce qui leur reste, pour éviter que les moyens employés à procurer des dividendes ne soient découverts.

Je ne m'étonne pas que le directeur de la compagnie, fût-il le plus honnête homme du monde, ne cherche pas à mettre un terme à cette conduite, qui rend le nom anglais si odieux dans toute l'Inde : car l'homme est toujours homme; son intérêt passe avant tout. Les directeurs ne peuvent accuser les propriétaires de la compagnie, de qui ils tiennent leur existence, et ceux-ci seront difficilement portés à sacrifier les hommes qui leur procurent de si grands bénéfices. C'est ainsi que, pour des intérêts particuliers, l'honneur de la nation se trouve compromis, en dépit des lois et de toutes les puissances du monde.

Ces motifs, d'une considération grave, me

paraissent suffisans pour prouver que la législature doit faire intervenir son autorité, si toutefois nous désirons conserver les propriétés que nous avons dans l'Inde. Je dis plus; il est aujourd'hui impossible que le Parlement n'intervienne pas; et il m'est prouvé qu'il doit le faire sans aucune espèce de délai.

L'état des finances de la compagnie n'est pas moins déplorable que celui du gouvernement de ses acquisitions. On se ressouviendra que l'année dernière la compagnie s'est adressée au Parlement pour obtenir un secours. Elle a demandé d'être autorisée à emprunter 500 mille liv. st. sur ses obligations : elle a, en outre, demandé un délai pour l'acquittement des droits de douane, s'élevant à 700 mille liv. st.

On se rappelle que, d'après un acte du Parlement, les directeurs de cette compagnie ne peuvent pas accepter les traites tirées de l'Inde pour une somme plus considérable que 300 mille liv. st., à moins qu'ils ne soient autorisés par les commissaires de la trésorerie à le faire pour une somme plus forte. On a donné ce pouvoir à ces commissaires afin que, si, par quelque circonstance inévitable, il arrivait que les traites sur la compagnie excédassent la somme ci-dessus, ils eussent la liberté d'accepter pour cet excédent de 300 mille liv. st.,

ou de refuser, selon ce qui leur paraîtrait convenable.

Certes, d'après ces précautions, il paraîtra bien surprenant à la Chambre d'apprendre, qu'au lieu de s'être borné à ce qui avait été prévu, la somme d'acceptation s'élève en cet instant à plus de deux millions sterling! Les commissaires de la trésorerie ont prudemment refusé leur consentement à ce que les directeurs acceptassent une somme aussi considérable, et en ont référé au Parlement.

Il existe une autre circonstance qui prouve, de la manière la plus claire, que ce n'est pas indiscrètement que le Gouvernement s'est immiscé dans les affaires de la compagnie, et que s'il va si loin, c'est afin de la sauver d'une banqueroute infaillible, et dont lui seul peut la préserver.

La compagnie doit 11 millions sterling, et elle n'a en main des traites que pour 3 millions 200 mille liv. st. pour payer cette somme; ainsi, il lui restera 8 millions de dette : somme effrayante, comparée au capital des propriétaires! Il en résulte cependant que quand les commissaires de la trésorerie ont usé du droit dont ils sont investis par l'acte du Parlement, ils ont engagé la foi publique pour le paiement de ce qu'ils ont permis d'accepter. Cette somme, sans doute, est considérable; mais il faut son-

ger à l'importance de conserver le crédit de la compagnie. Si elle n'était pas assistée, elle serait ruinée; et la ruine de tant de négocians qui composent cette compagnie de l'Inde, si importante aux yeux de l'Europe, attaquerait immanquablement le crédit national lui-même.

D'un autre côté, accorder un secours pareil sans examiner les affaires de la compagnie, sans chercher à établir un nouveau système, qui relève sa position et contribue à fonder sa prospérité, au lieu de la banqueroute dont elle est menacée, ce serait disposer de la fortune publique, et même prendre jusqu'au dernier schelling de nos commettans, pour le prêter à des personnes qui n'ont pas su, par la conduite de leurs affaires, éviter leur propre destruction. Je suis donc loin de proposer ce moyen de tirer la compagnie de la position critique où elle se trouve; il faut une mesure plus sage. Et qu'on ne dise pas que la nation n'a pas le droit de contrôler le gouvernement des affaires et des possessions de la compagnie: la chose publique y est trop intéressée pour que je puisse partager cette opinion.

Mais examinons le montant du dividende des actionnaires: il ne s'élève qu'à 256 mille liv. st., et la somme payée en droits de douane s'élève à 1 million 300 mille liv. st. La nation

a donc un bien plus grand intérêt dans les affaires de la compagnie que les actionnaires eux-mêmes. Si les traites, au nombre de 2 millions, dont l'échéance arrive, venaient à être protestées, que diraient l'Europe, l'Asie, le monde entier? que la nation fait banqueroute; car, sans cela, elle n'aurait jamais souffert qu'une compagnie qui lui rapporte 1 million 300 mille liv. st. manquât. Cette conséquence serait naturelle. Il s'ensuit donc que le crédit national est intéressé à soutenir cette compagnie. Aussi mon intention est-elle de proposer, dans les bills que j'ai à soumettre à l'acceptation de la Chambre, que les commissaires de la trésorerie soient autorisés à permettre que les directeurs acceptent des traites pour 2 millions st., qui vont arriver en Angleterre. Ce secours que la nation donnera à la compagnie prouvera qu'elle se porte garant et se dispose à payer tout ce que ladite compagnie ne pourrait pas payer elle-même. De cette manière, le crédit de cette compagnie se trouvera sauvé : mais ce ne serait avoir rien fait, si on ne prenait des mesures pour qu'un semblable embarras ne puisse plus se renouveler.

Il n'est pas nécessaire de savoir ce qui est arrivé dans l'Inde pour juger des causes qui ont amené cet état déplorable; il suffit de connaître la formation de la compagnie pour sen-

tir que cela devait arriver. Il serait donc absurde, ayant la masse d'évidence que les comités ont donnée, de vouloir encore conserver une organisation aussi vicieuse.

Je sais qu'on a dit, l'année dernière (M. Dundas), que la correspondance des directeurs de la compagnie est un modèle de politique et d'humanité : moi, je pense qu'on pourrait trouver le contraire absolument dans la manière dont les ordres des directeurs sont exécutés dans l'Inde. Jamais peut-être l'inhumanité, l'arbitraire et la fausse politique, n'ont été mieux déployés : des ordres donnés sans être exécutés; la désobéissance tolérée : confusion totale.

Mais toutefois, Monsieur, si la Chambre pense convenable de condamner le système suivi dans l'Inde, serait-il juste aussi que sa réprobation portât autant sur les hommes que sur les mesures. Je n'ai l'intention d'accuser personne particulièrement; mais il me sera néanmoins impossible d'expliquer mes observations sans faire mention parfois des individus.

Par rapport à la désobéissance, il existe deux circonstances particulières que je ne puis m'empêcher de citer.

Par une décision du conseil-général du Bengale, dans lequel le gouverneur général a eu la

minorité, on a résolu d'envoyer M. Fowke à la cour du rajah d'Oude, et M. Bristow à celle du rajah de Bénarès. Cependant le gouverneur-général a refusé d'expédier ces deux personnes à leur destination; et quoique les directeurs lui aient intimé l'ordre exprès de les envoyer, M. Hastings trouva bon de désobéir à cet ordre, disant qu'il ne pouvait les employer dans ces négociations, n'ayant pas de confiance en eux.

M. Scott, défenseur de M. Hastings en Angleterre, dit au comité qui examinait les causes de cette conduite, que forcer M. Hastings d'employer ces messieurs serait la même chose que si l'opposition voulait forcer un ministre à envoyer comme ambassadeurs des personnes en qui il n'aurait pas de confiance. En sorte que, selon cette doctrine, les directeurs, qui sont en effet les maîtres du gouverneur-général, devraient être considérés comme formant une opposition, et, comme tels, seraient dans le cas qu'on leur résistât.

Je n'avance rien de trop, puisqu'il est vrai que les individus dont il s'agit ont la hardiesse de regarder le pouvoir de qui ils tiennent leur autorité comme une opposition qui s'établit entre eux et le Gouvernement. Mais que sera donc le gouvernement dont les serviteurs osent penser ainsi?

La conduite de M. Hastings envers l'un de ces agens en qui il ne pouvait pas mettre sa confiance est vraiment étrange. Il donne par suite à M. Fowke la fourniture d'avoine, avec une commission de quinze p. cent, somme » qu'il dit dans une de ses lettres être consi- » dérable, mais qu'il explique en disant que » sans cela il pouvait entraver la négociation » de paix; ajoutant que jamais il n'eût pu s'y » décider s'il n'avait eu en M. Fowke la plus » entière confiance. . . . . .

Mais, Monsieur, ce qui pourrait montrer la difficulté que la compagnie éprouve pour rappeler un de ses agens, c'est de voir qu'en 1776 elle avait résolu le rappel de M. Hastings; que celui-ci, par son agent, avait fait connaître son intention de se retirer, chose qu'elle avait acceptée comme le moyen le plus modéré; et que plus tard M. Hastings, désavouant le dire de cet agent, est resté en place. Je pourrais citer à la Chambre bien d'autres faits qui prouvent la désobéissance des agens de la compagnie à ses volontés; mais les membres de cette Chambre en sont tout aussi instruits que moi-même.

L'affaire du rajah de Bénarès donne une preuve du manque de foi publique qui rejaillit sur le caractère national.

Les propriétés de ce prince devaient lui

rester moyennant une somme qu'il aurait à payer au visir comme tribut. Celui-ci trouva convenable de s'arranger avec les agens de la compagnie, de manière à ce que le vasselage du rajah de Bénarès fût cédé à la compagnie; en sorte qu'il devint tributaire de cette compagnie comme il l'était du visir, et aux mêmes charges et conditions.

M. Hastings écrivit au chargé d'affaires anglais résidant à Bénarès, pour lui dire de bien assurer le rajah que le tribut qu'il avait à payer ne serait pas augmenté, quelque changement de gouvernement qui pût arriver. Cette lettre est un chef-d'œuvre d'éloquence, comme un modèle d'humanité, de justice et d'honneur; mais, hélas! l'humanité, la justice et l'honneur du gouverneur général envers ce malheureux prince ne se sont trouvés que dans cette lettre; sa conduite a été bien différente. Le tribut du rajah a été strictement acquitté, et cependant M. Hastings, en dépit de sa lettre et de sa promesse, lui a demandé pendant la guerre cinq lacks de roupies; il les a payés. Une seconde, une troisième réquisition pareilles lui furent faites et payées pareillement. Enfin, le gouverneur général en fit une quatrième; mais le prince ne pouvant plus y suffire, refusa. Sur cela, le gouverneur se porte en personne à Bénarès, s'en empare au nom de la compa-

gnie, et l'infortuné prince *Cheyt-Sing*, chassé de ses possessions, est en ce moment errant et vagabond dans le monde.

Cependant il crut juste d'en référer à la lettre du gouverneur et à ses promesses; mais M. Hastings nia sa propre lettre, et ne voulut qu'il fût question que de la promesse du rajah de payer un tribut; et comme dans cette promesse il n'était pas mention de la possibilité que ce tribut pût augmenter, mais que, faute de paiement, tout arrangement serait annulé, le gouverneur général trouva moyen de déposséder ce malheureux rajah avec une apparence de justice. Qui voudrait, Monsieur, soutenir que cette conduite n'est pas un outrage à la foi publique et qu'elle ne doive rejaillir sur le caractère de notre nation? Quant à moi, je maintiens que l'honneur et la bonne foi de la compagnie ont été strictement engagés par la lettre même du gouverneur général.

Pareille chose est arrivée à Oude. Deux princesses, l'une mère et l'autre grand'-mère du visir d'Oude, ont reçu pour leur apanage une quantité de terrain garantie par la compagnie; et cependant, malgré cette garantie, le visir, soutenu par M. Hastings, les en a dépossédées, et les a chassées de leurs propriétés. La correspondance des directeurs avec leurs agens dans l'Inde prouverait que le seul but de leurs

instructions devait être leurs opérations commerciales, tandis qu'il est évident qu'ils se sont plutôt occupés d'agrandissement.

La guerre de Rohilla en donne la preuve : le rajah de ce pays a été poursuivi et chassé par le fer et le feu, sans qu'il y ait eu un seul autre motif, sinon que son pays était un jardin florissant et productif.

La guerre des Marattes donne un autre exemple de la conduite blâmable des agens de la compagnie, qui, au lieu de s'occuper d'opérations commerciales, comme les directeurs le leur recommandaient, ne cherchaient qu'à augmenter leur domaine. Je ne prétends pas dire que ce système a été établi par M. Hastings; mais il a été conçu à la présidence de Bombay, et adopté par le gouverneur général.

Mais, Monsieur, après avoir montré tous les abus de ce gouvernement de l'Inde, il est de mon devoir d'en indiquer le remède. Il faut opérer une réforme totale, et pour cela adopter une mesure sévère. Quelque pénibles et dures que puissent paraître les idées que je vais soumettre à la Chambre, elles ne sont rien encore auprès de l'idée de laisser les choses dans l'etat où elles sont. J'espère donc que la Chambre n'hésitera pas à profiter de l'avis donné, il y a peu de jours, par un honorable membre, et qu'elle prendra dans la plus haute considéra-

tion la position réelle de l'Inde, afin d'y apporter les améliorations qui sont devenues si nécessaires.

La Chambre ne doute pas du mal qui existe, et de la nécessité d'y apporter le remède convenable; ce qui reste à déterminer, c'est ce remède et le moyen de l'appliquer.

Trop souvent sans doute on a fait la question de savoir à qui devaient appartenir les acquisitions territoriales faites dans l'Inde. Des personnes dignes d'inspirer de la confiance ont dit que c'était, sans nul doute, à la couronne; elles ont prouvé qu'il serait absurde que des négocians se trouvassent chargés de gouverner les territoires formant ces acquisitions.

D'un autre côté, on a assuré que ces propriétés étaient celles de la compagnie; et comme on avait dit que des négocians n'étaient pas faits pour gouverner un pays et pour devenir des hommes d'État, ceux-ci ont répliqué par le même raisonnement, et ont assuré qu'il serait absurde de voir des hommes d'État entreprendre de conduire des opérations commerciales de cette nature. Je penche certainement pour cette dernière opinion, et c'est pour cela que j'imagine qu'il est nécessaire de former dans l'Inde une espèce de gouvernement composé, qui tienne de l'un et de l'autre, et

qui soit adapté à nos intérêts mélangés dans ce pays.

Je laisserai, dans le plan que j'ai à proposer, cette question indécise ; car il est bien reconnu que si le Gouvernement s'emparait de ces possessions de l'Inde, il lui faudrait soutenir une compagnie pour y faire le commerce, et par ce moyen convertir le revenu de l'Inde au profit de la Grande-Bretagne.

Mon plan consiste à former un conseil composé de sept personnes qui auraient le droit de nommer aux places de l'Inde, de prononcer le renvoi des hommes qui les remplissent, et enfin en qui serait placé le contrôle de tout le gouvernement de ce pays-là. A ce conseil en serait adjoint un autre, formé de huit personnes, qui serait chargé de toutes les ventes et opérations commerciales de la compagnie, mais qui néanmoins resterait soumis au contrôle du premier. Ce conseil général résiderait en Angleterre, sous la surveillance du Parlement même, et ses opérations seraient soumises au contrôle des deux Chambres. Hors de l'Angleterre, les agens seraient tenus à inscrire régulièrement leurs opérations sur des registres qui plus tard seraient envoyés en Europe; et si jamais le cas se présentait (comme j'admets que cela doit arriver, sans qu'ils soient répréhensibles), qu'ils fussent forcés de déso-

béir aux ordres du conseil, les motifs de cette désobéissance forcée seraient consignés de manière à expliquer leur conduite et à les affranchir de tous reproches. De son côté, le conseil, ici, spécifierait les raisons qu'il aurait eues pour donner tels ou tels ordres, afin que dans le cas de désobéissance supposée, il ne fût pas autorisé de son chef à rappeler les agens qui auraient désobéi, et que ceux-ci ne fussent pas exposés à être injustement punis d'une chose qu'ils n'auraient pas pu empêcher.

Je sais que cette méthode est nouvelle dans les affaires, mais l'expérience prouve combien cette précaution est nécessaire pour ce qui a rapport aux affaires de l'Inde.

En même-temps que je rendrais responsable le conseil, je lui allouerais un pouvoir discrétionnaire. Ainsi, dans le cas où il ne jugerait pas qu'un agent, pour avoir désobéi aux ordres à lui donnés, méritât d'être rappelé, il consignerait sur un registre son opinion à ce sujet, afin d'y retrouver plus tard sa justification. De cette manière, les abus qui pourraient résulter du pouvoir discrétionnaire se trouveraient garantis, et le conseil serait porté à n'agir qu'avec la plus rigoureuse circonspection.

Il a toujours été établi dans l'Inde que tous les ordres, toutes les démarches, toutes les opérations soient inscrites sur un registre *ad*

hoc. Sans cela, jamais nous n'aurions pu connaître le mal qui existe aujourd'hui, et dès long-temps l'Inde eût été perdue pour nous.

Je proposerai que pour cette première fois les membres de ce conseil soient nommés par acte du Parlement. Je sais quel est l'inconvénient de cette mesure: car il est de fait que le gouverneur général étant aujourd'hui nommé par acte du Parlement, semble être hors du pouvoir des propriétaires, des directeurs, et du Roi lui-même.

Je désirerais que ce conseil fût établi pour trois ou cinq ans, selon ce qu'il faudra pour que l'expérience prouve si ce nouvel ordre de choses peut être utile. Dans le cas où l'utilité en serait reconnue, la nomination des sept premiers serait faite par le Roi, et lors de la mort ou de la démission des suivans, la vacance serait à la nomination des actionnaires.

Un honorable membre (M. Dundas) a proposé l'année dernière de donner des pouvoirs très-étendus au gouverneur général du Bengale, il a en même-temps désigné quelle devait être la personne choisie pour remplir un poste aussi important. Cette personne, que je ne nommerai que pour rendre hommage à son noble caractère, est telle, que le Parlement n'aura pas la crainte de l'investir de trop de pouvoirs. Il suffit de dire que c'est lord Cornwallis, pour

détruire toutes les craintes que pourrait faire naître une puissance si illimitée de l'autre côté du globe. Je pense aussi que la Chambre ayant sous ses yeux le conseil-général, pourrait l'honorer d'un pouvoir très-étendu; mais je ne ferai pas comme l'honorable membre qui a jugé à propos, pour faire adopter sa proposition, de nommer le noble lord dont le caractère est fait pour disposer en sa faveur; moi, au contraire, je désire que ce soit la bonté du bill que je propose qui le fasse approuver, et je ne nommerai aucune des personnes que j'ai l'intention de présenter pour l'exécution de ce bill.

Il est un autre point sur lequel j'ai l'intention de présenter un autre bill. Une erreur semble établie dans l'Inde sur la propriété des terres qu'on regarde comme appartenant toutes au souverain empereur de ce pays, qui en peut disposer à son choix. Il en résulte que les zémindars, ou propriétaires fonciers, sont chassés de leurs propriétés quand d'autres se présentent pour les payer davantage.

Cette erreur est grossière et fondée sur une base bien destructive. Elle détruit l'industrie, paralyse l'agriculture, et éteint l'amour de la propriété, si important à conserver. Mon idée serait d'établir que, moyennant le paiement d'une rente ou tribut, le propriétaire pourrait

jouir librement, et sans crainte de se voir frustré de sa propriété. J'imagine que le Parlement approuvera les sentimens d'humanité et de justice qui m'animent dans cette proposition.

Un abus que je regarde comme bien important à réprimer, est l'usage adopté que les agens de la compagnie puissent recevoir des présens des princes indiens. C'est là principale cause, le *primum mobile* de toute la rapacité, la désobéissance, le désordre, l'injustice et la cruauté, qui trop long-temps ont terni le nom anglais dans l'Inde. Les défenses des directeurs à ce sujet n'ont pas pu empêcher le mal. Un acte du Parlement n'a pas mieux réussi : l'un et l'autre ont été reçus au Bengale avec un mépris suprême. La conduite de M. Hastings vient prouver ce que j'avance : il me suffira de citer entre autres le rajah, qui, lui ayant donné en présent 100,000 liv. sterl., n'a pas pu payer à la compagnie ce qu'il lui devait, en prétextant de la détresse où ce cadeau forcé l'avait jeté. Il est bien vrai que M. Hastings en a tenu compte à la compagnie par suite, mais en attendant il lui a prêté cette somme à un gros intérêt. Il y a mieux, il écrivait aux directeurs « qu'il ne savait pas s'il avait eu un motif par- » ticulier pour accepter ce cadeau, mais que » si cela était, il l'avait oublié. »

M. Scott, l'agent en Europe de M. Hastings,

étant questionné sur ce fait, a osé dire que le rajah avait eu bien raison de préférer offrir un cadeau au gouverneur, plutôt que de payer ce qu'il devait à la compagnie.

Peut-on entendre une chose plus forte pour prouver à quel excès de dérèglement les agens de la compagnie se sont portés? Il faut que les naturels du pays aient été forcés à reconnaître que ces agens avaient plus de pouvoir que leurs maîtres, et méprisaient les ordres des directeurs aussi bien que ceux du parlement d'Angleterre.

Il serait essentiel aussi d'apporter une attention sévère à l'abolition de toute espèce de monopole. Ce système ne peut qu'éteindre l'esprit de commerce. Il en est un pour l'opium, qui a été donné au fils d'un des présidens de la compagnie, lequel a vendu son privilége pour une somme considérable, le même jour qu'il l'a obtenu. Il en résulte que cette branche de commerce est entièrement perdue pour la compagnie.

Un point important est de savoir s'il ne serait pas possible de renvoyer les criminels de l'Inde devant nos tribunaux. On a pensé que nos lois étaient suffisantes; d'autres cependant soutiennent qu'elles sont loin d'être convenables à des délits commis à une si grande distance. J'avouerai qu'au milieu des

difficultés que présente cette question, je n'ai pu encore fixer mes idées, du moins au point de pouvoir présenter à la Chambre le projet d'un bill à cet égard.

En me résumant enfin et revenant au projet de bill à présenter, je requiers de la Chambre qu'elle veuille bien observer qu'il n'est nullement question ici de M. Hastings; qu'il soit coupable ou le plus honnête des gouverneurs, cela n'a pas de rapport avec l'importance du bill que je propose. Il doit être examiné pour lui-même, et indépendamment des individus. L'intérêt que ce gouverneur peut inspirer ne doit pas influencer notre jugement sur ce bill; et où en serions-nous s'il en était ainsi? Quel serait l'homme qui voudrait aller dans l'Inde comme gouverneur, s'il fallait être appuyé d'une influence dans la Chambre? Que deviendraient nos possessions dans l'Inde? Le vol serait protégé, et la dilapidation trouverait un défenseur dans celui qui y aurait participé. C'est aux membres de cette Chambre à considérer cette question attentivement, et en mettant de côté toute espèce de considérations personnelles.

On a dit souvent que l'influence de la couronne était beaucoup trop considérable. Sans doute nous devons nous féliciter de ce qu'elle est diminuée, mais jamais, au plus haut degré où elle a été portée, elle n'a été compa-

rable à celle qui existe dans le gouvernement de l'Inde. C'est un pays perdu, et perdu à jamais, si cette influence de l'Inde est employée pour empêcher la réforme projetée, et reconnue généralement si nécessaire.

Je sais que la mesure que je propose sera trouvée sévère; je n'ignore pas les dangers qui en entourent l'exécution; je sais tous les risques que je cours : mais quand j'ai accepté une place de responsabilité, j'ai dû m'attendre à rencontrer ces sortes de dangers. J'ai abandonné toute idée de sûreté personnelle, de repos, de tranquillité. Je sais qu'un de mes honorables amis assis près de moi (M. Burke), a dit moitié sérieusement, moitié en riant, « que la paresse était le plus heureux don que » Dieu eût pu faire à l'homme. » Mais ce temps n'est pas celui de la paresse et de l'indolence pour un ministre. Il ne doit pas penser à sa sûreté personnelle : la situation des affaires requiert de fortes mesures, et elles sont toujours accompagnées de quelques périls. Je n'ignore pas qu'un ministre qui ne s'occuperait que de sa sûreté personnelle, pourrait ne courir aucun danger, mais aussi la conséquence en serait immanquablement la ruine totale de la nation. Quelle différence au contraire, s'il essaie d'exécuter ce qui est si nécessaire à la sûreté de l'État; le ministre peut

être perdu, mais la nation sera sauvée. Il est donc certain que ce n'est pas le moment pour un sécrétaire d'état de s'abandonner à la paresse et à l'indifférence.

(L'opposition sourit.)

Je m'aperçois de l'impression qu'éprouvent les membres de l'autre côté de la Chambre. Je leur ferai observer, toutefois, qu'une mesure adoptée par moi a été si amplement discutée à la dernière session, qu'ils me permettront de ne rien ajouter en ce moment, si ce n'est qu'on a pensé qu'il était peut-être possible de faire une fusion des divers partis; les causes qui les divisaient sont terminées, et il devrait en résulter un bien pour la nation. L'essai a eu lieu, et j'éprouve une grande satisfaction à pouvoir dire que le succès a été complet. Le noble lord et moi, dont les opinions ne diffèrent pas autrement que comme cela peut être entre hommes d'honneur, nous avons résolu d'agir franchement et ouvertement, de nous communiquer librement nos opinions, et de nous laisser convaincre mutuellement par les argumens de la vérité. J'ai à regretter particulièrement aujourd'hui que l'état de sa santé l'empêche de poursuivre cette noble tâche, mais je puis assurer la Chambre que nous nous sommes con-

sultés au sujet de ma proposition, et que nous nous accordons complétement dans nos opinions. Comme il doit se passer un certain temps avant que ce bill soit adopté, j'ai grandement l'espoir que je pourrai encore recevoir son appui par sa présence dans la Chambre.

Je terminerai ce discours en assurant la Chambre de nouveau, que la proposition que je fais n'est pas plus pour fortifier un parti que pour ajouter à l'influence de la couronne. Elle n'a d'autre but que le bien public : c'est une grande mesure, il est vrai, mais les circonstances l'exigent. De cette mesure dépend le salut de la compagnie, et avec lui celui de l'État.

Je propose donc : « Qu'il soit présenté un » bill pour charger des commissaires de la sur- » veillance des opérations de la compagnie des » Indes, dans l'intérêt des actionnaires comme » dans celui de la nation. »

Cette proposition est adoptée, et M. Fox, lord North, lord John Cavendish et M. Erskine, sont chargés de préparer ce bill, et de le présenter à la Chambre.

1783.

20 Novembre.

Bill *de M. Fox relatif à la compagnie des Indes.*

Continuation.

EXPOSÉ.

M. Fox, secrétaire d'état, présente le bill pour charger des commissaires de la surveillance de la compagnie des Indes, tant dans les intérêts des actionnaires que dans ceux de la nation. Le bill est lu. M. Fox demande que la seconde lecture ait lieu quinze jours après. On s'oppose à ce court délai en raison de l'importance de l'affaire. M. W. Grenville prétend que le secrétaire d'état a l'intention de s'emparer de la Chambre par force et par violence; qu'il est du devoir de tous les membres de s'y opposer, afin de garantir les libertés nationales. Ce bill, ajoute-t-il, porte atteinte au caractère solennel de la Charte, que le Parlement a juré de garantir; il rompt tous les liens qui unissent les hommes entre eux, et attaque de la manière la plus dangereuse l'honneur et l'intégrité de la nation.

M. Grenville demande en conséquence que la seconde lecture en soit différée jusqu'après les vacances.

M. Jenkinson dit que dans l'état de la question de savoir si ce bill doit être lu une seconde fois de suite, ou après un certain délai, rien ne lui semble plus fa-

cile que de prendre une décision. Il pense que la commission proposée serait une espèce de gouvernement exécutif, indépendant du contrôle de la couronne. Il regarde cela comme une innovation à la constitution, qui mérite la plus sérieuse attention. Il accuse le secrétaire d'état de partialité et d'injustice, en ce qu'il rejette tout le mal sur le gouvernement général, tandis qu'une portion des fautes provient des agens de la compagnie. Il s'élève enfin contre ce bill, en ce qu'il accroît l'influence des ministres et menace la liberté de la nation.

M. Fox se lève après que M. Scott, orateur qui n'avait pas encore été entendu, a déclaré qu'il regarde ce bill comme dangereux; mais qu'il n'ose cependant pas encore donner son opinion, ayant besoin d'être plus éclairé sur ce sujet.

Je ne saurais, Monsieur, manifester trop hautement le plaisir que j'ai éprouvé à entendre un orateur qui, dans un premier discours, a su déployer tant d'éloquence, et surtout de si bonnes intentions. Je ne puis néanmoins m'empêcher de faire observer que quoiqu'il ait avancé qu'avant de prendre une décision il fallait délibérer sur ce sujet, il a lui-même cependant, en dépit de ce principe fort sage, donné son opinion, et cela d'une manière qui laisse peu de doutes.

Il est facile de prévoir, d'après cela, quelle sera l'opinion d'un honorable membre de l'autre côté de la Chambre (M. Jenkinson). Sans doute son sujet favori, l'influence de la couronne, recevra un nouveau degré de force par

tout ce qu'il peut dire. C'est un plaisir de voir combien ces deux amis parlent et pensent de la même manière; mais on peut regretter que chacun d'eux, capables comme ils le sont, n'ait pas une opinion qui lui appartienne. Il est inconcevable, selon moi, que l'on veuille séparer la couronne du ministère, comme ayant des intérêts différens. Sans doute il y a une distinction à faire; et quand les mesures du Gouvernement sont blâmables, ce sont les ministres qui seuls sont responsables; mais, hors cela, il est absurde d'admettre une distinction. C'est afin d'éviter que cette influence de la couronne ne prenne un accroissement dangereux, que les ministres sont soumis à tout le poids d'une responsabilité qui balance leur pouvoir et assure à la nation qu'ils ne peuvent pas abuser de la confiance mise en eux, puisqu'ils ont dans la Chambre un contrôle constant et vigilant.

Mais, relativement à ce pouvoir de la couronne, ou plutôt ministériel, car c'est ainsi qu'on le nomme, je ne vois aucune difficulté à répondre aux objections qui ont été faites; car jamais je n'ai eu la pensée d'augmenter ce pouvoir, même au moindre degré. En effet, puisque la nomination des commissaires est donnée au Parlement, n'est-ce pas dire que leurs opérations seront scrupuleusement ob-

servées ? Quand mes principes m'ont mis dans le cas de m'opposer au ministère, j'ai toujours eu en vue les opérations du Gouvernement, et mon plus grand désir sera toujours d'être surveillé par le Parlement. C'est son devoir, le plus sacré et j'ose espérer qu'il ne l'abandonnera jamais.

Toutefois, qu'il me soit permis, avant de quitter ce sujet, de dire combien je trouve blâmable la distinction qu'on a faite, avec un peu trop de méchanceté, entre le pouvoir ministériel et celui de la couronne. Je ne puis apercevoir cette distinction. J'ai toujours pensé que ce qui augmentait le pouvoir du ministère devait aussi augmenter le pouvoir de la couronne, et *vice versâ*. Il y a bien, il est vrai, quelques circonstances dans lesquelles les deux intérêts ne marchent pas d'accord; mais cela est rare et de bien peu de durée.

Maintenant, Monsieur, de tout ce que j'ai entendu de blâmable, ce qui me paraît l'être le plus, c'est l'allusion que M. Grenville a faite à la protestation de quelques nobles lords, parmi lesquels se trouvent le marquis de Rockingham, et plusieurs autres qui sont en place en ce moment. Jamais la Chambre des Communes ne s'est encore vue dans la dépendance d'aucune cour, ni soumise à d'autres décisions

que les siennes propres. Il se peut que les nobles lords aient bien fait de protester; mais je pense que l'honorable membre n'a pas assez approfondi les motifs qui les ont guidés, et qu'il n'a pas examiné attentivement s'il n'existait point des causes pour influencer les personnes qui s'opposent à ce bill.

On se rappellera qu'un des premiers jours de la session, un honorable membre m'interpella pour me demander de ne pas présenter, dans une position semblable, des demi-mesures : il paraît aujourd'hui que la vigueur qu'il désirait alors de moi lui semble trop hardie. Quel peut en être le motif? Sans doute l'honorable membre pensait qu'il n'y avait aucun système adopté encore; je ne puis expliquer autrement la différence de son langage d'aujourd'hui.

L'état de l'Inde est tel, que même un palliatif serait désirable; mais je suis loin d'avoir ce projet. Je veux attaquer le mal jusque dans sa racine, et j'ose espérer que la Chambre en reconnaîtra le moyen dans la mesure que j'ai proposée. Il faut sans doute qu'elle ait le temps d'approfondir les clauses du bill que l'on demande; que chacun des membres s'en pénètre bien; mais je ne vois nullement la nécessité d'apporter un délai plus long. La Chambre des Pairs doit examiner ce bill, elle le retiendra le

temps qu'elle jugera nécessaire pour sa propre dignité.

Je concluerai, Monsieur, en demandant que la proposition soit prise sans délai en considération; il est temps que le bien que je me propose d'obtenir de ce système politique prenne son essor, et qu'il soit bien reconnu que ce système n'est pas produit par le despotisme ni par la corruption.

La proposition est mise aux voix et adoptée.

1783.

26 Novembre.

Bill *relatif à la compagnie des Indes.*

Continuation.

EXPOSÉ.

Le secrétaire d'état, M. Fox, présente son second bill relatif à la compagnie des Indes. Il est ainsi intitulé : « Bill pour une meilleure administration des territoires » et possessions dans l'Inde. »

Sir Edward Astley dit qu'il ne s'oppose pas en ce moment au bill, mais qu'il désire appeler l'attention de la Chambre sur une mesure qui donne une si grande influence au Gouvernement. Déjà un bill qui présentait cet inconvénient à un degré aussi éminent a été rejeté par la crainte de ce danger. Si aujourd'hui l'on adopte une mesure qui met des pouvoirs sans bornes dans les mains des ministres, sans doute on pourra dire avec raison « que l'influence de la couronne est augmentée, qu'elle augmente, et » qu'elle doit être diminuée. »

Il avoue que la position de la compagnie nécessite quelques mesures; que des négocians ne sont pas faits pour gouverner des possessions territoriales; mais néanmoins il pense qu'il faut être en garde contre un parti à prendre quand il peut attenter à notre liberté nationale.

M. Fox se lève et dit :

Je fais observer, Monsieur, que les remarques du noble baronnet ne sont pas dirigées contre le bill soumis en cet instant à la délibération de la Chambre, mais bien contre celui que j'ai présenté il y a quelques jours; je me disposerai à le défendre lorsqu'il sera examiné; quant à l'influence qu'il peut donner à la couronne, les personnes qui s'opposent au bill devraient dire, si elles ne le trouvent pas à leur gré, que le but ne sera pas rempli; car c'est l'intention du bill de donner cette influence. Cette espèce d'opposition parlementaire est juste et devrait être suivie. J'aime à penser que les membres de cette Chambre qui gardent une telle marche n'examineront pas le bill, quand on en sera à la seconde lecture, isolément, mais par rapport à l'importance du Gouvernement de l'Inde; qu'il sera alors pris des mesures en conséquence, et que la question sera posée de manière à déterminer si l'influence que ce bill donne à la couronne est nécessaire ou non.

Je suis bien aise toutefois d'entendre le noble baronnet dire que l'état de la compagnie des Indes nécessite des changemens, et que des négocians sont peu propres à administrer et à gouverner des possessions territoriales.

Quant au bill présenté en cet instant, celui-

ci, loin de donner de l'influence à la couronne, est au contraire fait pour en garantir. J'espère donc que quand il aura été examiné attentivement il sera envoyé à un comité; car, s'il existe des objections, cela ne peut être que sur les moyens d'exécution et non sur le bill lui-même. Je suis loin de penser que j'aie pu tout prévoir dans une chose aussi importante, et surtout de croire que je recevrai l'approbation de tout le monde. Le comité peut proposer les rectifications qui lui sembleront nécessaires.

M. Pitt dit qu'il ne peut établir son jugement sur ce bill fort détaillé, d'après une lecture. Autant qu'il peut l'avoir compris, ce bill ne lui paraît pas lié avec celui présenté les jours passés. Il désire le bien connaître et le bien méditer avant de se prononcer.

M. Arden dit que comme il est parlé dans ce bill des commissaires auxquels les affaires de la compagnie seraient confiées, il lui semble qu'il faudrait d'abord que le premier bill fût adopté. Mais il croit devoir prévenir M. le secrétaire d'état, qu'il n'est rien moins que sûr que cette adoption ait lieu.

M. Fox répond :

Quel que soit le sort du premier bill, celui-ci ne peut jamais, selon moi, être envisagé comme illusoire et absurde. Il est admis qu'il faut des régularisations dans la compagnie des Indes; quelles que soient les personnes chargées de les diriger, ces régularisations n'en sont pas

moins indispensables. Je désire donc que le bill soit renvoyé au comité qui pourra, s'il le juge convenable, insérer un article par lequel il sera statué, que quelles que soient les personnes chargées du gouvernement des affaires de la compagnie, directeurs ou commissaires, elles seront investies du pouvoir donné par le bill. De cette manière le bill ne dépendra pas de l'adoption d'un autre bill.

(M. Pitt donne un signe d'approbation.)

Je le répète, malgré mon désir de voir le bill adopté le plus promptement possible, je suis cependant loin de le croire parfait, et d'imaginer que j'aie pu prévoir tous les cas. En conséquence, je trouve fort juste, et je demande même que les membres de cette Chambre aient tout le temps convenable pour le bien examiner.

Le bill est envoyé à l'impression, et la seconde lecture remise au mardi suivant.

1783.

27 Novembre.

Bill *relatif à la compagnie des Indes.*

Continuation.

EXPOSÉ.

Le secrétaire d'état, M. Fox, fait la motion que la seconde lecture du bill soit faite. Cette motion est adoptée. La lecture est faite, ainsi que celle des pétitions provenant des directeurs et actionnaires de la compagnie des Indes. Leurs conseils sont appelés à la barre.

Aussitôt après, M. Fox et sir James Lowther se lèvent ensemble pour parler. Chacun d'eux est soutenu par un grand nombre d'amis, et on se dispute pour savoir qui parlera le premier. A la fin, sir James dit qu'il parlera sur l'ordre du jour. Alors M. Fox s'assied.

Sir James dit qu'il ne veut pas empêcher l'honorable membre de se défendre d'avoir présenté un bill qui a pour but la violation des droits les plus sacrés de tout citoyen anglais. Il demande, pour décider la question, que les pièces soient soumises à l'inspection de la Chambre; car, comme le prétexte de ce bill est la banqueroute inévitable de la compagnie des Indes, il est bon que chacun puisse reconnaître la vérité de cette assertion.

Le président fait observer, comme objet d'ordre, que toutes les pièces déposées à la barre par les témoins,

sont considérées comme autant de preuves données à la Chambre, et qu'il ne lui paraît pas en conséquence nécessaire de les lire, à moins que ce ne soit *pro formâ.*

Il demande aux anciens membres de la Chambre de l'éclairer s'il est dans l'erreur.

M. Kenyon n'entend rien à cette manière de raisonner. Devant les tribunaux, si une pièce est produite comme évidente, elle est, dit-il, toujours lue; sans cela, elle ne serait d'aucune utilité.

Le président réplique, et cette matière d'ordre étant expliquée, M. Fox se lève pour répondre:

Je demande, Monsieur la permission d'exposer mes motifs pour renvoyer ce bill à un comité. L'honorable baronnet a dit qu'il ne voudrait pas m'empêcher de me défendre, et c'est sous ce rapport qu'il considère ma demande d'un comité. Je veux bien passer sur son raisonnement. C'est sans doute parler en ma faveur que de chercher à expliquer les motifs d'une mesure aussi importante que celle que j'ai soumise à l'examen de la Chambre. Ayant présenté à la nation un système politique, dès l'instant que ce plan est mis en question, dépouillé et examiné, je regarderai toujours ce que je pourrai dire en explication de ce plan, comme servant à défendre ma cause, parce que toujours je me considérerai comme attaché personnellement, et par mon rang et par mon caractère, à une mesure que j'ai conseillé

d'adopter. Le noble baronnet a donc parfaitement raison. Mais qu'il me soit permis de lui dire que j'ai quelque chose de plus encore que ma défense en vue, parce que le bill réunit des motifs d'une considération bien au-dessus de ce qui peut m'être personnel. J'ai l'intime persuasion qu'il est nécessaire au salut de l'empire, et je pense que pour le soutenir il vaut encore mieux entrer dans les détails de son principe que de s'attacher à aucune personnalité, quelle que soit la satisfaction que la malice ou la méchanceté puisse en retirer.

Mais, Monsieur, ce qui m'étonne le plus, c'est d'entendre qu'après toutes les objections qui ont été faites contre ce bill, on vienne aujourd'hui avancer qu'il attaque la chartre et viole les droits particuliers, qu'on l'accuse enfin de favoriser le despotisme et l'oppression; c'est me pousser dans mes retranchemens, et me donner les moyens sûrs de me défendre. Cependant je suis peiné de voir que cette force provient de la faiblesse même de la compagnie.

C'est un ancien usage pour les ministres, quand ils parlent en temps de guerre de la force et des ressources de diverses branches du Gouvernement, de les représenter toujours comme si elles étaient dans l'état le plus florissant; et peut-être aurais-je fait de même si nous étions dans cet état de guerre: notre situation nous

empêche d'employer ces moyens trompeurs. Nous devons, pour secourir la nation, lui montrer quelle est sa véritable détresse: sans ce motif urgent, je n'eusse pas présenté ce bill. Je dirai même qu'il est impossible de cacher aux directeurs de la compagnie leur véritable situation. Cet aveu n'est pas de mon choix, il est forcé par la nécessité; je le dois à la compagnie, à moi-même, au monde entier. Plût à Dieu que je n'eusse pas un moyen de défense semblable, qui ne prend sa force que dans la faiblesse d'une compagnie dont les rapports avec la nation communiquent le danger partout! Mais puisqu'il faut que je me défende personnellement, je suis forcé de parler de cette faiblesse, et du péril qui menace, afin d'autoriser la mesure que je propose. J'avais pensé que l'honorable membre et son voisin, qui semble destiné à se trouver toujours dans l'opposition (M. Pitt et M. Dundas), pouvaient eux-mêmes certifier la position déplorable des affaires de la compagnie, et qu'il n'était pas besoin de chercher ailleurs d'autres preuves.

Je pense qu'il ne sera pas inutile d'entrer dans quelques détails sur le rapport qui a été fait de la position des affaires de cette compagnie. J'y vois plusieurs choses qui ne devraient pas y figurer; et ainsi dépouillé de ce qui ne doit pas y rester, ce compte montrera

un résultat bien différent de ce qu'il paraît en ce moment. Dieu me garde de vouloir laisser entendre que les erreurs ont été commises à dessein! Je supplie la Chambre de me rendre plus de justice; mais je me borne à déclarer que ces erreurs existent dans le compte, et s'élèvent à plus de 12 millions. Je ne sais si la Chambre sera comme moi convaincue de ce que j'avance. Pour cela, je la prie de me suivre attentivement, et d'établir le relevé des sommes sur le papier; car les membres de cette Chambre ne pourraient pas me suivre de mémoire.

Le premier article porte, comme propriété de la compagnie, la somme de 4 millions 200 mille liv. st. due à cette compagnie par le Gouvernement, à 3 pour 100 d'intérêt. Je n'objecte rien à cet article. Mais je ferai observer seulement que cette somme doit être considérée comme tout autre argent dans les fonds publics, et n'étant en propriété individuelle que sous le rapport des intérêts, car le remboursement ne peut pas en être exigé. La compagnie ne peut donc pas, comme un particulier, forcer le Gouvernement à lui rembourser cette somme, et, pourvu que les intérêts soient exactement payés, il n'y a rien à dire.

Je ferai observer, en outre, qu'il y a erreur évidente dans la mention de cette somme. Certes

elle ne doit être estimée que d'après le taux des effets publics : c'est ainsi qu'elle eût dû être portée, et non d'après le taux nominal; cette valeur ainsi n'eût été que des trois cinquièmes de la valeur nominale. Il est bien vrai que la compagnie devait recevoir du Gouvernement le montant de cette somme, si toutefois il était possible d'arrêter le monopole de cette compagnie dans l'Inde : 4 millions 200,000 liv. st., dans ce cas, lui doivent être payés. Mais cette somme a été prêtée; et le Gouvernement peut, s'il lui convient, ne jamais rembourser le principal tant que le monopole durera : il n'est donc pas juste de porter la somme entière. D'ailleurs, si la compagnie venait à vendre ses intérêts dans l'emprunt tombé à 3 pour 100, elle perdrait deux cinquièmes du tout, et sa valeur ne serait plus que de 2 millions 520 mille liv. st.

On va voir, plus loin, de quelle étranges manière les comptes sont établis. On porte au compte du Gouvernement une somme de 266 mille 687 liv. st. pour l'entretien des prisonniers de la guerre conclue en 1763. Je ne puis faire aucune objection à cette dette; mais je demanderai si l'on doit considérer cet article comme une propriété disponible? Cette demande a été faite par la France, en 1763 : pendant le cours de quinze ans, le paiement de cette

somme a toujours été reculé sous différens prétextes. Le fait est que, quoiqu'il y ait une négociation entamée à ce sujet à Paris, et quoique je puisse répondre des efforts employés pour faire rentrer cette somme, il n'est pas possible d'établir raisonnablement que ce soit une somme sur laquelle on puisse compter.

Il en est de même d'autres articles.

Mais un article contre lequel je m'éleverai, est celui qui figure comme espèces, tandis qu'il n'est représenté que par des bons devant être payés lors des ventes, et qui s'élèvent à 609,954 liv. st. Ces bons, que l'on considère comme espèces, devront supporter un escompte assez fort. On aurait donc dû porter en ligne, et comme dépense, le montant de ces escomptes.

Je vois ensuite un article de marchandises vendues, mais non livrées, s'élevant à 553,258 liv. st. Il n'y a rien à dire à ce sujet; mais il n'en est pas ainsi de la valeur des marchandises en magasin, dont le fret et les droits sont payés, montant à 2,500,000 liv. st., il me semble que cette valeur ne devrait pas être ainsi portée; il faudrait savoir si la compagnie peut disposer de cette propriété, et dans quel temps.

L'article *argent en caisse* s'élève seulement à 1,090 liv. st. Quelle preuve plus grande peut-

on désirer de la manière fausse d'établir la situation de la compagnie? Cela me rappelle cet homme qui, en établissant son compte dans une de nos comédies, dit : tant pour le sucre, tant pour le papier, tant pour la ficelle, tant pour ceci, tant pour cela, mais pour la chose solide, substantielle, pour le pain, un sol. — Il en est de même de cette compagnie florissante, elle a des millions de marchandises, d'effets, de dettes; mais pour de l'argent, seulement 1,090 liv. st.

Dans le nombre des articles soumis à notre considération, je vois une dette du nabab Asoph ul Dowla, 789,828 liv. st. Cette dette est dans le nombre de tant d'autres que nous avons à réclamer dans l'Inde. On a demandé aux nababs ou rajahs, ils ont répondu qu'ils étaient dans l'impossibilité de payer; que partie de leurs sujets étaient réfractaires à leurs lois: que si la compagnie voulait leur prêter assistance pour les soumettre, ils paieraient. Sur cela, nous entrons en guerre, et quelle guerre! C'est le rapport de la compagnie qui nous l'apprendra. Cette guerre est horrible: nous ravageons le pays, nous brûlons les villages, nous prenons les femmes et les enfans, nous violons tous les droits sacrés des Rohillas, des Marawars, des Poligars; nous massacrons les hommes, nous enlevons les femmes,

et les enfans restent en proie à toutes les horreurs de nos armes et de notre cruauté.

Je demande, pour appuyer ce que j'avance, qu'une lettre du lieutenant-colonel Bonjour, officier suisse au service de la compagnie, soit lue. Elle décrit la position d'un pays où il lui est ordonné d'entrer en 1773. Les détails qu'elle renferme sont de nature à produire les plus sérieuses réflexions. Dieu soit loué! la conquête horrible de ces pays a toujours été ce qu'elle devait être, nulle pour l'intérêt. C'est une vengeance du ciel; et nous n'en avons retiré que l'exécration des peuples de ces contrées.

Voici une autre lettre du soubah d'Oude, qui montre à quel degré la compagnie et ses agens ont su abuser de la détresse du peuple.

Je ne me permettrai aucune réflexion, je laisse à la Chambre à les faire. J'estime que pour les dettes de cette nature, il vaudrait mieux cent fois les payer, nonobstant l'embarras de nos finances et de notre propre position, que de laisser subsister un système aussi atroce que celui d'occasionner et de protéger les cruautés de ces princes contre leurs innocens sujets.

Les deux côtés de la Chambre crient : *écoutez! écoutez!* comme témoignage de leur approbation.

L'article qui suit est la dette du Bengale,

s'élevant à 2,367,116 liv. st. — Dans cette dette se trouve compris l'arriéré de l'armée, porté par une note subséquente au compte, car dans le compte il n'en est pas même mention. Cette somme s'élève à 500,000 liv. st. — On avait le droit de s'attendre que la compagnie en aurait compté. Rien : il n'en est pas question. Or, je le demande, que penserait la Chambre du Gouvernement, si, ayant le compte d'un arriéré dû à l'armée, il omettait d'y porter une somme d'un demi-million? Le coupable ne serait-il pas puni? Je demande donc qu'on retire les affaires de l'Inde des mains d'une compagnie capable d'un tel crime, car, je le déclare, c'est un crime.

A l'article de Madras, je vois plusieurs sommes dues, soit par Asoph ul Dowla, soit par le nabab d'Arcot, soit par le rajah de Tanjore.

Ce nabab ne peut payer la dette sans en prendre le montant au rajah, le rajah à son voisin, et le tout avec l'assistance de la compagnie, et à ses frais. Mais comment feront-ils tous pour payer? On ne leur a rien laissé, ils ont été chassés de leurs possessions et rendus victimes de la guerre la plus cruelle. Aussi, une note à la suite du compte, dit : la guerre de Carnatt retardera le paiement de ses dettes, de manière que leur exacte valeur ne puisse que difficilement être établie. On croirait, d'a-

près cela, que le même compte ne devrait porter ces sommes que comme devant rentrer en un quart, en un cinquième, etc., etc. Mais non, le compte dit : *ces sommes sont bien indubitablement dues à l'État.* Cette manière d'établir un compte, est une chose vraiment sans exemple, et je le répète, il faut de la hardiesse pour oser soumettre une pareille pièce de friponnerie à la Chambre.

Sans doute ces sommes sont dues, et si la compagnie continue ainsi cinq ans de plus, elles seront dues cinq fois de même, et tout aussi légitimement, en sorte que ceux qui ont l'impudence de vouloir ainsi en imposer à la nation, pourront montrer la compagnie dans une position encore meilleure d'année en année, à mesure que leur dette augmentera, et par cette marche, bientôt ils prouveront l'état florissant de cette compagnie, en établissant les dettes du nabab ainsi que celle des autres, au double de ce qui a été représenté.

Il est de mon devoir de faire observer à la Chambre qu'elle doit prévenir cette sorte de prospérité, et surtout les moyens que l'on emploie pour y arriver. Il faut arrêter le sang qui coulerait si la compagnie entreprenait de se faire payer, entreprise qui, à part les motifs importans d'humanité, coûterait plus mille fois encore que les sommes que l'on a à recou-

vrer. Il est donc aussi vicieux d'estimer ainsi les propriétés de la compagnie, qu'il est dangereux et cruel d'en tolérer les moyens de réalisation.

Les dettes de la compagnie, à Madras, en 1782, s'élevaient à 821,164 liv. ster. Elles ont augmenté depuis, et l'honorable membre de l'autre côté, M. Pitt, le sait. C'est un secret déposé à la trésorerie, lorsqu'il était chancelier de l'échiquier; il ne peut le nier. Ce fait réduit les fonds de Madras, de 2,078,078 liv. st. qu'ils étaient, à la somme de 500,000 liv. st.

Il en doit être de même de tous les autres points où la compagnie a des intérêts, si on ne prend pour son avoir que ce qui est réel, et qu'on en défalque les dépenses qui ont dû avoir lieu.

Ici M. Fox passe en revue tous les articles de dépenses sur les divers points.

Il continue :

Mais, Monsieur, la paix avec les Marattes a été mise en avant par les amis et les agens de M. Hastings, de cet homme qui, en désobéissant aux ordres qu'il a reçus, est devenu tellement important, que son nom se mêle à toutes les mesures du Gouvernement. On a dit que toutes les sources de prospérité devaient provenir de cette paix. Que disent les

dernières nouvelles? Dans le même moment où un honorable membre s'extasie avec ardeur sur le bonheur de voir la paix régner dans toute l'Inde, et félicite les actionnaires de la compagnie sur leur situation prospère, arrivent les dernières gazettes. La Chambre y verra le pressant besoin d'une réforme dans le gouvernement de l'Inde. Une querelle s'est établie parmi les officiers, sur le partage des dépouilles des pauvres habitans. On verra à quel point la subordination est oubliée : on verra, enfin, une lettre de M. Anderson, disant que le pashwa et le mandajei scindia proposent d'entrer en alliance avec la compagnie, pour chasser Tippoo-Saïb de ses possessions, et les partager entre eux trois. Que cette proposition a paru acceptable à M. Hastings, et que l'on pouvait raisonnablement en conclure que la guerre allait de nouveau éclater dans l'Inde.

Si la Chambre connaissait les différences qui existent dans le civil aussi bien que dans le militaire; si elle savait que lord Macartney, le seul homme qui ait obéi à ses commettans, est en ce moment destitué peut-être, et renfermé en attendant le sort de lord Pigot, elle fixerait son opinion en se rappelant qu'en faisant la paix avec la France nous nous sommes engagés à ne pas faire la guerre à ses alliés dans

l'Inde, et que si nous dévions de cet engagement, nous pouvons faire recommencer la guerre avec la France, et peut-être avec l'Europe.

On dira qu'en se mêlant des affaires de la compagnie on viole ses droits. Nul doute; mais la nécessité l'exige. — On ajoute que la nécessité est le prétexte de la tyrannie. — Je réponds qu'elle l'est aussi de la liberté. Notre révolution, qui a établi les droits et les libertés de ce royaume, a été entreprise et accomplie sous le prétexte de la nécessité; elle a prévalu sur toutes les lois, et est parvenue à donner la liberté à l'Angleterre. Ici, n'est-il pas généralement reconnu qu'il faut établir des réformes et des régularisations dans les affaires de l'Inde? l'honorable membre lui-même n'a-t-il pas, ainsi que ses amis, demandé ces réformes à grands cris? n'ont-ils pas répété : Point de palliatifs, point de demi-mesures. Que le docte membre lui-même (M. Dundas) dise si les réformes peuvent s'opérer sans attaquer le réglement constitutif de cette compagnie. Le bill proposé offre-t-il plus de violence que celui de l'année dernière? Celui-là tendait à rendre le le gouvernement despotique et absolu, celui-ci établit un contrôle; mais néanmoins c'est un gouvernement fort, et fort surtout dans la mère-patrie. Il est toujours dangereux, sans

doute, de déléguer un pouvoir; mais il l'est mille fois plus quand c'est au loin. Arrivé dans l'Inde, le plus vertueux de tous les hommes peut perdre ses principes et toute son honnêteté : le luxe asiatique énerve, le désir des richesses prend naissance quand on en voit le moyen à sa disposition, et la pureté des principes se change bientôt en faiblesse et en corruption. En Angleterre, la chose est moins facile; les commissaires sont sous les yeux du Parlement. Quelle cause peut-il donc y avoir pour s'élever si fortement contre cette mesure, et pour appeler contre elle la clameur populaire?

On a dit que le plus grand mal de tous était l'influence que cela donnait à la couronne. Je le nie. Toujours le Gouvernement a joui des priviléges de la compagnie dans l'Inde; et, certes, ce n'est pas la nomination de sept commissaires qui peuvent l'augmenter. La seule différence qui existera, c'est que la cour des directeurs sera responsable. Je ne demande pas que les commissaires soient pris hors du Parlement; il faut, au contraire, que, comme tous les ministres, ils soient immédiatement sous les yeux de la Chambre. C'est l'essence du gouvernement populaire d'être connu de tout le monde; le despotique agit au contraire dans l'ombre.

On a dit que la détresse de la compagnie n'est qu'accidentelle et due aux malheurs de la guerre. Afin de prouver que cela n'est pas strictement le cas, qu'il me soit permis de lire l'extrait d'une lettre qui attribue positivement la situation de la compagnie au manque de vigueur dans son gouvernement, de la part des directeurs en Angleterre. Je suis loin de regarder l'auteur de cette lettre comme une autorité en tous points; mais au moins puis-je assurer l'autre côté de la Chambre qu'il ne le récusera pas, quand je dirai que c'est M. Hastings lui-même.

Après la lecture de cette pièce, il continue.

Si le bill doit passer, il est important que ce soit sans délai. On doit songer que la guerre est au moment d'éclater de nouveau dans l'Inde; déjà les généraux ont écrit au gouverneur de Madras que les dépenses énormes que la compagnie avait eu à supporter dans la dernière guerre ne pouvaient être recouvrées que par une nouvelle guerre avec Tippoo-Saïb.

Que la Chambre daigne réfléchir sur ce fait, qu'elle se rappelle les dernières dépêches de l'Inde, et qu'elle y reconnaisse l'absolue nécessité de prendre immédiatement des mesures vigoureuses pour opérer les réformes indispensables.

Je me permettrai d'ajouter, avant de finir ce discours, qu'une nouvelle guerre avec la France peut éclater soudainement si on ne prend pas les moyens de la prévenir.

Par toutes ces considérations, je pense que c'est souffrir que la compagnie emprunte de nouvelles sommes, que de lui donner la garantie du Gouvernement pour ce qu'elle a emprunté, et qu'il faut d'abord assurer la chose publique comme la prospérité de la compagnie, de manière à ce que leurs intérêts soient confondus.

Je sais que, pour un ministre, la mesure que je propose est dangereuse; mais, loin de me considérer moi-même, je ne vois que la sécurité publique et nationale, et le bonheur de sauver la population entière de l'Inde des horreurs auxquelles elle est exposée.

Je termine, Monsieur, en annonçant que si je ne réussis pas dans le plan que je propose, j'aurai à mes yeux perdu le plus grand de tous les triomphes, celui d'assurer le bonheur national et de sauver tant de millions d'individus. Je le répète, il est important de séparer du commerce la souveraineté : c'est-là le but principal du bill. La Chambre, dans sa sagesse, décidera si je suis dans l'erreur.

La motion pour renvoyer à un comité est combattue

par M. Pitt, qui demande l'ajournement jusqu'au lendemain.

Pour, 120. Contre, 220.

La motion primitive est adoptée.

1783.

1er Décembre.

Bill *relatif à la compagnie des Indes.*

Continuation.

EXPOSÉ.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme en comité général sur le bill « pour mettre les af-» faires de la compagnie des Indes sous la surveil-» lance de commissaires.

M. Powys se lève pour s'opposer à ce bill, il est soutenu par MM. Duncombe, Martin, W. Pitt, Dundas, Ord, Baufroy, Th. Pitt et Arden.

Ce bill est défendu par M. Burke, qui, à cette occasion, prononce un mémorable discours sur l'extension des droits et priviléges; et par lord John Cavendish, M. Fox, sir Grey Cooper, M. Gregory et l'avocat-général.

M. Fox s'exprime ainsi :

Je ne crois pas avoir besoin, Monsieur, de demander pardon à la Chambre, si je prends

la parole dans cette circonstance. Il me semble naturel que, malgré l'heure avancée (2 heures du matin), je donne mon opinion complète sur ce sujet.

Il n'existe pas d'objections particulières à ce bill; je n'ai donc pas besoin d'entrer dans les détails particuliers de sa rédaction. L'opposition est toute entière livrée à des raisonnemens généraux, quelques-uns ayant rapport au bill, d'autres, en plus grand nombre, tout-à-fait étrangers à la question.

On a généralement dit qu'il y avait violation de droits, accroissement d'influence de la couronne; tels sont les points que je me propose de défendre.

Le premier des orateurs, M. Powys, fixera mon attention, non pas par la justesse de ses raisonnemens dans cette séance, mais parce que nous ayant habitués à des idées plus positives, et faisant partie d'une classe que je sais respecter, il a droit à une grande attention dans les choses publiques.

Il m'accuse d'abandonner cette cause qu'il prétend très-obligeamment que j'ai naguère si bien soutenue. Je lui répondrai que s'il voulait examiner ma vie entière, il reconnaîtrait que le moment où j'ai le plus ardemment travaillé à obtenir la vraie liberté, est celui-ci même où j'ai l'honneur d'entretenir la Cham-

bre. La liberté, telle que je la conçois consiste dans le droit sacré accordé à l'homme de conserver ses propriétés, et d'être gouverné par des lois fixes et certaines; de maintenir ses priviléges civils, naturels et religieux, qu'il ne peut abandonner sans une ruine totale, et qui ne peuvent lui être enlevés que par le despotisme. Ce bill, au lieu d'agir contre les principes, est fait pour les maintenir; au lieu de restreindre cette liberté, il est fait pour agrandir la base sur laquelle elle repose; et, loin d'en altérer l'effet, son objet est d'étendre et de propager cet esprit de liberté.

Est-il une plus odieuse tyrannie que celle que le bill est destiné à anéantir?

Il doit empêcher qu'une poignée d'hommes s'arrogent le droit d'exercer le plus affreux de tous les despotismes envers quelques millions de leurs semblables; que l'industrie n'ait pour récompense que la rapine et la destruction; que le paisible laboureur ne voie couler l'eau de son front pour être ensuite dépouillé du fruit de ses sueurs, par une classe qui se dit supérieure à lui; enfin, que trente millions d'hommes, doués de qualités semblables à celles des autres hommes, ne gémissent sous un système de despotisme sans exemple dans le monde entier.

Quel est le but de tous gouvernemens? Cer-

tainement de faire le bien des gouvernés. D'autres peuvent avoir des opinions différentes, mais telle est la mienne, et je me plais à la proclamer. Que devons-nous penser d'un Gouvernement dont la prospérité dépend de la calamité de ses sujets, et dont la croissance repose sur les misères du genre humain?

Telle est cependant l'espèce de gouvernement de la compagnie qui exerce son pouvoir dans l'Indostan. Le but de ce bill est de renverser ce gouvernement odieux. Mais pour y parvenir on dit qu'il faudra violer les priviléges de la compagnie; permettez-moi de donner mon opinion entière sur ce point:

Un privilége est un avantage concédé à une ou plusieurs personnes, pour des bénéfices que par-là on s'assure. Si ces bénéfices n'existent pas, s'ils sont remplacés par des crimes, si ces crimes sont le fruit de l'ignorance et de la mauvaise administration, dira-t-on gravement qu'on ne peut pas retirer le privilége? Ce raisonnement irrécusable acquiert une bien plus grande force encore, quand on songe que c'est le cas de la compagnie des Indes, dont la manière d'exercer son privilége tend à produire la plus fatale de toutes les conséquences.

Je prie la Chambre de vouloir bien examiner les clauses de ces priviléges et cette chartre. Il n'y a pas une syllable qui n'attaque directe-

ment les principes par lesquels nous siégeons dans le Parlement, qui ne détruise les bases de notre heureux Gouvernement; c'est une injure enfin à la constitution britannique. Il est, je le sais, des personnes convaincues de la bonté de leurs opinions particulières, qui tiennent à des questions de familles, quand il s'agit de se reporter à notre révolution. Moi, je ne rougis pas de souscrire à tout ce qui a pu nous la procurer. Les souverains sont sacrés, sans doute, et le respect leur est dû; cependant, malgré toute ma déférence pour le caractère d'un magistrat suprême, si j'avais vécu sous le règne de Jacques II, j'eusse, bien certainement, contribué de tout mon pouvoir aux efforts qui ont dégagé l'empire d'une servitude héréditaire, et je me serais rappelé cette doctrine de tous temps : « que la confiance d'un » peuple peut être révoquée, quand une fois » on en a abusé. »

Personne, Monsieur, ne voudra, je pense, avancer qu'une compagnie de négocians peut jouir de cette même espèce de confiance solennelle dont un souverain est honoré par ses sujets; j'avoue que je ne puis comprendre comment ceux qui approuvent les actes de violence employés pour réprimer l'abus de la confiance nationale, et ayant servi à établir notre admirable constitution avec tous les change-

mens, toutes les améliorations voulues par les temps, se déclarent aujourd'hui champions de la chartre de la compagnie des Indes, tandis que l'incompétence de cette compagnie à prétendre à une confiance donnée par sa chartre, est devenue un objet de dérision et de ridicule; tandis que les conséquences de sa conduite et de son ineptie, combinées avec la mauvaise foi et la cruauté de ses agens, ont rendu le nom anglais odieux dans toute l'Asie, et ont déshonoré le caractère national.

Un des objets de ce bill est de détruire cette impression et de rendre à la nation le caractère qui lui appartient; et l'opposition devrait penser sérieusement aux conséquences dangereuses que ses efforts peuvent amener.

Je le répète, ceux qui condamnent le bill comme étant une violation des droits et des priviléges de la compagnie des Indes, doivent nécessairement, et par les mêmes motifs, condamner la révolution comme violation des droits de Jacques II. Sans doute ce monarque eût pu réclamer ses droits de possessions, mais qu'a dit la nation?

«Vous n'avez aucune propriété de pouvoir. » Il a été mis dans vos mains comme chef su- » prême, et comme il est nécessaire de l'ac- » corder à un premier magistrat pour l'avan- » tage de la communauté, c'est une preuve

» sacrée de la confiance qui vous est accordée.
» Vous avez abusé de cette confiance, vous avez
» exercé le pouvoir d'une manière tyrannique
» et offensante, au lieu d'en user pour mainte-
» nir l'ordre et assurer le bien de l'État. Nous
» reprenons donc cette confiance qui vous avait
» été déléguée, et qui était devenue votre pro-
» priété. Nous en appelons au premier prin-
» cipe des gouvernemens, la volonté nationale,
» et en conséquence, notre volonté est que vous
» ne puissiez plus désormais abuser de notre
» foi. »

Il en est de même absolument du gouvernement de la compagnie des Indes sur un territoire, comme l'a dit mon ami M. Burke, de 280,000 milles carrés, égal à la plus grande possession européenne, et contenant 30 millions d'habitans, de race toute aussi humaine que nous. Il ne s'agit pas de savoir si la possession provient de conquête ou de concession. La conquête ne donne pas le droit au conquérant d'être oppresseur, et il n'y a jamais violation de droits à abolir une autorité qui abuse de son pouvoir.

Ayant raisonné sur le but de ce bill, qu'il me soit permis de répondre à quelques observations faites par plusieurs honorables membres. M. Dundas a fait un discours, comme à son ordinaire, fort beau, mais un peu long:

traduit en anglais intelligible, et dépouillé de toute l'ambiguité dont il a su l'envelopper, quel en est le but? L'établissement des principes sur lesquels ce bill est fondé, et un aveu indirect de sa nécessité. Il convient de la possibilité d'altérer les chartres quand l'urgence en est prouvée, et que celle de la compagnie ne peut pas empêcher l'adoption d'un plan pour le gouvernement de l'Inde, s'il faut absolument employer ce moyen pour y parvenir. La première de ces concessions semble s'accorder parfaitement avec les maximes qui ont dirigé la vie de l'honorable membre, si toutefois on peut reconnaître une maxime dans une vie politique si flexible et si variée; et pour la seconde concession, il lui sera bien impossible de la renier, quand il réfléchira que son propre bill de l'année dernière est là pour servir de point de comparaison. L'un et l'autre de ces bills sont fondés sur les mêmes motifs, d'abus, de faute, et d'incapacité dans les agens de la compagnie. La seule différence qui existe, est que celui de l'honorable membre ouvre la porte aux abus et à une influence mille fois plus dangereuse que tout ce qui peut être reproché à celui-ci, et dépose en outre un pouvoir arbitraire en une seule main, non pas en Angleterre où cette espèce de corruption ne pourrait exister, mais dans le lieu

même où s'exerce la fraude et la violence. Son bill donne la plus grande latitude à la malversation, celui-ci la restreint par les moyens les plus positifs. Enfin, le bill que je présente suppose que tous les hommes ne sont cependant que des hommes, que l'intégrité n'est qu'un vain mot, et en raison de cela, il attache une responsabilité personnelle à toutes les actions.

Mais examinons les résultats probables de ces deux bills. La Chambre reconnaîtra qu'en supposant au gouverneur général l'intégrité la plus parfaite, en admettant qu'il soit doué des plus grands talens, on ne peut attendre aucun bien d'un pouvoir si extraordinaire et si inconstitutionnel que celui dont il serait investi; d'ailleurs, eût-il toutes les meilleures intentions, comment peut-on compter sur leurs effets, quand on réfléchit qu'avant de mettre à exécution les sages mesures qu'il aurait conçues, il peut être rappelé par suite des changemens survenus dans le ministère, changemens qui ont été si fréquens depuis peu, et que quelques bons esprits désirent voir se renouveler chaque année.

Les mêmes motifs qui empêcheraient qu'un résultat heureux fût la conséquence du bill de l'honorable membre, font que l'on peut compter sur la durée de l'établissement des

commissaires. Si le chef d'un Gouvernement semblable est exposé aux mêmes vicissitudes qu'un ministre, et s'il ne peut être assuré de rester en place un temps suffisant pour procurer à l'Angleterre des avantages positifs, il faut dire adieu à tout espoir de purger et de pacifier le système de l'Inde, en effectuant des réformes et des améliorations. Il faut désespérer que la confiance renaisse, que le commerce s'établisse sur des bases régulières; il faut enfin croire que jamais la tranquillité ne sera rétablie parmi les habitans de ce pays, et que ce bienfait sera la suite d'une réconciliation entre les Indiens et leurs tyrans.

C'est à la Chambre, c'est à la nation à juger quel est le moyen le meilleur pour arriver à un but si désirable : c'est à elle à déterminer lequel doit avoir la préférence d'un bill qui met tout dans les mains d'un seul homme, ou de celui qui requiert le concours de plusieurs, qui détermine leur devoir, et qui les soumet à un contrôle continuel de la Chambre, des ministres, et des actionnaires. L'honorable membre pense qu'un secrétaire d'état à la tête de cette administration, vaut mieux que des commissaires. Je ne vois en cela qu'une chose évidente, c'est qu'il désire la création d'un nouveau secrétaire d'état. Il est certain que si lord Shelburne conserve le pouvoir, on doit

penser que l'honorable membre, son parent, serait ce secrétaire d'état. Mais ce plan, je l'avoue, me paraîtrait encore augmenter les inconvéniens. Je ne sais pas pourquoi il ne demanderait pas aussi que les affaires de l'Inde fussent confondues avec mon département; sa sincérité et ses bonnes dispositions en ma faveur ne peuvent être mises en doute! . . . .
. . . . . .

L'honorable membre rit à l'idée de responsabilité proposée pour les commissaires; il prétend qu'ils trouveront bien le moyen d'adoucir leurs surveillans, et de les amener à tolérer leur mauvaise administration. Mais quelle est donc l'opinion qu'a l'honorable membre d'un secrétaire d'état? Veut-il nous faire croire qu'avec toute l'influence qu'il exerce, et tous les appuis qu'il possède, il ne trouverait pas aussi facilement le moyen d'endormir ses argus?

Les rapports que l'honorable membre a eus avec les ministres depuis plusieurs années, l'ont sans doute mis dans le cas de penser qu'un secrétaire d'état était incapable de faire le mal; sans doute de son temps ils étaient purs et parfaits. Ils avaient tous les moyens de corruption à leur disposition; mais leur conscience et leur droiture les empêchaient d'employer ces moyens; et pour me servir de ses

expressions, *jamais ils n'ont cherché à endormir leurs surveillans.* C'est sans doute dans l'âge d'or que l'honorable membre a pris ses idées sur un secrétaire d'état, ou quand il était tout, excepté ministre, comme l'étaient ses amis. Les impressions qu'il a prises viennent des rapports qu'il a eus avec ces ministres, les plus purs et les plus intègres qu'il y ait eu dans ce pays; elles l'ont conduit à penser que le danger de séduction qui existait pour des commissaires, n'était nullement à redouter dans un secrétaire d'état. Je laisse à l'honorable et docte membre tout le plaisir qu'il goûte dans cette conviction, mais je le demande à tous ceux qui m'entendent, quelles seraient les réflexions de l'autre côté de la Chambre, si j'eusse proposé d'établir un secrétaire d'état pour l'Inde, ou la fusion des affaires de l'Inde dans le ministère que j'ai l'honneur d'exercer?

Mais, Messieurs, quoique ces réflexions soient de nature à fixer l'attention de la Chambre, il en est une plus singulière encore. Le bill déplaît à l'honorable et docte membre, parce qu'il établit un *imperium in imperio.*

Jusqu'ici, quand il a été question d'attaquer un bill on en a prouvé les inconvéniens et les dangers : ce n'est pas en méprisant les opinions de ceux qui peuvent le défendre, et

en avançant seulement, comme le fait l'honorable ami du docte membre (M. W. Pitt), qu'un bill qui assimile cette compagnie dépérissante au crédit de l'État, est une confiscation des propriétés, que l'on peut réfuter les avantages de ce bill. Je voudrais lui demander, à cet honorable membre, si réellement il a assez peu de bonne opinion du peuple en général pour penser que cette espèce d'argument puisse produire son effet? Ce peuple en connaît aussi bien que lui-même toute la fausseté. Il sait que la dissolution de la compagnie des Indes a été demandée depuis bien des années par des personnes raisonnables, et par l'unique raison que c'était un *imperium in imperio.*

Et cependant l'honorable membre dit, et veut prouver qu'il s'oppose à ce bill, parce qu'il établit cet odieux principe. Il suffit de jeter les yeux sur ce bill, et d'examiner la constitution de la compagnie, pour voir qu'elle est réellement bien plus cet *imperium in imperio*, que l'établissement des commissaires proposés. En général, le plus mauvais de tous les systèmes pour une administration, est celui qui, nécessairement agit contre le but de son institution, sans moyen d'être réprimé. Tel est cependant celui de la compagnie des Indes. Personne ne peut dire que les directeurs et même les actionnaires n'ont pas, dans mille

circonstances, mérité d'être censurés; et cependant, qui aurait jamais osé proposer une punition pour qui que ce fût d'entre eux? Le but de ce bill est de rendre les commissaires responsables et de pouvoir les punir de leurs écarts.

L'honorable membre se flatte de ce que son bill établit une distinction positive entre le commerce et le Gouvernement de l'Inde : ses amis, ainsi que lui, soutiennent qu'il faut nécessairement rompre les rapports qui existaient entre les deux partis. Or, je demande à tous ceux qui voudront un instant réfléchir, si la chose est possible? Sans doute elle serait désirable, mais n'y aurait-il pas de danger à séparer positivement ce qui jusqu'ici a toujours été dans une dépendance réciproque? Je pense qu'il sera possible d'y arriver un jour; mais je ne crois pas sage de changer immédiatement ce qui existe depuis si long-temps, et ce qui est, pour ainsi dire, la composition du système de l'Inde.

On a demandé pourquoi les commissaires ne seraient pas pris parmi les directeurs de la compagnie, et pourquoi aussi ces directeurs ne seraient pas choisis parmi les actionnaires? C'est demander pourquoi on n'adopterait pas le seul moyen diamétralement opposé au but qu'on se propose. Je ne crains pas de m'avan-

cer trop en disant que le corps des directeurs a donné de funestes preuves, que ce n'est pas dans son sein qu'il faut chercher les personnes capables d'opérer le salut de l'Inde. Je ne prétends pas ici attaquer les individus; il en existe parmi eux qui, sans doute, méritent d'être distingués : mais je crois que tous les membres de cette Chambre penseront comme moi, que ce n'est pas-là la classe des hommes intègres et capables dans laquelle il faut choisir ceux qui doivent sauver l'Inde des désastres qui la menacent.

Je pourrais résoudre enfin en deux mots cette question, en disant qu'il ne doit pas être choisi de commissaires parmi des hommes qui ont ruiné la compagnie.

Il me reste maintenant à réfuter les observations faites par rapport à l'influence de la couronne. Jusqu'ici, Monsieur, tous les actes de ma vie ont prouvé que je désirais, avant tout, m'opposer à l'accroissement de cette influence. Je puis me glorifier d'y avoir réussi en quelque sorte, et j'en conserve l'idée comme un souvenir qui honore ma vie politique. Comment pourrait-on m'accuser aujourd'hui de vouloir aider cette influence que j'ai toujours combattue ? Non, jamais je n'en serai coupable; je répéterai donc ce que j'ai déjà dit, en présentant le bill, qu'il n'augmente

pas l'influence de la couronne autrement que toutes les mesures qu'on présentera pour rétablir le Gouvernement de l'Inde tel qu'il doit être, et surtout qu'il agit moins dans le sens de cette influence que le bill présenté par l'honorable et docte membre (M. Dundas). Le principe de l'influence est l'espoir ou la crainte; l'espoir d'obtenir plus, et la crainte de perdre ce qu'on possède. Si vous rendez les commissaires amovibles, vous mettez dès-lors en jeu les passions des hommes. Mille fois vaudrait-il mieux ne rien changer au mal qui existe. L'avantage est grand de fixer, pour la durée de ce commissariat, un terme indépendant de la volonté du gouverneur général. Il en résulte ce qui existe pour les juges; ils sont révocables en conséquence de leur prévarication; ils peuvent être punis de leurs crimes, mais ils sont indépendans et sans crainte de perdre leur pouvoir, s'ils remplissent leurs fonctions avec intégrité, avec honneur et pour l'avantage de la nation. Je supplie la Chambre de peser cette comparaison et de bien mesurer dans sa sagesse quel degré d'influence ce bill établit, en comparaison de celui de l'honorable membre.

Mais ce qui est étrange, Monsieur, c'est la manière dont on m'accuse de vouloir accroître cette influence.

D'un côté, l'honorable membre (M. Dundas), a déclaré avec emphase que ce bill devait diminuer l'influence de la couronne : il en appelle à ceux qui ont jusqu'ici voté avec lui pour maintenir cette influence, en dépit de tous nos efforts pour la réduire; il les engage à s'opposer à nos tentatives contre cette influence; il leur dit, en me désignant, que j'en suis l'implacable ennemi.

De l'autre côté, un honorable membre qui siége plus haut (M. Martin), s'exprime non moins vigoureusement dans le sens contraire. Il dit que si l'on n'y prend garde, on va faire de cette influence un colosse. Il s'écrie, arrêtez! arrêtez! ne poussez pas plus loin l'abandon de vos premiers principes, n'affichez pas la trahison de vos premiers sentimens, soyez ce que vous étiez et venez vous joindre à nous.

Ces deux opinions, si différentes, jettent nécessairement la Chambre dans un état de perplexité difficile à rendre; quand arrive l'honorable M. W. Pitt, qui prend sur lui d'expliquer cette étrange contradiction, il avoue que son opinion est basée sur un paradoxe (et en honneur, il fait bien de l'avouer, car jamais il n'en exista un plus complet); mais qu'il trouve que le bill augmente et diminue tout à la fois l'influence de la couronne.

Ainsi, l'un dit : ce bill augmente l'influence de la couronne.

Non, vous êtes dans l'erreur, dit l'autre, il la diminue.

Pas du tout, reprend un troisième, il l'augmente et la diminue à la fois !

Comme il est certain que les membres de cette Chambre ont une opinion quelconque pour ou contre dans cette question, l'honorable membre sera sûr de pouvoir se réunir à un parti quand il voudra, mais je doute qu'il le soit de même qu'un parti se joigne à lui.

C'est cependant ainsi, Monsieur, que je suis accusé. J'avoue que je regarde ces objections comme les motifs les plus forts allégués en faveur du bill; car la vérité est que cette influence est augmentée aussi peu que possible.

Je supplie la Chambre de vouloir bien apporter quelque attention à la manière dont on a reculé les effets de ce bill, principalement l'honorable membre (M. Pitt.).

D'abord on a dit que tous les membres n'étaient pas à la ville et qu'il fallait attendre.

On a ensuite assuré que l'état des finances de la compagnie des Indes n'était pas exact, tel que je l'ai présenté; il fallait du temps encore pour le prouver. Le temps s'est passé, les preuves ont été exposées, les orateurs en-

tendus, et cependant après tout il a fallu reconnaître que l'état que j'avais présenté était correct et régulier.

L'honorable membre a encore, dans cette séance, défiguré ce que je disais. C'est un plaisir que je ne puis pas l'empêcher de prendre; mais je dois faire en sorte que la Chambre et le public ne le croient pas sur parole. Il préfère ce qu'il désire à ce que je dis, et pense toujours que je me trompe ou que je veux me tromper, parce qu'il le souhaite ainsi. Jamais je n'ai avancé, par exemple, que la compagnie fût en banqueroute de tout ce qu'elle doit; mais j'ai dit qu'il était indispensable de payer ses dettes, et que je n'en voyais pas le moyen.

Il a éprouvé une sorte de triomphe la semaine dernière, tandis que les avocats étaient à la barre; mais, hélas, ce triomphe n'a pas été de longue durée. Il a bien fallu que je disse la vérité et que je prouvasse qu'il y avait une erreur de 12 millions, somme qui ne paraissait dans ce compte que dans l'intention évidente de tromper. Ce n'est pas une erreur de chiffres que je relève, je suis convaincu qu'il n'en existe aucune; mais des erreurs de cette nature ne peuvent pas se passer ainsi. Et cependant, l'honorable membre a dit, le lendemain de ce jour encore, que la compagnie maintiendrait son compte tel qu'il était établi.

La Chambre peut reconnaître maintenant si j'ai eu tort de m'y opposer.

Cependant, l'honorable membre, qui a des ressources à l'infini, me porte encore un défi à ce sujet, et je supplie la Chambre de remarquer qu'en l'acceptant, ce défi, je suis certain qu'il ne viendra pas plus à l'effet sur ce point que sur tout autre.

Mais à quoi l'imagination féconde de l'honorable membre ne peut-elle pas le porter? Il vient en ce moment de s'engager vis-à-vis de la Chambre, et cela de la manière la plus sérieuse, à présenter un nouveau plan. Il n'a encore rien de positif à offrir, mais il va s'occuper de rédiger le plan sublime dont il répond, pourvu que la majorité de la Chambre vienne l'aider à rejeter en ce moment celui qui nous occupe. Sans doute rien n'est plus étrange que cette condition; et si je ne me trompe, avec de semblables stratagèmes pour faire rejeter ce bill, il éprouvera en cette circonstance ce qu'il a déjà éprouvé.

Un honorable et docte membre (M. Dundas) a dit, avec le flegme qui lui est propre, que comme le projet de ce bill date certainement de quelque temps, il eût été convenable d'en prévenir la compagnie des Indes, qui ne peut pas s'attendre à un tel coup dirigé contre elle.

Peut-on donner un motif d'opposition sem-

blable? et n'est-ce pas abuser de la patience de la Chambre que d'oser lui tenir un pareil langage? Quoi! la compagnie ignorerait ce plan malgré tous les efforts de l'honrable membre pour le lui faire connaître. Tout individu qui lit un journal s'attend à quelque décision à cet égard, et n'est étonné que du temps considérable que cette discussion entraîne. Le rapport du comité a tellement alarmé le public sur le sort de la compagnie, et sur ce qui peut en rejaillir sur l'honneur national, que tous les yeux sont fixés sur les affaires de la compagnie des Indes. Convenez, Monsieur, que cette observation eût été bien plus convenable de la part de tout autre membre de la Chambre que de celle de l'honorable et docte membre.

Mais, le discours de S. M. en ouvrant la session, n'en dit-il donc pas assez à ce sujet?

« La régularisation du territoire de l'Inde, » dit S. M., ouvre un vaste champ à votre pru- » dence, à votre sagesse, à votre pénétration. » J'espère que vous sentirez l'importance d'éta- » blir quelques lois fondamentales qui rendent » les rapports avec ce pays favorables à la Grande- » Bretagne, afin que le commerce de l'Europe » puisse se fier à la bonne-foi et à la loyauté de » notre Gouvernement. Comptez sur tout mon » appui pour parvenir à ce résultat. »

Certes, l'honorable et docte membre qui,

à cette époque, était plus qu'il ne l'est aujourd'hui dans la confiance du ministère, peut nous dire si réellement il existait une disposition semblable. Il est certain que les expressions de ce discours sont positives et n'ont pu faire autrement que de prévenir la compagnie de l'importance qu'on mettait à régulariser les affaires de l'Inde. Je n'ai pas besoin de dire combien l'objection de l'honorable membre devient, après cela, futile et même ridicule.

Il ne peut y avoir qu'un motif plausible au délai qui a eu lieu dans cette affaire, c'est le changement de ministère. Mais, Monsieur, faut-il encore donner la preuve la plus convaincante qu'il était publiquement connu que le Parlement devait s'occuper de cette régularisation? Eh bien! le dernier paragraphe du discours de S. M. pour la clôture du Parlement, au mois de juillet dernier, la fournira jusqu'à l'évidence. En effet, S. M., après avoir dit qu'elle pressent l'obligation où elle sera de convoquer le Parlement plutôt qu'à l'ordinaire continue ainsi :

« Les affaires de la compagnie des Indes » demanderont votre immédiate et sérieuse » attention. »

Rien, ce me semble, ne peut davantage prouver que la compagnie a été prévenue des

motifs qu'on avait de s'entretenir de ce qui la concerne.

Cependant, malgré tout cela, l'honorable membre nous accuse encore de vouloir surprendre la compagnie, et son honorable ami (M. Pitt), dans l'espoir que son propre bill pourra être accepté, répète aussi qu'il y a précipitation, et que nous voulons, pour sortir de l'embarras où nous nous trouvons, envoyer bien vite ce bill à l'autre Chambre. Je ne doute point de tous les rares talens de l'honorable membre, mais je puis bien l'assurer que ses efforts depuis quelque temps ne m'ont nullement inquiété. Il y a mieux, si j'avais à choisir l'espèce d'opposition qui peut le plus assurer la tranquillité ministérielle, je prendrais celle qu'a fait naître le bill qui nous occupe, parce que les moyens employés pour en montrer les vices, sont précisément ceux qui peuvent le mieux assurer son succès, et en prouver l'utilité. Telle est la force de la vérité, que tout l'esprit et toutes les ressources de l'honorable membre échouent dans cette circonstance.

Mais avant d'aller plus loin, qu'il me soit permis de relever une remarque de l'honorable et docte membre. Il a dit que la clause relative aux Zemindars avait été la conséquence d'une de ses observations.

Dieu me garde de vouloir jamais diminuer le mérite de qui que ce soit. S'il eût été présent dans la Chambre quand j'ai présenté ce bill, il eût entendu que je lui en ai laissé tout l'honneur.

Mon noble ami (lord John Cavendish) a dit que ce bill n'est pas nécessité par les besoins de la compagnie, mais que l'honneur et la justice le réclament. En effet, j'ai, dans une séance récente, prouvé la fausseté et l'imposture du compte présenté par la compagnie, mais maintenant je suis prêt à déclarer que ce compte, fût-il correct, et toutes les valeurs énoncées fussent-elles propriétés réelles de la compagnie, le bill dont il est question n'en serait pas moins nécessaire. Il m'avait semblé que ce point était bien entendu de tout le monde, et qu'il n'était pas question, pour autoriser ce bill, de la position financière de la compagnie. Je demande que toute méprise à cet égard soit bien expliquée. Il est important que l'on reconnaisse que ce n'est pas un motif sordide qui a porté le gouvernement anglais à régulariser les affaires de cette compagnie. Il en est un plus puissant, en saine politique, c'est comme chrétiens, comme hommes, que nous devons mettre notre honneur à établir d'une manière plus juste et plus humaine l'administration de ce pays. Ces motifs font là

gloire et la considération d'une nation comme la nôtre.

Ayant rendu à l'intention primitive de ce bill son véritable sens, qui doit être conforme au sentiment de tout homme de bien, je dirai maintenant que ces motifs d'intérêts, qu'il est indigne de nous de prendre pour guides exclusifs, sont néanmoins de nature à ne pas mériter notre mépris. C'est une opinion que nous devons partager avec tous les pays de l'Europe. En effet, pourrait-on constamment entendre répéter les justes reproches que nous offre un semblable système de monopole? Et ceux-là même qui s'élèvent si fortement contre la moindre taxe, pourraient-ils endurer de voir cette compagnie n'agir et ne parler que par millions? Les fonds publics éprouvent une forte atteinte par la position particulière de cette compagnie, et, comme le dit le noble lord (John Cavendish), il arrivera quelqu'événement fâcheux d'ici à trois semaines, si le Parlement ne prend une mesure qui mette la compagnie à même de rembourser sa dette envers la couronne.

Que ceux donc qui pensent qu'il faut établir une ligne de démarcation distincte entre le commerce et les propriétés (si toutefois la chose est aujourd'hui possible), réfléchissent que l'organisation d'un Gouvernement ferme

et vigoureux dans les possessions de l'Inde ne nous est pas moins utile que la régularisation de cette compagnie, de manière à ne pas voir l'État constamment forcé de venir à son secours.

J'ai trop souvent parlé de moi dans le cours des objets que j'ai traités déjà, et je me vois forcé d'en parler encore davantage dans ce qui me reste à dire. Mais la Chambre me rendra la justice de convenir que j'y suis contraint par la manière dont on s'est attaché à me mettre en jeu dans ces débats, au lieu de s'occuper du véritable sujet de la délibération.

M. Pitt a dit que rien de si fort ne s'était encore offert à lui pour lui donner mauvaise opinion de moi, et pour s'opposer à une confiance mutuelle. Il a parfaitement raison. Nos rapports de société et d'habitude de la vie ont jusqu'ici été de nature à ne lui donner aucune cause de plainte. Mais dans cette circonstance, après avoir fait un brillant tableau de mes moyens et de mon désir de bien servir mon pays, l'honorable membre me regarde comme le plus dangereux de tous les hommes.

M. Pitt fait observer qu'il n'a entendu appliquer cette épithète qu'à la mesure proposée.

M. Fox répond :

J'en appelle au témoignage de la Chambre

entière. L'honorable membre ne me regarde comme dangereux que par la mesure proposée, et n'a rien vu jusqu'ici dans ma conduite qui puisse altérer la bonne opinion qu'il a de moi.

Qu'elle compare cela avec son opposition dans la dernière session et dans celle-ci; qu'elle voie que, jusqu'à ce moment même, l'honorable membre m'a regardé comme digne de sa confiance, et comme capable de bien remplir le poste auquel j'étais appelé dans l'Etat. Je le remercie pour l'appui qu'il a ainsi donné au ministre qu'il estimait; et quant à ce qui m'est personnel, je n'insisterai pas, et préfère le laisser réfléchir au moyen d'accorder ses principes avec ses actions.

L'honorable membre ne peut souffrir l'idée d'une réunion de partis; cependant je pense qu'il aurait pu choisir un moment plus convenable pour exprimer son indignation d'une manière aussi acerbe contre le noble lord (North). Parler ainsi d'un ministre quand il est absent (1), n'est pas généreux, et la cause de cette absence serait faite pour désarmer son ennemi.

Je partage, toutefois, l'opinion et les craintes

---

(1) Lord North quitta la Chambre à minuit, étant fort indisposé.

de l'honorable membre sur l'idée de la *coalition*, mais qu'il me soit permis de lui donner un avis sur un point auquel il a été amené en parlant de cette coalition.

Il est indigne d'un homme tel que l'honorable membre de vouloir faire revivre d'anciennes animosités, que les parties elles-mêmes ont totalement oubliées (1) : cette méthode n'est pas louable, et ce moyen d'établir les dangers d'une coalition est peu fait pour persuader. On serait tenté d'admettre que l'honorable membre veut établir une doctrine d'irréconciliation, bien fâcheuse même à supposer. Vouloir faire revivre les causes d'une dispute apaisée, mérite un nom que je lui donnerais, si l'honorable membre ne s'était pas lui-même oublié en adoptant un système qui n'est pas appuyé sur l'expérience. Il s'estime assez, j'espère, pour vouloir se départir de ce principe; j'ai donc lieu de penser qu'il prendra bien ce conseil que j'ose lui donner.

Un honorable membre qui siége sous la galerie, est tellement opposé à l'idée d'une coalition, qu'il voudrait qu'une voix divine fît entendre ces paroles : *Tremblez d'une coalition!*

---

(1) M. Pitt, dans son discours, a fait allusion au duel qui a eu lieu entre M. Fox et M. Adam.

Je me permettrai de lui faire observer que dans la position fâcheuse où est notre pays, il faut un ministère assez bien composé pour obtenir une stabilité et une force qui en impose aux nations de l'Europe, et qui puisse nous promettre de relever un jour la gloire et l'honneur de la nation. Il est bien difficile de former cette administration sans une fusion des partis, et si des différends passés, et pour ainsi dire oubliés, doivent être une barrière insurmontable à l'union, j'oserai le dire, il n'est pas de salut pour nous.

Réfléchissons combien il est difficile de trouver quatre personnes qui n'aient varié un jour ou l'autre dans leur opinion. Les causes de désunion entre le noble lord et nous, n'existent plus désormais : sa position élevée et son caractére personnel, nous font penser qu'il est prudent de nous fier à un homme comme lui, plutôt qu'à ceux qui jusqu'ici nous ont trompé. Nous ne balançons donc pas pour nous unir au noble lord. En 1757, semblable réunion a eu lieu, et les mêmes clameurs se sont élevées; mais l'empire n'en a pas moins été sauvé, et porté à un tel degré de prospérité, qu'il est devenu l'objet de l'envie des nations voisines.

Quand nous sommes arrivés au ministère, la position était bien différente, et néanmoins je ne désespère pas de voir la nation re-

prendre bientôt le rang auquel elle a droit de prétendre. Ceux qui ont dit que nous ne nous accorderions pas avec le noble lord se sont étrangement trompés : l'expérience le prouve. Nous différions d'opinions comme des hommes de bonne foi peuvent le faire ; c'est avec la même sincérité que nous sommes unis maintenant. Nous avons eu l'approbation des membres de cette Chambre qui servent leur pays avec désintéressement, et qui trouvent leur récompense dans le bien général : nous nous regardons dès-lors comme satisfaits.

Telle est, Monsieur, la coalition que l'état de la nation a rendue indispensable. Elle trouve son exemple dans l'histoire de tous les temps et de tous les pays ; et cependant cette coalition est représentée comme une chose indigne et sans exemple.

N'est-il pas surprenant que tous les membres de cette Chambre soient assez induits en erreur pour ne pas apercevoir que donner ainsi une fausse épithète à cette mesure, c'est consentir à ce qu'elle soit donnée à leur propre conduite ? Car, je le demande, si la coalition est blâmable, que sera donc l'anti-coalition ? Quand j'entends l'honorable membre (W. Pitt), et les amis qui l'entourent et le servent dans son ressentiment invétéré, mépriser cette idée de coalition, je me demande comment il est pos-

sible d'être aussi aveuglé sur ses propres intérêts; et je ne puis m'empêcher de faire observer à l'honorable membre assis sous la galerie, que, s'il désire que la condamnation soit prononcée contre toute espèce de coalition, il doit craindre une condamnation non moins sévère contre les personnes qui s'y opposent.

D'autres membres nous ont accusés, avec aussi peu de justice, d'être déserteurs. Nous déserteurs! Mais ils croient donc qu'on ne s'apercevra pas qu'ils forment une petite portion de l'armée, qui en abandonnant les drapeaux donne à la masse de l'armée elle-même le nom de déserteurs. Non, certes, nous n'avons pas déserté; nous continuons de former une phalange de plus en plus ferme et formidable. Souvent on nous a abandonnés dans les momens dangereux; mais jamais nous ne nous sommes plaints. Ce sont les personnes qui se sont élevées sur nos ruines qui nous appellent déserteurs! Il est temps de leur renvoyer à elles-mêmes l'accusation qu'elles dirigent injustement contre nous. Mais ce qui est mieux encore sans doute, ce qui surtout est plus noble, c'est d'oublier toute espèce d'animosité : telle est notre détermination. Et je supplie la Chambre, ainsi que le public, d'observer que si nous oublions comme eux nos ressentimens, mieux

qu'eux nous saurons ne pas oublier nos liens d'amitié. Il est des personnes qui, dans tous les temps et dans toutes les circonstances, s'opposeront toujours à tous les gouvernemens stables et sages, et qui voient avec peine une administration qu'ils ne puissent pas renverser à volonté. Ces personnes-là font consister leur dignité à ne pas accepter de places, et leur orgueil à obtenir une indépendance chimérique. J'abandonne de telles opinions aux remords qu'elles peuvent procurer; et j'avouerai que c'est avec peine que je reconnais qu'il en existe ainsi dans le sein même de cette assemblée.

Un honorable membre me conseille de ne pas prononcer à l'avenir le nom du marquis de Rockingham, qui certes ne soutiendrait pas le bill qui est soumis à la discussion. C'est abuser étrangement de la patience de ceux qui nous entendent. Je déclare, au contraire, que jamais, dans aucun moment de ma vie, je ne fus plus disposé d'en appeler à la mémoire de ce ministre; car elle est toujours présente à ma pensée, quand il s'agit d'une mesure sage, humaine, et faite pour honorer le caractère national, d'une mesure fondée sur un principe tel que celui du bill dont il est question. Le nom du noble lord (lord Fitz-Williams), qui en héritant de sa fortune a eu le bonheur d'hériter de ses vertus, sera tout aussi souvent

cité par moi. L'un et l'autre ne seront jamais accusés d'avoir voulu agir contre l'intérêt de leur pays, ni porter atteinte à la constitution. J'ai eu l'avantage, dès ma jeunesse, de connaître le noble lord; j'ai examiné les motifs de ses actions, et je lui suis attaché par les liens d'amitié les plus sacrés. Il n'existe pas un plus honnête homme dans tout l'empire; personne plus que lui ne peut être sincèrement attaché à la constitution de son pays. Il est exactement ce que la nation peut désirer que soit l'héritier du marquis de Rockingham; le seul dédommagement enfin que nous puissions avoir de la perte de son illustre père.

Un honorable membre (M. Thomas Pitt) a employé des expressions violentes et déplacées en parlant de ce bill et de ceux qui l'ont proposé. Je puis assurer cet orateur (il le regarde fixement) que je ne suis pas de nature à être effrayé de ses expressions; ce sont des mots qui devraient n'être employés que pour répondre à des argumens. Il dit : S. M. a changé son ministère en avril dernier, en raison d'un vote de la Chambre; S. M. a fait de même un an plus tôt, et cela en conséquence aussi du désir de la Chambre. Mais je ferai observer qu'en agissant ainsi, S. M. suit les exemples de ses prédécesseurs : et ses successeurs, je n'en doute pas, imiteront aussi S. M. Les votes

du Parlement ont toujours dû déterminer la durée d'un ministère; et j'espère bien qu'il en sera toujours ainsi : c'est l'essence de notre constitution; et ceux qui la désapprouvent en ceci feront bien alors de chercher à la changer.

L'honorable membre appelle le changement de ministère qui a eu lieu en 1782 une époque mémorable et glorieuse, tandis qu'il considère celui de 1783 comme déshonorant pour la nation. Quel est son motif? Il est clair, quoique bien peu louable. Il a contribué à opérer le premier, et a fait tout au monde pour s'opposer au second. En 1782 ses amis n'étaient pas employés et voulaient l'être; en 1783, ils étaient ministres et ne voulaient pas abandonner ce poste. Tout cela est dans la nature humaine. Il dit qu'il n'est pas un homme de parti, et qu'il abhorre une opposition systématique. Moi, au contraire, j'ai toujours déclaré que je tenais à un parti; toujours j'ai suivi les principes d'un parti qui m'a su inspirer de la confiance, et si j'avais d'un ministère l'opinion que l'honorable membre déclare avoir de nous, je voudrais poursuivre ce ministère et le renverser par une opposition systématique. C'est ce que je pense avoir fait plus d'une fois; et, en cela, je crois avoir sauvé mon pays.

Il fut un temps où l'honorable membre marchait avec moi; notre marche était grande,

honorable et surtout constitutionnelle. Bientôt après il s'est trouvé contre moi; dès-lors notre conduite a été violente, inconstitutionnelle, je dirai presque dangereuse pour l'Etat; et cependant dans l'un et l'autre cas nous n'agissons que d'après les votes de la Chambre.

Ici l'opposition joue un double rôle, dangereux et perfide à l'excès. Elle attaque le ministère de deux manières. Elle cherche à alarmer la cour en lui persuadant que le bill augmente l'influence du ministère au détriment du trône; et excite le peuple en lui disant que l'influence de la couronne s'élève contre lui. Je ne doute nullement que ces efforts ne soient vains de part et d'autre. Ils sont bien compris par ce prince dont le grand caractère suffit pour repousser leurs insinuations; et loin de séduire le peuple, j'imagine que ces tentatives ne serviront qu'à finir par l'éclairer sur ses propres intérêts. Je suis loin de partager l'opinion de ceux qui prétendent qu'il est si facile de tromper le public; je crois rendre hommage au caractère anglais en disant que libre comme est la nation, et ne cherchant qu'à répandre partout les bienfaits de cette liberté, elle méprisera tous les stratagèmes et toute la bassesse d'une confédération dont le principal but, en dépit de l'honneur national, est de

rendre trente millions d'individus esclaves et malheureux.

Ici, Monsieur, je fais bien la différence de ce qui ne serait que le résultat de l'ignorance ou de l'entêtement, avec ce qui provient d'un dessein profondément conçu. C'est au peuple, dont le jugement m'est et me sera toujours précieux, que j'en appelle pour décider cette question. Il se peut que ce soit une faiblesse de ma part, mais je confesse que je regretterais de perdre la bonne opinion même du dernier de mes compatriotes. Que mes ennemis profitent de cette déclaration s'ils le veulent, c'est un triomphe dont ils peuvent jouir.

Mais toutefois, Monsieur, dans cette Chambre, organe de la nation, je ne crois pas qu'il puisse y avoir dissidence sur les principes, et cependant nous verrons peut-être demain les membres les plus honnêtes, les plus probes, voter contre une taxe la plus populaire de toutes, contradictoirement à leur propre conviction, et non d'après le vœu de leurs commettans.

Mon noble ami (lord John Cavendish) a très-bien dit, en répondant à l'emportement d'un honorable membre (M. Thomas Pitt), que jamais nous n'avons recherché le pouvoir par la cabale et par l'intrigue. Pourquoi donc nos antagonistes ne voudraient-ils pas nous imiter, et se montrer ouvertement? Pourquoi ne

laissent-ils pas au monde entier à juger entre nous? Notre amour et notre loyauté pour notre souverain égalent les leurs; et la base du caractère public, sur laquelle repose notre pouvoir comme ministres, est le principe d'après lequel nous espérons le conserver; certains, comme nous le sommes, que le meilleur moyen de jouir de la faveur de notre prince est de le servir avec zèle et fidélité, nous n'ignorons pas cependant que le chemin le plus sûr pour arriver à la popularité est de réduire les charges et de rétablir dans toute sa splendeur l'honneur national. Que ceux qui pensent autrement (M. Fox regarde M. Jenkinson) arrivent aux places par d'autres moyens s'ils le veulent; mais je les appelle, qu'ils s'avancent, qu'ils s'expliquent, ou s'ils refusent, que le mon de reconnaisse enfin que la cause de ce refus est que leur système ne peut soutenir l'examen, et que leur salut est dans le mystère. Notre marche est connue, jamais je ne l'abandonnerai, et je préfère mille fois périr avec mes principes que de prospérer avec d'autres.

Un autre honorable membre (M. Martin) dit aussi qu'il blâme l'opposition systématique. Je n'entreprendrai pas de définir si la constance qu'il met à contrarier tous nos plans, toutes nos propositions, mérite elle-même ce nom; lui seul décidera cette question, et la

Chambre reconnaîtra s'il est juste de condamner une théorie que l'on met si souvent soi-même en pratique. Sur l'expression même d'opposition systématique, je lui réponds : il la désaprouve, et moi je l'adopte. Je pense que dans un Gouvernement dangereux une opposition systématique est le plus noble emploi des facultés humaines; et si l'honorable membre pense que notre administration est dans l'erreur, il est de son devoir de chercher à la détruire. Dans notre système politique l'opposition est naturelle, elle a toujours existé, et peut-être est-elle nécessaire : mais il est essentiel, pour qu'elle produise l'effet qu'on a droit d'attendre d'elle, qu'on ne puisse pas la soupçonner d'aucun autre motif. Si elle se montre le résultat de mortifications, de *désappointemens*, le public alors sera contre elle; si au contraire elle provient de principes publics, de l'amour de la patrie, et non d'une haine contre le ministère, si elle est le résultat de la conviction où l'on est que les mesures suivies sont fausses et dangereuses, et qu'une résistance aux hommes en place tend à opérer le salut public, sans doute alors elle se trouvera secondée par le peuple lui-même. C'est ainsi, et par ces causes, que dans notre opposition le peuple a toujours été notre appui. De même si l'on nous combat d'après des systèmes diffé-

rens, il ne se tournera pas contre nous. Je n'ignore pas toutes les tentatives que l'on a faites pour écarter ce système, mais je crois, avec une grande satisfaction, pouvoir dire que c'est en vain.

D'après tous ces motifs, nous insistons encore plus pour que ce bill soit présenté, nous confiant entièrement, pour l'issue de nos efforts, au noble caractère, au bon sens, et à la justice de l'esprit national.

Je n'ignore pas que ceux mêmes des individus qui ont terni le nom anglais dans l'Inde, y ont acquis des moyens pécuniaires, effrayans quand ils sont employés pour débaucher et séduire le peuple. Mais toutes formidables que soient les ressources de l'opulence, nous ne varierons pas dans notre cause, et nous comptons toujours sur la confiance et la protection de ce peuple.

Un honorable membre (M. Powys) m'a supposé un motif qui est loin de moi, heureusement; il prétend que je suis mû, ou par l'intérêt, ou par l'ambition, ou enfin par l'esprit de parti.

Sans doute, je ne suis pas plus exempt de faiblesses que tout autre, mais jamais l'avarice n'a su m'atteindre. Loin de là, même, pendant bien des années, j'ai eu à me reprocher le trop grand intérêt que je prenais à l'exis-

tence des autres, et à leur procurer ce qu'ils pouvaient ne pas avoir; enfin, l'avarice ne se trouvera jamais, je l'espère, dans la liste de mes défauts.

Je confesse avoir de l'ambition, mais non pas cette ambition qui ne repose que sur un principe vil et intéressé. Si d'avoir dévoué ma vie entière aux objets politiques, si d'être parvenu à posséder quelques connaissances de notre constitution et des vrais intérêts de l'empire, et d'avoir eu à cœur d'approfondir les causes du bonheur des peuples, est une ambition criminelle, j'en suis coupable.

Mais pour l'esprit de parti, je dois avouer que toute ma vie il a été mon guide. Oui, je suis d'un parti qui jamais ne sacrifie aux intérêts, qui jamais ne calcule sur les émolumens ni sur les honneurs, d'un parti reposant sur les principes les plus chers et les plus sacrés à tout homme libre, d'un parti essentiel à notre constitution; j'en suis, et je me fais honneur et gloire d'en être.

L'honorable membre a dit que j'étais allié aux premières familles du royaume : je m'en glorifie. Oui, Monsieur, je me considère comme honoré de tenir à ce corps d'hommes distingués par leurs ancêtres, importans par leurs propriétés, remarquables par leur mérite personnel, et je me suis enorgueilli de jouir de

leur confiance. Avec de tels hommes, je sens que je tiens à quelque chose; sans eux, je ne suis rien. Mon honneur tient à la bonne opinion qu'ils ont de moi, et c'est avec satisfaction que je puis déclarer que j'en jouis. Tant que ces hommes surveilleront ma conduite, eux dont l'exemple suffirait pour rendre sagé et vertueux (M. Fox regarde lord John Cavendish), je penserai que le peuple a un garant de toutes mes actions. L'honneur et la prospérité de notre pays sont joints à l'honneur et à la prospérité de ces illustres personnages. Ils ont tant d'intérêts confondus avec ceux de l'État, que, si l'État venait à crouler, avec lui, tous, ils tomberaient aussi. Il est donc de la plus grande importance pour moi d'avoir leur approbation, et c'est une double sécurité pour la nation, car si je venais à les perdre, je perdrais tout moi-même.

Qu'il me soit permis, Monsieur, de terminer par quelques observations sur le bill qui nous occupe. Quand l'honorable membre en a proposé un l'année dernière sur le même sujet, on a été effrayé à juste titre de l'influence que ce bill pouvait donner au gouverneur-général. On a pris un moyen sûr pour calmer toutes ces craintes et en adoucir les conséquences. Le nom du noble lord qu'on a nommé (lord Cornwallis), a donné un caractère de

modération à cette mesure, qui, sans cela, n'eût jamais pu être tolérée. Mais permettez-moi de faire observer la différence qui existe ici. On a parlé aujourd'hui de lord Fitz-Williams, et cela dans des termes que son noble caractère commande : on n'a pas néanmoins prononcé ce nom pour faire adopter la mesure. Personne, selon moi, ne serait plus capable que lui de remplir cette place importante de secrétaire d'état pour les Indes, et je me serais fait un devoir de le proposer à S. M. Mais, néanmoins, le bill est présenté sans lui, c'est par son propre mérite qu'il doit être adopté, ou que, dans le cas contraire, il faut le refuser. Peut-être nous saura-t-on gré quand nous aurons nommé les personnes qui doivent figurer dans ces places..... (Nommez-les! s'écrie M. Arden).— Je ne veux pas les nommer. Non : le bill sera d'abord accepté ou rejeté. Il suffit d'avoir prononcé le nom de lord Fitz-Williams, pour donner la garantie au peuple que les personnes qui s'associeront à lui sont de nature à ne rencontrer aucune opposition. Et si l'on venait à proposer un Paul Benfield pour aller au conseil suprême de l'Inde, lord Fitz-Williams voudrait-il le souffrir? Tel est l'avantage d'un caractère pur, honoré, et supérieur à toutes les basses intrigues.

Je terminerai, Monsieur, par quelques ob-

servations sur l'opinion de l'honorable membre (M. Pitt) : il a dit qu'il s'engageait à démontrer le danger de ce bill. Je l'attends, et le prenant par ses propres paroles, je consens à courir la chance de tout ce qui est le plus cher aux hommes, l'intégrité, l'honneur, la réputation; je m'engage, moi aussi, à en prouver la garantie constitutionnelle, la politique, l'équité et la sagesse. Je ne crains pas enfin de le répéter : ce bill doit procurer à mon pays, (quel que soit le sort réservé à son auteur), une prospérité générale, en donnant un gouvernement humain à ces millions d'individus que la Providence a placés à une distance si considérable de nous : il doit assigner au nom anglais un noble rang parmi les nations grandes, sages et généreuses.

A quatre heures du matin on met la question aux voix :

Pour, 217. Contre, 103.

La motion est adoptée.

FIN DU SECOND VOLUME.

DE L'IMPRIMERIE DE DENUGON.

Bibliothèques
Université d'Ottawa
Echéance

Libraries
University of Ottawa
Date Due

a39003 001216000b

DA 506 .F7A3F 1819 V2
FOX, CHARLES JAMES.
RECUEIL DE DISCOURS PR

CE DA 0506
.F7A3F 1819 V002
COC FOX, CHARLES RECUEIL DE D
ACC# 1062548

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 08 09 20 07 4